



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



C749,15



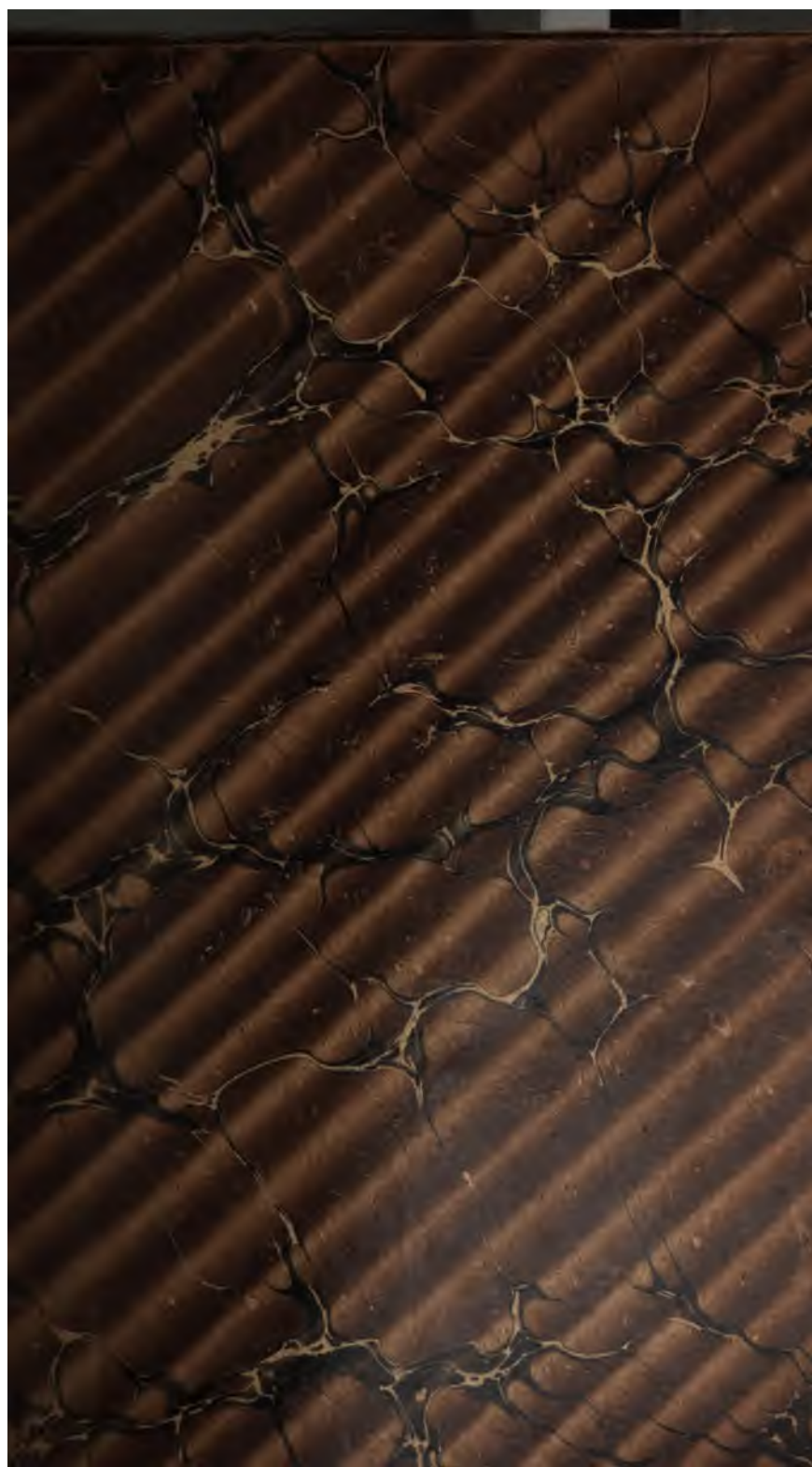
Harvard College Library

FROM THE

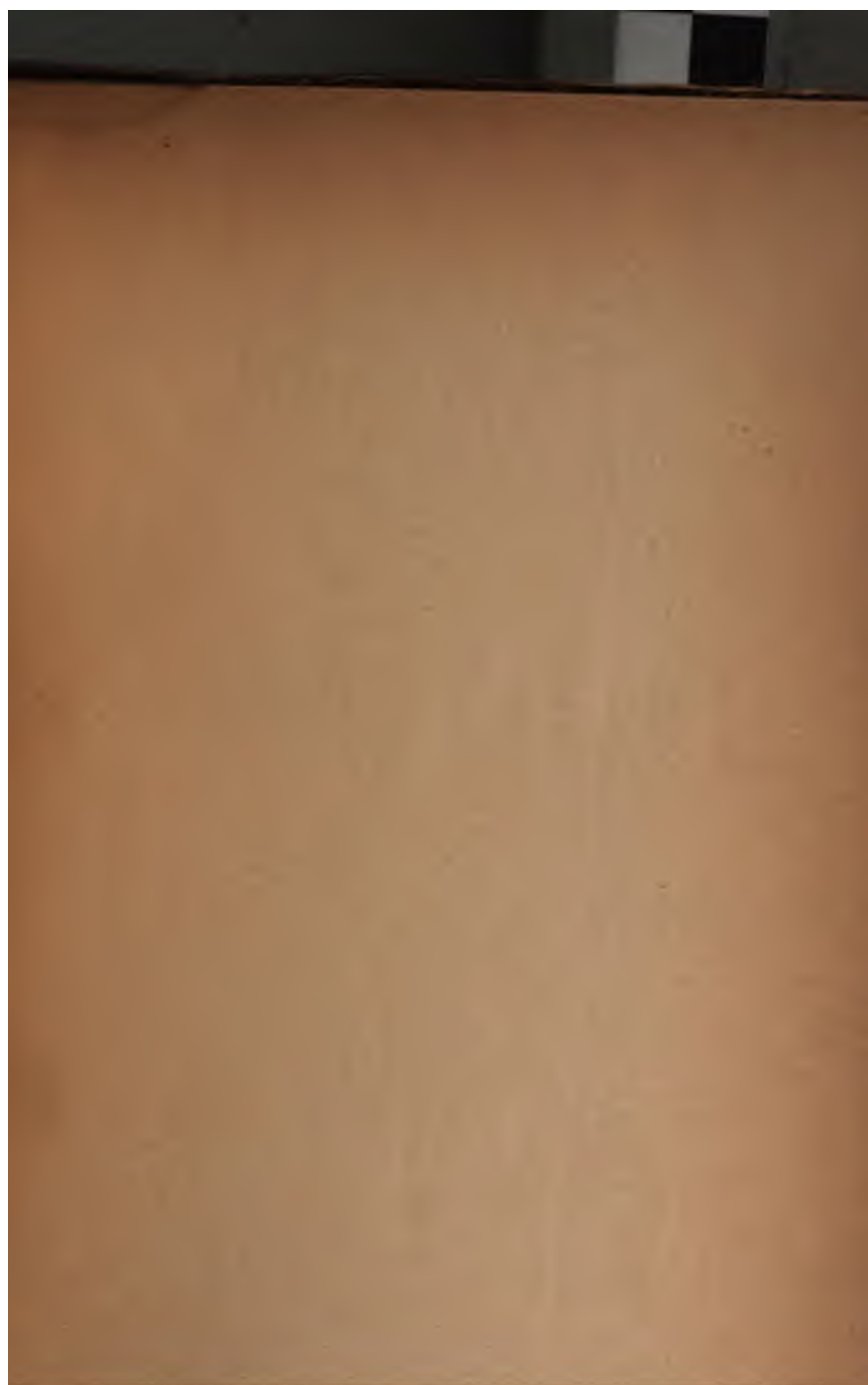
LUCY OSGOOD LEGACY.

"To purchase such books as shall be most
needed for the College Library, so as
best to promote the objects
of the College."

Received 12 Feb, 1903









E. VACANDARD

PREMIER AUMÔNIER DU LYCÉE DE ROUEN

VIE

DE

SAINT OUEN

ÉVÊQUE DE ROUEN (641-684)

ÉTUDE D'HISTOIRE MÉROVINGIENNE

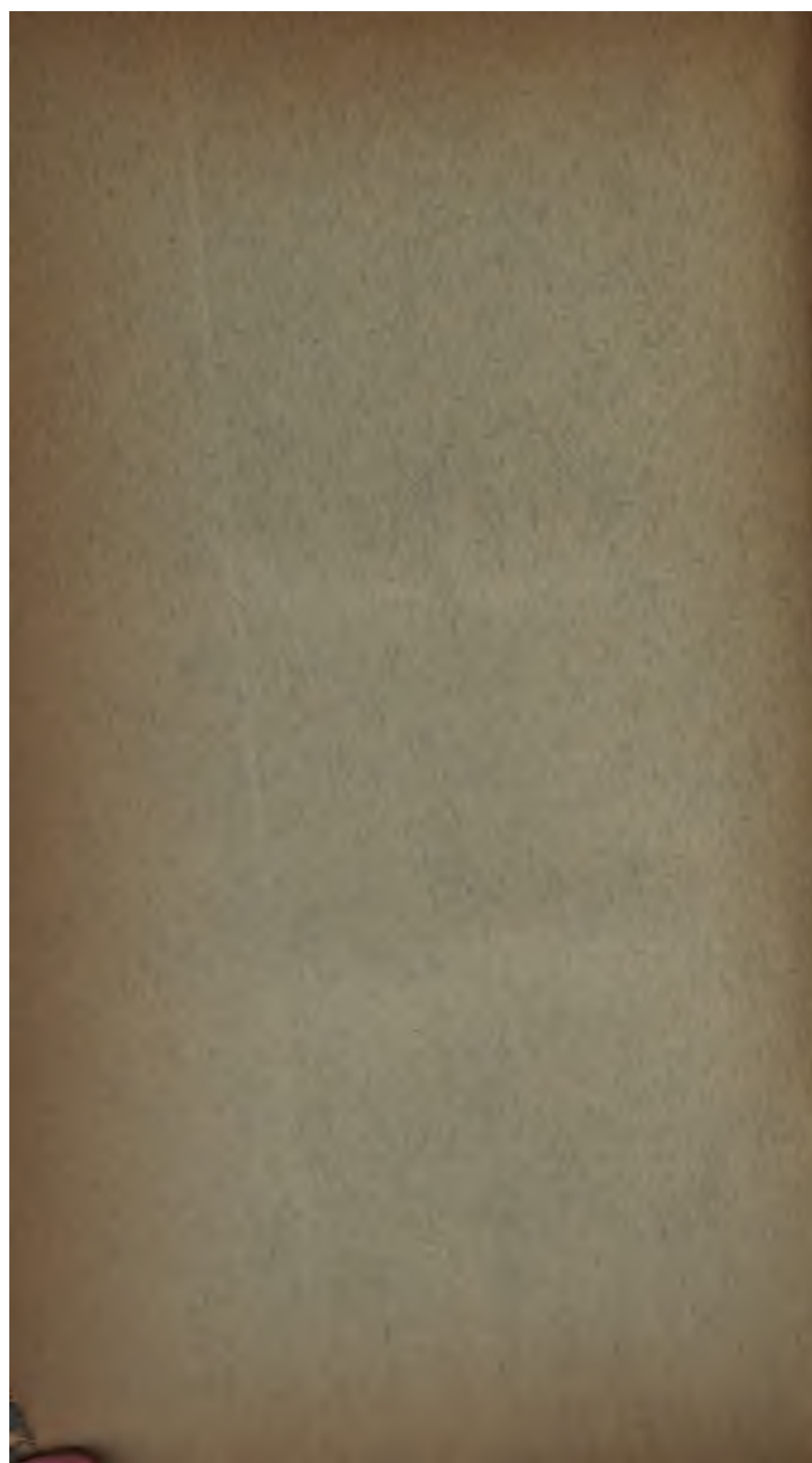


PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOUFFRE

109, BOULEVARD DES FILLES-DU-CALVAIRE, 109

1902



VIE DE SAINT OUEN

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Vie de Saint Bernard, abbé de Clairvaux, 2 vol. in-8°. *ouvrage couronné par l'Académie française*. Paris, Lecoffre, 1895.

Le même ouvrage, 2^e édition, 2 vol. in-12. Paris, Lecoffre, 1897.

Leben des heiligen Bernard von Clairvaux, autorisirte Uebersetzung von Matthias Sierp, Pfarrer von Venne, vormalig Professor der Dogmatik am Seminar von Rouen, zwei Banden. Mainz, Franz Kirchheim, 1897.

Saint Bernard orateur, 1 vol. in-12. Rouen, Montargis, 1877.

Abélard, sa lutte avec saint Bernard, sa doctrine, sa méthode, 1 vol. in-12. Paris, Roger et Chernoviz, 1881.



A micus sponsi domini	C usque custor incedo
V igilans super suis	R umpit postea tunc
D octor egregius est	U tellemulcorumq; sal
O mnis adiuuuocat	C to serpentis terti su
A lyos gregem nepp	E utolpae tria dce iaceo
E xcolit memta omniu	A preuentiu in sibi uult
N ecne tui muner e e	X imio celinq; seclis iaceo
V irtute cernit e su	P rauiet de hoste triumph
S acul spectre credit h	I us uenisse adue ne
S eruis stigmata sua	I npectores emp forea
O mnis credente su	N o mone colere e de
G entes colente	S istoliq; nosal uaste
N ulla serpentes laceo	V itur diu uenem
O nerosib; inuicem t	O llentes qui feru n
M ore uiuentis mo	N ecesso cus pice xp
E cce cuius cer mico	O de mly te fete o
N umeraius iustoforu	A puero que dni dcau
T etrimoiacimimime	E cce quemundifi n
O perare necesse ma	N us ut dnce t h terna
V ies nec cer dact q; u	I am cecim socde ul
A pparebit uem mifest	E deorum d; tum mifio
V ulce nunc coenoer	V is coim mico xpo t ib
O lor que d; iust d	O ly n d; unctipem em

POÈME ACROSTIQUE DE SAINT ANSBERT EN L'HONNEUR DE SAINT OVEN (cf. pp. 193 et 360).

E. VACANDARD

PREMIER AUMÔNIER DU LYCÉE DE ROUEN

VIE

DE

SAINT OUEN

ÉVÊQUE DE ROUEN (641-684)

ÉTUDE D'HISTOIRE MÉROVINGIENNE



PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

RUE BONAPARTE, 90

—
1902

~~III. 10998~~

C 749.115



Lucy Osgood fund.

A SA GRANDEUR
MONSEIGNEUR FUZET
ARCHEVÊQUE DE ROUEN
PRIMAT DE NORMANDIE

JE DÉDIE CE LIVRE
EN TÉMOIGNAGE
DE MON FILIAL RESPECT
ET
DE MON HUMBLE DÉVOUEMENT.

E. V.

ÈCHÉ

Saint-Émètery, 26 août 1901.

EN

Monsieur l'Aumônier,

Vous continuez la belle série de vos œuvres. Vos lecteurs retrouveront dans la Vie de saint Ouen le charme de votre style brillant et précis, l'abondance de votre savoir, et la pénétration de votre esprit critique.

Je vous félicite d'employer si fructueusement les rares loisirs d'un ministère absorbant et très consolé.

Puisse votre exemple susciter dans notre clergé de nombreux imitateurs de votre amour pour l'étude ! Puisse votre Vie de saint Ouen, en faisant mieux connaître ce grand serviteur de l'Église et de l'État, provoquer partout la pratique de ses hautes vertus, et l'attachement à la religion, dont il fut l'apôtre infatigable !

Avec mes félicitations, recevez, monsieur l'Aumônier, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

‡ **FRÉDÉRIC**, arch. de Rouen.

INTRODUCTION

NOS PRINCIPAUX DOCUMENTS

SOMMAIRE. — Occasion de cet ouvrage. — Écrits de saint Ouen. — La première Vie de saint Ouen, rédigée peu de temps après sa mort (*Vita A*). — Vie carolingienne, sous deux recensions (*Vita B* et *Vita C*). — L'hagiographie, principale source de l'histoire de saint Ouen : Vies de saint Colomban, fondateur de Luxeuil; de saint Didier, évêque de Cahors; de saint Eloi, évêque de Noyon; de saint Philibert, fondateur de Jumièges; de saint Germer, fondateur de Flay; de saint Wandrille, fondateur de Fontenelle, et de ses successeurs saint Lambert et saint Ansbert; Vies de saint Léger, évêque d'Autun; de sainte Bathilde, épouse de Clovis II, etc. — *Chroniques* de Frédégaire, et *Liber historiae Francorum*. — Diplômes et chartes. — Canons des conciles. — Ouvrages de seconde main, français et étrangers.

Ce livre est né d'un désir de M. Panel, curé de Saint-Ouen de Rouen. Non content d'orner et d'enrichir chaque jour la magnifique abbatale confiée à sa sollicitude, le zélé pasteur a surtout à cœur de propager le culte du patron de sa paroisse. La seule *Vie* de saint Ouen qui ait quelque valeur, et qui se lit dans l'*Histoire de l'abbaye royale de Saint-*

Ouen par dom Pommeraye (1), ne pouvait le satisfaire ; elle n'a d'ailleurs jamais répondu aux exigences de la critique historique. Une biographie nouvelle, composée avec toutes les ressources de l'érudition moderne, semblait donc opportune et nécessaire. Aussi bien, l'éminent évêque, qui occupa une si grande place dans la Gaule mérovingienne au VII^e siècle, méritait cet hommage.

Au nombre des documents propres à nous renseigner sur ses actes, nous n'avons malheureusement presque rien qui soit sorti de sa main. Quelques diplômes, une lettre, et une *Vie* de saint Éloi, noyée dans la *Vita Eligii* que nous possédons, c'est tout ce que nous pouvons lui attribuer avec une probabilité qui approche de la certitude (2). Mais

(1) Rouen, 1662. Nous ne citerons que pour mémoire : 1^o la *Vie de Monsieur Saint Ovin, archevesque de Rouen, tirée de la fleur des saints de Ribadeneira et de Monsieur du Val*, Paris, René Ruelle, s. d., petit in-8^o de 32 pages, anonyme (E. Frère, *Le Bibliographe normand*, t. II, p. 415, 601, l'attribue à G. Prevost, curé de Saint-Ouen. S'agit-il de Saint-Ouen près Paris? En tout cas, M. Charles de Beaurepaire, que nous avons consulté, ne trouve pas de place pour un abbé Prevost sur la liste des curés de Sainte-Croix-Saint-Ouen de Rouen); 2^o *Vie et miracles de Monseigneur Saint Ouen, premièrement chancelier de France et apres arvesque de Rouen*; imprimé à Rouen par M. Pierre Olivier, demourant en la paroisse St-Vivien, s. d. (vers 1520), petit in-4^o goth. de 12 ff.; 3^o *La vie et les miracles de Monseigneur St Ouen*, Rouen, s. d., François Regnault, in-1^o goth.

(2) Il s'agit ici de l'épître de Rodobert placée en tête de la *Vita Eligii* dans un grand nombre de manuscrits. Nous étudierons l'authenticité de cette lettre et de la *Vita Eligii*, au chapitre IX de cet ouvrage. On a aussi attribué à saint Ouen, sans motif suffisant, une *Vie de saint Remi* (cf. *Audoeni vita*, Commentarius prævius, dans *Acta SS.*, Aug.,

à défaut d'écrits provenant de saint Ouen lui-même, beaucoup d'ouvrages bien informés nous permettent d'entrevoir la grandeur de son œuvre.

Le premier biographe de saint Ouen invoque le témoignage de ses contemporains. Il est fort vraisemblable que son écrit fut suscité par les besoins du culte. Honoré à Rouen dès le lendemain de sa mort (1), et bientôt après au Mans (2) et à La Croix-Saint-Leufroy (3), saint Ouen ne pouvait rester sans légende, c'est-à-dire sans « histoire à lire ». De là cette ébauche d'une biographie (4) qui servit de le-

t. IV, p. 801); une *Passio S. Arnulphi* (cf. *Catalog. hagiog. Paris.*, pars 1^a, p. 412); une *Vie* de saint Médard, éditée par Jean de Bosco (*Biblioth. Floriac.*, pars 2^a, p. 113-135); cette *Vie* se trouve dans deux *Codices* de la Biblioth. nation., et dans un *Codex* du Mans: *Codd. Paris.* 5287 (xiii^e siècle), fol. 28-31; 5296 (xiii^e siècle), fol. 42-47; *Cod. Cenomann.* 217 (xiii^e siècle), fol. 6-10); des vers en l'honneur de saint Godard (*Cod. Rothomag.* Y 27, *Livre d'Ivoire*, p. 56).

(1) Saint Ouen mourut, comme nous le verrons, le 24 août 684. La première élévation de son corps eut lieu le jour de l'Ascension 688. La *Vita Ansberti* (cap. xxix, *Acta SS.*, Febr., t. II, p. 353) mentionne cette translation et ajoute : « Factaque est deinceps per succedentia tempora in commemoratione beati pontificis Audoini illius urbis civibus haec dies sollempniter celebris. »

(2) Cf. la charte de l'évêque du Mans, Herlemond (1^{er} janvier 713 ou décembre 712), dans *Œuvres de Julien Havet*, Paris, Leroux, 1896, t. I, p. 433.

(3) Cf. *Vita Leufridi*, commentarius praevius, n^o 1 (*Acta SS.*, Jun., t. IV, p. 105).

(4) *Audoeni Vita*, dans *Acta SS.*, Aug., t. IV, p. 805 suiv. Nous désignerons cette première *Vie* par *Vita A*, et la seconde *Vie* (*Acta SS.*, *Ibid.*, p. 810 suiv.) par *Vita B*, enfin la *Vita* que l'abbé Sauvage a publiée dans les *Analecta Bollandiana*, t. V (1886), p. 67 suiv., par *Vita C*. Nous adoptons, pour le nom de saint Ouen, l'orthographe reçue : *Audoenus*, en faisant remarquer que nombre d'ouvrages très

cons à l'office ou de « collation » au réfectoire, le jour de sa fête.

L'ouvrage est loin d'être d'une homogénéité parfaite. On y aperçoit deux rédactions distinctes; certaines formules marquent les points de suture. La finale du chapitre premier (n° 8) appelle le récit de la mort, qui se trouve reporté au chapitre troisième (n° 17) (1). Le second auteur, qui insiste sur le côté miraculeux de la vie, après avoir intercalé dans le récit primitif le chapitre deuxième et les alinéas 15 et 16 du chapitre troisième, reprend, ce semble, sa narration à l'alinéa 20, pour terminer son récit par la translation du corps saint (2). Mais, de seconde ou de première main (3), l'ensemble de cette biographie offre un carac-

anciens offrent *Audoinus*, et que le poème acrostiche de saint Ansbert, qui semblerait devoir faire autorité, porte *Audoaenus*.

(1) Le n° 8 finit par ces mots : « Requiem post tantum laborem dedit. Ista pauca breviter concludenda sunt, ne sermo incultus fastidiat... » Et le n° 17 commence ainsi : « Jam sermo incultus, ne fastidium generet, conquiescat; et ad obitum sancti viri tendat oratio ». C'est la suture.

(2) Cf. ses formules : « Ad miracula ejus transeat oratio, vel quod a discipulis ejus narrantibus cognovi et pauca de multis curavi adnectere » (n° 9). « Quid referam de miraculis in Spania, Italia vel Galliarum provinciis..., sed pauca de plurimis huic operi adnectere » (n° 14). « De tantis miraculis... sufficit pauca dixisse de plurimis..., lustret Galliam, Aquitaniam et Italiam » (n° 20). Ce qui nous fait croire que le premier récit se terminait par le n° 19, c'est la finale de cet alinéa, qui relate les miracles opérés autour du tombeau, selon la formule usitée par les hagiographes.

(3) Il se pourrait que l'auteur de seconde main fût le premier biographe, qui aurait lui-même retouché et interpolé son œuvre.

lère sérieux d'historicité. La partie la plus récente ne saurait guère être postérieure aux premières années du huitième siècle (1).

Des moines de l'époque carolingienne la reprirent en sous-œuvre. Il nous est resté deux recensions de leurs essais. A vrai dire, ces deux *Vies* de saint Ouen reproduisent (la première avec quelques variantes peu considérables, la seconde avec des additions assez importantes) un texte unique (2). L'auteur de ce texte pourrait être contemporain de Charlemagne, et il est, en tout cas, antérieur à Charles le Chauve; car il ignore l'invasion de la Basse-Seine par les Normands. Bien qu'il soit anonyme, on devine aisément son origine rouennaise. Outre la première *Vie* de saint Ouen, il a, pour composer son œuvre, consulté le *Liber historiae*

(1) « Quae a discipulis ejus testibus idoneis narrantibus agnovi. » Cap. II, n° 9. Cette formule, en elle-même, n'est pas probante; mais si l'on considère que l'auteur de la *Vie* carolingienne n'a fait que développer le texte de la *Vita A* complète, il y a tout lieu de croire que celle-ci était déjà accréditée, et par conséquent qu'elle remontait à peu près aux origines.

(2) Le P. de Smedt, dans son *Monitum praeivum* à la *Vita Audoeni C*, éditée par Sauvage (*Analecta Bollandiana*, t. V, 1886), estime qu'il y a eu un texte primitif d'une seconde *Vie* de saint Ouen, d'où seraient dérivés les textes que nous avons appelés *Vita B* et *Vita C*. Nous admettons cette explication, à la condition que l'on regarde la *Vita B* comme le texte primitif à peine modifié. La seule interpolation que nous y constatons concerne la rédaction de la *Vie de saint Éloi*, par saint Ouen, cap. v, n° 42. La variante est si légère que nous avons traité la *Vita B* comme le texte primitif de la seconde *Vie* de saint Ouen.

Francorum (1), la *Vie* de saint Colomban (2), la *Vie* de saint Éloi (3), et vraisemblablement les *Actes* de sainte Hildemarque (4). Les archives de Rouen lui ont été ouvertes, nous dit-il (5). Si cette remarque n'est pas de lui, elle est du copiste qui nous a donné la plus ancienne recension de son œuvre. Celui-ci n'a guère fait que reproduire le texte qu'il avait sous les yeux. La seule réflexion caractéristique qui lui appartienne en propre, c'est que la *Vie* de saint Éloi est l'œuvre de saint Ouen (6).

Il serait difficile d'assigner une date précise à la seconde version de la vie carolingienne, que Sauvage a publiée dans les *Analecta Bollandiana*. Nous croirions volontiers qu'elle est postérieure à

(1) Cf. *Liber Hist. Franc.*, cap. XLVII (éd. Krusch, p. 321) et *Audoeni Vita B*, cap. IV, n° 35.

(2) *Vita B*, cap. I, n° 2 (Cf. *Vita Columbani*, cap. L, dans Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Ben.*, t. II, p. 25).

(3) *Vita B*, cap. II, n° 10 suiv. (Cf. *Vita Eligii*, lib. I, cap. XXXIII-XXXV; lib. II, cap. II; Migne, t. LXXXVII, col. 505-507 et 511-512).

(4) *Vita B*, cap. III, n° 24-25. Sur les *Acta Hildemarchae* perdus, cf. *Vita Wandregisili posterior*, cap. XVII, dans Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.*, secul. II, p. 542. Hildemarque est marquée au calendrier hiéronymien (*XIII^o Kal. julii*) de la recension de Fontenelle, qui est des environs de 756.

(5) *Vita B*, n° 42.

(6) *Vita B*, n° 42. Surius (*De probatis sanctorum historiis*, 1573, t. IV, p. 886-887) interpole le texte de la *Vita B*, en y insérant des passages empruntés à la *Vita C*, par exemple le récit de la translation de saint Marcouf (*Vita C*, capp. XVIII-XXII). Ces sortes d'interpolations, dont rien n'avertit le lecteur, rendent toujours suspecte l'édition de Surius.

l'invasion normande, en raison de l'allusion qu'elle contient aux « lieux qui ont été illustrés par la présence du saint et qui gardent avec une pieuse vénération le souvenir de ses reliques (1) ». Mais ce n'est là qu'une conjecture. Nous ne sommes pas mieux renseignés sur la provenance de cette *Vie*. Tout ce que nous savons, c'est que l'auteur n'est pas rouennais. Il invoque néanmoins saint Ouen comme « patron (2) ». Les pages qu'il consacre à saint Marcouf (3) semblent nous inviter à le considérer comme Normand. Mais d'autres indices, notamment la manière dont il désigne les Austrasiens, nous porteraient plutôt à voir en lui un habitant de la France orientale (4). L'ouvrage (sauf les additions qui regardent saint Marcouf et le voyage de saint Ouen à Nanteuil, dans le Cotentin) n'est guère qu'une amplification oratoire du texte carolingien primitif, avec une abondance extraordinaire de pieuses effusions. Ce genre mystique, appliqué à l'histoire,

(1) *Vita C*, cap. xxvi, n° 71.

(2) « Imitemur itaque hujus exempla patroni. » *Ibid.*, n° 73 (dans le passage parallèle, la *Vita B* (n° 45) dit : « Antistitis nostri »). La note de Sauvage sur le début du Prologue de la *Vita C* ne nous paraît pas motivée.

(3) Cap. xviii, n° 47.

(4) « Inter Austrasios et eos qui Occidentis inhabitabant plagam Francos orta seditio est. » Cap. xxvi, n° 63. Les Austrasiens sont considérés comme des Francs. Dans le texte parallèle de la *Vita B* (cap. iv, n° 36) les Francs sont opposés aux Austrasiens : « Orta discordia inter gentem Francorum et Austrasiorum. »

n'était pas pour déplaire au moyen âge. Aussi a-t-il obtenu un grand succès, même à Rouen (1), qui possédait déjà les autres *Vies* de saint Ouen.

Les biographies de plusieurs saints avec lesquels saint Ouen fut en contact dès sa plus tendre enfance, notamment de saint Colomban (2), le grand moine irlandais, fondateur de Luxeuil et de Bobbio; de saint Didier ou Géry (3), évêque de Cahors, et de saint Éloi (4), évêque de Noyon, comptent parmi les meilleures productions hagiographiques de l'époque. On y voit le futur évêque de Rouen faire ses premiers pas, soit dans le domaine de son père, soit au palais de Clotaire II et de Dagobert I^{er}.

Autour de lui apparaissent nombre d'autres figures intéressantes à étudier, par exemple celles des palatins qui dotèrent plus tard son diocèse de magnifiques fondations monastiques : Philibert, Wandrille, Germer. Ces personnages et quelques-uns de leurs colla-

(1) Le *Livre noir* de Saint-Ouen contient la *Vita C* (fol. 124 suiv.). La *Vita C* a été également utilisée par l'auteur fécaminois qui rédigea la notice intitulée : *De S. Wainigo et fundatione Fiscannensis monasterii*. Manuscrit du XI^e siècle, bibliothèque municipale de Rouen, cod. A.362, fol. 185. Cf. son texte avec *Vita C*, cap. XII, n^o 39.

(2) *Vita Columbani*, dans Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.*, secul. II, p. 5 suiv., et dans Migne, *P. L.*, t. LXXXVII, col. 1011 suiv.

(3) *Vita Desiderii Cadurcensis*, Migne, *P. L.*, t. LXXXVII, col. 219 suiv.; édition critique, par René Poupardin, *La Vie de saint Didier, évêque de Cahors*, Paris, Picard, 1900.

(4) *Vita Eligii*, Migne, *P. L.*, t. LXXXVII, col. 479 suiv. Cet ouvrage est attribué communément à saint Ouen lui-même. Nous discuterons plus loin cette attribution.

borateurs trouvèrent aussi de bonne heure leurs biographes (1). Fontenelle surtout, fondée par saint Wandrille, nous fournit des documents d'une extrême importance sur ses premiers abbés. Si les *Vies* qui sortent de cette abbaye ne sont pas toutes dues à des témoins oculaires, elles renferment, du moins, des pièces d'archives d'une parfaite authenticité (2). La première *Vie* de saint Wandrille est même, à n'en pas douter, une œuvre du vii^e siècle (3). Nous avons donc là une précieuse mine de renseignements.

Avec les *Vies* de saint Léger (4), évêque d'Autun,

(1) *Vita Filiberti*, Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.*, secul. II, col. 818 suiv.; *Vita Geremari*, *Ibid.*, col. 475 suiv. Nous avons adopté, pour le nom de Philibert, l'orthographe reçue. On dit encore Philbert, ou Philebert. Régulièrement il faudrait, ce semble, écrire Filibert.

(2) Outre la *Vie* du fondateur, nous possédons les *Vies* de saint Lambert et de saint Ansbert, second et troisième abbés de Fontenelle : *Vita Lanberti* (malheureusement écourtée), Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, pars 2^a, Appendix, p. 462 suiv.; *Vita Ansberti*, *Ibid.*, secul. II, col. 1048 suiv. Au même groupe appartiennent la *Vita Condedi*, *Ibid.*, secul. II, col. 862, et la *Vita Vulfranni*, *Ibid.*, secul. III, pars 1^a, col. 357 suiv.; la *Vita Eremberti*, *Ibid.*, secul. II, col. 604. Sur ces différents ouvrages, cf. Vacandard, *Le règne de Thierry III et la Chronologie des moines de Fontenelle*, dans *Revue des Quest. hist.*, t. LIX (1896), p. 491-506; Legris, *Les Vies interpolées des saints de Fontenelle*, dans *Analecta Bollandiana*, t. XVII (1898), p. 265-306; surtout Levison, *Zur Kritik der Fontaneller Geschichtsquellen*, dans *Neues Archiv*, t. XXV (1899), p. 593-607. Comparer avec cette dernière étude Vacandard, *Les deux Vies de saint Ansbert*, dans *Revue des Quest. hist.*, avril 1900, p. 600-612.

(3) *Vita Wandregisili*, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, col. 526 suiv. Cf. Levison, *ouv. cit.*, p. 593. Elle paraît avoir été composée sous l'épiscopat d'Ansbert.

(4) Nous possédons deux *Vies* de saint Léger, Mabillon, *Acta SS.*,

et de sainte Bathilde (1), épouse de Clovis II, qui sont également de bonne note, nous rentrons dans le palais mérovingien et nous assistons à des révolutions, à des drames, dont saint Ouen fut sûrement le témoin affligé. Sous le couvert de la raison d'État, l'évêque de Rouen vit se commettre les crimes les plus atroces.

En somme, c'est l'hagiographie qui est la source la plus abondante de l'histoire à cette époque. Les *Chroniques* sont d'une maigreur désespérante. Grégoire de Tours n'a pas laissé d'héritier de sa plume et de son génie. Nous avons pourtant la bonne fortune de posséder, sous le nom de *Chroniques de Frédégaire* (2), et de *Liber historiae Francorum* (3), des annales qui, malgré leur sécheresse, sont d'un intérêt de premier ordre. Certains critiques voudraient

secul. II, p. 680 suiv. Selon M. Bruno Krusch, elles procéderaient d'un texte primitif dont nous possédons un fragment dans le *Codex Parisinus* 17002. Cf. *Die älteste vita Leudegarii*, dans *Neues Archiv*, t. XVI (1891), p. 563-596.

(1) *Vita Balthildis*, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 777 suiv.; et Krusch, *Rerum meroving. Script.*, t. II, p. 475, dans *Monum. Germ. historica*, in-4°.

(2) *Chronicarum quæ dicuntur Fredegarii Scholastici libri IV cum Continuationibus*, éd. Krusch, *Rerum meroving. Scriptores*, t. II (dans *Mon. Germ. histor.*, in-4°), p. 1-194. Cette chronique fut composée en 642, et augmentée en 658 ou peu après. Cf. sur la date de sa composition et sur sa valeur historique, Krusch, *loc. cit.*, p. 1-9.

(3) *Liber historiae Francorum*, connu encore sous le nom de *Gesta regum francorum*, éd. Krusch (*Mon. Germ. hist.*, in-4°), dans *Rerum meroving. Scriptores*, t. II, p. 215-328. Ouvrage composé en 727. Sur sa valeur, cf. Krusch, *loc. cit.*, p. 215-219.

que le *Liber historiae* fût de provenance rouennaise, ce qui, pour nous, en doublerait le prix. On peut du moins assurer qu'il est d'origine neustrienne (1).

Les diplômes et les chartes viennent parfois suppléer à l'insuffisance des *Chroniques* (2). Saint Ouen figure dans un grand nombre soit comme témoin, soit même comme référendaire. Il y aura lieu d'écartier de cette série beaucoup de documents apocryphes. Mais ceux que la critique retient forment un précieux répertoire historique.

Les canons des conciles sont une autre source d'informations, et non des moins utiles. Sous les Mérovingiens la législation ecclésiastique fut très féconde. Assez souvent, sans doute, les canons se répètent ;

(1) Selon Monod (*Mémoires de la société de l'histoire de Paris et de l'Île de France*, t. III, p. 219-240), l'ouvrage aurait pour auteur un clerc de Paris ou de Saint-Denis; selon Krusch, un clerc rouennais. Le grand argument de M. Krusch (*loc. cit.*, p. 215-217) est que l'auteur s'occupe d'une façon toute particulière de saint Ouen et connaît bien le diocèse de Rouen, notamment Arlaune (forêt de Brotonne). Mais un moine de Saint-Denis pouvait avoir un culte spécial pour saint Ouen, mort à Clichy. On voit que les religieux de ce monastère aimaient à associer la mémoire de saint Ouen à celle de Dagobert et de Clovis II (cf. *Gesta Dagoberti*, cap. XLII et LI), lors même qu'il n'y avait pas lieu de le faire. Qu'un moine de Saint-Denis ait connu la géographie du diocèse de Rouen, cela n'a rien, non plus, de surprenant; peut-être était-il originaire de cette contrée. Il nous plairait que l'opinion de M. Krusch fût bien établie. Mais j'avoue que l'attribution du *Liber historiae* à un saintdyonisien me paraît plus probable.

(2) Bréquigny ou Pardessus, *Diplomata, chartae, epistolae, leges aliisque instrumenta ad res Gallo-Francicas spectantia*, Lutetiae Parisiorum, 2 vol. in fol., 1813-1849; Jules Tardif, *Monuments historiques* (Archives de l'Empire), in-4°, Paris, J. Claye, 1866.

mais ils ne font pas double emploi. En les renouvelant de concile en concile et de siècle en siècle, l'Église montrait quel prix elle attachait à leur exécution. Cette unité de principes en matière de morale et de discipline nous fait mieux pénétrer dans les mœurs du temps. A eux seuls, les canons conciliaires suffiraient pour esquisser un fond de tableau de l'époque (1).

Nous n'avons eu garde de négliger les travaux de seconde main qui pouvaient nous guider dans nos recherches. Parmi les ouvrages que nous avons consultés avec fruit, nous devons citer la *Deutsche Verfassungsgeschichte* (2), de Georg Waitz; les *Deutschlands Geschichtsquellen in Mittelalter* (3), de W. Wattenbach; la *Geschichte der Deutschen Kirchenrechts* (4), d'Edgar Loening; la *Kirchengeschichte Deutschlands* (5), de M. Albert Hauck; les substantielles notices dont M. Bruno Krusch fait précéder chacun des *Scriptores rerum merovingicarum* qu'il édite dans les *Monumenta Germaniae historica*; l'étude de M. Wilhelm Levison, *Zur Kritik der Fontaneller Ges-*

(1) *Concilia aevi merovingici* (ou *Concil. meroving.*), éd. Maassen, dans *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Legum sectio III*, t. I, Hannoverae, 1893.

(2) Nous citerons la 2^e édition, Kiel, 1870.

(3) La 6^e édition, Berlin, 1894.

(4) T. II, *Das Kirchenrecht im Reiche der Merowinger*, Strassburg, 1878.

(5) T. I, Leipzig, 1887.

chichtsquellen (1); l'*Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, de Fustel de Coulanges (2); les *Questions mérovingiennes*, de Julien Havet (3); l'*Atlas historique de la France*, de M. Aug. Longnon (4); *Les Chartres mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier* (5), par E.-J. Tardif. J'en passe plusieurs dont on trouvera les titres au bas des pages qui suivent. Mais je ne saurais oublier, en terminant, l'*Histoire de saint Léger* (6), par dom Pitra; car, bien que l'œuvre soit un peu vieillie, l'auteur est de ceux qui eurent le grand mérite d'initier le public français à la science hagiographique. Le nom de mon docte ami, M. l'abbé Legris, curé-doyen d'Envermeu, vient aussi au bout de ma plume : ses précieuses notes, qu'il a si gracieusement mises à ma disposition, ont grandement facilité mes recherches sur le culte de saint Ouen (7).

(1) *Neues Archiv*, t. XXV (1899), p. 593 suiv.

(2) Paris, Hachette, 1875 suiv., 6 vol. in-8°.

(3) Publiées d'abord dans la Bibliothèque de l'École des Chartres (1885-1890), puis réunies en volume dans *Œuvres de Julien Havet*, t. I, Paris, Leroux, 1896.

(4) Paris, Hachette, 1884 et suiv., en cours de publication.

(5) Paris, Larosc, 1899.

(6) Paris, Waille, 1846.

(7) Jusqu'à son épiscopat, notre saint paraît avoir été connu sous le nom de *Dado*; comme évêque il signe *Audoenus* ou *Audoinus*. Dans la première partie de cet ouvrage, nous l'appellerons *Dadon*; dans la seconde, *Ouen*, ou plutôt *saint Ouen*, à cause de l'euphonie.

VIE
DE
SAINT OUEN

VIE DE SAINT OUEN

CHAPITRE I

L'ENFANCE DE SAINT OUEN

SOMMAIRE. — Saint Ouen ou Dadon naquit vers 600. — État de la Gaule franque à cette date. — Bien que du Soissonnais, saint Ouen est né sujet du roi d'Austrasie. — Son père Authaire et sa mère Aiga appartiennent à l'aristocratie de la richesse. — Leurs domaines. — Leurs trois fils : Adon, Dadon et Radon. — Leur piété. — Ils donnent, à Ussy-sur-Marne, l'hospitalité à saint Colomban. — Portrait du célèbre moine irlandais. — Colomban bénit les enfants d'Aiga. — Dadon à l'école. — Fut-il élève de Saint-Médard de Soissons? — Programme de ses études.

Quand saint Ouen vint au monde, aux environs de l'an 600 (1), il y avait près d'un siècle que la Gaule romaine, domptée par Clovis, vivait sous le sceptre des rois de la race mérovingienne. La coutume franque du partage de l'héritage paternel entre les enfants avait amené, vers cette époque, la division du sol conquis en trois royaumes. Brunehaut, qui avait gouverné quelque temps sous le nom de ses petits-fils, Théodebert II et Thierry II, l'Austrasie et la Bour-

(1) Cf. Appendice A.

gogne, résidait alors dans cette dernière province (1); Clotaire II, fils de Chilpéric et de Frédégonde, régnait en Neustrie.

Les dénominations territoriales que nous employons ici, bien que d'un usage constant, sont cependant sujettes à caution, et veulent être déterminées avec exactitude. A vrai dire, les limites des royaumes francs ont changé sous les Mérovingiens, non seulement à chaque règne, mais encore plusieurs fois dans le cours d'un même règne. Clotaire II, notamment, a vu d'abord se rétrécir, puis s'agrandir dans des proportions extraordinaires la part de son héritage. Vers l'an 600, son territoire était réduit à trois cités, Rouen, Beauvais et Amiens, qui formaient seulement douze *pagi* ou cantons. C'est donc par erreur que les historiens semblent insinuer que saint Ouen a vu le jour sur son domaine. En réalité, saint Ouen, qui était du Soissonnais, naquit sujet du roi d'Austrasie, Théodebert II (2).

Son père, Authaire, et sa mère, Aiga, étaient, paraît-il, de race franque. Cette origine a été contestée (3).

(1) Jonas, *Vita Columbani*, cap. xxxi; Epp. Gregorii Papae, ap. *Hist. des G.*, t. IV, p. 33. Cf. G. Kurth, *la Reine Brunehaut*, dans *Revue des quest. histor.*, juillet 1891, surtout p. 44-45. L'auteur nous paraît un peu trop favorable à Brunehaut.

(2) Aug. Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 39. Voir surtout les *Cartes* de la Gaule en 594, en 600 et 613. Cf. *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 145. Les trois biographes de saint Ouen le font naître *temporibus Lotharii* (*Vita A* et *B*), *regnante Lothario* (*Vita C.* n° 3, note).

(3) Oscar Reich, *Ueber Audoens Lebensschreibung des heiligen Eligius*, Halle, 1872, p. 36-37. L'auteur s'appuie sur les mots : *Inter Fran-*

Ce qui a rendu le doute possible à cet égard, c'est que leurs noms, qui sont, à coup sûr, germaniques, n'étaient plus, au VII^e siècle, un indice suffisant de race. La fusion qui s'était opérée, depuis l'invasion, entre les Francs et les Gallo-Romains, avait effacé jusqu'à la distinction des noms, qui étaient la caractéristique de chaque nationalité. Nombre de Francs portaient des noms romains, et réciproquement, ce qui est plus étrange, nombre de Gallo-Romains avaient pris des noms francs. Tout était de la sorte commun entre les deux races. « Francs et Gaulois vivaient ensemble, nous dit Fustel de Coulanges; les familles s'unissaient et se confondaient. Au bout de deux ou trois générations, il était devenu fort difficile de les discerner les uns des autres. Au VII^e siècle, il y avait bien peu d'hommes dont on pût dire avec certitude s'ils étaient de sang gaulois ou de sang germanique(1). » La tradition de famille pouvait seule fournir, en pareil cas, un renseignement qui fit foi et qui présentât quelque garantie aux historiens. Or, nous n'avons aucun motif grave de suspecter sur ce point l'autorité de l'hagiographe qui nous assure que le père et la

corum proterviam gentem de la *Vita Eligii* (lib. II, cap. ix), qui, selon lui, sont de saint Ouen et ne sauraient être d'un Franc. Il resterait à prouver que saint Ouen est l'auteur de la *Vita Eligii*, ou du moins de cette phrase.

(1) *L'invasion germanique et la fin de l'Empire*, p. 549. Sur la communication des noms entre Francs et Gaulois, cf. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2^e éd., Kiel, 1870, t. II, p. 62-95; G. Kurth, *la France et les Francs* dans *Rev. des quest. hist.*, avril 1895, p. 344-398.

mère de saint Ouen étaient de la race des Francs (1).

On nous affirme également qu'Authaire était d'une famille « illustre et très noble (2) ». Mais il ne faudrait pas se méprendre sur la portée de ces qualificatifs, dont le sens est très vague et très élastique à l'époque mérovingienne. Il n'y avait pas alors, sur le sol franc, de noblesse proprement dite, de noblesse héréditaire. A parler rigoureusement, les rois seuls étaient de race noble, et jouissaient des prérogatives attachées à ce titre. Le droit ne reconnaît à aucune autre famille le même privilège. Chose digne de remarque, on ne saurait citer un acte public, un diplôme royal, qui contint le mot « nobles ». On le rencontre même très rarement dans les actes privés. En revanche, les historiens et les hagiographes l'emploient couramment. Grégoire de Tours ne manque pas de mentionner que tel personnage, dont il raconte les gestes, est issu d'une famille « noble et sénatoriale ». Il faut entendre par là que son héros est un descendant d'une de ces familles gallo-romaines dont les membres avaient joué un rôle important dans les cités. Parfois des personnages francs sont pareillement traités, dès leur naissance, d'illustres et de très nobles. Il s'agit, en ce cas,

(1) « Ex praeclara Francorum stirpe. » *Vita C*, cap. 1, n° 3. (Les *Vitae A* et *B* sont muettes sur ce point.) « Ex praeclara Francorum progenie. » *Vita Agili*, cap. xiv, ap. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. II, p. 321. Noter les ressemblances frappantes qui existent entre ce chapitre quatorzième de la *Vita Agili* et les passages parallèles de la *Vita C*.

(2) « Ex uno semine nobiles generati. » *Vita A*, cap. 1. La *Vita B* (cap. 1) ajoute : « Cum essent nobilissimi carnis origine. » « Ambo parentes genere nobiles. » *Vita C*, cap. 1, n° 3.

de familles qui ont, pendant plusieurs générations, occupé à la cour un poste éminent et rempli des fonctions de premier ordre. Aux yeux des écrivains du temps, peu soucieux d'observer l'étiquette et les degrés de la hiérarchie, les dignités inférieures exerçaient souvent le même prestige. La richesse acquiert, de son côté, une importance sociale et s'impose au respect public : les grands propriétaires terriens marchent les égaux des fils de fonctionnaires. Ces divers groupes, qui occupent, au-dessous du roi, les échelons les plus élevés de la société mérovingienne, forment, non pas une caste de nobles, mais une véritable aristocratie. On les distingue d'ordinaire, non seulement des serfs et des colons, mais encore des hommes libres de position moyenne ou peu aisée (1).

Authaire appartenait à l'aristocratie de la richesse, et non à l'aristocratie de cour. On ne nous dit pas, du moins, qu'il ait tenu un poste au palais (2). S'il y aspirait, ce fut pour ses enfants, comme nous le verrons plus tard. Toute sa richesse consistait en biens fonciers. Était-elle considérable? Nous ne saurions le dire avec précision. Autant que nous pouvons en juger par les documents, ses domaines étaient disséminés sur le territoire de plusieurs cités. On en trouve jus-

[1] Chacune des assertions contenues dans cet alinéa appellerait une preuve qui la justifiait. Pour ne pas charger outre mesure notre texte de notes, nous renvoyons le lecteur curieux à Waitz (*Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 288-301).

[2] Nous ne savons sur quoi s'appuie Hauck (*Die Bischofswahlen unter den Merovingern*, Erlangen, 1883, p. 44) pour l'affirmer.

que dans cette partie de l'Austrasie qui reçut plus tard le nom de Lotharingie ou Lorraine (1). D'autres morceaux étaient situés entre le Grand et le Petit-Morin, au diocèse de Meaux. La villa d'Ussy, sur les bords de la Marne, n'était pas une de ses propriétés les moins considérables. La villa de Braine était aussi l'un de ses apanages. Enfin, Sancy, village situé à dix-huit kilomètres de Soissons, fut pendant quelque temps son séjour préféré (2).

C'est à Sancy que naquit Dadon (3), plus connu sous le nom de saint Ouen. Il était, à ce qu'il semble, le second de trois enfants, qui portèrent tous des noms germaniques, Adon, Dadon et Radon (4). L'existence de ce dernier a été révoquée en doute, mais sans motif suffisant, car elle est attestée par des do-

(1) Cf. *Miracula S. Dadonis vel Audoeni* dans *Acta SS.*, Aug., t. IV, p. 838, n° 3.

(2) *Vita B*, cap. I, n°s 1-3; *Vita C*, cap. I, n°s 3-4; cap. III, n° 5. Noter les mots *monasterium Jodareuse (Jouarre) in proprio solo*. Sur Braine, cf. Aug. Longnon, *La Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 399.

(3) *Vita B*, *loc. cit.* Saint Ouen est aujourd'hui le patron de Sancy. Ce village (233 habitants d'après les derniers recensements) possédait jadis un prieuré connu sous le nom de la *maison de Sancy* et dépendait de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen. Cf. Ledouble, *État religieux des pays qui forment le diocèse de Soissons*, p. 80, Soissons, 1880.

(4) Dans *Vita A* et *B*, après avoir nommé Adon, Dadon et Radon, les biographes indiquent en quelques mots le sort d'Adon et de Radon, pour n'avoir plus à revenir sur eux, et s'occupent ensuite de Dadon. C'est ce qui a fait croire (à tort selon nous) à l'auteur de la *Vita C* (cap. IV, n° 6) et à son éditeur, l'abbé Sauvage (*Ibid.*, cap. I, notes), que Radon était le second, et Dadon le dernier né des enfants d'Aiga. Cf. *Vita Agili*, cap. XIV. — On trouve un maire du palais d'Austrasie du nom de Radon vers 613, Fredeg., *Chron.*, lib. IV, cap. XLII.

cuments de provenances diverses, de Rouen, de Meaux et de Saint-Denis (1). Il y a même lieu de croire que ce dernier-né d'Aiga, élevé comme ses frères à la cour, y remplit successivement plusieurs fonctions éminentes, et devint trésorier, peut-être même référendaire, de Clovis II (2). Un biographe de saint Ouen a soin de nous faire remarquer qu'une telle dignité n'enorgueillit nullement le favori du prince, qui avait sans cesse devant les yeux la parole d'Isaïe : « Toute chair n'est que du foin, et toute sa gloire passe comme la fleur des champs. L'herbe se dessèche et la fleur tombe (3). » C'était là le fruit des leçons que Radon avait reçues au foyer paternel.

Authaire et Aiga étaient, en effet, chrétiens comme les Gallo-Romains de cette époque. Le baptême de Clovis et de ses trois mille compagnons d'armes (4) avait déterminé rapidement, par l'influence d'un

(1) Jonas (*Vita Columbani*, cap. L) ne nomme qu'Adon et Dadon, mais la *Vita A* qui est, ce semble, du VII^e siècle finissant et d'origine rouennaise, la charte de Faron en faveur de Rebais (ap. Migne, t. LXXXVII, p. 1135), les *Gesta Dagoberti* (édit. Krusch, p. 425) attestent l'existence d'un frère de saint Ouen, nommé Radon. Inutile d'ajouter le témoignage de la *Vita Agilli* (cap. XIX, ap. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. II, p. 321) qui s'inspire d'*Audoeni Vita C*.

(2) Les *Vitae Audoeni* font de Radon un trésorier du roi. Dans les *Gesta abbatum Fontanellensium* (cap. I, p. 16, éd. Loevenfeld), un Radon paraît comme référendaire sous Clovis II : *scriptor regalium privilegiorum gerulusque anuli regis*.

(3) *Vita C*, cap. IV, n^o 6.

(4) « *Amplius tria millia*, » dit Grégoire de Tours, *Historia Franc.*, lib. II, cap. XXXI. L'*Historia epitomata* (cap. XXI) dit : *cum sex millibus*. En revanche, la *Vita Solennis* (cap. VIII, ap. *Acta SS.*, Sept. VII, 69) abaisse le nombre à 364.

exemple tombé de haut, la conversion de presque toutes les familles de race germanique, implantées sur le sol gaulois. Les évêques, qui commençaient à faire la France, ainsi que les abeilles font leur ruche, déposaient dans les cités et dans les paroisses rurales, comme en autant de cellules animées, cet esprit chrétien qui devait peu à peu adoucir, en les pénétrant, la rudesse et l'aigreur des mœurs germanes. En moins de cent ans, le paganisme avait disparu du royaume, sauf sur certains points, notamment en Austrasie, où l'on rencontre encore des fanatiques attardés, dont quelques-uns se glissèrent plus tard jusque dans le palais du jeune Dagobert. Sur les bords de l'Aisne et de la Marne, comme sur les rives de la Seine, on n'aperçoit que de rares vestiges du culte des idoles. Presque toute la population, serfs, colons, seigneurs, fonctionnaires et rois, adore le Christ (1).

(1) Sur les restes du paganisme en Austrasie, cf. *Vita Arnulphi*, cap. xi-xii; Grégoire de Tours, *Historia*, lib. VIII, cap. xv; *Vitae Patrum*, cap. xvi, n° 2. La canon VI du concile de Clichy (626-627) regarde évidemment aussi la Neustrie. Cf. *Vita Walarici*, cap. xxii, ap. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. II, p. 84; Audoeni *Vita* A, cap. i, n° 6. Il nous semble que Fustel de Coulanges fait trop bon marché du canon du concile de Clichy (Maassen, *Concilia*, p. 199), quand il dit : « Ce qui est sûr, c'est que les documents, dès le début du vi^e siècle, ne nous montrent pas de Francs païens. C'est à peine si quelques Vies de saints autorisent à penser qu'il en était resté quelques-uns dans le pays de Tournai et de Cologne. En général, il faut se défier quelque peu des hagiographes qui prêtent volontiers à leurs héros des conversions de païens » (*La Monarchie franque*, p. 507-508). Les hagiographes, au contraire, sont en général d'accord sur ce point avec les conciles. Voici par exemple le texte du concile de Clichy : « Sunt nonnulli (christiani) qui cum paganis comedunt cibos. » Il y avait donc encore des païens,

Authaire et Aiga étaient au nombre des plus fervents adeptes de la nouvelle religion. L'éclat de leurs vertus frappa tellement les esprits que les générations suivantes leur rendirent un culte public (1). A une époque où l'Église n'intervenait pas encore avec ses règles sévères pour surveiller de très près la canonisation des saints, un tel honneur n'a rien de surprenant. Il est très probable que le peuple et les moines qui placèrent les parents de Dadon dans le martyrologe furent moins exigeants qu'on ne le serait aujourd'hui sur les marques révélatrices de la sainteté. Nous inclinons volontiers à croire que les vertus éminentes du fils rejallirent sur le père et la mère, que ceux-ci bénéficièrent d'une telle illustration, et qu'ils furent honorés surtout en souvenir de l'éducation qu'ils avaient donnée à leurs enfants. C'est déjà, nous le reconnaissons, un titre de gloire qui n'est pas des moins appréciables.

L'éducation de Dadon et de ses frères fut avant tout une œuvre de préservation et de prévoyance. Authaire et Aiga prirent soin d'écarter tout ce qui pouvait être

et ils offraient des sacrifices : « Quod si idolatriis vel immolantibus se miscuerint (christiani), poenitentiae tempus exsolvant. » Et cela au VII^e siècle, en Neustrie. Nous admettons seulement que c'étaient là des exceptions. Cf. Vacandard, *L'Idolâtrie en Gaule au VI^e et au VII^e siècle*, dans *Revue des Quest. hist.*, avril 1899, p. 424 et s.

(1) Cf. *Vita A.*, B, C, cap. 1. Authaire et Aiga sont honorés le 26 avril ; cf. *Martyrologe de du Sollier* et note de l'abbé Sauvage sur le cap. 1 de la *Vita C.* La plus ancienne mention que nous connaissons de ce culte, nous est fournie par la *Vita Faronis* (IX^e siècle), cap. XII, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 612. Adon et Radon sont aussi honorés le 26 avril.

pour l'innocence de leurs enfants une pierre de scandale.

Les biographes de saint Ouen veulent que les histrions et les mimes aient été admis en toute saison dans les grandes familles, où ils exerçaient leur art équivoque. La maison d'Authaire et d'Aiga ne connut jamais cette hospitalité dangereuse. « On n'y chantait que des hymnes célestes, on n'y méditait que des paroles évangéliques ou apostoliques, » on n'y faisait que des exercices pieux. Interdite aux mondains, dont l'occupation consiste à inventer des distractions frivoles, sinon coupables, elle était largement ouverte à tout héraut de la parole de Dieu qui daignait l'honorer de sa visite et l'édifier par sa doctrine (1).

Il serait intéressant de savoir si la villa d'Ussy, où nous voyons résider la famille d'Authaire vers 610, comprenait dans son enceinte une chapelle ou oratoire desservi par un prêtre résidant. Mais nous sommes, à cet égard, réduit aux conjectures. Nul n'ignore que la plupart des seigneurs de cette époque construisaient sur leur domaine, pour assurer le service religieux hebdomadaire du personnel, composé de serfs, d'affranchis et de colons, un oratoire privé qu'ils confiaient aux soins d'un prêtre de leur choix. Les évêques eurent plusieurs fois l'occasion de protester contre cette intrusion du laïcisme dans l'organisation ecclésiastique des campagnes (2). Mais, en fait,

(1) *Vita B*, cap. 1; *Vita C*, cap. 1, n° 3; cf. *Vita Desiderii Cadurcensis*, cap. xv, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 233.

(2) Cf. canon XIV du concile de Chalon-sur-Saône (647-9) qui a pour

l'existence des oratoires seigneuriaux se développa durant toute la période mérovingienne. Ce fut, pour nombre de localités, le germe des églises paroissiales actuelles.

Que les parents de Dadon aient eu de la sorte un prêtre attaché à leur domaine et familier de leur maison, nous n'oserions l'assurer. Mais, ce qui est certain, c'est qu'ils apprirent à leurs enfants à fréquenter, à vénérer les clercs et les moines. Tout prêtre était assuré de rencontrer chez eux une respectueuse hospitalité (1). Entre tous ceux qui furent ainsi accueillis dans la villa d'Ussy-sur-Marne, il faut citer l'un des hommes les plus étonnants de l'époque : nous voulons parler de l'Irlandais Colomban. Nourri de bonne heure aux lettres divines et humaines, versé dans la grammaire, la rhétorique, la géométrie et les saintes écritures, Colomban avait fait, par son savoir et sa piété, l'admiration des religieux de Bangor, parmi lesquels il avait passé sa jeunesse. Après de longues épreuves, il s'était cru inspiré d'aller, comme Abraham, servir Dieu sur une terre étrangère. Douze moines l'accompagnaient. Muni de l'autorisation de Gontran, roi de Bourgogne, il avait fondé successivement, dans les Vosges, les trois monastères d'Anegrai, de Luxeuil et de Fontaine. Depuis lors, il n'était bruit en Gaule que de son nom et de ses entreprises

titre : *De oratoria quae per villas fiunt*. Cf. Fustel de Coulanges, *La Monarchie franque*, p. 518-519.

(1) *Vitae Audoeni*, loc. cit.

de réforme. Son zèle, qui n'épargnait personne, finit par lui attirer de puissantes inimitiés, et en 610 on le trouve errant dans les diverses parties du royaume franc, victime de la colère de Brunehaut et de Thierry II.

Ce fut un grand spectacle, et pour parler comme l'Écriture, une « grande vision », que l'apparition de ce géant de la vie cénobitique dans la demeure d'Authaire et d'Aiga, où l'avait précédé sa réputation d'extraordinaire austérité. Il semble qu'il ait dû frapper les imaginations de ses hôtes, comme le Moïse de Michel-Ange frappa plus tard les Romains, quand on eut ôté le voile qui couvrait sa puissante membrure et ses yeux fulgurants. Le seul costume de Colomban (portant, selon l'usage irlandais, sa Bible dans un sachet suspendu à l'épaule), son étrange tonsure, taillée en forme de croissant, d'une oreille à l'autre, étaient faits pour émerveiller les enfants, aux yeux curieux et candides (1).

Les récits touchants ou terribles dont le voyageur paya l'hospitalité qui lui était offerte achevèrent de lui gagner les cœurs, en les édifiant. Colomban n'eut garde de rappeler ses démêlés avec l'épiscopat au sujet du cycle pascal. Aussi bien il commençait peut-être enfin à s'apercevoir qu'en cette matière tous les torts n'étaient pas du côté de ses adversaires (2). Mais

(1) *Vita Columbani*, cap. xv (Cf. Montalembert, *Les Moines d'Occident*, 1865, t. II, p. 473, note); Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.*, III, pars 1^a, praefat., p. ix, n^o 18.

(2) Sur cette question, cf. *Columbani ep. ii, Bibliotheca maxima*

le conflit qui lui avait valu l'expulsion de son monastère et un ordre d'exil méritait d'être raconté. L'honneur de la morale était en cause, en même temps que sa personne. La haine que Brunehaut lui avait vouée datait du jour où il avait refusé de couvrir du manteau de la religion les désordres du roi de Bourgogne. Comme l'altière et impérieuse princesse lui présentait les quatre rejetons que Thierry II avait eus de ses femmes illégitimes : « Que me veulent ces enfants? » dit le moine. « Ce sont les fils du roi, répondit la reine, fortifie-les par ta bénédiction. » — « Non, reprit Colomban, ils ne régneront pas, car ils sortent d'un mauvais lieu. »

A partir de ce moment, Brunehaut mit tout en œuvre pour rendre odieux au roi et à toute la cour le fondateur de Luxeuil et son monastère. Comme la Règle interdisait l'accès du cloître aux étrangers, quel que fût leur rang, Thierry, à l'instigation de sa grand'mère, prétendit en forcer l'entrée. « Si vous venez ici pour détruire notre monastère, lui dit Colomban avec son audace accoutumée, sachez que votre royaume sera détruit, et toute votre race. » Le roi eut peur et sortit. Mais les seigneurs de sa suite s'emparèrent de Colomban et l'emmenèrent à Besançon. La surveillance dont il était l'objet s'étant relâchée, il regagna Luxeuil. Ce ne fut qu'un répit de

Patrum, t. XII, p. 25-26; ep. v, p. 31-33; Krusch, *Die Einführung der griechisch-paschalitischen in Abendlande*, dans *Neues Archiv*, IX, 99 et suiv.; Malnory, *Quid Luxovienses monachi ad regulam monasteriorum contulerunt*, Paris, 1894, p. 6-10.

courte durée. Bientôt les ministres de la volonté royale vinrent lui intimer un ordre d'exil. Tous ses religieux voulaient le suivre ; quelques-uns seulement furent admis à l'accompagner. Il repassa par Besançon, puis traversa Autun, Avallon, Auxerre et Nevers, où on l'embarqua sur la Loire. De cruelles épreuves marquèrent les diverses étapes de son voyage, particulièrement son arrêt à Orléans et à Tours. Arrivé à Nantes, d'où il devait prendre voile pour l'Irlande, il put encore, grâce sans doute à la complicité de l'évêque et du comte, mettre en défaut la vigilance de ses gardes. Lorsqu'il eut posé le pied sur le territoire du roi de Neustrie, Clotaire II, il sentit renaître en son cœur le long espoir et les vastes pensées. L'avenir lui apparut sous un éclat nouveau. Il prédit à Clotaire qu'au bout de trois ans les deux royaumes d'Austrasie et de Bourgogne tomberaient en son pouvoir. L'Austrasie et l'Italie l'attiraient par un charme contre lequel il ne pouvait se défendre. S'avancant dans cette direction, il cheminait lentement ; il s'était arrêté à Meaux, où il avait béni la fille d'Hagnéric, « convive du roi de Bourgogne », la jeune Fare, sœur de celui qui devait plus tard occuper le siège épiscopal de Meaux sous le nom de Faron. C'est ainsi que, côtoyant la Marne, il avait gagné Ussy, où l'accueillaient si cordialement Aiga et Authaire.

La généreuse hospitalité qu'il rencontra de la sorte sur sa route, près de certaines familles chrétiennes, l'eût consolé de toutes ses peines, si le souvenir de ses frères, toujours vif et brûlant, ne lui eût arraché

parfois des plaintes amères et des cris de douleur. A Tours, il s'était échappé jusqu'à murmurer tout haut devant les satellites du roi : « C'est ce chien de Thierry qui m'a séparé de mes frères. » De Nantes, il avait adressé aux siens une lettre humide de larmes, dans laquelle il avait déchargé son âme. Si maintenant un flot de tristesse menaçait encore de l'envahir, il le refoulait avec énergie et acceptait son sort en disant : « Après tout, ce qui nous arrive n'a rien de bien nouveau; n'est-ce pas ce que nous prêchions tous les jours? N'y a-t-il pas eu autrefois un philosophe, plus sage que les autres, qui a été jeté en prison pour avoir soutenu, contre l'avis de tous, qu'il n'y avait qu'un seul Dieu? Les Évangiles sont d'ailleurs pleins de tout ce qu'il faut pour nous encourager. Ils n'ont guère été écrits que pour cela, pour enseigner aux vrais disciples du Christ crucifié à le suivre avec leur croix. Nos périls sont nombreux, la guerre qui nous menace est flagrante, et l'ennemi redoutable; mais la récompense est glorieuse, et la liberté de notre choix est manifeste. Sans adversaires, point de lutte; et sans lutte, point de couronne. Là où il y a lutte, il y a courage, vigilance, ferveur, patience, fidélité, sagesse, fermeté, prudence; en dehors de la lutte, misère et désastre. Ainsi donc, sans lutte point de couronne, et sans liberté point de dignité (1). »

(1) Sur ce récit, cf. Jonas, *Vita Columbani*, cap. xxxi-l. Le langage que nous faisons tenir à Colomban est extrait de sa lettre datée de Nantes, ep. iv, ap. *Biblioth. maxima Patrum*, t. XII, p. 26-28.

De telles déclarations mettent en pleine lumière la grandeur d'âme de Colomban et ce que son biographe appelle, d'un mot caractéristique, *strenuitatem* (1), son indomptable énergie. Aux yeux des parents de Dadon, la seule présence du martyr de la religion et de la liberté dans leur demeure était une véritable bénédiction du ciel. Aiga, particulièrement pénétrée de la sainteté de son hôte, n'eut garde de le laisser partir sans avoir obtenu de lui une faveur spéciale, chère à son cœur de mère. Elle jeta Adon, Dadon (et peut-être aussi Radon) aux genoux de Colomban, qui, s'inclinant, les « sacra de sa bénédiction », comme il avait sacré la fille d'Hagnéric (2). Le pèlerin de Dieu reprit ensuite sa route, et gagna l'Austrasie, puis l'Italie, où il mourut en 615, après avoir fondé et gouverné pendant un an le célèbre monastère de Bobbio (3).

Le germe qu'il avait déposé, en passant, dans le cœur des enfants d'Authaire, ne devait pas périr. Semblables à la graine que la tempête emporte loin de l'aire où elle a fleuri, et qui pousse où elle tombe, les bénédictions que Colomban avait semées en dehors de la Bourgogne, sous le vent de la persécution, produisirent des fruits abondants, auxquels sans doute il ne songeait guère, quand il maudissait la main bru-

(1) « Cujus *strenuitatem* si quis nosse velit, in ejus dictis reperiet. » *Vita Columbani*, cap. LXI.

(2) *Vita Columbani*, cap. 1; *Audoeni Vita* B et C, cap. 1 et II. Jonas ne nomme qu'Adon et Dadon.

(3) *Vita Columbani*, cap. LI-LXI.

taie qui l'avait arraché à son cloître. Adon et Dadon, aussi bien que la jeune Fare, établirent plus tard en Neustrie, comme nous le verrons, des monastères d'hommes et de femmes, où devait prospérer la discipline de Luxeuil et régner l'esprit du grand moine irlandais.

Mais le temps était venu pour Dadon et son frère de fréquenter l'école. On voit à cette époque des enfants y entrer dès l'âge de sept ans (1). Et nul parmi ceux que les hagiographes qualifient de nobles ne semble s'être dérobé à cette initiation de la science (2).

Sans être aussi florissantes qu'au iv^e et au v^e siècle, les écoles étaient néanmoins répandues sur tout le territoire franc. Les villes possédaient des maîtres et des copistes. Naguère on avait vu Chilpéric, qui venait d'enrichir l'alphabet de quatre lettres, adresser à toutes les cités du royaume un rescrit par lequel il ordonnait que les enfants apprissent à lire, et que les livres anciens, passés à la pierre ponce, fussent recopiés selon l'orthographe nouvelle (3). Les *castra*, voire de simples bourgs ou *vici*, rivalisaient de zèle, pour l'instruction littéraire, avec le chef-lieu de la

(1) « Cum completi anni fuissent septem, litterarum studiis traditus, » etc. *Vita Eucherii episcop. Aurelian.*, ap. Mabillon, *Acta SS O. S. B.*, t. III, pars 1^a, p. 594-600, cap. III.

(2) « Liberalium studiis litterarum (sicut moris erat nobilibus) traditur imbuendus. » *Vita Pauli Virdunensis*, cap. I, ap. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. II, p. 268-575. Cf. Vacandard, *La Scuola du Palais mérovingien*, dans *Revue des quest. historiques*, avril 1897, p. 492-496.

(3) Gregorii Turon. *Histor. Franc.*, lib. V, cap. XLIV (32, éd. Omont).

cité (1). Plus tard, les monastères mêmes offriront aux belles-lettres un asile que ne connurent pas les siècles précédents. Mais il semble que l'aurore de ce progrès avait à peine commencé de luire (2).

On a prétendu cependant que Saint-Médard de Soissons formait une « Académie » déjà célèbre au commencement du VII^e siècle, et que Dadon y avait fait ses études sous des maîtres éminents. C'est là une assertion qui repose malheureusement sur un document apocryphe, œuvre sans valeur d'un religieux de Saint-Médard ou de la Croix-Saint-Ouen (3). Rien ne prouve

(1) Saint Géry apprit les « lettres » à Yvois, *in castro Ebosio*, aujourd'hui Carignan (Ardennes). *Vita Gaugerici*, cap. II, ap. *Rerum meroving. Script.*, éd. Krusch, t. III, p. 652. Saint Prix, « *ut tempus extaret quod litterarum acumina sumeret*, magistro traditur *Occiodorensis* (Issoire) *diocesim docendus* ». *Vita Praejecti*, Bibliothèque de Rouen, ms. U 42, fol. 17. Cf. *Vita Patrocli*, ap. Greg. Turon., *Vitae Patrum*, cap. IX, etc.

(2) En faveur de l'existence des écoles littéraires monastiques de ce temps, on a cité ce texte : « *Ingrediens Agilus aevum pueritiae committitur Eustasio, probatae religionis viro, sacris litteris erudiendus, cum aliis nobilium virorum filiis*, » etc. *Vita Agili*, cap. IV, ap. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. II, p. 318. Mais il s'agit ici des lettres sacrées. D'ailleurs la *Vita Agili*, qui est du IX^e siècle, ne peut faire autorité en la matière. Le passage cité n'est que l'amplification oratoire d'un passage parallèle de la *Vita Eustasii*, cap. IV, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 1948, qui ne suppose nullement l'existence d'une école littéraire à Luxeuil.

(3) Tous ceux qui mettent saint Ouen à l'école de Saint-Médard de Soissons (*Gallia christiana vetus*, t. IV, p. 634, et d'après elle l'*Histoire littéraire de la France*, t. III, p. 411; dom Pommeraye, *Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen*, lib. I, cap. II, p. 5; dom Pitra, *Histoire de saint Léger*, p. 29, etc.), s'appuient sur cette charte (Pardessus, *Diplomata*, n° 263, t. II, p. 27) que dom Pommeraye traduit et défend comme authentique (*ouv. cit.*, chap. V, p. 19-24). Mais tout prouve qu'elle est l'œuvre d'un faussaire : 1° La vraisemblance de l'a-

que Dadon n'ait pas fréquenté une école du diocèse de Meaux, sur le territoire duquel résidaient alors ses parents. Mais, quels qu'aient été ses maîtres, le programme de ses études fut celui que fixait l'usage.

Nous voyons, par la *Vie* du saint que nous honorons sous le nom de Walaric ou Valery, comment débutaient les écoliers. Walaric, jeune pâtre auvergnat, tout en menant les brebis de son père sur les montagnes, entendit parler des leçons qu'on donnait aux fils de nobles. La passion d'étudier s'empara de lui, et s'étant fait une tablette, il alla prier humblement un maître des enfants de lui tracer un alphabet et de l'initier à la connaissance des lettres. Il obtint ce qu'il demandait et se mit à l'étude avec tant d'ardeur, qu'en peu de temps il sut le Psautier d'un bout à l'autre (1).

anecdote qui en fait le fond est fort contestable ; 2° le début : « In nomine sanctae et individuae Trinitatis, Ego Dagobertus », etc., n'a rien de mérovingien ; 3° les signatures sont manifestement fausses : Flavius, archevêque de Reims, était mort dès 549, c'est-à-dire depuis plus de quatre-vingt-dix ans (cf. Maassen, *Concilia meroving.*, p. 112) ; Amand ne fut évêque de Maëstricht qu'en 649, et Éloi, évêque de Noyon, qu'en 641, c'est-à-dire l'un et l'autre après la mort de Dagobert ; Erchinoald ne fut maire du palais qu'en 641 (cf. Frédégaire, lib. IV, cap. LXXXIII-LXXXIV) ; saint Ouen signait : *Dado optulit* ou *obtulit*, et non : *Ego Audoinus cancellarius scripsi et subscripsi* ; 4° dans le corps de la charte, saint Ouen est nommé archichapelain de Dagobert ; or, d'une part, le mot *archichapelain* n'est pas mérovingien (cf. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 411, note 5 ; Krusch, *Rer. Meroving. SS.*, t. III, p. 615, note 4) ; d'autre part, il suppose que saint Ouen aurait été « abbé » de la chapelle royale, c'est-à-dire prêtre en même temps que chancelier : ce qui est inadmissible, car tous les référendaires étaient laïques (cf. Waitz, *ouv. cit.*, t. II, p. 409, note 4).

(1) « *Audivit in locis vicinorum propinquis qualiter nobilium par-*

Les écoliers de ce temps tâchaient de pénétrer, à la suite de Martianus Capella, selon la mesure de leur intelligence ou de leur goût, dans la connaissance des sept arts libéraux. Avec la grammaire, nous dit Grégoire de Tours, ils apprenaient à lire les écrivains classiques; avec la dialectique, à démêler les propositions contradictoires; avec la rhétorique, à discerner les différentes sortes de mètres; avec la géométrie, l'astronomie, l'arithmétique et la musique, à mesurer la terre, à contempler les révolutions des astres, à combiner les nombres, à marier les modulations du chant au rythme des vers (1). C'est tout le cours des études classiques. Dans quelle mesure Dadon le parcourut-il? Il est fort croyable qu'il s'en tint aux éléments, pour les parties du moins qui composent les sciences mathématiques. Dans les lettres et l'éloquence, dont la Gaule conservait le culte, il alla plus avant, selon toute vraisemblance. En cela, il imitait beaucoup de jeunes gens qui se préparaient à la carrière politique, notamment Didier de Cahors, avec lequel il devait nouer un peu plus tard, à la cour de Clotaire, un commerce d'amitié si intime et si fécond. A en croire le biographe de saint Éloi, Virgile, Horace, Tacite, Ménandre, Salluste, Tite-Live et Cicé-

vulorum mos est doctoribus instruere scolas... A preceptore infantium deposcit ut sibi alphabetum scriberet et notitiam litterarum insinuaret. » *Vita Walarici*, cap. II-IV, ap. Mabillon, *Acta SS. O. B.*, t. II, p. 76.

(1) « Si te... Martianus noster septem disciplinis erudit, id est site in grammaticis docuit legere, » etc. Gregor. Turon. *Historia Franc.* lib. X, cap. xxxi, p. 204, éd. Collon.

ron, sans compter nombre d'auteurs grecs des plus éminents, auraient défrayé les leçons des mattres, au vi^e siècle (1). Dadon aurait donc été familiarisé avec les principaux chefs-d'œuvre de l'antiquité classique. Son ami Didier s'était même appliqué à l'étude des lois (et il faut entendre par là le code Théodosien (2), qui résumait la législation des empereurs chrétiens), pour tempérer, nous dit son biographe, l'abondance et l'éclat de l'éloquence gauloise par la gravité du discours romain (3). Celui qui devait remplir les fonctions de référendaire reçut la même initiation. Mais ce fut là sans doute l'objet de ses travaux à la cour.

(1) *Vita Eligii*, Prologus. Cf. sur les écoles Ozanam, *Études germaniques*, t. II, chap. ix.

(2) « Grammaticarum imbutus initiis, necnon Theodosii edoctus decretis. » *Vita Boniti*, cap. III, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, secul. III, pars 1^a, p. 90. Cf. Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. IV, cap. XLVI (32, Omont) : « Legis Theodosiani libris eruditus », etc.

(3) « Litterarum studiis ad plenum eruditus... nactus gallicanam eloquentiam... ac deinde legum romanarum indagacioni studuit, ut ubertatem eloquii gallicani gravitas sermonis romani temperaret. » *Vita Desiderii*, cap. I, Migne, t. LXXXVII, p. 220.

CHAPITRE II

SAINT OUEN A LA COUR DE CLOTAIRE II

SOMMAIRE. — « L'âge robuste ». — Dadon parmi les « nourris » du palais. — Le serment de fidélité prononcé sur la « chapelle » de saint Martin. — Costume des « nourris ». — La *Scota* du palais mérovingien. — « L'érudition palatine ». — Dadon suit le « palais » dans les villas royales. — Mariage de Dagobert à Reuilly. — La chapelle du palais et ses abbés : Bobaire, Rusticus et Sulpice. — Les amis de Dadon : Rusticus, Sulpice, Didier de Cahors. — Lettres de Herchenfreda à son fils Didier. — L'orfèvre Éloi. — Sa carrière à la cour de Clotaire II. — Un trône d'or. — Une confession générale. — Amitié d'Éloi et de Dadon.

« Parvenu à l'âge robuste (1), » et muni d'une instruction littéraire assez étendue pour son époque,

[1] Fustel de Coulanges (*La Monarchie franque*, p. 143), s'appuyant sur un passage de la *Vita Eligii* (lib. I, cap. vi) : « Me praesente.... dum apud regem *puerulus* habitarem, » veut que saint Ouen ait été présenté à la cour « dès sa première jeunesse ». Cela suppose deux choses : 1° que c'est saint Ouen qui parle, ce qui n'est pas prouvé; 2° que *puerulus* ne peut signifier « adolescent », ce qui n'est pas davantage démontré. Il fallait, ce semble, avoir atteint ce que les hagiographes du temps appellent « l'âge robuste » pour être introduit au palais : « Cum... ad *robotam* pervenisset *aetatem*, » lisons-nous dans la *Vie* de saint Arnoul, évêque de Metz (cap. III); « Postquam ad *robustam* pervenisset *aetatem*, commendavit, » etc., écrit pareillement l'auteur de la *Vita Licinii* (ap. *Hist. des Gaules*, t. III, p. 486); « Cumque a minore ad *robustiore* transiret *aetatem*, in obsequio regis Guntramni deputatur a patre, » écrit encore le biographe de saint Austregésile (*Ibid.*, p. 467). Si l'on trouve que saint Cyran « pincerna regis in pueritia est deputatus », le contexte indique que *in pueritia* équi-

Dadon aspira, comme tous les jeunes gens distingués de son âge, soit Francs, soit Romains, à faire son entrée au palais. C'était le seul moyen de s'initier aux fonctions publiques, administratives ou militaires. Clotaire II avait alors réuni sous son sceptre, comme le lui avait prédit Colomban, tous les royaumes francs : Neustrie, Austrasie, Bourgogne. C'est à lui ou à l'un des grands de sa cour que Dadon et son frère aîné, Adon, furent « recommandés (1) », selon l'usage.

Cette recommandation, d'origine germanique, était une sorte d'institution primitivement guerrière, plus tard politique, qui eut des effets sociaux de la plus haute portée. Tacite la signale en ces termes : « Les princes, dit-il, aiment à s'entourer d'un groupe considérable de jeunes gens d'élite, qui sont pour eux un ornement pendant la paix et une force pendant la guerre. Une insigne noblesse ou les grandes actions des ancêtres appellent le choix du prince sur ces adolescents. On les incorpore à d'autres plus robustes et

vaut ici à *actas robustior* (cf. *Vita Sigiranni*, cap. 1, ap. Mabillon *Acta SS. ord. S. B.*, t. II, p. 432-433). Naudet (*De l'état des personnes en France sous les rois de la première race*, dans *Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. VIII, p. 419) estime que « l'âge robuste » était environ quinze ans, d'après les lois bourguignonne et ripuaire (*Leges Burgund.*, tit. LXXXVIII; *Leg. Ripuar.*, tit. LXXXI). Cf. Tacite, *Germania*, cap. XIII.

(1) Noter le mot « *commenlatur* ». On le lit dans *Vita Aredii* (n° 3, ap. Bouquet, III, 412), dans *Vita Filiberti* (cap. 1, *Ibid.*, p. 598), dans *Vita Hermentlandi* (n° 3, *Ibid.*, p. 633). On trouve parfois comme équivalent le mot *deputatur* (cf. *Vita Austregisili*, n° 1, Bouquet, III, 467; *Vita Sigiranni*, n° 1, *Ibid.*, p. 548) ou le mot *traditur* (cf. *Vita Arnulfi*, n° 3, loc. cit.; *Vita Leudegarii*, auct. Ursino, cap. 1, ap. Mabillon, *Acta*, II, 699), etc.

déjà expérimentés, qui ne rougissent pas de ce rôle de compagnons. L'association, *comitatus*, a même ses degrés, ses grades; les compagnons rivalisent d'ardeur entre eux : c'est à qui obtiendra le premier rang auprès du prince (1). » Telle se présente encore au VII^e siècle l'institution des *comites*, avec les changements qu'y introduisit nécessairement l'organisation d'un gouvernement régulier, sous un chef guerrier devenu monarque. A l'apprentissage du métier de la guerre, qui était l'unique occupation des Germains primitifs, les « comtes » mérovingiens durent joindre l'apprentissage des fonctions administratives.

Malgré le laconisme des textes, trop avares de renseignements, on peut reconnaître, parmi les officiers du palais, qui prennent des noms divers selon leurs fonctions, un groupe d'adolescents connus sous le vocable de « nourris » ou « nourrissons », *nutritii*. Ce sont les « recommandés », sorte de pages de la royauté mérovingienne. Ils remplissent divers offices à la cour, et sont appelés à gravir insensiblement les différents degrés de la hiérarchie (2).

(1) « Insignis nobilitas aut magna patrum merita principis dignationem etiam *adolescentulis* assignant : caeteris robustioribus ac jam pridem probatis aggregantur, nec rubor inter comites adspici. Gradus qui etiam ipse comitatus habet iudicio ejus quem sectantur ; magnaque et comitum aemulatio, quibus primus apud principem suum locus ;... haec dignitas, hae vires, magno semper *electorum juvenum globo* circumdari, in pace decus, in bello praesidium. » *Germania*, cap. XIII.

(2) « Comitibus, domesticis, majoribus atque *nutritiis*, vel omnibus qui ad exercendum servitium regale erant necessarii. » Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XXXVI. Sur les *nutritii*, cf. Vacandard, *La*

Il semble qu'un serment solennel de fidélité inaugurerait les épreuves de « l'instruction palatine (1) ». Cet acte prenait un caractère de gravité exceptionnelle, des circonstances religieuses qui le caractérisaient. Le serment se prêtait en présence du clergé de la « chapelle » royale, sur le trésor des reliques commises à sa garde. De toutes ces reliques, la plus précieuse était sans contredit la fameuse tunique ou *cappa*, *capella*, de saint Martin, qui finit par donner son nom à l'oratoire où on le déposait. En somme, la châsse ou le reliquaire formait à lui seul toute la chapelle palatine. Ainsi que le « palais », la « chapelle » suivait toujours le roi. C'était sur ces reliques, c'était sur « la chapelle de saint Martin », comme parle Marculf, que le prince faisait jurer les plaideurs appelés à comparaître devant son tribunal (2). C'était sur ces reliques que

Schola du palais mérovingien, dans Revue des quest. hist., avril 1897, p. 497-498.

(1) Nous n'avons trouvé aucun texte qui indiquât l'époque à laquelle le palatin prêtait serment de fidélité. Les antrustions (de *trustis*, *fidelitas*) le prêtaient évidemment en entrant dans le corps d'élite des *bellatores*, dont nous parlerons plus loin. Or saint Arnoul de Metz paraît avoir été « agrégé » à ce corps, comme parle Tacite, dès son entrée à la cour. Il fut confié au maire du palais, Gondulfe, chef des *bellatores*, et devint « habile dans l'exercice des armes », nous dit son biographe (*Vita Arnulphi*, cap. III). Pareillement saint Eloi semble avoir prêté serment de fidélité peu de temps après avoir été présenté à Clotaire (*Vita Eligii*, lib. I, cap. VI). Du reste, on a vu par le texte de Grégoire de Tours que les *nutritii* remplissaient un office au palais. Cela se conçoit plus aisément après la prestation du serment de fidélité.

(2) « Tunc in palatio nostro, super capellam domini Martini, ubi reliqua sacramenta percurrunt, debeant conjurare. » Marculfi *Formulae*, lib. II, cap. XXXVIII, dans Migne, p. 750. Sur ce point et sur l'ori-

le souverain faisait prêter à ses leudes serment d'obéissance et de fidélité (1). On se souvint longtemps, à la cour, du sentiment de terreur religieuse que l'approche de cette cérémonie inspira au jeune Éloi, l'illustre ami de notre saint. Clotaire, ayant voulu le contraindre à jurer sur les reliques vénérées, Éloi, après plusieurs refus respectueux, mais énergiques, se prit à répandre une grande abondance de larmes, craignant d'offenser le roi et redoutant sept fois plus d'imposer ses mains sur ces gages sacrés. Le roi, surpris d'une telle frayeur et admirant une si grande dévotion, cessa de le presser davantage; il le rassura d'un sourire, le laissa aller, et lui promit qu'il aurait désormais en lui plus de confiance que s'il avait prêté une infinité de serments (2).

Nous n'avons aucun motif de croire que Dadon ait été saisi du même scrupule que le pieux orfèvre. Un serment public de fidélité scella les engagements que son père avait contractés pour lui en le « recommandant ».

Le voici donc désormais parmi les leudes de Clotaire II. Il porte un costume conforme à sa dignité : sa robe est brodée d'or; des pierreries rehaussent son baudrier ou ceinturon, également d'or; un brace-

gine du mot *Capella*, cf. Ducange, *Glossarium*, aux mots *Capella* et *Capellani*; Pitra, *Vie de saint Léger*, p. 15-17.

(1) *Marculfi Formulae*, lib. I, cap. xi, ap. Migne, p. 706.

(2) *Vita Eligii*, lib. I, cap. vi, dans Migne, t. LXXXVII, p. 483. L'auteur observe que le roi exigeait ce serment *nescio quam ob causam, nisi, quod facile datur intelligi, fidelitatis obtentu*.

let complète sa parure. En guise d'aumônière il tient à la main une bourse élégamment tissée et semée de perles (1). Ce luxe de vêtements, si bien fait pour frapper le peuple et l'éblouir, est une des marques qui distinguent les officiers du palais mérovingien.

Mais tous ces brillants dehors, dont la foule admire l'éclat, sont autant de liens qui enserrant la liberté du jeune palatin. Dadon est sorti en quelque sorte de sa famille pour entrer dans la domesticité royale, il ne s'appartient plus; en devenant l'hôte du palais, il devient l'homme du roi; son avenir dépend du bon plaisir du prince. Il ne pourra ni contracter mariage ni entrer dans la cléricature sans un congé formel (2). Wandrille, le futur fondateur du monastère de Fontenelle, au diocèse de Rouen, eut à subir devant tous les grands de la cour un violent affront pour avoir enfreint cette loi, ou cet usage, comme on voudra l'appeler (3).

En retour, la « recommandation » offrait à l'ambition de la jeunesse un avenir enviable. Elle conférait la seule noblesse qui existât en ce temps. Le

(1) « Sub baltheo gemmarum fulgore concepto, atque sub purpura auro nitente contexta. » *Vita A*, cap. I, n° 5, ap. *Acta SS.*, Aug., t. IV, p. 806. Le biographe parle du temps où Dadon était référendaire. Sauf peut-être la robe de pourpre, son costume antérieur devait être peu différent, si l'on en juge par celui de son ami Eloi (*Vita Eligii*, lib. I, cap. x et xii). La description du bracelet et de la bourse est empruntée au costume de saint Eloi.

(2) Cf. Marculfi *Formulae*, lib. I, cap. xix, ap. Migne, t. LXXXVII, col. 712; *Vita Sulpicii*, cap. viii, ap. *Hist. des G.*, t. III, p. 509.

(3) *Vita Wandregisili*, cap. vii, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.* II, 528.

« nourri », qui vivait au milieu des grands, était déjà considéré comme l'un d'entre eux (1).

Mais l'armée des fonctionnaires du palais se divisait en diverses sections ayant ses attributions et ses offices particuliers. De l'antique institution des *comites* il restait une image fidèle dans la « légion de guerriers », *bellatores*, chargée spécialement de la garde du prince et organisée à la manière des *sculares* byzantins. C'était une sorte de garde noble, placée sous le commandement du maire du palais. Au moment où Dadon entra à la cour de Clotaire II, la légion avait pour chef Gondeland, qui a laissé une réputation d'homme avisé, excellent, et qui était l'oncle de sainte Aldegonde, la future fondatrice et abbesse de Maubeuge, morte vers 684 (2).

Tout le service de la cour portait le nom de « milice », *militia* (3), comme si les fonctions palatines

(1) Cf. Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XXXVI; Tacite, *Germania*, cap. XIII.

(2) « Duorum quoque avunculorum ejus (Aldegundis) Gundelandi et Landrici nomina praefiximus, qui *primatum pugnae istius regionis* (legionis) tenuisse memorantur, quos Graeci *scholares*, nos quoque *bellatores* vocamus. » *Vita Aldegundis*, cap. II, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, t. II, p. 807. Cf. Frédégaire, *Chron.*, lib. IV, cap. XLV. Gondeland était maire du palais en 617-618, c'est-à-dire vers l'époque où Dadon y entra. Cf. Heinrich Brunner, *Die Antrustionen und der Hausmeier*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, t. IX, Heft 1, Germanist. Abtheilung, 1888, p. 210 suiv.; Vacandard, *Encore un mot sur la scola du palais mérovingien*, dans *Revue des quest. hist.*, octobre 1897.

(3) Noter *miles* appliqué à un échanson dans *Vita Hermentlandi*, cap. III, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, secul. III, p. 385; cf. *Vita Eligii*, lib. II, cap. I : « In palatio militaverat ».

n'avaient pu se concevoir sans une certaine adresse à manier les armes. Le port de l'épée ou de la framée était sans doute de règle pour tous les officiers ou fonctionnaires. L'éducation des jeunes palatins comprenait, de la sorte, dans une certaine mesure, l'exercice des armes (1).

Ici nous entrons dans le cercle des occupations qui remplirent les années de l'adolescence de Dadon. Ses études ont pour objet la science administrative et le service du roi, *opera dominica*. On a prétendu que le palais mérovingien renfermait une école littéraire supérieure, dans le genre de l'école palatine carolingienne, où les fils de grandes familles venaient se perfectionner, après avoir épuisé l'érudition des rhéteurs et des grammairiens de la province et des cités (2). Il faut renoncer à cette opinion, que n'appuie

(1) Cf. *Vita Wandregisili posterior*, cap. II, ap. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. B.*, t. II, p. 555 : « Militaribus gestis ac aulicis disciplinis; » *Vita Hermentandi*, cap. II-III, ap. Mabillon, *Ibid.*, t. III, p. 384-385 : « Regalibus militiis aptum ». Noter cependant qu'ici *militia* a le sens général de service de cour. M. Léon Gautier (*La Chevalerie*, dans *La France chrétienne*, Paris, Didot, 1896, p. 162-163) veut qu'il y ait eu une remise solennelle des armes aux palatins sous les Mérovingiens. Cette institution est germanique, nous dit-il, et il invoque l'autorité de Tacite (*Germania*, cap. XIII) : « Tum principum aliquis, vel pater vel propinquus, scuto frameaque juvenem ornant. Hoc apud illos toga, hoc primus juventae honos. Ante hoc domus pars videntur, mox reipublicae. » Il nous montre ensuite Charlemagne ceignant, en 791, son fils aîné, Louis, de l'épée qui avait alors remplacé la framée : *ense accinctus est*. Une même cérémonie eut lieu en 838, à Kiersy : Louis le Débonnaire y ceignit son fils Charles des armes viriles : *armis virilibus, id est ense, cinxit*. En tout cas, il est remarquable qu'on ne voit aucun exemple d'une cérémonie de ce genre durant la période mérovingienne; du moins nous n'en connaissons aucune.

(2) Pitra (*Vie de saint Léger*, chap. II-III, p. 40-46), qu'on s'étonne

aucun texte des écrivains contemporains. La *scola* du palais mérovingien n'est autre que le corps des *bellatores*, dont nous avons parlé. Tout au plus les écrivains du temps désignent-ils par ce mot l'ensemble des fonctionnaires de la cour, jamais une école où l'on enseigne les belles-lettres et les arts. Sans prétendre que la littérature fût absolument bannie de la cour, nous pouvons du moins affirmer qu'elle n'y trouvait pas un asile officiel semblable à celui que créa Charlemagne. Les études des jeunes palatins sont, aux VI^e et VII^e siècles, purement techniques. Le palais est une pépinière de comtes, de ducs, de domestiques, et non une école de lettrés; les maîtres sont des fonctionnaires, et non des grammairiens et des dialecticiens (1).

C'est parmi ces officiers que Dadon grandit et se prépara aux fonctions qu'il devait remplir plus tard. Ce qu'on appelait « l'érudition palatine (2) » était fort complexe. Il fallait d'abord s'initier aux questions de droit civil. La loi salique, la loi ripuaire et la loi romaine des Wisigoths formaient la base de cet enseignement. L'égalité devant la loi était alors chose in-

de voir suivi par Ozanam (*Études germaniques*, t. II, p. 463 et suiv.) et par Fustel de Coulanges (*La Monarchie franque*, p. 144).

(1) Cf. Vacandard, *La Scola du palais mérovingien*, dans *Revue des questions historiques*, avril 1897, p. 490-502.

(2) « Eruditione palatina. » *Vita Aredii*, cap. v, ap. *Hist. des G.*, t. III, p. 412. Cf. *Vita Wandregislii posterior*, cap. II, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, II, 535. Krusch (*Rerum meroving. Script.*, t. III, p. 453) a démontré que le biographe de saint Yrieix (Aredius) a pillé la *Vita Eligii* et par conséquent n'est pas un contemporain de son héros, comme on l'avait cru jusqu'à présent.

connue. Dans un procès, l'homme libre ne devait pas être traité comme l'esclave, ni le Franc d'origine comme le Romain, ni le clerc comme le laïque. De là des complications dans les textes des lois qui régissaient ces diverses catégories de personnes. Un fonctionnaire ne pouvait rester étranger aux détails de cette science. Le droit canon même rentrait par quelque côté dans le cadre de ses études. S'il n'était pas tenu de connaître toutes les décisions des conciles, il ne lui était du moins pas permis d'ignorer celles que le pouvoir royal avait adoptées et faites siennes. C'est ainsi, par exemple, que les canons du concile de Paris de 614 furent transportés par Clotaire II dans le domaine de la législation civile, sous réserve de certaines modifications (1). La *Præceptio* de Childebert (2) est une transposition du même genre des textes conciliaires. Le trésor des lois civiles s'en trouvait accru d'autant; mais cet accroissement rendait plus difficile la tâche des officiers du palais, qui avaient à déterminer exactement, dans l'interprétation des textes, la limite où s'arrêtait pour eux l'autorité de la législation ecclésiastique.

L'instruction de Dadon ne se borna pas à cette science générale des principes du droit. Il lui fallut entrer dans les détails de la pratique. On sait l'importance des formules dans les arrêts d'un tribunal :

(1) Sirmond, *Concilia*, I, 471 et 475; Pardessus, *Diplomata*, n° 229.

(2) Sirmond, I, 300; Pardessus, *Diplomata*, n° 154.

un simple vice de forme peut en entraîner la nullité. Les « préceptes » ou diplômes royaux, quel qu'en fût l'objet, étaient soumis aux mêmes formalités, durant l'époque mérovingienne. Sous Clovis II, on vit paraître un recueil de formules, destiné à servir de manuel aux palatins inexpérimentés; on y trouvait des modèles de tous les jugements ou diplômes qui pouvaient être délivrés soit à la cour, soit dans les comtés, soit par le roi, soit par ses officiers, ou même par de simples particuliers (1). Mais au temps de Clotaire II et de Dagobert I^{er}, les formules traditionnelles et en quelque sorte sacramentelles se transmettaient encore par voie orale. Dadon les recueillit de la bouche de ses aînés. Il apprit ainsi à rédiger des « préceptes » et des « jugements » dans le style officiel dont le *Recueil* de Marculf nous offre de si copieux et de si intéressants exemples (2). Peut-être même plus d'une fois il tint la plume, dans les bureaux du palais, sous la dictée d'un notaire chargé de préparer les diplômes que le référendaire en fonctions présentait à la signature du roi.

(1) Marculfi *Formulae*, libri duo, dans Migne, t. LXXXVII, p. 697-756. L'auteur nous dit lui-même dans sa Préface ou Prologue (*Ibid.*, p. 696) : « Ad exercenda initia puerorum, ut potui, aperte et simpliciter scripsi, ut cui libuerit, is exinde aliqua exemplando faciat. » L'ouvrage est adressé à Landri, évêque, *papae Landerico*. On admet généralement que ce Landri était l'évêque de Paris (650-656). Cf. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 483. Cependant plusieurs Allemands de marque voient en Landri un évêque de Meaux de la fin du VII^e siècle ou du commencement du VIII^e.

(2) Sur les « préceptes » et les « jugements » mérovingiens, cf. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 713-713.

Parfois il dut quitter les bureaux pour remplir auprès du prince des fonctions plus intimes. Ce qu'on appelait spécialement *opera dominica*, le service du roi (1), rentrait vraisemblablement dans le cercle des occupations des jeunes palatins. On voit par exemple, vers cette époque, le jeune Cyran remplir l'office d'échanson (2). Quelle fonction analogue exerça notre Dadon, avant d'atteindre l'âge mûr, ses biographes, indifférents à notre curiosité, ont négligé de nous le dire.

Il suivait ordinairement la cour ou le palais. Le palais n'était pas, à proprement parler, la demeure royale : il faut entendre par là « tout l'entourage du roi ». Les rois francs n'avaient pas de capitale ni de résidence fixe : ils habitaient, à époques variables et selon les besoins de l'heure présente ou les caprices de leur volonté, les diverses villas qui constituaient leurs vastes domaines. Les officiers de la cour les y suivaient; c'étaient eux qui formaient pour ainsi dire le « palais ». Le palais se déplaçait avec le roi et ne le quittait jamais. C'était une sorte de capitale vi-

(1) Noter ce texte d'une lettre de l'abbé Bertegysilus à Didier, trésorier de Dagobert : « *De pueros etiam, quos ad opera dominica per vestra ordinatione direximus, si aliquid faciunt quod domino sit placitum, vestra insinuatione discamus.* » Ap. Migne, t. LXXXVII, col. 257. Cf. ce que dit Grégoire de Tours des *nutritii*, ap. *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. xxxvi.

(2) « *Pincerna regis in pueritia est deputatus.* » *Vita Sigiranni*, cap. 1, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, t. II, p. 432. D'après le contexte, *in pueritia* équivaut à l'âge des *adolescentuli* de Tacite (*Germania*, cap. XIII).

vante et mouvante, un gouvernement itinérant (1).

Le commerce aimable, la vie polie et savante, la richesse et le luxe trouvaient là un asile nouveau. « Sous ces longs et splendides règnes des Clotaire et des Dagobert, écrit un historien moderne, la royauté mérovingienne descend de son pavois pour s'asseoir en des chaises d'or et de pierreries. Elle s'environne d'un cortège d'officiers qui portent les dénominations pompeuses de la chancellerie de Byzance. Ce ne sont plus, comme aux premiers jours de la conquête, des jouissances à pas de course, des chasses, des pêches, des natations sans apprêt, des festins de clan dressés à la lisière d'un bois, où les daims et les sangliers étaient servis tout embrochés, où la bière ruisselait à pleines tonnes au milieu des chants barbares : ce sont déjà des fêtes de bon ton, l'étiquette des vieilles cours, le luxe oriental venu à travers les forêts de Germanie, mais se sentant encore du trajet. Le référendaire donne le mot d'ordre officiel des réjouissances ; le majordome en distribue l'ordonnance ; les convives sont nommés et classés comme une hiérarchie ; les nourrissons du prince sont vêtus de robe de soie, de bourses ornées de pierreries, d'écharpes à franges d'or, de bracelets et de ceintures d'or ; des clercs chantent en mesure les antiennes de l'Église ; les évêques fixent le lieu et le jour des fêtes : chaque pâque solennelle entraîne de cité en cité, à Soissons, à Autun, à Lyon, ou dans quelques-unes des cent cinquante villas mérovin-

(1) Cf. Fustel de Coulanges, *La Monarchie franque*, p. 138 et suiv.

giennes, roi, reine, leudes, antrustions et convives, évêques et clercs, chapelle et chapelains (1). »

On peut apercevoir ainsi Dadon, parmi les fonctionnaires de Clotaire, à Compiègne, à Rueil, à Clichy, à Étrépagny, et peut-être à Arlaume (forêt de Brotonne), pour ne citer que les villas princières situées dans un même rayon de la Neustrie. Accompagnons-le à Reuilly vers 626. C'est dans cette villa que fut alors célébré le mariage de Dagobert (déjà roi d'Austrasie depuis 623) avec Gomatrude, sœur de la reine Sichilde. Les deux cours royales se trouvaient exceptionnellement réunies pour faire cortège au jeune et brillant fils de Clotaire. Parmi les palatins que Dagobert avait amenés à sa suite, Dadon put remarquer plusieurs personnages qui devaient plus tard lui devenir particulièrement chers, notamment Wandrille, le futur fondateur du monastère de Fontenelle. L'occasion s'offrit à lui, d'une façon fort imprévue, de distinguer pareillement Arnoul, le saint évêque de Metz. On sait comment s'achevèrent les fêtes du mariage. Le troisième jour, un orage éclata entre les deux rois. Dagobert, qu'une sourde ambition dévorait, réclama impérieusement à Clotaire la part de l'Austrasie arbitrairement distraite de ce royaume lors de sa première investiture. Il fallut recourir à un arbitrage. Le chroniqueur signale spécialement Arnoul parmi les douze grands, évêques ou laïques, qui réglèrent le différend et rétablirent, à force de sagesse, la paix chancelante entre le

(1) Pitra, *Vie de saint Léger*, p. 40-41.

père et le fils (1). Dadon put prendre en cette circonstance une leçon de diplomatie, en même temps qu'il apprenait à connaître l'humeur entreprenante de celui qui devait être quatre ans plus tard son souverain.

Si nous remarquons à Reuilly un certain nombre d'évêques dans l'entourage du roi, ce n'est pas que le service religieux du palais leur fût dévolu. Les évêques mérovingiens ne figurent à la cour qu'en certaines circonstances solennelles ou quand les intérêts de l'Église et de l'État les y appellent (2). La chapelle du palais est desservie par un clergé spécial ayant à sa tête un prêtre qui porte le titre « d'abbé ou » de gardien des reliques (3). C'était un poste honorable et, par suite, très envié; Clotaire II eut le bon goût de ne le confier qu'à des prêtres du plus haut mérite : du moins les trois titulaires qui l'occupèrent successive-

(1) Frédégaire, *Chronic.*, lib. IV, cap. LIII, éd. Krusch. *Scriptores rerum meroving.*, II, 146-147. Le mariage eut lieu la quarante-deuxième année du règne de Clotaire, par conséquent en 625-626, non pas à Clichy, comme l'indique le texte de Frédégaire, altéré en cet endroit, mais à Reuilly, *Romiliaco villa*, comme il est dit au chapitre LVIII (*Ibid.*, p. 150). On sait que Wandrille était du palais de Dagobert. Cf. *Vita Wandregisili*, cap. VII.

(2) Par exemple dans le plaid du roi (*placitum regis*). Cf. Tardif, *Monuments historiques*, notice préliminaire, n° 7, p. IX-X.

(3) Dans la *Vita Desiderii* (cap. II, Migne, LXXXVII, 220), nous lisons que « Rusticus abbatiam palatini oratorii gessit ». On rapporte que saint Béthaire fut appelé au palais par Clotaire II, qui l'établit « suum archicapellanus et pignora multa sanctorum quae secum deferebat, ut mos est regum, ditioni illius constituit, ut sanctus cum sanctis custodiam haberet sanctitatis ». Le mot *archicapellanus* n'est pas mérovingien (Cf. Krusch, *Vita Betharii*, cap. V, ap. *Rerum meroving. Script.*, t. III, p. 615, note 4). Saint Sulpice est nommé *abbas in castris*. Cf. Mabillon, *Acta*, II, 170.

ment vers la fin de son règne furent canonisés par le peuple, après avoir échangé leur dignité contre un siège épiscopal. Ce sont Béthaire (ou Bohaire), Rusticus et Sulpice, qui moururent, le premier, évêque de Chartres; le second, évêque de Cahors; le troisième, évêque de Bourges (1). Dadon, qui vécut au palais avec les deux derniers dans une intimité plus ou moins étroite, garda sûrement toute sa vie le souvenir embaumé de leurs vertus.

Avec ces personnages, nous pénétrons dans le cercle des amis que Dadon se fit à la cour de Clotaire. Rusticus avait deux frères, Syagrius et Desiderius ou Didier, comme lui « nourrissons » du roi, et comme lui appelés, par leur piété et leur sagesse, à honorer la charge qui devait leur être confiée. Nous retrouverons plus tard le dernier sur le siège épiscopal de Cahors (2), en remplacement de Rusticus, mort victime de son zèle religieux et de son ardent patriotisme. Didier répétera alors avec une secrète joie, mêlée de je ne sais quel regret, les noms toujours chers de ceux qui rendirent si doux les jours de sa jeunesse écoulée au palais, Sulpice, Arnoul, Paul, Éloi et Dadon (3). Cette liste

(1) Bohaire monta sur le siège de Chartres vers 594, selon Bouquet (III, 489). Rusticus quitta ses fonctions d'abbé pour remplir celles d'archidiaque à Cahors *anno transacto 34 Clotarii regis*, c'est-à-dire en 618-619 (*Vita Desiderii*, cap. II, ap. Migne, LXXXVII, 222). Sulpice était déjà évêque de Bourges à l'époque du concile de Clichy en 626 ou 627 (Maassen, *Concilia meroving.*, p. 200. Cf. *Vita Sulpicii*, cap. IX-XIV, ap. Mabillon, *Acta*, II, 170-171).

(2) *Vita Desiderii*, cap. I, *loc. cit.*, p. 219-220.

(3) *Vita Desiderii*, cap. III, p. 222; *Desiderii Ep.* IX-XI, *ibid.*, p. 253-254.

d'amis ne comprend que des noms prédestinés à l'épiscopat. Il semble que ces jeunes gens aient formé, parmi les fonctionnaires qu'entraînait le tourbillon des affaires et peut-être celui des plaisirs, un groupe d'élite qui avait avant tout, dans l'accomplissement de ses devoirs, le sentiment d'une mission supérieure. Nul doute que d'autres palatins n'aient appartenu à cette mystique société. Cyran, qui devait bientôt abandonner ses fonctions d'échanson pour fonder dans le Berry le monastère de Longrey (1); Romain, à qui allait échoir la succession de Hildulphe (2), évêque de Rouen, étaient dignes d'en faire partie. Burgondofare, plus connu sous le nom de Faron, né d'une illustre famille des Burgondes, y « apporta, comme Dadon, son plus beau titre de noblesse, la bénédiction de saint Colomhan (3) ». D'autres personnages sans doute, que l'histoire a oubliés, mériteraient de figurer dans ce catalogue de saints courtisans qu'unissait le lien d'une surnaturelle amitié (4).

Il serait intéressant de surprendre le secret de leur intimité. On les trouve aisément à l'heure de la prière, notamment le dimanche, dans la chapelle du

(1) *Vita Sigiranni*, cap. 1 et x, ap. Mabillon, *Acta*, II, p. 432 et 436.

(2) *Vita Romani*, ap. Bolland., 23 octobre, ou mieux Bibliothèque municipale de Rouen, ms. Y 27 (1405), p. 67-70.

(3) Faron avait passé du palais d'Austrasie à la cour de Clotaire en 613; il ne devint évêque de Meaux qu'après le concile de Clichy (626-627). Cf. *Vita Faronis*, Bouquet, III, 505; Maassen, *Concilia meroving.*, p. 201-203.

(4) Citons, par exemple, le palatin Abbon. *Desiderii Ep.* ix, Migne, t. LXXXVII, p. 253. Saint Romaric, le fondateur du monastère de Habendum (plus tard Remiremont), passa aussi à la cour de Clotaire (*Roma-*

palais où l'abbé Sulpice préside les exercices religieux (1). En d'autres moments, ils se réunissent pour s'entretenir des choses du ciel, de projets d'avenir ou même d'affaires profanes; et quand ce commerce oral est impossible, ils aiment à échanger leurs pensées sur des tablettes (2). Rien ne nous est parvenu de ces épanchements fraternels. Mais à l'accent, à l'émotion avec laquelle Didier, devenu évêque, en rappelle le souvenir, il est visible qu'ils étaient d'un grand charme, et que la piété y avait la plus grande part.

Parfois le zèle d'une mère pieuse vient exciter encore l'ardeur de ces âmes que l'air de la cour aurait pu refroidir. Nous ne savons pas si Aiga prodigua jamais ainsi à Dadon par écrit les conseils de sa maternelle sollicitude. Mais nous possédons plusieurs lettres que Herchenfreda, mère de Didier, adressa à « son très doux et très aimant fils », et dont profita sans doute le petit cercle d'amis. Dadon crut sûrement entendre au fond de son cœur la voix de sa mère, quand il lut les lignes qui suivent, si pénétrantes et si pleines d'onction : « A son très doux et très aimant fils Desiderius,

rici Vita, cap. iv, ap. Mabillon, *Acta*, t. II, p. 417). Mais il est probable qu'il l'avait déjà quittée, quand Dadon y parut vers 615-618.

(1) Il était d'usage que tous les fonctionnaires assistassent aux offices du dimanche. Voir, par exemple, pour Ebroïn, maire du palais, *Vita Leodegarii*, auct. anonymo, cap. xvi, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, t. II, p. 694. Éloi récite l'office divin avec ses familiers tous les jours, dans sa propre demeure. *Vita Eligii*, lib. I, cap. x.

(2) « Optarem frequenter, si possibilitas arrideret, sacris vestris interesse colloquiis, ut, sicut nos sub sæculi habitu in contubernio serenissimi Clotarîi principis mutuis solebamus relevare tabellis, » etc. *Desiderii Ep. ix ad Abbonem*, Migne, p. 253. Cf. *Ep. x ad Dadonem*, *ibid.*

Herchenfreda. Grâces immenses au Dieu tout-puissant qui daigne m'accorder le moyen d'adresser mes lettres à ta tendresse ! De toute la plénitude de mes entrailles je te salue, et prie la miséricorde du Seigneur qu'il veuille me réjouir abondamment par ta vie et ta bonne conduite. Mon très doux trésor, je te recommande de penser assidûment au Seigneur, d'avoir continuellement Dieu en l'esprit, de ne jamais consentir au mal, ni de faire des œuvres que Dieu hait. Sois fidèle au roi, chéris tes compagnons, aime et crains toujours le Seigneur, garde-toi soigneusement de toute action qui offense Dieu, afin de ne pas provoquer les autres au mal par l'instabilité de ta vie. Que tes voisins et tes pairs n'aient jamais l'occasion de te dénigrer, mais plutôt qu'en voyant ta bonne conduite ils glorifient le Seigneur. Souviens-toi toujours, mon fils, de ce que j'ai promis à Dieu pour vous, et à cause de cela, marche toujours avec crainte. Du reste, mon doux fils, je t'embrasse de toute la tendresse que contient la plénitude de mon cœur (1). »

Quel charme et quelle élévation dans ces limpides effusions d'une mère chrétienne qui, peu sensible aux honneurs vulgaires de la cour, n'ambitionne pour son fils qu'un bon renom de vertu et de sainteté ! Dans une seconde lettre, Herchenfreda met, ce semble, un peu plus d'apprêt et de solennité, à moins qu'on ne veuille voir dans sa phrase, d'où le tutoiement est banni, une intention de douce ironie maternelle.

(1) *Desiderii Vita*, cap. vi, Migne, t. LXXXVII, p. 224.

Didier remplissait vraisemblablement, à cette date, les fonctions de trésorier du roi. Herchenfreda place sa propre petitesse en regard de la grandeur de « son très doux et très désiré fils Desiderius », et l'appelle « Sa Seigneurie ». Mais elle n'oublie pas pour cela ses droits et ses devoirs de mère; elle lui répète qu'il doit toujours travailler au progrès de son âme, observer la charité envers tous, garder surtout la chasteté, et veiller sur ses paroles non moins que sur ses actions. « Relisez souvent, ajoute-t-elle, la lettre que je vous ai envoyée précédemment, et mettez toute votre ambition à remplir, ô mon doux fils Desiderius, la promesse que j'ai faite au Seigneur pour vous. Ce que plaise à Dieu tout-puissant qui est béni par-dessus toutes choses (1)! »

On devine aisément la nature de cette promesse qu'une mère pieuse avait déposée sur le berceau de ses enfants et qu'elle avait ensuite confiée à la fidélité de leur mémoire, pour qu'ils en fissent toute leur vie la règle de leur conduite. Dadon fut sans doute admis dans ce secret. Ce qui est sûr, c'est que le voisinage de Didier et de ses frères lui fut grandement profitable.

Dans ce groupe d'amis qu'unissaient les mêmes goûts et les mêmes pratiques religieuses, il faut encore distinguer un personnage avec qui Dadon fut plus étroitement lié, nous voulons parler du célèbre orfèvre Éloi. La carrière de ce palatin avait été jus-

(1) *Vita Desiderii*, cap. II et VI, p. 221, 224.

que-là des plus brillantes. Issu d'une famille qui n'avait d'autre illustration qu'une suite d'aïeux catholiques, Éloi était né à Chaptelat, près de Limoges. Il est peu probable que ses parents aient d'abord ambitionné pour lui de bien hautes destinées. On le mit en apprentissage chez un orfèvre très expert, nommé Abbon, qui dirigeait à cette époque l'atelier monétaire royal dans la ville de Limoges. Ce fut le point de départ de sa fortune. En peu de temps, le disciple passa maître en l'art de travailler les métaux. Et comme un jour, nous dit son biographe, il se rendit en France, vraisemblablement chargé d'une mission auprès du trésorier du palais, Bobbon, celui-ci le retint à la cour et l'employa à son service. Le jeune Limousin devait bientôt trouver l'occasion de s'élever plus haut. Clotaire se plaignant de ne pouvoir trouver dans son entourage un orfèvre assez habile pour exécuter un trône en or dont il avait conçu le dessin, Éloi se déclara prêt à entreprendre l'ouvrage. La résolution était hardie. L'artiste ne pouvait se dissimuler qu'il y allait de son avenir. Il se mit à l'œuvre avec confiance. La matière première était abondante; au lieu d'un siège il en fit deux, et, son travail achevé, il se présenta au palais. Le roi tomba dans l'admiration devant le trône éclatant qui lui fut d'abord présenté; il en loua l'élégance, la richesse, et dit qu'il fallait donner à l'ouvrier une récompense digne d'un tel travail. Au même instant Éloi découvrit le second siège qu'il tenait en réserve, absolument semblable au premier : « Seigneur, dit-

il, il m'est resté un peu d'or, voici ce que j'en ai fait. » Le roi trouva la surprise fort de son goût, et, de plus en plus émerveillé, il éleva jusqu'aux nues le génie de l'orfèvre. « Désormais, lui dit-il, vous aurez toute ma confiance, même dans les plus grandes choses (1). » Ce fut vraisemblablement peu de temps après qu'Éloi fut invité à prêter, selon l'usage, comme nous l'avons dit, le serment de fidélité sur les reliques de la chapelle royale, et qu'il prit rang parmi les officiers de Clotaire II.

En peu de temps il se concilia l'estime et l'affection de tous les grands, de tous les *optimates*, comme on disait alors. Gagner les cœurs était pour lui un exercice aussi facile que de produire des chefs-d'œuvre (2). Ce qui faisait le charme particulier de sa personne, c'étaient moins les qualités brillantes de son esprit et la générosité naturelle de son caractère que la délicatesse de sa piété, cette piété qui, selon Bossuet, est le tout de l'homme. C'est par là, du moins, qu'il conquiert le jeune Dadon. Leur amitié, que la fréquence des rapports nécessaires entre gens de même société avait commencé de former, se resserra tout à coup fort étroitement à la suite d'un événement qui laissa dans l'âme d'Éloi une empreinte ineffaçable. Le jeune Limousin était arrivé à l'âge d'homme. Les germes de piété que ses parents avaient

(1) *Vita Eligii*, lib. I, cap. 1-v. Sur Chaptelat (*villa Catalanensis*), commune du canton de Nieul, arrond. de Limoges, où naquit Éloi, cf. Lecler, *Monographie du canton de Nieul*, Limoges, 1894.

(2) *Vita Eligii*, lib. I, cap. III-v.

déposés au fond de son cœur finirent par éclater et produisirent leur fruit. D'une conscience délicate et timorée, Éloi prit soudain le parti d'aller trouver un prêtre et de lui confesser toutes les fautes qu'il avait commises dans son adolescence (1). Cette démarche, en apparence si simple, est beaucoup plus grave que l'on ne serait peut-être tenté de le croire. Les contemporains la notent comme un acte extraordinaire. C'est qu'en effet, la confession était alors loin d'être d'un usage aussi fréquent que de nos jours. On ne voit pas même que l'Église en eût encore fait un précepte spécial et formel. En s'y soumettant, prêtres et fidèles ne faisaient que suivre les inspirations directes de l'Évangile ou les conseils des évêques et des moines. Un concile franc, du milieu du VII^e siècle, se borne à prescrire « ce remède de l'âme » comme une chose « utile » et désirable (2). Nul doute cependant que les âmes pieuses n'y aient eu quelquefois recours. Ce que les pécheurs sincèrement contrits cherchaient avant tout dans l'aveu de leurs fautes même légères fait à un prêtre, c'était, avec l'assurance du pardon, la mesure de la pénitence à accomplir. Sur ces deux

(1) *Vita Eligii*, lib. I, cap. vii.

(2) « De poenitentia peccatorum quae est medilla animae, utilem omnibus hominibus esse censemus; et ut poenitentibus a sacerdotibus data confessione indicatur poenitentia, universitas sacerdotum nascetur consentire. » *Concil. Cablon.*, anno 647-9, can. VIII, ap. Maassen, *Concilia*, p. 210. Loening (*Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 476, note 2) fait justement remarquer qu'il ne peut être question ici de la vieille coutume de la confession et de la pénitence publique.

points la réponse secrète de leur conscience ne leur suffisait pas. Éloi, du moins, ne put s'en contenter.

Son biographe nous le montre, à la suite de sa confession, voué à des mortifications qui rappellent par certains côtés les œuvres de la pénitence publique. Il porte secrètement le cilice ; les longs jeûnes auxquels il s'astreint flétrissent cette fleur de santé qui colorait jusque-là son visage ; ses veilles se prolongent assez avant dans la nuit, entrecoupées de prières, de soupirs et de larmes. Surtout il invoque les saints, dont il possède quelques reliques dans des vases précieux suspendus aux murs de sa chambre. Tous ces exercices ne parviennent pas à calmer les inquiétudes de sa conscience. Dans sa soif de purification, il demande impérieusement à Dieu un signe auquel il pût reconnaître que sa pénitence était agréée. Or une nuit qu'il priait, selon sa coutume, étendu sur un cilice, s'étant endormi par lassitude, il vit apparaître un personnage mystérieux qui lui dit : « Éloi, tes prières sont exaucées, et tes vœux sont remplis. » En même temps il sentit tomber du reliquaire, sur sa tête, comme des gouttes parfumées, qui embaumèrent toute sa chambre. Son réveil fut plein d'allégresse. Le lendemain il ne put se tenir de raconter à un ami sûr la faveur merveilleuse dont il avait été l'objet. Ce confident ne fut autre que Dadon, « qu'il chérissait, nous dit-on, comme un autre lui-même ». En retour de cette marque de confiance, il exigea que, tant qu'il vi-

vrait, ce mystère ne serait révélé à personne (1).

Le secret exerça, du moins, sur le dépositaire une influence profonde. Dadon n'eut plus dorénavant d'autre ambition que d'imiter, du mieux qu'il put, son saint ami. Il mit son frère Adon dans la confiance de ses exercices de piété. Et désormais, entre ces jeunes gens qu'animait, au sein de la cour, un même esprit de liberté chrétienne, ce fut un continuel assaut de vertu, en même temps qu'une généreuse « contention d'amitié (2) ».

(1) *Vita Eligii*, lib. I, cap. VII-VIII.

(2) *Vita Eligii*, lib. I, cap. VIII.



CHAPITRE III

SAINT OUEN A LA COUR DE DAGOBERT I^{er}

SOMMAIRE. — La monarchie mérovingienne rétablie au profit de Dagobert. — Étendue de l'empire franc. — Politique de Dagobert. — Ses excès. — Influence d'Éloi et de Dadon sur son esprit. — Saint Amand, grâce à leur entremise, consent à devenir le parrain du jeune Sigebert II. — Dadon référendaire. — Diplômes authentiques et diplômes apocryphes. — Dadon voit partir de la cour ses amis de la première heure. — Nouvelles amitiés; Philibert et Germer. — Didier évêque de Cahors. — Dadon rêve de se faire moine. — Son frère Adon fonde le monastère de Jouarre. — Lui-même fonde Rebais, au diocèse de Meaux. — La Règle de saint Colomban et la Règle de saint Benoît appliquées à Rebais par l'abbé Aile ou Agile. — Les œuvres de charité des moines. — Dadon mène au palais une vie retirée. — Il reçoit la visite de Judaëil, roi de Bretagne. — Mort de Dagobert, le 19 janvier 639. — Le nom de Dadon associé à celui de Dagobert par l'histoire et par la légende.

Cependant Clotaire II mourut vers la fin de l'année 629, laissant son vaste royaume aux mains de ses deux fils, Dagobert et Charibert. Dagobert, déjà roi d'Austrasie depuis 623 (1), était merveilleusement préparé à recueillir l'héritage qui lui était échu. Formé par les

(1) Sur les dates extrêmes du règne de Dagobert, cf. Krusch, *Zur Chronologie der Merovingischen Könige*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXII, p. 449-470, et Julien Havet, *Œuvres*, t. I, p. 139, note 1. Sur les détails de la chronologie de son règne, cf. Frédégaire, *Chron.* éd. Krusch, dans *Mon. Germ.*, in-4, *Script. rerum meroving.*, t. II, p. 144-161.

soins du saint évêque de Metz, Arnoul, et du maire du palais, Pépin de Landen, il avait montré, durant son apprentissage du métier de prince, des qualités vraiment royales (1). L'ambition le tourmenta de bonne heure; avec quelle véhémence, nous l'avons vu lors de son mariage (2). On ne s'étonnera donc pas que, son père mort, il ait conçu le hardi dessein de mettre la main sur tout l'empire franc. Cependant, pour éviter la guerre civile, ou, comme parle Frédégaire, « mû de pitié et suivant le conseil des sages », il daigna laisser à Charibert une partie de l'Aquitaine comme apanage (3). Dans sa pensée, cette cession n'était vraisemblablement que provisoire. Charibert étant mort au bout de quatre ans (633) (4), la monarchie franque se trouva rétablie au profit de Dagobert, comprenant à la fois l'Austrasie, la Bourgogne et la Neustrie. Le rêve de l'ambitieux souverain était réalisé. Son royaume s'étendait des Pyrénées à la Frise, et de la Bretagne à l'est de la Thuringe; il avait pour limites, au sud la Wisigothie espagnole et la Septimanie; à l'ouest la mer et la péninsule armori-

(1) Frédégaire, *Chronic.*, lib. IV, cap. LVIII; cf. *Vita Arnulphi*, cap. XI-XVIII.

(2) Frédégaire, *Chron.*, lib. IV, cap. LIII. Sur la délimitation nouvelle des deux royaumes, cf. Longnon, *Atlas historique de la France*, I, 41, et planche IV.

(3) Frédégaire, *Chron.*, lib. IV, cap. LVI et LVII; cf. Longnon, *Atlas*, p. 41-42, et planche IV.

(4) Frédégaire, *Chron.*, lib. IV, cap. LXVII. Charibert laissa bien un fils, mais qui mourut bientôt après son père. Frédégaire ajoute : *Fertur factione Dagoberti fuisset interfectus.*

caine; au nord la Frise et la Saxe; à l'est l'Allémanie et la Lombardie (1).

Les peuples limitrophes apprirent bientôt à quel redoutable voisin ils avaient affaire. Les Saxons, il est vrai, lui font tête et obtiennent de lui la remise d'un tribut considérable (2); mais la Bavière se met à ses ordres, et sur un signe de sa volonté elle massacre en une nuit neuf mille Bulgares fugitifs qui avaient cherché un asile sur son territoire (3). En Espagne, il fomenté une sédition contre la dynastie régnante, moyennant un magnifique cadeau que le nouveau roi Sisenand promet de lui offrir (4). Au premier bruit d'une révolte que les Vascons des Pyrénées veulent tenter, il lève une armée en Bourgogne et force les chefs rebelles à venir lui faire amende honorable à Clichy (5). C'est là encore que, vers la même époque, le roi de Bretagne, Judicaël, sollicite son pardon pour les dommages que ses sujets avaient causés aux Francs de leur voisinage (6).

(1) Voir Longnon, *Atlas historique*, planche IV. Il est bon d'observer que cet état de choses dura à peine deux ans. Dès 633-634, Dagobert donne pour roi aux Austrasiens son fils Sigebert II, âgé de trois ans. Frédégaire, *Chron.*, lib. IV, cap. LXXV.

(2) Frédégaire, *Chron.*, IV, LXXIV.

(3) Frédégaire, *Chron.*, IV, LXXII.

(4) Frédégaire, *Chron.*, IV, LXXIII.

(5) Frédégaire, *Chron.*, IV, LXXVIII.

(6) Frédégaire, *Chron.*, IV, LXXVIII. Selon Grégoire de Tours (*Hist. Francor.*, IV, IV), les chefs bretons sont appelés « comtes » et non « rois », parce qu'ils ont toujours été sous la dépendance des Francs depuis la mort de Clovis. Cependant Frédégaire nomme ici Judicaël *rex Britannorum*.

La politique intérieure de Dagobert se ressent de cette vigueur et de cet air d'autorité. La visite qu'il fit en Bourgogne et en Neustrie après son avènement remplit d'un salubre effroi tous les concussionnaires et tous les violateurs de la justice. Les grands, ducs, comtes, évêques même, tremblaient en sa présence, nous dit un chroniqueur; les petits, au contraire, témoignaient publiquement leur allégresse. Langres, Dijon, Saint-Jean-de-Losne, Chalon, Autun, Auxerre, Sens et Paris, reçurent ainsi les prémices de sa bienfaisante administration (1). Par malheur, un jour vint où la fièvre de l'or le saisit, comme tant d'autres rois de sa race; et, pour remplir ses coffres, il ne se fit aucun scrupule de lever d'injustes impôts, ou de confisquer indûment les biens des particuliers, voire même ceux du clergé (2).

L'amour des femmes le jeta dans un autre excès. Il viola outrageusement les lois du mariage. Après avoir répudié sa première épouse, Gomatrude, il en prit trois autres qui habitèrent officiellement et simultanément le palais : Nantechilde, Vulfegonde et Berthilde. On ne compte pas ses concubines; Frédégaire estime qu'il est inutile de charger sa chronique de leurs noms (3). L'auteur des *Gesta Dagoberti* s'est bien gardé de mentionner de tels désordres. Il se

(1) Frédégaire, *Chron.*, IV, LVIII.

(2) Frédégaire, *Chron.*, IV, LX.

(3) Frédégaire, *Chron.*, IV, LX. Sigebert II est un fils naturel de Dagobert (Frédégaire, *Ibid.*, LIX), tandis que Clovis II, son second fils, a pour mère la reine Nantechilde. *Ibid.*, LXXVI.

contente d'avouer qu'on pourrait rencontrer dans la vie de son héros certains traits répréhensibles, mais il s'empresse d'ajouter que ce sont là des faiblesses imputables à la jeunesse ou inhérentes au pouvoir souverain. Dagobert, du reste, ne rachète-t-il pas ses défauts par ses libéralités envers les églises, les monastères et les pauvres? Sa piété n'est-elle pas un manteau éclatant qui couvre tout (1)?

L'histoire a le droit d'être moins indulgente. Sans méconnaître que Dagobert fut, parmi les rois mérovingiens, le plus grand de sa race après Clovis, il faut bien avouer que, par certains côtés, on retrouve en lui un petit-fils de Frédégonde. Certes, il se ressentit du voisinage de conseillers pieux qui faisaient partie de sa cour. Pour être discrète, l'influence d'un saint Didier, d'un saint Éloi et d'un saint Ouen, n'en fut pas moins considérable. C'est une entreprise délicate de faire la leçon aux rois, et il ne sert de rien de les heurter de front. Saint Amand, l'évêque missionnaire qui osa prendre auprès de Dagobert le rôle de censeur rigide, paya de plusieurs mois d'exil la hardiesse de sa démarche et la témérité de ses reproches. A la vérité, ses remontrances n'en produisirent pas moins leur effet au temps marqué, et le roi finit par en reconnaître la justesse. Par manière d'expiation, ce semble, il voulut que ce fût Amand qui baptisât son premier-né, Sigebert. Il le manda à Clichy, et après lui avoir adressé de royales excuses,

(1) *Gesta Dagoberti*, cap. xxii-xxiii, p. 408-409, éd. Krusch.

il lui fit part de son dessein. Amand, qui vit dans cette proposition un piège pour sa liberté, déclina fièrement l'honneur qui lui était offert, alléguant que la vie de cour, à laquelle l'engageraient ses charges de parrain d'un prince, était incompatible avec sa vocation de missionnaire. Déconcerté par une réponse aussi imprévue, Dagobert ne put se résoudre à voir échapper cette occasion de marquer publiquement sa réconciliation avec le saint évêque. Il choisit dans son entourage deux personnages les plus propres, par le prestige de leur piété, à vaincre les résistances et les scrupules de l'intraitable prélat : on devine aisément leurs noms; ce furent Dadon et Éloi. Ceux-ci finirent par persuader au zélé réformateur qu'il y allait de son intérêt, aussi bien que de celui de la religion, d'accepter l'offre qui lui était faite : « De la sorte ne reconquerrait-il pas le droit, pour ainsi dire inviolable, de prêcher dans tout le royaume franc? Et puis, quelle plus noble mission que celle d'élever un prince qu'il aurait fait chrétien, et de lui inculquer les principes de la religion catholique! » Convaincu par la piété de ses interlocuteurs plus encore peut-être que par leurs raisons, Amand suivit Dagobert à Orléans, où il baptisa le jeune Sigebert à peine âgé de quarante jours. En habile politique, Dagobert avait prié le roi Charibert de tenir son fils sur les fonts baptismaux (1). Le choix de ces deux

(1) *Vita Amandi*, cap. xv et xvi, ap. Mabillon, *Acta*, II, 715-716; Frédégaire, *Chron.*, IV, LIX et LXII. L'exil d'Amand date très probable-

parrains du jeune prince portait sa signification; c'était à la fois un gage de paix pour le royaume et de sécurité pour la dynastie. En cela Dagobert avait obéi à la prudence non moins qu'à l'ambition; la paternité s'était montrée sage conseillère.

A cette époque, Dadon remplissait au palais l'une des principales fonctions administratives. Dagobert venait de l'élever à la dignité de référendaire. L'anneau royal destiné à sceller les actes diplomatiques était confié à sa garde. Sa charge consistait à soumettre à la signature du roi les diplômes, et à les signer lui-même (1). Pour simples qu'elles paraissent, ces attributions étaient fort complexes et non moins éminentes. Dadon ne voyait guère au-dessus de lui que le maire du palais, dont l'autorité envahissante allait bientôt devenir un péril pour la royauté elle-même. Le référendaire avait sa place marquée à côté des comtes palatins, dans le tribunal suprême que présidait Dagobert; et les jugements rendus au nom du roi dans le plaid du palais devaient toujours porter sa signature. En vertu de son titre, il avait également à contrôler les actes des comtes chargés de rendre la justice dans les cités. Les diplômes royaux, qui avaient le plus souvent pour objet des donations et des im-

ment de 629. Dès 630 ou 631 (8^e année de Dagobert), il baptisa Sigebert. D'après la *Vie* de saint Amand, Sigebert, bien qu'agé de six semaines à peine, aurait répondu *Amen*, à la grande surprise des assistants.

(1) « *Annulum regis adeptus.* » *Audoeni Vita* A, cap. 1, n^o 4: cf. *Vita* B, cap. 1, n^o 4. Sur les fonctions de référendaire, cf. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 708-713.

munités, compliquaient extrêmement la comptabilité des revenus du fisc. Il fallait que le référendaire, sous peine d'induire le monarque en erreur, surveillât non seulement la rédaction, mais encore l'exécution des « préceptes » qu'il lui faisait signer. Pour l'aider dans sa tâche, il avait au-dessous de lui des scribes, des notaires et des chanceliers (1). Sous le règne de Dagobert, on rencontre même à la fois plusieurs référendaires en titre : Ursin, Chrodobert et Chadoin (2).

Nous possédons encore une charte qui porte la signature de Dadon à côté de celle de Dagobert. C'est un « précepte », comme on disait alors, par lequel le roi avertit ses officiers et en particulier le « duc » Wandelbert et le « domestique » Ragenric, qu'il fait don de la villa d'Écouen au monastère de Saint-Denis. Ce domaine, qui jusque-là faisait partie du fisc, passe en toute propriété, avec ses bois, ses prés, ses pâturages et ses cours d'eau, à la basilique du saint, aux clercs qui la desservent et aux pauvres qui y résident. Les agents royaux n'auront désormais aucun impôt à

(1) « Notarius. » *Vita Eustasii*, cap. vi, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 1049 ; « Ex cancellariis regalibus. » Gregor., *Miracula S. Martini*, IV, 28, etc. Cf. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 1870, t. II, p. 411, notes.

(2) On trouve un diplôme de Clotaire II avec la signature du référendaire Ursin (Bouquet, IV, 627), et ce même Ursin signe encore un *Précepte* de Dagobert le 18 juillet 636 (Bouquet, IV, 629). Le *Précepte* de Dagobert du 8 avril 630, qui notifie l'élévation de Didier à l'épiscopat, est signé du référendaire Chrodobert. *Vita Desiderii*, cap. vu, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 226. Sur Chadoin, référendaire en 636, cf. Frédégaire, cap. LXXVIII.

lever, ni aucun droit à exercer dans la villa concédée (1).

Il semble que Dadon ait signé d'autres diplômes renfermant des donations du même genre en faveur de Saint-Denis. Mais l'authenticité de ces documents a été contestée. Ce qui est sûr, c'est que Dagobert dota magnifiquement cette abbaye, qui lui devait sa fondation. On sait que saint Denis avait été primitivement inhumé dans le *vicus Catulliacus*, à l'endroit qu'on appelle encore Saint-Denis de l'Estrée. L'humble chapelle presque ignorée, où il reposa jusqu'au VII^e siècle, était peu digne du fondateur de l'église de Paris. Le 22 juillet 626, Dagobert fit transporter ses restes dans une basilique plus spacieuse, qu'il avait construite à ses frais, et que l'habile ciseau de saint Éloi enrichit d'œuvres d'art (2). Les religieux que le roi commit à la garde du tombeau du saint furent comblés de ses largesses. Il ne serait donc pas étonnant que quelques-uns des diplômes destinés à consacrer le souvenir de ces libéralités aient porté la signature de saint Ouen (3).

(1) Bouquet, IV, 628. La charte a été copiée par Mabillon sur l'original; elle est datée de Clichy, *dies XV, anno decimo regni nostri*, c'est-à-dire de 632-633. L'original est aux Archives nationales à Paris, sous la cote K 1, n^o 5. Cf. Tardif, *Monuments hist.* (Cartons des Rois), p. 7. La signature de Dadon est aujourd'hui illisible.

(2) Sur la fondation et la dotation de l'abbaye de Saint-Denis, cf. *Gesta Dagoberti*, cap. xvii-xx, xxxiii-xxxiv, xxxvii, xxxix, xlii-xliii; Julien Havet, *Œuvres*, Paris, Leroux, 1896, t. I, p. 199-210; *Vita Eligii*, lib. I, cap. xxxii.

(3) Bouquet, IV, 627-629, n^{os} xvii, xviii; Pardessus, *Diplom.*, t. II, n^{os} 247, 271. Le style de ces diplômes est bien mérovingien. La date du

Mais à mesure qu'il grandissait dans les honneurs, Dadon voyait disparaître de la cour, l'un après l'autre, ses amis de la première heure, Sulpice, Cyran, Romain, Burgondofare, Didier, et jusqu'à son frère Adon, que d'autres jeunes palatins nouveaux venus, d'ailleurs excellents, tels que Philibert et Germer (1), futurs fondateurs des abbayes de Jumièges et de Flay, ne pouvaient que difficilement remplacer dans son affection. La vocation religieuse se déclara ainsi à la cour sous des formes diverses. Cyran, séduit par l'attrait de la vie érémitique, avait changé le baudrier pour le cilice, et les honneurs du palais pour les austérités de la vie claustrale. D'autres, obéissant à l'appel des populations secondées par la royauté, avaient assumé les responsabilités du ministère pastoral : Sulpice était monté sur le siège de Bourges après un court apprentissage de l'épiscopat dans l'exercice des fonctions d'archidiacre ; Romain remplaçait à Rouen

premier, *tertio kal. augusti, anno secundo regni Dagoberti*, est seule inadmissible. On sait que les Mérovingiens faisaient partir leur règne du jour de leur premier avènement. Or Dagobert gouverna l'Austrasie dès le commencement de 623. Au mois de juillet 624, Dadon n'était sûrement pas son référendaire. Il se peut que le second *Précepte*, qui est du mois d'octobre 630, *anno octavo regni*, ait été vraiment signé par Dadon. Quant aux diplômes en faveur de Saint-Denis qui figurent dans Pardessus (*Diplomata*, t. II), sous les nos 252, 255, 264, 265, 272, 276, 277, 282, 283, 284, et qui portent la signature de Dadon, ils sont sûrement apocryphes.

(1) « Filibertus (in Dagoberti palatio) consortium indeptus est Audoeni optimatis... » *Vita Filiberti*, cap. I, ap. Mabillon, *Acta*, II, 818. « Geremarum... Audoeno qui tunc in palatio regis morabatur, cujus concilio cuncta agebat. » *Vita Geremari*, cap. VI-VIII, ap. Mabillon, *Acta*, II, 476-477.

Hildulphe, mort vers 627; Meaux acclamait vers le même temps Faron, le frère de sainte Fare; enfin, Didier était appelé à occuper le siège de Cahors, qu'une émeute inexplicable venait d'empourprer du sang de son frère Rusticus (1).

En ces dernières circonstances, Dagobert, chargé par la coutume et par le droit alors en vigueur de ratifier le choix des populations et du clergé, fit preuve d'un grand sens chrétien. L'expression de ses sentiments et le caractère de sa politique sont nettement indiqués dans ses lettres, je veux dire dans le *Præceptum* et l'*Indiculus* qui sortirent de sa chancellerie à l'occasion de l'élection de Cahors. S'il se résigne à perdre son trésorier Didier, dont il appréciait depuis si longtemps le dévouement et les services, c'est surtout en vue du bien de l'Église. Le désir des habitants de Cahors lui a paru un indice indubitable de la volonté divine, *nutu Dei*. Les mœurs dévotes et monastiques qui ont toujours distingué, pendant son séjour au palais, le fils d'Herchenfreda, ne répoussent-elles pas des qualités qu'il déploiera sur un

(1) Sulpice signe comme évêque de Bourges au concile de Clichy, le 27 septembre 626 ou 627, cf. Maassen, *Concil. merov.*, p. 200. La signature de l'évêque de Rouen manque. Peut-être Hildulphe était-il mort à cette date. Gondoald figure à ce concile en qualité d'évêque de Meaux (Maassen, p. 203). L'élection de Faron n'est donc pas antérieure à 627. Rusticus fut tué au commencement de l'année 630, et son frère Desiderius ou Didier fut sacré évêque de Cahors le 8 avril suivant (*Vita Desiderii*, cap. v-ix, ap. Migne, t. LXXXVI, p. 223-227. Cf. Krusch, *Zur Chronologie der Merovingischen Könige*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXII, p. 466-468).

autre théâtre, et ne promettent-elles pas de faire de lui un évêque accompli (1)? Les actes de saint Didier montrèrent que le roi ne s'était pas trompé dans ses pronostics. En fait, l'État ne perdit rien à ce déplacement. En même temps qu'il procurait le bien de la religion, Didier rendait à la cité de Cahors plus de services que ne fit jamais un officier civil, comte, domestique ou duc (2).

Dagobert n'ignorait pas qu'en plaçant des hommes de cette trempe à la tête des églises, l'État y trouverait son compte. Il montra moins d'empressement à satisfaire le désir de ses officiers, quand ils voulurent désertier le palais pour mener une vie solitaire et contemplative. Wandrille, par exemple, dut lui faire publiquement amende honorable, pour s'être enfui dans un ermitage sans un congé formel (3). On ignore dans quelles conditions et après quelles démarches Adon, frère de saint Ouen, obtint la permission de fonder

(1) *Vita Desiderii*, loc. cit. Krusch (*loc. cit.*) a montré que l'*Indiculus* est antérieur au *Præceptum*, qui porte la date du 8 avril, VI^e *Idus aprilis*. (Le texte de Migne indique par erreur *Idus aprilis*, ce qui donnerait le 13 avril.) La *Vita Desiderii* est fort bien documentée. Cependant l'ouvrage n'est pas antérieur à la fin du VIII^e siècle, car dans le *Miraculum quartum* (Migne, p. 240-241), on lit le nom d'*Agarnus episcopus (Cadurcensis)*, frère d'*Aredius*, évêque de Rodez. Or *Agarnus* était évêque de Cahors en 783 (Cf. *Gallia christ.*, t. I, p. 123-124). Le meilleur texte que nous connaissions de la *Vita Desiderii* se trouve dans le ms. 17002, fonds latin, de la Bibliothèque nationale (X^e siècle). Les lacunes du texte de Migne y sont comblées. M. Poupardin a publié ce texte dans *La Vie de saint Didier, évêque de Cahors*, Paris, Picard, 1900.

(2) Cf. *Vita Desiderii*, cap. IX-XIX, Migne, p. 227-238.

(3) *Vita Wandregisili*, cap. VII, ap. Mabillon, *Acta*, II, 528.

sur les bords de la Marne, près de Meaux, le monastère de Jouarre, dont il demeura en quelque sorte le chef spirituel jusqu'à sa mort (1). Le vent qui, à travers tout le royaume, poussait alors les âmes vers le cloître, soufflait, ce semble, plus puissamment dans le palais. Il faillit emporter, parmi les serviteurs du roi, les meilleurs, tels qu'Éloi et Dadon. Ce ne fut que sur les instances répétées de Dagobert que Dadon consentit à conserver sa charge. Il se consola de l'avortement de ses pieux désirs en créant pour d'autres, épris comme lui de la vie érémitique, mais libres de tout engagement, un asile tranquille entre le Grand-Morin et le Petit-Morin, deux ruisseaux qui se jettent dans la Marne, au diocèse de Meaux.

L'endroit se nommait jusque-là Rebais ; il s'appela dès lors Jérusalem, pour reprendre plus tard son nom primitif, qu'il porte encore. Le merveilleux se rencontre à l'origine de ce monastère, comme en plusieurs autres fondations qui sont dues à saint Ouen. On raconte que le pieux référendaire, visitant les domaines paternels, s'arrêta en ce lieu pour se reposer, et que, s'étant endormi sous un pommier, il vit en songe un météore lumineux sous forme de croix nettement dessinée sur le sol. Trois jours de suite le phénomène se reproduisit. Il était impossible de ne pas reconnaître dans ce signe une indication céleste. Aussi

(1) *Vita Agili*, cap. xiv, ap. Mabillon, *Acta*, II, 321. Il reste encore des vestiges de l'abbaye fondée par Adon. La célèbre crypte où l'on montre le sarcophage du fondateur paraît bien remonter au VII^e siècle. Cf. Maurice Prou, *La Gaule mérovingienne*, p. 257-258.

Dadon choisit-il l'emplacement marqué par la croix pour y jeter les fondements de l'église du monastère qu'il projetait (1).

Ses frères, Adon et Radon, aussi bien que son père et sa mère, contribuèrent dans une certaine mesure à l'établissement de Jérusalem, qui occupa sûrement une partie indivise du domaine familial. Les dotations de Dagobert complétèrent la richesse foncière du monastère naissant. Il semble que le roi ait voulu, en s'associant ainsi à l'œuvre pieuse de son référendaire, se l'attacher plus fortement par le lien de la gratitude, en même temps qu'il lui donnait une marque publique de son estime et de son affection. Il mit le sceau à ses largesses en signant un diplôme d'immunité, destiné à protéger Jérusalem contre les exactions des fonctionnaires royaux. Et, pour décourager d'avance toute protestation contre une pareille faveur, il invoquait l'exemple de ses prédécesseurs qui agirent de même à l'égard des grandes abbayes d'Agaune, de Lérins, de Luxeuil et de Saint-Marcel de Chalon (2).

Le domaine constitué, il fallait lui assigner un premier groupe d'habitants chargés de l'exploiter à leur profit sous le joug étroit de la discipline monastique. Dadon allait-il abandonner l'entreprise à des solitaires inexpérimentés, si nombreux en ce temps, qui

(1) *Vita Agili*, cap. xv, *loc. cit.*

(2) Bouquet, IV, 630. Ce diplôme est daté du 1^{er} octobre 636 et porte la signature du référendaire Dadon. Marculf l'a introduit peu de temps après, presque mot à mot, dans son recueil de Formules (I, 1 et 2), ce qui en prouve l'authenticité.

cherchaient encore leur voie en essayant successivement les diverses Règles connues, la Règle de saint Basile, la Règle de saint Macaire, la Règle de saint Césaire, ou quelque autre semblable ? Il se souvint fort à propos du glorieux fondateur d'Ordre qui avait béni sa jeunesse, et ce fut parmi les disciples de saint Colomban qu'il choisit les premiers moines et le premier abbé de Jérusalem.

Luxeuil, où il s'adressa, avait subi, depuis l'exil de son fondateur, d'importantes transformations. Tout en conservant son caractère primitif, il lui avait fallu laisser tomber peu à peu les coutumes particulières importées d'Irlande, pour s'accommoder aux règles ecclésiastiques de la Gaule et de Rome. Eustaise, successeur immédiat de saint Colomban (614-629), avait notamment adopté le cycle de Victorius pour célébrer la Pâque en même temps que le reste de l'Église latine. La tonsure en forme de demi-lune que portaient les religieux céda, un peu plus tard, la place à la couronne qui distinguait les autres moines du continent. Mais la plus grande innovation introduite à Luxeuil par la force même des choses fut le tempérament que l'abbé Waldebert (629-670) apporta aux rigueurs de la discipline, en associant à la Règle de saint Colomban la Règle de saint Benoît (1). Jérusalem fut l'un des premiers monastères qui recueillirent le bé-

(1) Sur les réformes d'Eustaise et de Waldebert, voir Malnory : *Quid Luxovienses monachi, discipuli S. Columbani, ad regulam monasteriorum contulerunt*, Paris, 1894, p. 12-42.

néfice de cette heureuse réforme, et c'est dans son cartulaire qu'on en retrouve l'une des plus anciennes attestations (1).

A la tête des religieux que Waldebert détacha de Luxeuil pour les envoyer à Rebais, figure un des vétérans du monastère, Aile ou Agile. Dadon l'avait nommément désigné dans sa demande, et Dagobert, nous dit-on, intervint directement lui-même pour appuyer cette élection. Le choix d'un tel abbé était excellent. Né à la cour du roi de Bourgogne, Aile avait reçu dès la plus tendre enfance, comme saint Ouen et saint Faron, la bénédiction de saint Colomban. A sept ans il entra à Luxeuil, en qualité d'oblat (590); il y fit ses études sous la direction de saint Eustaise, en compagnie de fils de grande famille, *cum aliis nobilium virorum filiis*, parmi lesquels nous distinguons Achaire, futur évêque de Noyon, et Omer, futur évêque de Thérouanne. Victime lui-même de la crise que la haine aveugle de Brunehaut et de Thierry II fit subir au monastère en 610, il vit avec douleur saint Colomban partir pour l'exil, et osa, en disciple fidèle, reprocher aux persécuteurs leur iniquité. Après une

(1) « Sub regula beati Benedicti, ad modum Luxoviensis monasterii. » Et encore : « Secundum regulam beati Benedicti vel beati Columbani » (*vel* est conjonctif). Charte de saint Faron en faveur de Rebais (ap. Migne, t. LXXXVII, p. 1134-1136). Ces seuls textes suffiraient à démontrer l'authenticité de la charte. Noter encore les mots : *loco nuncupante Resbais et patriarchae Galliarum Canderici (Lugdunensis episcopi)*, qui sont caractéristiques de l'époque. Marculf a adopté ce diplôme pour modèle dans son *Recueil de Formules* (I, 1 et 2), comme il avait fait le diplôme de Dagobert en faveur de Rebais.

courte mission chez les peuplades encore païennes des bords du Rhin et en Bavière (612), il revint à Luxeuil, où il fut témoin des réformes si intelligentes accomplies par Eustaise et Waldebert (1). Peut-être y prit-il lui-même une large part. Du moins il ne put voir d'un œil indifférent la Règle bénédictine s'introduire dans un monastère qui avait été, sous la maîtrise de saint Colomban, le théâtre de son apprentissage de la vie monastique. Cette combinaison hardie de deux Règles d'un esprit si différent fut sans doute au début d'une application difficile. Mais il faut que le résultat en ait été heureux, pour qu'Aile n'ait pas hésité un seul instant à en faire l'essai sur un terrain nouveau, que la confiance de Dadon et de Dagobert livrait à son expérience.

Aile parut à Clichy devant le roi, qui lui donna, nous dit-on, l'investiture officielle en présence d'un concile assemblé (mai 636) (2). Déjà, le 22 février précédent, la basilique de Jérusalem avait été consacrée solennellement par Amand, l'évêque missionnaire. La cérémonie n'avait pu s'accomplir sans un déploiement extraordinaire de pompe religieuse. La

(1) *Vita Agili*, cap. I-XVI, ap. Mabillon, II, 316-322. La *Vie* de saint Aile n'est pas antérieure à la fin du IX^e siècle (cap. XIV), car elle s'inspire de la *Audoeni Vita* B. L'auteur invoque cependant le témoignage de saint Donat ou de l'un de ses disciples (cap. VII). Nous nous trouvons vraisemblablement en présence d'une *Vie* remaniée. Une partie considérable du récit est empruntée à la *Vie* de saint Eustaise par Jonas (Migne, t. LXXXVII, p. 1046 et suiv.).

(2) *Vita Agili*, cap. XIX, p. 223. Sur ce concile, cf. Maassen, *Concilia meroving.*, p. 207.

cour y était représentée par Éloi et Dadon. Faron présidait, en qualité d'évêque de Meaux, dans le diocèse duquel se trouvait le monastère. On raconte qu'un accident vint troubler pendant quelques minutes la joie des assistants. Faron et Dadon ayant manié la pierre d'autel, qui était de marbre de Paros, la laissèrent tomber et la brisèrent en deux morceaux. La consternation fut générale. Mais à la prière des saints personnages, les deux morceaux se rejoignirent, et il ne resta d'autre trace de la brisure qu'une sorte de léger fil noir qui sillonnait la pierre. Dadon fit graver alentour, en grandes lettres, le nom du consécrateur saint Amand (1).

Quelques mois plus tard, Faron rédigea, à l'exemple de Dagobert, un diplôme qui garantissait au monastère sa complète indépendance. Défense était faite à tout clerc, aussi bien qu'à tout laïque, de pénétrer dans l'enceinte du cloître, de peur de troubler le silence et la prière des serviteurs de Dieu. L'évêque diocésain lui-même était compris dans cette interdiction. Il appartenait à l'abbé de choisir au besoin le prélat qui exercerait à Jérusalem les fonctions épiscopales. Et quand la charge abbatiale viendrait à vaquer, les moines éliraient librement le successeur d'Aile, conformément à la Règle de saint Benoît. En même temps qu'il mettait tous ces privilèges sous la protection d'un anathème retentissant, Faron invitait ses collègues dans l'épiscopat à leur

(1) *Vita Agili*, cap. xviii, *loc. cit.*

donner une force d'inviolabilité plus grande, en y apposant leurs signatures (1).

Muni de cette charte et de la charte de Dagobert, qui ceignaient Jérusalem comme d'un double mur, Aile s'enferma jalousement dans la solitude avec ses disciples. Mais si étroite que fût leur clôture, il n'était guère possible que la douceur de la paix dont ils jouissaient ne transpirât pas au dehors. Ils répandaient autour d'eux, pour ainsi dire malgré eux, la contagion de la vie cénobitique. Bientôt il leur fallut ouvrir leurs portes pour recueillir des étrangers de tout âge et de toute condition, qui vinrent grossir leurs rangs. En quelques années, le nombre des moines s'éleva à quatre-vingts. La cour elle-même avait fourni son contingent. Philibert, que nous avons aperçu, à côté de saint Ouen, faisant l'apprentissage de la vie palatine, se retrouve un peu plus tard à l'école de saint Aile (2).

Quel attrait ravissait donc ainsi au monde ses favoris, et au palais ses fonctionnaires? Si adoucie qu'elle ait été par la Règle de saint Benoît, la discipline qu'Aile avait importée de Luxeuil à Jérusalem n'en demeurait pas moins fort sévère. Les religieux aliénaient leur liberté entre les mains d'un supérieur. Leur journée était partagée entre la prière et le tra-

(1) *Charta Faronis*, ap. Migne, t. LXXXVII, p. 1134-1138. Les signatures épiscopales n'ont peut-être pas été transcrites exactement. Le titre d'*archiepiscopus sanctae ecclesiae Viennensium*, appliqué à Sindalpus, est sûrement un anachronisme.

(2) *Vita Agilii*, cap. xxiii, *loc. cit.*

vail des mains. Au temps de la moisson, on les voit mêlés « à la famille du monastère », c'est-à-dire aux colons et aux serfs, pour faire la récolte (1). Ce qui séduit tant d'hommes, à qui la fortune et les honneurs souriaient, c'est avant tout le charme de la vraie fraternité, que ne trouble aucun conflit de convoitises. Joignez-y l'exercice de la bienfaisance. Dadon avait pris soin d'annexer au monastère un hôpital, *xenodochium*, où les pires misères trouvèrent leur soulagement. C'est là que les frères dépensaient les trésors de leur charité. La loi de l'hospitalité est un point de la Règle qui prime tous les autres.

On raconte qu'un soir Aile, après avoir reçu des hôtes de marque, fit, selon sa coutume, sa visite au *xenodochium*, qui était situé sur le bord de la route, et qu'ayant entendu une plainte étouffée venant du dehors, il ouvrit la fenêtre et aperçut un pauvre, couvert d'ulcères, qui gisait sur le seuil de la porte. C'était l'hiver; le malheureux grelottait. « Eh quoi, dit-il au frère hôtelier, nous étions occupés ailleurs, quand une si grande misère nous attendait ici. Vite à l'œuvre! Préparez ce qu'il faut. » Et ouvrant la porte, il dit au pauvre : « Venez, mon frère, nous vous recevrons de notre mieux. » Mais comme celui-ci se plaignait de ne pouvoir bouger de place à cause de ses douleurs, Aile le chargea sur ses épaules et le déposa sur une chaise auprès d'un bon feu. Il se mettait en devoir de laver les plaies ulcéreu-

(1) *Vita Agili*, cap. xxii.

ses, quand soudain la place du pauvre resta vide. Le faux lépreux était un être surnaturel, qui avait voulu mettre à l'épreuve la charité des moines de Jérusalem (1). Il est permis de ne voir dans ce récit qu'une simple légende. Mais la leçon qu'elle contient n'était pas sans profondeur. Il est visible qu'en donnant l'hospitalité aux mendiants et aux infirmes, Aile et ses disciples avaient la conscience de soigner les membres souffrants de Jésus-Christ ou Jésus-Christ lui-même.

On ne peut douter que Dadon, retenu à la cour par les devoirs de sa charge, ne leur ait porté quelque envie. Son biographe nous le montre aux prises avec Dagobert et les palatins qui contrarient et étouffent à grand'peine l'ardent désir de retraite dont il est consumé (2). Son unique ressource est alors de mener, dans la mesure du possible, en plein palais, la vie de cénobite. En cela Éloi, son aîné, demeurait toujours son guide et son modèle. Bientôt la réputation du disciple égala celle du maître. Les historiens du temps rapportent une circonstance où le renom de piété du révérendaire éclate dans tout son jour. On se rappelle que, vers la fin de l'année 636, Judicaël, roi de Bretagne, sous le coup des menaces de Dagobert, qui reprochait aux Bretons de marauder sur le territoire neustrien, vint à Clichy faire amende honorable au nom de ses sujets, et renouveler, en son propre nom, le ser-

(1) *Vita Agili*, cap. xx.

(2) *Audoeni Vita* B, cap. i, n° 9.

ment de vassalité. De riches cadeaux accompagnaient cette déclaration. Dagobert se montra bon prince, et combla à son tour Judicaël de présents. L'entrevue fut des plus cordiales. Cependant Judicaël, qui faisait profession d'austérité et qui devait finir dans un ermitage, ne pouvait supporter sans quelque gêne la pensée que son interlocuteur fût un violateur des lois de l'Église. Invité à s'asseoir à la table du roi, il refusa, et pour montrer quel cas il faisait de la piété, il se dirigea vers la demeure du référendaire, dont il partagea le modeste repas (1). Quoi de plus propre que cet hommage à faire comprendre la situation éminente que Dadon occupait au palais !

Deux ans plus tard, Dagobert mourait et était inhumé à Saint-Denis (2). Sa fin fut celle d'un roi vraiment chrétien. Du reste, au milieu des dérèglements de sa vie privée, il avait conservé les sentiments d'une âme religieuse. Officiellement l'idée de Dieu domine son règne, toujours présente. Sur une de ses monnaies on lit cette devise qui a son éloquence : REX DEUS, que l'on pourrait traduire : *Dieu seul est roi*. C'est encore sur ses monnaies que l'on rencontre pour la première fois cette croix ancrée qui est formée d'un oméga renversé et d'une croix latine appuyée sur l'alpha. Apparemment ce dessin est de l'invention de saint Éloi, qui

(1) Frédegair, *Chron.*, cap. LXXVIII; cf. *Gesta Dagoberti*, cap. XXXVIII, p. 416, éd. Krusch.

(2) Frédeg., *Chron.*, cap. LXXIX; *Gesta Dagoberti*, cap. XLII. Sur la date de la mort de Dagobert, 19 janvier 639, cf. Krusch et Havet, *loc. cit.*

semble avoir dirigé les principaux ateliers monétaires royaux (1). L'Église n'est pas alors une étrangère à la cour; elle trouve souvent en Dagobert un puissant appui. Sous son règne le recrutement du haut clergé se fait habituellement selon les règles du droit canonique, et la simonie tend à disparaître. Si l'impérieux monarque a parfois porté atteinte à la propriété des églises, il a plus tard largement réparé par ses libéralités le dommage que son avarice avait causé. Nombre de monastères lui doivent soit l'existence, soit de précieuses immunités. Son nom est resté attaché à la fondation de Saint-Denis. Ce monastère, qui devait être associé à toutes les gloires de la France sous toutes les races de nos rois, a gardé religieusement sa mémoire. Grâce aux pieuses fictions des moines dionysiens, sa gloire n'a fait que grandir dans la suite des âges. Et on le verra éternellement sur son lit de mort (tel que nous le représente son biographe ou plutôt son panégyriste), dictant, d'une voix presque éteinte, à son fils Clovis et à son référendaire Dadon, un précepte de donation en faveur des pauvres immatriculés à l'abbaye de Saint-Denis (2). Non contents de lui dresser un tombeau magnifique, les moines travaillèrent, avec un zèle plus ardent qu'éclairé, à son apothéose, et pour accréditer la légende qu'ils forgèrent dans ce dessein, ils la mirent sous le patronage de

(1) Sur les monnaies de Dagobert et l'œuvre monétaire de saint Éloi, cf. Prou, *Les Monnaies mérovingiennes*, p. xli-xlix, liv, lxxxiii, xc.

(2) *Gesta Dagoberti*, cap. xlii. Sur l'auteur et la valeur de cet ouvrage, cf. Krusch, *Scriptores rerum meroving.*, t. II, p. 396 et suiv.

Dadon, devenu évêque de Rouen. Ils racontèrent qu'en quittant sa dépouille mortelle, l'âme de Dagobert avait été emportée, contre toute justice, par des démons hideux, qui voulurent l'entraîner dans les enfers. La victime, tout en se débattant, poussait des cris affreux et appelait à son secours les saints du paradis qu'elle avait le plus honorés ici-bas, saint Denis, saint Maurice et saint Martin. Ceux-ci se précipitèrent des célestes parages et, délivrant l'âme du malheureux roi, la portèrent en triomphe jusqu'au trône de Dieu. Un solitaire du nom de Jean, qui habitait une île voisine de la Sicile, avait été, dans une vision, témoin de cette scène étrange et l'avait racontée mystérieusement à Ansoald, évêque de Poitiers, de passage en ces lieux. Plus tard saint Ouen, en ayant eu connaissance, la mit par écrit. Le biographe de Dagobert n'a d'autre prétention que de la reproduire scrupuleusement (1). S'il est impossible d'ajouter foi à une telle fiction littéraire, dont on retrouve, du reste, ailleurs les principaux traits, on remarquera du moins que, dans l'esprit des moines dionysiens, rien n'était plus naturel que d'associer à la gloire du roi Dagobert le nom de son référendaire Dadon.

(1) *Gesta Dagoberti*, cap. XLIV. Cf. cap. XLII. On retrouve une histoire semblable dans Grégoire le Grand, *Dialog.*, IV, 31 (*SS. rerum Longob.*, p. 540).

CHAPITRE IV

SAINT OUEN ÉLU ET SACRÉ ÉVÊQUE DE ROUEN

SOMMAIRE. — Dadon à la cour de Clovis II. — Légende de son intervention dans les questions dogmatiques. — Éloi élu évêque de Noyon, et Dadon élu évêque de Rouen. — Ils consacrent une année à se préparer à leurs fonctions nouvelles. — Dadon ordonné prêtre par Adéodat, évêque de Mâcon. — Son apostolat dans le midi et jusqu'en Espagne. — Il est sacré à Rouen, le 13 mai 611 en même temps que saint Éloi. — Cérémonie de sa consécration.

Le rôle joué par saint Ouen au palais, dans les premières années du règne de Clovis II, est assez obscur. Son premier biographe n'en souffle mot, et le second, qui s'inspire d'un récit qu'on a longtemps attribué à saint Ouen lui-même, de la *Vita Eligii*, arrange les faits d'une façon fort avantageuse pour son héros, mais peu conciliable avec les données authentiques de l'histoire. Il commence par brouiller les dates, en faisant coïncider le pontificat de Martin I^{er} avec le début du règne de Clovis II (1).

(1) *Vita Eligii*, lib. I, cap. xxxiii; *Audoeni Vita B*, cap. II, n^o 10 et 11; cf. *Audoeni Vita C*, cap. viii, n^o 13-14. Martin I^{er} ne devint pape qu'en juin-juillet 649, c'est-à-dire plus de dix ans après la mort de Dagobert; et à cette date Éloi et Dadon étaient évêques depuis huit ans. De cet anachronisme il faut conclure que la *Vita Eligii* ne saurait être l'œuvre de saint Ouen, du moins dans la forme où nous la

Là-dessus il échafaude le petit roman que voici : le pape Martin, après avoir condamné dans un concile à Rome la doctrine des Monothélites, demande l'appui des évêques francs et du successeur de Dagobert, pour étouffer l'hérésie naissante, que soutient et propage la cour de Constantinople. Clovis réunit l'épiscopat de son royaume, et l'invite à choisir des délégués capables de remplir une mission aussi importante. Or, il ne s'en trouva pas de plus dignes qu'Éloi et Dadon, qui cependant n'étaient encore que laïques. Mais pour des raisons qu'on ignore, la décision du concile n'eut pas de suite. Éloi et Dadon ne quittèrent pas le palais (1). Est-il besoin de remarquer que cette légende d'une mission avortée de deux laïques, chargés d'intervenir au nom de l'épiscopat franc

possédons. Il se pourrait que le chapitre xxxiii, dont il est question, fût une interpolation assez tardive. En tous cas, il manque dans une classe de manuscrits, notamment dans le ms. 5287, fonds latin de la Biblioth. nation. (xiii^e siècle).

(1) *Vita Eligii* et *Vita Audoeni*, loc. cit. Les biographes s'accordent à mettre l'hérésie monothélite sous le patronage de l'empereur Constantin Héraclius, dont le règne ne dura pas un an (641). C'est donc sans raison que les Bollandistes (*Acta SS.*, Aug., t. IV, p. 814, note e) changent le nom de Constantin en celui de Constant II (642-668). Après 641, Éloi et Dadon n'étaient plus laïques, comme nous le montrerons plus loin. — Les *Vita Eligii* et *Audoeni Vita B* définissent inexactement l'hérésie monothélite. La *Audoeni Vita C* seule indique bien que l'erreur consistait dans la négation de deux volontés chez le Christ. — La *Vita Eligii* ne nomme pas les hérésiarques, tout en disant *praefati haeresiarques*; la *Audoeni Vita B* cite Paul de Constantinople et l'évêque d'Alexandrie; la *Vita C* nomme Sergius, Pyrrus, Paulus, patriarches de Constantinople, et Cyrus, évêque d'Alexandrie. Le rédacteur de ce dernier ouvrage a évidemment voulu corriger et compléter les récits qu'il avait sous les yeux. Seulement, il n'a pas aperçu l'anachronisme.

dans une question de dogme, est absolument invraisemblable? Ce qui a pu y donner naissance, c'est sans doute la lettre authentique du pape Martin à saint Amand, que nous aurons l'occasion d'étudier plus loin (1). Mais les biographes de saint Éloi et de saint Ouen, pressés par un désir immodéré de grandir leurs héros, dénaturèrent un fait réel, en le transposant par un grossier anachronisme.

Ils nous racontent une autre anecdote qui n'est peut-être pas plus vraie, mais qui a l'avantage de ne pas pécher contre la vraisemblance. Un hérétique, venu d'outre-mer en Gaule, s'était arrêté à Autun, où il entreprit de pervertir les fidèles. Éloi et Dadon n'eurent pas plus tôt connu cette tentative coupable, qu'ils usèrent de toute leur influence sur le jeune Clovis, pour faire comparaître l'étranger devant un concile, afin de le confondre publiquement. Ce concile se réunit à Orléans, nous dit-on. Le beau rôle dans la discussion échut à Éloi et à Dadon, si l'on en croit leurs biographes. Mais par déférence pour l'au-

(1) Jaffé, *Regesta*, n° 2059 (Migne, t. LXXXVI, p. 135); cf. *Regesta*, n° 2060-2061. A vrai dire, en 641, le pape Jean IV avait déjà condamné les Monothélites dans un concile romain (Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 227). L'interpolateur de la *Vita Eligii* a-t-il confondu ce concile avec celui que tint, en 649, le pape Martin? Baronius (*Annales eccles.*, ad ann. 649, IV, LIX) et Pagi (ad ann. 649, n. VI) estiment que le pape Martin adressa à Clovis II et aux évêques de Neustrie une lettre semblable à celle qu'il envoya à saint Amand pour l'Austrasie, et rattachent à ce fait le récit de la *Vita Eligii*. Dans cette hypothèse, le biographe de saint Éloi, et après lui ceux de saint Ouen, auraient eu tort de rapporter au début du règne de Clovis un événement qui se passa à une époque où les deux palatins étaient évêques depuis plus de huit ans.

torité épiscopale, ils reportèrent sur un évêque du nom de Salvius, qui avait d'ailleurs vaillamment et habilement combattu pour la vérité, tout l'honneur de la victoire. En qualité d'officiers du palais et de représentants du pouvoir civil, Éloi et Dadon ne se contentèrent pas de réfuter l'hérétique, ils lui firent encore repasser la frontière, et purgèrent ainsi le pays du fléau qui commençait à l'atteindre (1).

Ce zèle pour la défense de la foi n'a rien qui étonne chez des hommes tels qu'Éloi et Dadon. Leur piété n'était pas moins connue que leurs talents administratifs. Un jour vint où les populations qui avaient pu apprécier leurs mérites les appelèrent aux redoutables honneurs de l'épiscopat. Le siège de Noyon étant venu à vaquer par la mort d'Achaire, et celui de Rouen par la mort de Romain (2), les fidèles et le clergé de ces deux cités jetèrent les yeux sur les deux brillants palatins qui, bien que simples laïques encore, menaient à la cour une vie vraiment sacerdotale. De telles élections étaient sûrement, par

(1) *Vita Eligii*, lib. 1, cap. xxxv; *Audoeni Vita* B, cap. II, n° 12; *Vita* C, cap. VIII, n° 15. La *Vita Eligii* fait venir l'hérétique *ex partibus transmarinis*; les *Vitae Audoeni* précisent : *ex Asia pulsus*. L'existence de ce concile d'Orléans n'est pas connue par ailleurs; d'autre part, on ne connaît point le Salvius, « évêque », selon la *Vita Eligii*, « évêque et martyr », selon les *Vitae Audoeni*, qui est censé avoir joué un si beau rôle dans l'assemblée (Cf. les Bollandistes, Aug., t. IV, p. 814, note g). Parmi les évêques contemporains de Clovis II ou de ses successeurs, Gams (*Series episcoporum*) ne cite que l'évêque de Lescar qui porte le nom de Salvius. Cf. *Concil. Burdigal.*, circa 663, dans Maassen, *Concilia Meroving.*, p. 216.

(2) Cf. Appendice A.

certaines côtés, contraires à la lettre des canons, mais on ne peut dire qu'elles aient été contraires à l'esprit de l'Église. Les conciles exigeaient que les évêques fussent choisis dans leur pays d'origine (1). Et l'on voit aisément la raison de cette règle. Il y avait lieu de craindre que le choix des électeurs, tombant sur un personnage étranger au diocèse, ne fût pas suffisamment éclairé. Mais dans l'espèce, pour employer un terme de jurisprudence, ce péril était écarté. Sans être des « indigènes », comme le voulaient les canons, Éloi et Dadon n'étaient pas des étrangers pour les cités de Noyon et de Rouen. Ils avaient suivi habituellement Clotaire II et Dagobert I^{er} dans leurs résidences ; ils avaient par conséquent séjourné à Compiègne, à Étrépany, à Clichy, à Arlaune, et dans plusieurs autres villas royales, voisines des cités qu'ils allaient évangéliser, encloses même dans leurs futurs diocèses. Il n'y a donc pas, à proprement parler, une infraction aux règles ecclésiastiques dans le choix que les Noyonnais firent d'Éloi, et les Rouennais de Dadon.

Les canons exigeaient encore que l'élection fût ratifiée par le pouvoir civil (2), et que l'élu, s'il était

(1) « Ut, decedente episcopo, in loco ejus non alius subrogetur nisi loci illius indigena. » *Concil. Clippiac.*, 626-627, can. XXVIII, Maassen, p. 200.

(2) « Definitionis nostrae est... ut episcopo decedente, in loco ipsius qui a metropolitano ordinari debet cum comprovincialibus, a clero et populo eligatur; et si persona condigna fuerit, per *ordinationem principis* ordinetur; vel certe si de palatio eligatur, per meritum personae et doctrinae ordinetur. » *Edictum Chlotarii*, Mon. Germ., *Leges*, t. I,

laïque, fit un stage d'une année dans les ordres inférieurs avant de recevoir la bénédiction épiscopale (1). Cette double règle fut rigoureusement observée.

Il n'est pas probable que le jeune Clovis ait eu à se prononcer lui-même sur l'élection de Rouen. Mais les officiers du palais, qui durant sa minorité tenaient les rênes du gouvernement de Neustrie, et veillaient jalousement sur les prérogatives de la monarchie, ne manquèrent pas d'user du droit de ratification que le décret royal de 614 conférait au pouvoir civil en matière d'élection épiscopale. On a même prétendu que l'élévation de Dadon au siège de Rouen fut un acte de pure administration des palatins (2), sans

p. 14. Voir, sur ce texte, notre article : *Les Élections épiscopales sous les Mérovingiens*, dans la *Revue des quest. histor.*, avril 1898, p. 365 et 366.

(1) « Ut nullus ex laicis absque anni conversione praemissa episcopus ordinetur, ita ut intra anni ipsius spatium a doctis et probatis viris et disciplinis et regulis spiritalibus plenius instruatur. » *Concil. Aurelian.*, ann. 549, can. IX, Maassen, p. 103; cf. *Concil. Arelat.*, ann. 524, can. II, *Ibid.*, p. 37; cf. *Ep. Felicis*, Jaffé, *Regesta*, n° 874, *Mon. Germ. in-4°*, Epp. III, p. 45. Cette lettre est datée du 3 février 528.

(2) Hauck, *Die Bischofswahlen unter den Merovingern*, Erlangen, 1883, p. 50. L'assertion de Hauck repose sur un texte de la *Vita Eligii* (lib. II, cap. II) : « Elegerunt ex merito sanctitatis... ad sacerdotale officium sanctum Eligium... ut praeesset ecclesiae Noviomagensi... Elegerunt autem cum eo et Audoenum sodalem ejus, qui vocabatur Dado, ut praeesset ecclesiae Rotomagensi. » Le mot *elegerunt* ne se rapporte que très vaguement aux officiers du Palais. Il n'y a là rien qui indique que le concile de Paris de 614 (canon II) et le décret de Clotaire rapporté plus haut, qui reconnaissent au clergé et au peuple d'une cité le droit d'élire leur évêque, n'aient pas été observés. Malgré l'observation contraire de la *Revue historique* (t. LXXV, p. 418 nous maintenons notre opinion. Nous ne citons que pour mémoire l'opinion de

égard pour le droit électoral des fidèles et du clergé de Rouen (1). Il est plus vraisemblable que les droits respectifs de la cité et du palais furent également respectés (2).

Ce qui rend cette conjecture très plausible, c'est que Dadon n'était pas homme à accepter la dignité épiscopale, au prix d'une violation des lois de l'Église. On le vit bien par le soin qu'il apporta dans sa préparation au sacerdoce. L'année qu'il consacra, conformément aux canons conciliaires, à cette initiation sainte fut l'une des plus remplies de son existence (3). S'exilant de la cour, où les affaires profanes auraient pu le distraire de sa vocation nouvelle, il se

Reich (*Ueber Audoens Lebensbeschreibung des heiligen Eligius*, p. 19), qui prétend qu'Eloi et Dadon furent élus par un concile. Cf. notre article déjà cité : *Les Élections épiscopales sous les Mérovingiens*, p. 370, note.

(1) Sur le droit du clergé et des fidèles, en matière d'élection épiscopale, cf. notre article cité, notamment p. 364-374.

(2) Voir dans Marculf la formule de pétition que le clergé et le peuple adressaient au roi en lui proposant leur candidat (*Marculfi Formulae*, lib. I, cap. VII, dans Migne, t. LXXXVII, p. 705). Pour l'autorisation du sacre accordée par le roi, cf. *Ibid.*, cap. V, p. 704. Nous possédons les diplômes que Dagobert accorda pour le sacre de saint Didier ou Géry, de Cahors (*Vita Desiderii*, cap. VII, dans Migne, t. LXXXVII, p. 225-227). Cf. notre article cité, notamment pages 369 et 376. La *Audoeni Vita B* affirme que Dadon fut placé sur le siège de Rouen *consensu omnium*. Elle ajoute même que *tam rex quam optimates, nec non clerus et populus una voce* lui rendirent bon témoignage (cap. II, n° 17). Ces attestations tardives peuvent être considérées comme une induction légitime, mais non comme document historique.

(3) *Vita Eligii*, lib. II, cap. II; *Audoeni Vita A*, cap. II, n° 9; *Vita B*, cap. II, n° 14; *Vita C*, cap. IX, n° 17. Cf. *Concil. Aurelian.*, ann. 549, can. IX, Maassen, p. 103.

réfugia, ce semble, pour quelque temps auprès de l'évêque de Mâcon, Adéodat, sur les bords de la Saône. Ce fut ce pontife qui l'éleva successivement aux différents degrés de l'ordre, ou qui, du moins, lui conféra la prêtrise (1).

En même temps, Dadon se livrait, avec une pieuse avidité, à l'étude de la science ecclésiastique. L'Église des Gaules recevait alors sa lumière du Midi. Outre les livres saints et les canons des conciles, qui étaient à la portée de tous, et qui renfermaient les points les plus essentiels du dogme et de la discipline, c'étaient les sermons de saint Césaire d'Arles qui défrayaient les écoles et servaient à former les orateurs sacrés. Césaire avait remarqué que, de son temps, les campagnes comme les villes éprouvaient le besoin d'un apostolat presque perpétuel, et il avait essayé d'y subvenir en multipliant à la fois les prédications et les prédicateurs. D'une part, il avait composé un recueil d'homélies appropriées à certaines fêtes, de sermons contre chacun des péchés capitaux et contre les restes de l'idolâtrie, notamment contre les sorciers et les aruspices, contre les observateurs des calendes, contre les augures, les lignicoles et les fonticoles. Un tel livre, où les vues morales et les conseils pratiques abondaient, était une œuvre extrêmement précieuse. Césaire prit soin de lui donner la plus large diffusion possible; il ne se contentait pas de l'offrir à ses visiteurs, il en fit distribuer des exem-

(1) *Vita Eligii*, lib. II, cap. II; *Audoeni Vita* C, cap. IX, n° 17.

plaires en France, dans les Gaules, en Italie, en Espagne, nous dit son biographe (1). Nul doute que cet ouvrage vint à la connaissance de Dadon, qui y puisa, comme son ami Éloi, la doctrine qu'il devait plus tard dispenser à ses ouailles (2). Le style, que des comparaisons toutes simples, empruntées à la vie agricole, industrielle ou commerciale, rendaient tout à fait naturel et piquant, en était d'ailleurs approprié à tous les auditoires.

Pourvu ainsi d'une instruction ecclésiastique solide, et autorisé par les exemples des missionnaires, Dadon, bien que simple prêtre encore, n'hésita pas à se livrer au ministère de la parole. Homme d'action avant tout, il n'entendait pas que l'étude de l'Écriture sainte, des canons et des sermons, fût pour lui un simple exercice de mémoire. Il se prépara à l'apostolat qui l'attendait dans le nord, par une mission évangélique au sein des populations méridionales à peine arrachées à l'hérésie arienne. Son zèle l'emporta jusque par delà les Pyrénées. Si l'on en croit ses biographes, son passage en Espagne fut signalé par un miracle éclatant. Le pays souffrait depuis sept ans d'une sécheresse fatale aux hommes comme

(1) *Caesarii Vita*, lib. I, cap. LV, éd. Krusch, *Rerum Meroving. Scrip.*, t. III, p. 479-480.

(2) Pour l'influence des sermons de saint Césaire sur saint Éloi, voir Malnory, *Saint Césaire*, Paris, 1894, p. 242-244. Cf. Vacandard, *Les Homélies attribuées à saint Éloi*, dans *Revue des quest. histor.*, octobre 1898, p. 473, note 5; et *Idolâtrie en Gaule aux VI^e et VII^e siècles*, avril 1899, p. 443 et suiv.

aux animaux. Dadon s'émut d'un fléau qui faisait tant de ravages. Il implora la clémence du ciel, et à sa voix, comme jadis à la voix d'Élie, une pluie bienfaisante vint rafraîchir l'air, féconder les campagnes et réjouir les cités (1).

Il ne nous reste aucun monument de ce premier apostolat à travers des peuplades diverses, dont quelques-unes étaient vivement hostiles au dogme catholique de la Trinité (2). Grégoire de Tours nous donne, en plusieurs endroits de ses ouvrages, une idée des discussions auxquelles ce dogme donnait lieu entre catholiques et hérétiques. On procédait ordinairement à coups de textes du Nouveau Testament. Les arguments employés de part et d'autre n'étaient guère variés (3). Rien d'étonnant que Dadon, après une courte initiation à l'apologétique, ait pu défendre victorieusement sa foi et confondre la doctrine inconsistante des Visigoths ariens. On nous assure qu'il laissa en Espagne une haute opinion de sa science et de sa vertu (4). N'eût-il gagné que quel-

(1) *Audoeni Vita* A, cap. II, n° 9; *Vita* B, cap. II, n° 15-17; *Vita* C, cap. XI, n° 19.

(2) Les renseignements que prétend nous fournir le dernier biographe de saint Ouen (*Vita* C, cap. XI, n° 21 : « Gentiles idola deserentes ad Christi gratiam confluebant... templa cuncta destruebantur, » etc.) sont purement fantaisistes.

(3) Cf. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, lib. V, cap. XXXI (43); lib. VI, cap. XXVI (40).

(4) « Felix opinio Gothorum terras penetravit. » *Vita* A, cap. II, n° 91. « Confortato populo Hispaniarum verbo, fide, miraculo. » *Vita* B, cap. II, n° 18. Cf. *Vita* C, cap. XI, n° 21-23, qui amplifie d'une façon naïve les données des *Vies* antérieures.

ques âmes à la foi catholique, qu'il se serait estimé largement récompensé de sa peine.

Le sentiment du devoir le rappelait en Gaule. On était, selon toute vraisemblance, au printemps de l'année 641. Dadon fit son entrée à Rouen dans le courant du mois de mai. Le biographe de saint Éloi et les historiens de saint Ouen, qui l'ont suivi, ont la prétention de nous donner la date exacte du sacre des deux pontifes. Mais leur chronologie n'est que le résultat d'une combinaison faite après coup, et sur plusieurs points même elle est sûrement fautive. Tout ce qu'on peut affirmer comme très probable, c'est que le sacre de Dadon eut lieu la troisième année du règne de Clovis II, et le dimanche des Rogations, c'est-à-dire le 13 mai 641 (1).

D'après les mêmes auteurs, Éloi et Dadon auraient reçu ensemble la consécration épiscopale. D'autres chroniqueurs, au contraire, assignent au sacre des deux pontifes une date et un lieu différents. Il est certain que la consécration d'un évêque de Noyon dans une église de Rouen ne peut être qu'une dérogation à la coutume de l'époque. Il était de règle, sous les Mérovingiens, que les évêques fussent sacrés dans leur propre diocèse, voire dans leur propre église cathédrale. C'est par exception que la cérémonie avait lieu ailleurs, par exemple dans la chapelle d'une villa royale (2). Mais, vu l'amitié qui

(1) Cf. Appendice A.

(2) « Id etiam regulare esse perspeximus decernendum... ut episcopus

unissait de longue date les deux élus des sièges de Noyon et de Rouen, il est possible que l'épiscopat, la cour, les Noyonnais même, aient trouvé bon qu'Éloi fût sacré en même temps que son illustre ami (1).

Quoi qu'il en soit, le 12 mai, sur le soir, Dadon

in civitate in qua per decretum elegitur ordinandus, in sua ecclesia cui praefuturus est consecratur. Sane si subito necessitas temporis hoc implere non patitur, licet melius esset in sua ecclesia fieri, tamen aut sub praesentia metropolitani aut certe cum ejus auctoritate intra provinciam omnino a comprovincialibus ordinetur. » *Concil. Aurelian.*, 541, can. V, Maassen, p. 88. Cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 358. Pour les sacres dans la chapelle royale, voir notre article, cité plus haut, sur *Les Élections épiscopales*, et *Vita Ansberti*, cap. xxii, dans Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, t. II, p. 1055.

(1) « Anno imperii ejus (Dagoberti) post obitum patris Lotharii sexto, Eligius et Audoenus, militia seculari viri egregii, seculum deserentes, clerici efficiuntur idonei, studentes incremento sanctarum virtutum in Deum proficere. Et eo quidem anno defuncto Aychario Noviomensis sedis episcopo, annuente Domino..., clamore populi atque electione totius cleri, Eligius eligitur, a rege Dagoberto in sede proponitur, septimus a beato Medardo Vermandorum episcopo : Audoenus vero post, ut ordo refert, presulatum Rotomagi adeptus est... Clodoveo et fratre Sigiberto regnantibus, anno imperii eorum primo. Theodorus papa migravit ad Dominum. Martinus vir catholicus accessit (cf. *Vita Eligii*, lib. I, cap. xxxii, et les *Audoeni Vitae* B et C qui rééditent la même erreur chronologique). Peracto triennio, Audoenus Rotomagi praesul ordinatur. » *Chronicon Vedastinum*, ap. *Mon. Germ.*, t. XIII, p. 693-694. Les données chronologiques de cette *Chronique* sont absolument inadmissibles (cf. Appendice A). Il faut s'en tenir à la *Vita Eligii*, lib. II, cap. II, sauf les réserves que nous avons faites (*Ibid.*). Nous relèverons toutefois les mots : *consecrati sumus episcopi, ego Rodomo, ille Novio*, par lesquels le copiste du texte reçu veut insinuer que saint Ouen est l'auteur de la *Vita Eligii*. Ce tour de phrase est en désaccord avec le contexte. De plus, certains manuscrits, notamment le ms. 5287, fonds latin, Biblioth. nation. (xiii^e siècle), portent : *Consecrati sunt... Audoenus quoque Rothomago, Eligius quoque Novio* (fol. 137^b). Le ms. 5365 (xii^e siècle) du même dépôt porte les deux rédactions à la suite : *Ego Rodomo*, etc., item aliter *Audoenus Rodomo*, etc. (fol. 182^b).

entra dans sa cathédrale pour se préparer, par les saintes veilles de la nuit, à la cérémonie de sa consécration. Depuis trois jours, le peuple priait et jeûnait à la même intention. Tous prenaient part à cette fête de famille, non seulement les fidèles, le clergé de la cité et les évêques voisins, mais les clercs de la campagne, les moines sortis de leurs cellules, par exemple les religieux de Saint-Pierre (1). Cette foule se pressa, dès le matin du 13, avant l'aube, dans la basilique, ornée comme pour le baptême des catéchumènes. Les cierges odorants brûlaient dans le sanctuaire. Aux côtés de l'autel étaient rangés les vases des saints mystères, les insignes pontificaux, l'anneau et le bâton pastoral. Les évêques se tenaient au fond du presbytérium, entourés d'un pompeux cortège de prêtres et de diacres.

Le président du corps épiscopal (2), montant à l'ambon et interrompant les saintes psalmodies de la nuit, imposa silence et dit au peuple, comme pour renouveler la scène de l'élection : « Frères bien-aimés, il convient d'accomplir à la mort des prêtres l'antique loi de l'Église, afin qu'à ceux qui s'en vont succèdent les plus dignes, dont la doctrine main-

(1) Abbaye située en dehors des murs, qui prit plus tard le nom de Saint-Ouen.

(2) Nous ignorons quel fut le consécrateur de saint Ouen. Si cet honneur échet au plus ancien suffragant, il faut songer à saint Régnobert, de Bayeux (cf. *Gallia christiana*, t. XI, p. 351). Si saint Éloi fut sacré en même temps que Dadon, il est permis de penser à l'archevêque de Reims, métropolitain de Noyon. Peut-être encore fut-ce saint Sulpice, de Bourges, l'ami commun des deux élus.

tienne la foi catholique et la religion chrétienne, afin que le ravisseur violent n'envahisse point le bercail du Seigneur, et que le voleur nocturne ne prenne pas les brebis dispersées sans pasteur.

« Or donc, votre pontife, Romain, par une dispensation divine, ayant été reçu à une autre vie, il faut que par toute votre application l'Église trouve au défunt un successeur dont l'attention vigilante et l'instante sollicitude fasse de plus en plus grandir l'ordre ecclésiastique et la foi des fidèles dans la crainte de Dieu. Qu'en toute doctrine, selon le précepte apostolique, il donne la règle des œuvres saintes, et que même sa tenue, sa parole, sa face et son port soient doctrine et vertu. Qu'en bon pasteur il vous enseigne la foi, vous montre l'exemple de la patience, établisse la science de la religion, et vous confirme en bonne œuvre par l'édification de sa charité.

« En conséquence, selon la volonté du Seigneur, sur le témoignage des prêtres et de tout le clergé, sur l'assentiment des habitants de la cité et de toute l'assistance, nous croyons qu'à la place de Romain, de sainte mémoire, il faut élire l'illustre seigneur Dadon, que vous connaissez de noble naissance, de mœurs édifiantes, éprouvé en religion, ferme dans la foi, riche en miséricorde, humble, juste, pacifique, patient, charitable, courageux, abondamment pourvu de tous les dons requis dans un évêque. Donc, frères bien-aimés, celui qui est ainsi élu par le témoignage de ses bonnes œuvres, proclamez-le, tous d'une voix,

très digne du sacerdoce, en disant : Dadon est digne. »

Et des milliers de voix firent retentir la basilique de l'acclamation sacramentelle, plusieurs fois répétée : « Dadon est digne, Dadon est très digne de l'épiscopat ; que Dadon soit notre évêque (1) ! »

Le prélat consécrateur invite alors les assistants à la prière : « Frères bien-aimés, prions Dieu, auteur de toute sainteté et de toute piété, de revêtir du sacerdoce suprême, de la plénitude de l'honneur et de la grâce de ses dons, le serviteur qu'il a voulu exalter dans l'Église et placer sur la chaire des anciens... Pour que celui qui doit commander à tous et qui a été élu par tous soit propre à accomplir les choses saintes et sacrées, aidons-le tous de nos très pressantes et unanimes prières ; que la prière de tous retombe sur celui à qui est imposée la charge de prier pour tous. Que l'affection de toute l'Église lui obtienne la vertu, la piété, la sanctification et toutes les autres qualités saintes du souverain sacerdoce, qui doivent profiter à l'Église universelle (2). »

Ce n'étaient là que les préliminaires de la cérémo-

(1) Voir la formule dans Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 359. Cette présentation de l'élu au peuple et au clergé, qui, à l'origine, suivait immédiatement l'opération électorale, devint une pure cérémonie à partir du jour où les rois francs se furent réservé le droit de confirmer l'élection. Sur l'acclamation : *Dignus est*, cf. Grégoire de Tours, *Hist. eccles.*, lib. II, cap. XIII ; Sidoine Apollinaire, *Ep.* VII, 9 ; *Vita Gaugerici*, dans *Analecta Bollandiana*, t. VII, p. 391.

(2) Voir la formule entière dans Duchesne, *ouv. cit.*, p. 360. Cf. notre article cité sur *Les Élections épiscopales*, p. 323-325.

nie^s du sacre. Dadon se lève, s'avance et s'agenouille au milieu du presbytérium ou sanctuaire. Le moment le plus solennel est arrivé. Deux pontifes tiennent suspendu sur sa tête l'évangélaire avec son voile rouge, symbole du sang divin répandu par le Pasteur suprême; les autres évêques présents, debout devant lui, comme des sacrificateurs autour d'une victime, posent la main sur son front (1), pendant que le prélat consécrateur, les mains étendues, appelle la bénédiction d'en haut et chante la belle et majestueuse prière : *Deus honorum omnium*, où sont magnifiquement célébrés les devoirs et les prérogatives de l'épiscopat catholique (2).

La formule est au pluriel; elle suppose que l'on consacre en même temps plusieurs évêques. Le cas, qui était fréquent à Rome, d'où elle tire vraisemblablement son origine, devait être assez rare en Gaule. Dans la circonstance, elle s'appliquait exactement à Dadon et à Éloi, s'il est vrai qu'ils furent sacrés ensemble.

Après l'onction des mains et la bénédiction des insignes; les deux nouveaux pontifes reçurent la

(1) Sur ces rubriques, cf. Martène, *De antiquis Ecclesiae ritibus*, cap. VIII, art. 10, n° 15, éd. in-8, Rotomagi, 1700, p. 330. Dom Pitra voudrait aussi que l'ordinand ait juré obéissance au successeur de Pierre entre les mains du prélat consécrateur (*Histoire de saint Léger*, p. 165). Le *Missale Francorum* ne laisse supposer rien de pareil. Et il est probable que c'est là une coutume postérieure à l'époque mérovingienne.

(2) Voir la formule dans Duchesne, *ouv. cit.*, p. 347, et dans Martène, *ouv. cit.*, p. 341 et suiv.

crosse pastorale, simple bâton recourbé dérivé de la houlette ou du sceptre patriarcal, et l'anneau, signe de l'indissoluble alliance qui les unissait, l'un à l'église de Rouen, l'autre à l'église de Noyon. Ils montèrent ensuite sur des chaises d'or, sorte de *sedes gestatoria*; et, selon une touchante coutume gallicane, les évêques présents soulevèrent les deux trônes sur lesquels ils étaient assis, et les portèrent en triomphe sur leurs épaules (1). Le cortège fit le tour de la basilique, pendant que le chœur chantait des hymnes et des psaumes.

La cérémonie achevée, Dadon et Éloi, escortés de tous les évêques, du clergé de la ville et de la campagne, peut-être même de quelques palatins et de laïques choisis parmi les plus honorables de la cité, se rendent dans les vastes appartements de la maison épiscopale (de « la maison de l'église », comme on disait alors), et prennent part au banquet que le vicairé leur a préparé (2).

(1) Cette coutume (*ex more*) est signalée par Eddius, *Vita S. Wilfridi Eboracensis archiepiscopi*, cap. xii. Voir le texte dans Martène, *ouv. cit.*, cap. viii, art. 10, n° 19. Un *Ordo Romanus*, provenant de Vendôme, fait allusion à une coutume semblable : « Electum episcopum post editam fidei professionem reduci in sacrarium : indeque cambagis, sandaliis, et dalmatica ab archidiacono indutum, ab episcopis duobus casualis indutis juxta altare reportari. » Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, Praefat. ad secul. IV, n° 185.

(2) Pour les repas de cette sorte, cf. *Vita Ansberti*, cap. xxviii, Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, secul. II, p. 1057; *Vita Praejecti*, biblioth. de Rouen, cod. U 42, fol. 18°.



CHAPITRE V

SAINT OUEN DANS SA VILLE ÉPISCOPALE

SOMMAIRE. — Les prédécesseurs de saint Ouen sur le siège de Rouen. — L'œuvre de saint Victrice, de saint Filleul, de saint Prétextat et de saint Romain. — L'église cathédrale seule église paroissiale au temps de saint Ouen. — Divers oratoires ou basiliques hors les murs : Saint-Gervais, Sainte-Marie, Saint-Martin-sur-Renelle, Saint-Pierre ou les Saints-Apôtres. — Le clergé de la cathédrale. — Les « seigneurs abbés » et les « chanoines ». — La « maison ecclésiastique ». — L'archidiaire. — La formation des jeunes clercs; l'école épiscopale ou psalette. — L'évangélisation de la cité. — Les grandes fêtes de l'année. — Fonctions du vidame. — Les propriétés de l'église de Rouen. — Procès entre saint Ouen et l'abbaye de Saint-Denis. — Destination de la richesse ecclésiastique. — Le soin des pauvres; les *matricularii*. — Les veuves et les orphelins. — Les prisonniers secourus par « la maison ecclésiastique ». — L'église et l'esclavage au vi^e siècle. — Services rendus par saint Ouen à la cité. — « Le salut de la patrie. »

Le siège épiscopal de Rouen, qui était, au moment où saint Ouen l'occupait, l'un des principaux de la Gaule, offre, comme tant d'autres, une origine obscure. Son existence n'a pas d'attestation antérieure aux premières années du iv^e siècle. Mais bien qu'il faille sûrement en attribuer la fondation à saint Mellon, rien n'empêche de croire qu'elle se rattache d'assez près à l'évangélisation du Vexin par saint Nicaise, disciple présumé de saint Denis de Paris. D'aucuns estiment que saint Mellon n'est autre que Mallo, désigné, sur

le catalogue épiscopal de Paris, comme successeur de saint Denis (1).

Saint Ouen arrive au vingtième rang sur la liste des évêques de Rouen. De ses prédécesseurs, sauf de deux ou trois, on ne sait presque rien :

1. *Mellon*. — Fête le 22 octobre (2).

2. *Avitien*. — Il assista, en 314, au concile d'Arles.

3. *Sévère*.

4. *Eusèbe*. — On pense, non sans raison, qu'il figure parmi les signataires de la sentence du concile de Sardique (vers 344), en faveur de saint Athanase (3).

5. *Marcellin*.

6. *Pierre*.

7. *Victrice*. — L'un des évêques les plus illustres de son temps, ami de saint Martin de Tours (4), de saint Paulin de Nole (5) et du pape saint Innocent : il

(1) Cf. Sauvage, *Elenchi episcoporum Rotomagensium*, dans *Analecta Bolland.*, t. VIII (1889); Vacandard, *Un essai d'histoire des archevêques de Rouen au XI^e siècle*, dans *Revue catholique de Normandie*, 1893, p. 117 et suiv.; Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 200 et suiv., et p. 465.

(2) Dans les *Acta archiep. Rotomag.* (bibl. de Rouen, ms. Y 41, Livre d'ivoire, p. 26), l'*obiit* est marqué au X^o kal. novembris. Le corps de saint Mellon fut porté à Pontoise dans la seconde moitié du IX^e siècle. Le plus ancien texte où il soit qualifié de *saint* est le catalogue épiscopal du ms. 41 Bigot, provenant de Fécamp (aujourd'hui cod. lat. 1805 de la Biblioth. nat.), de la fin du X^e siècle. La *Vie* du saint publiée par les Bollandistes et par M. l'abbé Sauvage n'est pas antérieure au XII^e siècle. Ni l'auteur des *Acta* ni Orderic Vital ne la connaissent. Elle provient sans doute de Pontoise.

(3) Cf. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 205; t. I, p. 7, note 1.

(4) Sulpice Sévère, *Dialog.*, III, 2.

(5) Paulin, *Epp.* 18, 37.

mourut peu avant 409 (1). Fête le 7 août (2).

8. *Innocent*.

9. *Évode*. — Fête le 8, ou le 10, ou même le 11 octobre (3).

10. *Silvestre*.

11. *Malson*.

12. *Germain*. — Il assista, en 461, au concile de Tours.

13. *Crescent* ou *Crescence*.

14. *Godard*. — Assistait, en 511, au concile d'Orléans. Fête le 8 juin (4). Une église de Rouen porte son nom.

15. *Flavius* ou *Filleul*. — Il assista aux deux conciles d'Orléans, de 538 et 541.

(1) Cela résulte d'une lettre où saint Paulin (*Ep.* 48) énumère, sans le nommer, les principaux évêques de Gaule alors existants.

(2) Victrice n'est pas qualifié *sanctus* dans les listes épiscopales avant le XII^e siècle. A peu près de la même époque est le chapitre des *Miracula S. Romani* (*Acta SS.*, octob., t. X, p. 101), où l'un des gardiens de l'église de Rouen raconte qu'il a vu saint Romain revenir célébrer la messe, la nuit, entouré des saints évêques de Rouen, parmi lesquels saint Victrice. Messe de saint Victrice dans un missel de la cathédrale (XIII^e siècle), ms. Y 50, de la biblioth. municipale de Rouen.

(3) L'auteur des *Acta episcop. Rotomag.*, lui décerne le titre de *sanctus*. Les listes épiscopales le lui donnent également dans la suite. Son corps fut porté à Braïne (diocèse de Soissons), en même temps que celui de saint Victrice. Sa *Vie*, publiée dans les *Acta SS.*, Octob., t. IV, p. 246, n'a aucune valeur. Elle n'est pas antérieure à la fin du XI^e siècle. Son office n'apparaît pas dans le Bréviaire de Rouen avant le XIV^e siècle.

(4) Nommé dans le Martyrologe de Wandelbert (847), dans Usuard et dans les Sacramentaires de la seconde moitié du IX^e siècle. Son corps fut transféré de Rouen à Saint-Médard de Soissons vers 841. Un peu plus tard, un religieux de cette abbaye écrivit le récit de cette translation. Cf. Poncelet, *Analecta Bolland.*, t. VIII, p. 380. C'est tout ce qu'on sait de lui. Sur le reste, cf. *Acta SS.*, Jun., t. II, p. 67.

16. *Prétextat*. — Il siégea aux conciles de Tours (567), de Paris (556-573), fut chassé de son siège en 577, puis y remonta; il assista au concile de Màcon (585). L'année suivante, le jour de Pâques, 14 avril, à l'instigation de Frédégonde, il fut assassiné dans sa cathédrale (1).

17. *Mélance*. — Substitué par Chilpéric à Prétextat exilé; il paraît avoir été complice du crime qui le débarrassa de Prétextat rétabli. Il était encore évêque de Rouen en 601 (2). Une liste épiscopale le désigne comme « saint » (3).

18. *Hildulphe*. — Siégea, en 614, au concile de Paris.

19. *Romain*. — Honoré le 23 octobre.

Dadon trouvait, en montant sur le siège de Rouen, une église fortement constituée. S'il est impossible de déterminer la part que chacun de ses prédécesseurs prit dans le développement matériel et moral du diocèse, on aperçoit du moins l'action énergique de quelques-uns d'entre eux, Victrice, Flavius, Prétextat et Romain.

La conversion de Victrice, son élévation à l'épisco-

(1) *Hist. Franc.*, lib. V, cap. xviii; VII, xvi; VIII, xx, xxxi, xli X, xx, xxxix. La vénération pour ce saint commence à Rouen avec l'auteur des *Acta* (xi^e siècle). Les listes épiscopales qui en procèdent lui donnent le titre de *sanctus*. Mais, comme on ne possédait pas de ses reliques, son office n'apparaît au Bréviaire de Rouen qu'en 1640, avec la réforme du chanoine Le Prévost.

(2) Jaffé, *Regesta Rom. Pontif.*, n^o 1831. Sur Mélance, cf. Greg. Turon, *Hist. Franc.*, VII, 13; VIII, 31, 41.

(3) Cod. 1805, Biblioth. nation., Paris, x^e siècle.

pat, ses labours apostoliques, non seulement dans le diocèse de Rouen, mais encore chez les Frisons, nous sont connus par deux lettres de saint Paulin (1). Victrice lui-même, dans son ouvrage intitulé *de Laude Sanctorum* (2), nous met au courant des travaux qu'il entreprit, au retour d'un voyage en Angleterre, pour la restauration et l'agrandissement de l'« église de la cité (3) » (c'est-à-dire, selon nous, sans contredit possible, de la cathédrale), qu'il enrichit de reliques envoyées par saint Ambroise. L'évêque de Rouen confirme ce que nous apprend son ami Paulin sur les progrès merveilleux du christianisme dans la ville épiscopale. Les églises s'y multiplient, et avec elles les moines qui les font retentir de leurs psalmodies quotidiennes. On nous signale, en outre, « le chœur des vierges, portant l'insigne de la croix, et la multitude des veuves et des continents qui s'immolent pour le Christ (4) ». Jaloux observateur de la discipline ecclésiastique, Victrice prend à Rome son mot d'ordre. Il y envoie ses clercs, et y va lui-même, pour se laver d'une accusation portée contre sa foi. Le pape Innocent lui témoigne une extrême bienveillance, et lui adresse, en date du 15 février 404, une décrétale célèbre (5), qui est comme la charte de l'église de Rouen.

(1) *Epp.* 18, 37.

(2) Migne, *P. L.*, t. XX, p. 443; éd. Tougard, Paris, 1895.

(3) « *Ecclesiam civitatis.* » *De Laude Sanctorum*, cap. II, éd. Tougard, p. 16.

(4) *Ibid.*, cap. III, p. 17.

(5) Jaffé, *Regesta Rom. Pontif.*, n° 286, Migne, t. XX, p. 468.

L'épiscopat de saint Filleul reste très obscur. Mais une tradition rouennaise, qui n'est pas dépourvue de probabilité, lui attribue la fondation du monastère des Saints-Apôtres (ou de Saint-Pierre), qui devait être si cher à saint Ouen (1).

Cé que nous savons de la *Vie* de Prétextat témoigne de l'importance politique et des richesses matérielles d'un évêque de Rouen vers la fin du vi^e siècle. Mais son ingérence dans les affaires de l'État, justifiée ou non, ne lui porta pas bonheur. Parrain de Mérovée, fils de Chilpéric, il commit l'imprudence de bénir, sans égard aux canons, le mariage de son filleul avec l'intrigante Brunehaut. Cette faute fut pour lui la source d'une infinité de tracas et de malheurs, et finalement de sa mort. Chilpéric et Frédégonde lui vouèrent une haine sans merci. Il usa d'une façon inconsidérée des sommes très importantes que Brunehaut lui avait confiées en dépôt (2). Chilpéric lui en fit un crime. Il vit dans ces distributions d'argent,

(1) *Audoeni Vita B.*, cap. iv, n° 41. Ne pas tenir compte des données chronologiques. La *Vie* de sainte Clotilde (*Rerum Meroving. SS.*, t. II, p. 347, cap. xiii) attribue la fondation de ce monastère à saint Denis, et sa restauration à sainte Clotilde. Mais on ne saurait accorder aucune valeur à cette *Vie* légendaire qui n'est pas antérieure au x^e siècle. En tous cas, elle indique une tradition contraire à la tradition rouennaise mentionnée au ix^e siècle par le biographe de saint Ouen. Flavius est désigné comme *saint* dans les listes épiscopales qui procèdent de la cathédrale, à partir de la fin du x^e siècle. Son corps fut porté au ix^e siècle à Saint-Martin de Pontoise, et partagé entre cette abbaye et la paroisse d'Ermont. Son nom est demeuré populaire à Rouen sous le vocable d'une fontaine (Saint-Filleul).

(2) Il possédait aussi de très beaux chevaux, *equos optimos*. Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, lib. V, cap. xviii (12).

qui allaient à des personnes suspectes d'hostilité contre son gouvernement, un complot politique. Prétextat eut à se justifier de l'accusation de trahison devant un concile tenu à Paris en 577. Il se défendit mal, et tomba, en se reconnaissant coupable, dans un guet-apens que lui tendirent les évêques courtisans. Sa condamnation était inévitable. Par mesure de police, il fut interné dans une île voisine de Coutances, où il occupa ses loisirs à composer des *orationes* (sans doute des *prières liturgiques*), qu'il communiqua plus tard, avec une certaine complaisance, à ses collègues. Rétabli après la mort de Chilpéric (584), il assista, en 585, au concile de Mâcon. L'année suivante, il succombait sous le fer d'un assassin aux gages de Frédégonde (1).

Saint Romain, si l'on en jugeait par le culte qui lui est rendu, serait le plus grand des évêques de Rouen. Mais on aurait quelque peine à justifier historiquement cette prééminence. La postérité a grossi, à coup sûr, les services qu'il rendit à son église déjà florissante. Cependant on peut admettre qu'il fut un digne prédécesseur de saint Ouen, et qu'il a contribué à purger le diocèse des restes du paganisme (2).

(1) Greg. Turon., *Hist. Franc.*, V, xviii; VII, xvi; VIII, xx, xxxi, xli; IX, xx, xxxix.

(2) On a de sa *Vie* trois rédactions différentes, dont la plus ancienne ne remonte pas au delà du troisième quart du x^e siècle. L'auteur en appelle à un texte antérieur. Cf. Appendice B. La plus ancienne mention de son titre de *saint* se trouve dans le récit de la translation de saint Godard, cité plus haut (*Analecta Bolland.*, t. VIII, p. 380) :

La ville de Rouen était, lorsque saint Ouen y fit son entrée, comme à l'époque gallo-romaine, renfermée dans une enceinte très étroite qui formait un carré presque oblong. A l'est, ses murs longeaient le Robec jusqu'à la hauteur de la rue actuelle des Fossés-Louis VIII; la rue des Fossés-Louis VIII, continuée et aboutissant à la rue de la Poterne, représenterait assez bien son côté nord; la rue de la Poterne allant rejoindre, par la rue Massacre, la rue aux Oïes (devenue la rue aux Ours), constituerait le côté ouest; au sud, les murs couraient de la rue aux Oïes, s'infléchissant vers la rue des Bonnetiers, jusqu'au Robec (1). C'est dans cette enceinte que s'élevait la cathédrale, à l'endroit même où on la voit aujourd'hui, mais beaucoup plus petite, conservant sans doute encore les dimensions que lui avait données saint Victrice.

Il n'y a pas d'apparence qu'aucune autre église paroissiale ait existé au temps de saint Ouen dans le périmètre de la cité (2). En revanche, nous connaissons plusieurs oratoires, églises ou basiliques, situés hors les murs. C'est, d'une part, la crypte et vraisemblable-

« Ut pro capite venerabilis Gildardi caput sanctissimi Romani ejusdem civitatis episcopi... secum deportare liceret. »

(1) Sur cette délimitation, cf. Toussaint-Duplessis, *Description géographique et historique de la Haute Normandie*, Paris, 1740, t. II, p. 6, et Cochet, *Les origines de Rouen d'après l'histoire et l'archéologie*, Rouen, 1865.

(2) Saint-Lô est la seule église *intra muros* pour laquelle on ait revendiqué une si haute antiquité; cf. de Glanville, *Histoire du prieuré de Saint-Lô*, Rouen, 1890, t. I, p. 5 et suiv. Cette opinion repose sur une légende tardive.

ment la basilique construite dans le cimetière connu depuis sous le nom de Saint-Gervais, où reposaient les premiers évêques de Rouen (1). C'est, d'autre part, l'oratoire placé sous le vocable de Sainte-Marie, que saint Romain choisit pour le lieu de sa sépulture (2). Grégoire de Tours nous signale, en outre, la basilique Saint-Martin, construite en planches, *ligneis tabulis*, entre les murs de la cité et la Renelle; Brunehaut et Mérovée y cherchèrent pendant quelque temps un asile, pour échapper à la colère de Chilpéric (3); elle conserva jusqu'à la Révolution le nom de Saint-Martin-sur-Renelle. Enfin surgissait, à l'angle nord-est de la ville, une basilique qui devait être la fille de prédilection de saint Ouen, l'église des Saints-Apôtres (ou de Saint-Pierre), desservie par des moines distincts du clergé paroissial. D'autres édifices religieux affectés au culte se rattachaient-ils, comme ceux que nous venons de désigner, à la cité épiscopale? Cela est possible, même probable, mais aucun document ne nous permet d'en attester l'existence.

Il n'y avait donc à Rouen, sous saint Ouen, comme sous ses prédécesseurs, qu'une seule paroisse, la ca-

(1) Cf. Cochet, *La Normandie souterraine*, p. 45 (2^e éd., Paris, 1855).

(2) « Sepultusque est (Romanus) primo ab urbe (lapide) in oratorio quondam suo, quo in loco in honorem beati Gildardi quondam ejusdem sedis (episcopi) fundata constat ecclesia. » *Vita 2^e Romani*, cap. xvi, *Acta SS.*, Octob., t. X, p. 99.

(3) *Hist. Franc.*, lib. V, cap. II : « Ad basilicam sancti Martini, quae super muros civitatis ligneis tabulis fabricata est, confugium faciunt. »

thédrale. Le clergé qui la desservait, et qui faisait en même temps le service des oratoires (1), était nécessairement considérable. Il se composait de prêtres et de diacres, auxquels il faut joindre les sous-diacres et les lecteurs qui formaient un groupe distinct sous le nom de jeunes clercs : *juniores clerici*. Les prêtres et les diacres étaient déjà communément appelés « Seigneurs abbés », ou, comme nous dirions aujourd'hui, « Messieurs les abbés », *seniores abbates* (2). Dans la langue officielle, tous les membres du clergé, sans en excepter les clercs inférieurs, avaient le titre de chanoines : *canonici*. Il faut entendre par là que leurs noms étaient inscrits sur le registre de la paroisse dont ils faisaient partie. Ce registre s'appelait

(1) Les *oratoria* servaient aux réunions des fidèles réunis pour prier et chanter les psaumes. On n'y célébrait vraisemblablement pas la messe. Saint Prix fut ainsi chargé, quoique simple diacre, du *diocesim Ociodoreensem ad regendum. Quam promptus in synaxi!* etc. *Vita Praejecti*, cod. U 42. biblioth. municip. de Rouen, fol. 18^a. Cf. Grégoire de Tours : « Cautinus qui... in diaconatu suo ecclesiam vicillius rexit. » *Gloria confessorum*, cap. xxx, Migne, t. LXXI, p. 851.

(2) C'est encore dans la *Vie* de saint Prix que nous trouvons ces qualifications. L'auteur dit : *Quinque de senioribus abbatibus*, en parlant de trois prêtres et deux diacres. *Ibid.*, fol. 15^a. A ce propos, remarquons que nombre de critiques se sont mépris sur la signification du mot *abbas*. M. Poupardin, par exemple, dans son édition de la *Vie de saint Didier, évêque de Cahors* (Paris, Picard, 1900, p. vi), explique dans le sens d'abbés monastiques le *consensus abbatum Cadurcorum* dont il est question dans la *Vita Desiderii* (cap. vii). Or, selon nous, il s'agit simplement des membres du clergé de Cahors. La basilique du palais mérovingien s'appelait pareillement *abbatia* (*Ibid.*, cap. 1-11, éd. Poupardin, p. 2-3); elle n'était pas pour cela desservie par un abbé de l'ordre monastique. Voir encore (*Ibid.*, cap. vi (11), p. 22-23) un « abbé Claudius » qui dessert une basilique dédiée à la sainte Vierge et qui paraît bien n'être qu'un membre du clergé paroissial.

« canon » ou « matricule (1) ». Ce ne fut qu'au siècle suivant, selon toute vraisemblance, que les « chanoines » proprement dits formèrent un corps distinct du clergé paroissial (2).

La plupart des prêtres et des diacres, voire certains clercs inférieurs, demeuraient habituellement dans la même maison que l'évêque. C'était la « maison ecclésiastique », attenante à la cathédrale. Ils y couchaient et y prenaient leurs repas. On ne souffrait pas qu'ils acceptassent ailleurs le lit ou la table, au moins sans permission (3). Une telle discipline offrait les plus

(1) « Rescripti in matricula. » Concile d'Agde de 506, can. II. « Si quis ex presbyteris aut diaconis qui neque in civitate neque in parochiis canonicus esse dignoscitur. » *Concil. Arvern.* (ann. 535), can. XV, Maassen, *Concil. meroving.*, p. 69. Cf. Vacandard, *Revue des Quest. hist.*, janvier 1901, p. 24, note 1.

(2) Mabillon (*Acta SS. Ord. S. Ben.*, secul. III, pars 1^a, Praefatio, *Observ.* XXXII, n° 106, p. LXXXIV) estime que les chanoines existaient au VII^e siècle. Mais les exemples qu'il donne ne sont pas probants, notamment celui qu'il emprunte à la *Vie* de saint Herbland (cap. IV, n° 16, *Ibid.*, p. 390) : « Veniens illic idem Episcopus... cum suis canonicis. » Voir la note précédente sur le sens du mot *canonicus*. Cf. Loening, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 345, note 3.

(3) Grégoire de Tours, en cent endroits, cite la *domus ecclesiae*. On voit que les clercs y couchaient : « Episcopus habens circa lectum suum multos lectulos clericorum. » *Hist. Franc.*, lib. VI, cap. XXXVI. « Cellula in qua viri beati quieverant. » *Ibid.*, lib. IV, cap. XXXVI. « Quia cum illo tam in cella quam ubicumque fuerit sui habitant eumque prosequuntur et presbyteri et diaconi, vel deinceps clericorum turba juniorum Deo adjutore conversantur. » *Concil. Turon.* (ann. 567), can. XIII (12); cf. can. XIV (13). On voit une *mensa canonicorum* dans Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, lib. X, cap. XXI, n° 16. L'archidiacre de Bourges, s'apercevant qu'un diacre *nec ad convivium mensae canonicae cum reliquis accederet*, le gronde et lui dit : *Aut cum reliquis fratribus cibum sume, aut certe discede a nobis*. Grég. de

grands avantages : elle était la sauvegarde de la vertu et de la réputation des clercs ; la vie de communauté du clergé paroissial évoquait en même temps aux yeux des fidèles l'image et la beauté de la vie cénotobitique.

A la tête de ce clergé de sa ville épiscopale saint Ouen plaça, selon l'usage, un archidiaque et un vidame ou économ. L'archidiaconat eut de son temps plusieurs titulaires successifs : nous connaissons le nom de l'un d'entre eux, Ragentram, qui devint, comme nous le dirons ailleurs, abbé de Jumièges et évêque d'Avranches (1).

L'archidiaque occupait le rang le plus élevé dans la hiérarchie ecclésiastique. Bien que simple diaque, il était le représentant autorisé de l'évêque dans toutes les affaires administratives. Ses attributions correspondaient à peu près à celles d'un vicaire général d'aujourd'hui. Un écrivain du VII^e siècle lui donne même ce nom significatif de « vicaire » de l'évêque (2).

Il est responsable de la conduite du clergé. C'est lui qui surveille l'application des canons, en ce qui concerne la tenue extérieure des clercs, aussi bien que

Tours, *Vitae Patrum*, IX, cap. II. Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 344-345.

(1) *Vita Filiberti*, cap. XXV, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 823.

(2) « (Drausius episcopo) supponitur in gradu dignitatis vicario, videlicet archidiaconatus officio. » *Vita Drausii*, *Acta SS.*, Mart., t. I, p. 406. Sur l'office des archidiacres, cf. Gréa, *Essai historique sur les archidiacres* (*Biblioth. de l'École des Chartes*, 3^e série, II, 48 et suiv.); Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 333-342; Vacandard, *Revue des Quest. hist.*, janvier 1901, p. 25, note 2.

leur moralité. Il est en quelque sorte un préfet de discipline ecclésiastique.

De ses fonctions, la plus délicate peut-être consistait dans la formation des jeunes clercs. L'église épiscopale possédait une école où affluaient les adolescents qui se destinaient à entrer dans la cléricature. L'archidiaconus en était le directeur attitré (1). Il avait sous ses ordres plusieurs maîtres, entre autres un chantre ou professeur de chant. C'est qu'en effet l'école épiscopale n'était pas seulement un asile de la science sacrée, elle formait aussi ce que nous appelons aujourd'hui une maîtrise ou psalette. Les élèves y apprenaient tout ce qui est nécessaire pour donner de l'éclat aux cérémonies du culte, notamment la psalmodie et le chant. Comme les livres manquaient pour ces exercices, le chantre y suppléait par la répétition des cantilènes; les jeunes clercs apprenaient tous leurs morceaux par cœur (2).

Tel est dans son ensemble le clergé de la ville

(1) « Erat archidiaconus, Joannes nomine, valde religiosus et in archidiaconatu suo studium docendi parvulos habens. » Greg. Turon., *De gloria martyrum*, I, cap. LXXVIII. Loening restreint sans raison (*our* *cit.*, p. 344, note 2) la portée de ce texte. « Exstitit (Leodegarius archidiaconus) clericorum doctor egregius. » *Vita Leodeg.*, cap. I, Bouquet, t. II, p. 610. « Genesium tunc temporis archidiaconum... parentibus suis commodatur Praejectus in aula. Quo suscepto, paternale affectu cum omni diligentia enutrivit ac erudit. » *Vita Praejecti*, cod. U 42, bibl. de Rouen, fol. 17 (c'est le texte primitif de la *Vita Praejecti*, qui est de bonne note).

(2) Sur tout cela, cf. *Vita Praejecti*, loc. cit. On y voit un maître chantre du nom de Martin qui enseigne aux jeunes clercs *cantilenae vocis pro decorem sanctarum ecclesiarum*; il fait chanter par cœur

épiscopale, au moment où saint Ouen prit possession de son siège. On aimerait à le voir à l'œuvre, au milieu d'une population que trois siècles de pratiques chrétiennes avaient à peine délivrée des souvenirs du paganisme. A en croire le biographe de saint Romain, les ruines d'un temple de Vénus, situé au nord de la ville, servaient encore, au commencement du septième siècle, de repaire à la débauche, sous le vocable de la déesse impudique (1). Si le saint évêque obtint qu'il n'en restât pas pierre sur pierre, les mœurs et les habitudes que cet édifice représentait ne furent pas pour cela abolies dans toute la cité. Saint Ouen les trouva toujours vivaces, et son zèle put s'exercer à les abolir. Nombre de mauvais chrétiens échappèrent sans doute à ses prises, malgré le déploiement de son zèle et la durée de son épiscopat. Mais, si l'on en juge par la magnifique floraison de vie religieuse qui éclate alors dans son diocèse, on ne saurait douter de la merveilleuse efficacité de sa parole apostolique.

Chaque dimanche, conformément aux prescriptions conciliaires (2), il montait à l'ambon pour rappeler à

à Prix un morceau que celui-ci a seulement entendu murmurer *puncto ore*. Ses camarades avaient exigé cette épreuve par jalousie. Mais il s'en tire à son honneur.

(1) Cf. Appendice B.

(2) « Hoc omnino decernimus atque summopere institimus, ut quicumque episcopus ecclesiae praeesse videtur, omnibus dominicis diebus vel solemnitatibus sanctis plebe sibi commissa praedicatione divina adloquatur et sacrata intentione praevigilet, ut gregem sibi commissum alimentis spiritalibus foveat. » *Concil. Latunense* (ann. 673-675),

ses ou ailles les devoirs que le christianisme impose. Si l'on dut retrouver quelquefois dans ses homélies un écho des leçons que Césaire adressait à ses fidèles d'Arles, le plus souvent, à coup sûr, le saint prélat n'eut qu'à laisser parler son cœur pour que l'évangile en jaillit comme d'une source vive.

Les grandes fêtes de l'année, telles que Pâques, la Pentecôte, Noël, lui offraient une occasion de déployer plus largement son éloquence. De tous les points du diocèse on affluait alors à la cathédrale. Nombre de prêtres, et surtout les diacres placés à la tête des églises rurales, quittaient leurs paroisses pour s'y rendre. Dans les oratoires des *villae* tout office était interdit. Les conciles imposaient pareillement aux grands seigneurs terriens, aux *priores cives*, l'obligation de faire le voyage de Rouen (1). On rap-

can. XVIII, Maassen, p. 219. Cf. *Concil. Matiscon.* (ann. 585), can. I, p. 165.

(1) « Si quis presbyter atque diaconus, qui neque in civitate neque in parrochiis canonicus esse dignoscitur, sed in villolis habitans, in oratoriis officio sancto deserviens celebrat divina mysteria, festivitates praecipuas: Domini Natale, Pascha, Pentecosten et si quae principalis festivitatis sunt reliquae, nullatenus alibi nisi cum episcopo suo in civitate teneat. Quicumque etiam sunt *cives natumajores*, pari modo in orbibus (urbibus) ad pontifices suos in praedictis festivitibus veniant. Quod si qui improba temeritate contempserint, hisdem festivitibus, in quibus in civitate adesse dispiciunt, communione pellantur. » *Concil. Arvern.* (ann. 535), can. XV, Maassen, p. 69. Cf. *Concil. Epaon.* (517), can. XXXV; *Concil. Aurelian.* (511), can. XXV; *Concil. Aurelian.* (541) can. III. « Ut mos est gerentibus parochiis pascalibus diebus episcopis se representare aspectibus, adveniunt solito quamplurimi sacerdotum ad urbem, inter quos beati Praejecti adfuit praesentia. » *Vita Praejecti*, cod. U 42, biblioth. de Rouen, fol. 19^v.

pelaît ainsi le souvenir d'une époque déjà lointaine, où l'église épiscopale était la seule paroisse du diocèse.

Ces solennités sont marquées par une extraordinaire animation. Toute la cité, riches et pauvres, est en liesse. La part faite à la piété, on se livre aux douceurs d'un copieux banquet. La « maison ecclésiastique » reçoit ainsi tout ce qu'elle peut contenir de membres du clergé. Les autres s'assoient à des tables improvisées dans les maisons des particuliers. La *Vie* de saint Prix nous présente la description d'un attablement de ce genre, où les fidèles coudoient les prêtres et les diacres venus des paroisses rurales à l'occasion de la fête de Pâques (1).

Pour la « maison ecclésiastique », la préparation du banquet est particulièrement l'œuvre du « vidame » (*vice domini*). Ce dignitaire est, comme son nom l'indique, le vicaire de l'évêque dans les questions qui regardent l'administration des biens et l'emploi des revenus de l'église. Son office est des plus importants au VII^e siècle (2). Organiser le service de

(1) « In ecclesiae domum, ubi paratum erat (convivium), resedit (rex Childericus). » *Vita Praejecti*, loc. cit., note précédente. « Ut talium dierum (fêtes pascales) conferri sodalibus adsolet, in solarium sibi praeparari jubet (Praejectus) convivium. Adveniens turba non modica discumbentium inter quos discumbunt poenitentes, » etc. *Vita Praejecti*, *Ibid.*, fol. 18^a.

(2) Sur le vidame (*vicedominus*), cf. *Gesta Pontif. Autissiod.*, cap. xxiv (Pontificat de Tetricus, 691-701), dans *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. I, p. 346; Flodoard, *Hist. eccl. Remens.*, lib. II, cap. xiii (pour le temps de Rigobert, 696-733); Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 342-343. Nous connaissons un vidame de Rouen du nom de Genar-

l'hospitalité, même en des circonstances exceptionnelles comme les fêtes de Pâques, de la Pentecôte et de Noël, n'était rien en comparaison des soucis que lui causait la gestion des propriétés de la cathédrale, disséminées non seulement dans le diocèse, mais dans toutes les parties de la Gaule, selon le hasard des donations, qui provenaient soit des particuliers, soit du fisc royal.

Il est impossible de déterminer, même approximativement, la richesse foncière et mobilière de l'église de Rouen, au temps de saint Ouen. On peut cependant s'en faire quelque idée, si l'on admet, d'après des calculs communément reçus, qu'un tiers du territoire de la Gaule était alors aux mains des églises (1). On ignore où étaient situées les propriétés de la cathédrale de Rouen. Tout ce que nous savons, c'est que saint Ouen lui fit don de son domaine de Braine (2), qu'elle possédait en outre une petite propriété du nom de *Childriacus* dans le Dunois, *in pago*

das, sous saint Ansbert, successeur de saint Ouen. *Vita Ansberti*, cap. xxviii, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 1057. Le vidame avait des sous-ordres. Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 720.

(1) C'est le sentiment de Roth, *Beneficialwesen*, p. 250. Waitz (*Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2^e éd., t. II, p. 219, note 2) écrit : « Seine Rechnung, dass zu Ende des VII Jahrhunderts ein Drittheil allen Grundeigenthum Kirchengut war, ist nicht speciell zu belegen, mag ober ganz wahrscheinlich sein. » Cf. Loening (*ouv. cit.*, p. 653, note 1), qui est à peu près du même avis, mais fait ses réserves, à cause des forêts qui appartenaient au fisc. Cf. Grégoire de Tours : « Aiebat enim (Childericus) plerumque : Ecce pauper remansit fiscus noster, ecce divitiae nostrae ad ecclesias sunt translatae. » *Hist. Franc.*, lib. VI, cap. XLVI.

(2) Cf. Longnon, *La Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 399.

Dunensi (1), et une autre, de position inconnue, voisine d'un domaine appartenant au monastère de Saint-Denis.

Cette dernière possession fut même l'occasion d'un conflit entre les moines de Saint-Denis et saint Ouen. Dans ce procès, l'évêque de Rouen représentait son église. Quoique le vidame eût la charge de l'administration des biens ecclésiastiques, ce n'était qu'en sous-ordre. Canoniquement, ces biens relevaient de l'évêque; c'était lui qui en était non pas le propriétaire absolu, mais l'administrateur en titre (2). En conscience, il devait les transmettre intégralement à ses successeurs. Force lui était donc de les défendre contre toute entreprise du dehors. Les revendications de Saint-Denis pouvaient être préjudiciables à la cathédrale. L'affaire fut portée devant le tribunal de Clotaire III, composé des *grafiones* Warathon et Basin, des sénéchaux Amalbert et Madeland, et du comte du palais, Waninge. La propriété en litige avait été

(1) *Audoeni Vita* B, cap. III, n. 30. Bien que cette mention soit tardive, et que nous ne puissions identifier la localité, nous considérons comme probable le récit du biographe, en raison justement du nom de lieu, qu'il ne pouvait inventer.

(2) Le propriétaire réel et légal était l'*ecclesia*. Le saint sous le vocable duquel l'église était placée était considéré parfois comme le titulaire de la propriété; c'était à lui que s'adressaient certaines donations. Mais il n'était que le titulaire idéal. Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 633, note 1. L'évêque était l'administrateur responsable devant Dieu : « Omnia in episcopi potestate consistant. » *Concil. Aurelian.* (ann. 511), can. XV. Cf. Loening, *Ibid.*, p. 632 et suiv. Les biens d'église étaient aux mains de l'évêque *quasi commendata fideli praeposito*. Cf. *Concil. Agath.*, can. VII.

léguee par le maire du palais, Erchinoald, tant au monastère de Saint-Denis qu'à l'église de Rouen, à parts égales, ce semble. Leudésius, son fils, avait ratifié la donation. Mais le partage ne paraît pas avoir été dûment signifié dès le principe. Sur le vu des pièces présentées par les parties, les délimitations furent définitivement indiquées, et, par esprit de charité en même temps que par égard pour la justice, les parties s'engagèrent à respecter la décision du tribunal (1).

Les biens ecclésiastiques que saint Ouen défendait avec tant de fermeté étaient sacrés par leur destination, non moins que par leur origine (2). S'ils provenaient, en majeure partie, de legs pieux, ils servaient à des fins éminemment religieuses, que les conciles désignent sous quatre chefs : 1° l'entretien de l'évêque ; 2° l'entretien du clergé ; 3° la construction et la réparation des temples ; 4° le service des pauvres (3). Le pape Gélase avait même réglé que la

(1) Ce jugement fut rendu vers 659. On possède encore l'original aux Archives à Paris (K. 2, n° 2), papyrus de 0^m,29 sur 0^m,52. Malheureusement le texte est défiguré. Fac-similé, 1^{re} série, n° 13, *Table des diplômes*, t. I, p. 60 ; *Diplomata* (Pardessus), t. II, p. 111. La meilleure lecture est celle de Tardif, *Monuments historiques*, n° 17, p. 14.

(2) Le droit reconnaissait ce caractère : « Divini juris sunt ecclesiae... vel ea patrimonia ac substantiae quae ad ecclesiastica jura pertinent. » *Lex Rom. Visigoth.*, Gaii *Instit.*, IX (II, 1), sect. 1.

(3) « De oblationibus vel agris... Definimus ut in reparationibus ecclesiarum, alimoniis sacerdotum et pauperum vel redemptionibus captivorum, quidquid Deus in fructibus dare dignatus fuerit, expendatur, et clerici ad adjutorium ecclesiastici operis constringantur. » *Concil. Aurelian.* (ann. 511), can. V, Maassen, p. 4.

répartition s'en ferait suivant ces indications en quatre parts égales (1).

Les pauvres, les infirmes et notamment les lépreux et tous les êtres débiles, impropres au travail des mains, qui formaient dans chaque cité une partie constante de la population, eussent été exposés à la dernière détresse, si l'Église n'eût pris soin de les couvrir de sa protection. Ils étaient les pensionnaires-nés de l'évêque; celui-ci devait leur procurer la nourriture et le vêtement. La mense épiscopale, si nous pouvons nous exprimer ainsi, pourvoyait à leurs plus pressants besoins (2). Dans son industrieuse prévoyance, l'Église poussa plus loin la charité envers les nécessiteux. De tous les pauvres et mendiants de la cité elle constitua une association, à laquelle fut

(1) « Quatuor autem tam de redivo quam de oblatione fidelium, cujuslibet ecclesiae facultas admittit, sicut dudum rationabiliter est decretum, convenit fieri portiones. Quarum sit una pontificis, altera clericorum, pauperum tertia, quarta fabricis applicanda. De quibus, sicut sacerdotis intererit, integram ministris memoratam dependere quantitatem, sic clerus ultra delegatam sibi summam nihil insolenter noverit expetendam. » *Ep. ad episc. Lucaniae, etc.*, cap. XXIX, Jaffé, *Regesta*, n° 636, Migne, t. LVI, p. 691.

(2) « Episcopus pauperibus vel infirmis qui debilitate faciente non possunt suis manibus laborare, victum et vestitum in quantum possibilitas habuerit largiatur. » *Concil. Aurelian.* (ann. 511), can. XVI; cf. can. V, Maassen, p. 4 et 6. « Ut egentibus necessaria debeant ministrare, specialiter tamen leprosis.... de domo ecclesiae juxta possibilitatem victui et vestitui necessaria administret. » *Concil. Aurelian.* (ann. 549), can. XXI, Maassen, p. 107; cf. *Concil. Lugdun.* (ann. 583), can. VI, Maassen, p. 154. Cf. *Vita Praejecti*, cap. xx, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 643, où il est question d'une donation faite à l'évêque *vel pauperibus quos ipse regebat*. A consulter l'ouvrage de Launoy, *De cura ecclesiae pro miseris et pauperibus*, Paris, 1663 (*Opera omnia*, 1731, t. II, p. 568 et seq.).

reconnu le droit de posséder (1). Les membres qui la composaient étaient désignés sous le nom générique de *matricularii*, à cause de leur inscription sur un registre ou matricule. Une maison commune les réunissait : c'était la maison des pauvres (2). Ils recevaient leur pitance aux portes de la cathédrale (3). Mais (nous ignorons pour quel motif) cette association ne comprenait pas tous les mendiants. Les *matricularii* étaient des pauvres privilégiés (4). Les autres n'échappaient pas cependant à la sollicitude de l'Église : l'évêque dans la cité, les prêtres dans les paroisses étaient tenus de les sustenter. Les conciles avaient décidé que chaque paroisse nourrirait ses pauvres (5). Le principe qui domine tout le droit moderne en matière de paupérisme était déjà, comme on le voit, en vigueur aux temps mérovingiens.

(1) Dagobert fait une donation aux *matricularii* de Saint-Denis (*Gesta Dagoberti*, cap. XLII, éd. Krusch, *Rerum meroving. SS.*, t. II, p. 420). Sur l'authenticité de la charte, cf. *Ibid.*, note 2. « Casa quam a matriculis comparavi. » Charte de 636, Beyer, *Urkundenbuch zur Geschichte der mittelrheinischen Territorien*, 1860, t. I, p. 5, n° 6.

(2) « Nos vero fratres qui ad matricula sancti illius residere videntur. » *Formulae Andegav.*, 48 (de Rozière, n° 53).

(3) « Pauperibus in matricula positus ante fores ecclesiae expectantibus stipem. » *Testament. Remigii*, Pardessus, t. I, p. 82.

(4) Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, lib. VII, cap. XXIX) et la *Vita Arnulfi*, cap. XIV (Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 143) distinguent les *matricularii* des autres *pauperes*.

(5) « Ut unaquaeque civitas pauperes et egenos incolas alimentis congruentibus pascat secundum vires, ut tam vicarii presbyteri quam cives omnes suum pauperem pascant : quo fit ut ipsi pauperes per civitates alias non vagentur. » *Concil. Turon.* (ann. 567), can. V.

Les veuves et les orphelins (1), si souvent victimes de la force dans cette lutte pour la vie qui constitue la trame de l'histoire, avaient pareillement recours à l'intervention charitable de l'Église. De par le droit canon, l'évêque était leur tuteur ; leurs intérêts devenaient les siens. Les comtes ne pouvaient les citer en justice sans prévenir l'évêque, sous la protection duquel ils étaient placés. Devant les tribunaux, l'évêque défendait lui-même leurs causes ; à son défaut, c'était l'archidiaque, ou tout autre prêtre délégué par lui, qui remplissait cet office (2). Pour être exact, ajoutons que les veuves semblent avoir passé, vers la fin de la période, sous la tutelle de la royauté (3).

Les prisonniers formaient une autre classe de la clientèle épiscopale, et non des moins importantes. La population des prisons ne comprenait pas seulement les hommes pris à la guerre, mais encore toutes les personnes condamnées pour crimes ou pour refus d'impôt. Quel que fût le motif de leur réclu-

(1) Sur le soin que l'Église prenait des enfants trouvés, cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 246.

(2) « Quoniam provisioni nostrae Deo auctore causae principaliter viduarum et pupillorum sunt commissae, pervenit ad nos quod a iudicibus crudelibus pro levissimis causis veluti defensore carentes irremediabiliter affligantur.... Ut iudices non prius viduas et pupillos non convenient, quam episcopo nuntiarent cujus sub velamine degunt. Quod si episcopus praesens non fuerit, archidiacono vel presbytero cuidam ejus, ut pariter sedentes communi deliberatione causis eorum terminos figant. » *Concil. Masticon.* (ann. 585), can. XII, Maassen, p. 169.

(3) *Concil. Latunense* (ann. 673-675), can. XII, Maassen, p. 218. Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 241, note 2.

sion, le sort des prisonniers était le même, et souvent à plaindre. Si des parents ou des amis ne venaient à leur secours, ils étaient exposés à mourir de faim. Aussi l'évêque chargeait-il une personne sûre et vigilante de pourvoir à leurs besoins et de leur porter, de « la maison ecclésiastique », ce qui était nécessaire pour leur subsistance. Chaque dimanche l'archidiaque, sauf empêchement, leur faisait une visite, et cette œuvre de miséricorde était considérée comme l'un des principaux devoirs de sa charge (1). Délivrer un prisonnier constituait un acte de charité plus parfait encore. L'évêque, qui avait d'ordinaire un grand crédit auprès du comte ou du roi, s'y employait fréquemment. Les hagiographes ne manquent pas de citer, parmi les actions d'éclat du saint qu'ils veulent honorer, le miracle par lequel il a brisé les chaînes des prisonniers et leur a ainsi, de droit divin, rendu la liberté. Tel est notamment le cas de saint Éloi (2), le grand ami de saint Ouen. Quant à saint Ouen lui-même, nous sommes réduits aux conjectures.

Ce qu'il fit pour les esclaves est mieux connu. Le rôle de l'Église vis-à-vis de l'esclavage au VII^e siècle est assez complexe. On a remarqué qu'elle persistait à ne pas soulever le moindre doute sur la légitimité

(1) « Ut qui pro quibuscumque culpīs in carceribus deputantur diebus dominicis ab ecclesiae archidiacono seu praeposito requirantur... a pontifice instituta fideli et diligenti persona, quae necessaria provident, competens eis victus de domo ecclesiae tribuatur. » *Concil. Aurelian.* (ann. 549), can. XX, Maassen, p. 107.

(2) *Eligii Vita*, lib. I, cap. XVIII; lib. II, cap. XIV.

de cette institution, et l'on prétend qu'elle ne travaillait nullement à en préparer l'abolition générale (1). Cette dernière affirmation est sûrement contestable. En élevant l'esclave au rang de chrétien, égal de la sorte aux hommes libres ou même aux rois devant la majesté divine, l'Église lui conférait un affranchissement moral qui valait mieux que l'affranchissement civil. L'un devait être d'ailleurs la préparation de l'autre. Toutefois, il reste vrai que l'Église ne condamna pas en principe l'institution de l'esclavage. Mais elle défendit les esclaves contre la tyrannie des maîtres; elle frappa d'excommunication le maître qui mettrait son esclave à mort sans l'approbation du comte ou juge (2). Par ce moyen, elle estimait la vie de l'esclave au même prix que celle de l'homme libre. Elle prit soin (et saint Ouen est l'un des auteurs de cette mesure) que les esclaves chrétiens ne tombassent pas aux mains des païens ou, ce qui était pis, aux mains des juifs (3). Elle encouragea l'affranchissement, du moins sur les terres des laïques; c'était là, à ses yeux, une œuvre de miséricorde par excellence, à laquelle étaient attachées des grâces inestimables pour le temps et pour l'éternité (4).

(1) Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 228.

(2) « Si quis servum proprium sine conscientia iudicis occiderit, excommunicatione biennii effusionem sanguinis expiabit. » *Concil. Epaon.* (ann. 517), can. XXXIV, Maassen, p. 27.

(3) *Concil. Cabilon.* (ann. 617-9), can. IX, Maassen, p. 210.

(4) « Qui debitum sibi nexum relaxat servitium, mercedem in futurum apud Dominum sibi retribuere confidat. Igitur... pro remedium anime nostrae vel retributione aeterna. » *Marculli Formulae*, lib. II,

Elle affranchit parfois elle-même ses esclaves, mais, il faut le reconnaître, dans une mesure très restreinte (1). Le principe qui régissait, à l'époque mérovingienne, la propriété ecclésiastique excluait toute espèce d'aliénation ou échange qui en diminuât les revenus (2). Aliéner un esclave appartenant au domaine de l'évêque, ou simplement l'affranchir, c'eût été faire tort aux pauvres, remarque le concile de Clichy (3). Mais, en revanche, l'Église lémoignait à ses esclaves une sollicitude particulière. Grâce à elle, l'esclavage se transformait insensiblement en servage. Il était de règle que les esclaves de l'Église fussent traités plus doucement que ceux des laïques (4). De là ce proverbe qui traversa tout le moyen âge : « Il fait bon vivre sous la crosse ! » proverbe qu'on peut recueillir sur les lèvres des

n° 32 (de Rozière, n° 83); cf. Marculf, II, 34, 38; Sirmond, 12; Bignoniana, 1; Arvern., 5 (de Rozière, n° 93, 259, 65, 91, 64).

(1) « Si de servis ecclesiae liberos fecerit numero competenti, in ingenuitate permaneat, ita ut ab officio ecclesiae non recedant. » *Concil. Aurelian.* (ann. 541), can. IX, Maassen, p. 89.

(2) Cf. *Concil. Aurelian.* (ann. 541), la première partie du canon IX. La loi Ripuaire (titul. LVIII, sect. 3) portait : « Nemo servum ecclesasticum absque vicario libertum facere praesumat. » *Vicarius* signifie un remplaçant (cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 229, note 4).

(3) « Casellas vero aut *mancipiola ecclesiae* episcopi, sicut prisca canonum precepit auctoritas... neque vendere neque per quoscumque contractus, *unde pauperes vivunt*, post mortem *alienare* praesumant. » *Concil. Clippiac.*, ann. 626-7, can. XV, Maassen, p. 199.

(4) « Familiae Dei leviores quam privatorum servi opere teneantur, ita ut quarta tributum vel quodlibet operis sui benedictes Deo ex presente tempore sibi a sacerdotibus concessa esse congaudeant. » *Concil. Eluan.*, ann. 551, can. VI, Maassen, p. 114.

affranchis (1), aussi bien que sur celles des esclaves.

Il n'est pas jusqu'à la population libre des cités qui ne ressentit les effets de la protection épiscopale. En face de l'autorité royale, ou du comte qui, en son nom, levait l'impôt et rendait la justice, les villes étaient désarmées. En cas d'iniquités exercées contre elles par le représentant du roi, nul ne pouvait défendre leurs intérêts, si ce n'est l'évêque. Aussi voit-on, en maintes circonstances, les cités recourir à leurs pontifes comme à leurs défenseurs naturels. Ceux-ci s'acquièrent de la sorte le titre de *defensores civium* ou de « pères de la patrie », que leur décerne la reconnaissance publique (2). Nul doute que, par les services rendus à sa ville épiscopale, saint Ouen n'ait mérité ce beau titre. Saint Ansbert, son contemporain, le nomme « la tutelle de beaucoup », « le salut de

(1) Sur le soin que l'Église prenait des affranchis, cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 231-240. Noter le canon VII du concile de Paris (614) : « Liberti quorumcumque ingenuorum a sacerdotibus defendantur, » reproduit et confirmé par l'édit de Clotaire II (cap. VII) : « Libertos cuiuscumque ingenuorum a sacerdotibus juxta textus chartarum ingenuitatis suae defendandos nec absque praesentia episcopi aut prepositi ecclesiae esse judicandos vel ad publicum revocandos. »

(2) Saint Aubin d'Angers (mort vers 550) se distingue *in alimoniis pauperum, in defensione civium* (Mabillon, *Acta SS.*, secul. I, p. 110). Saint Bonnet de Clermont (fin du VII^e siècle) désigne son successeur comme *plebis rector et patriae tutor* (*Vita Boniti*, cap. XVI, Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, pars 1^a, p. 94). Les évêques étaient censés gouverner la cité : « Bertramno qui tunc in episcopatu urbem regebat. » Greg. Turon., *De Gloria martyrum*, I, 33. Saint Arnoul « urbem (Mettensem) ad gubernandum suscepit ». *Vita Arnulphi*, cap. VIII. « Nulli penitus nisi soli episcopi regnant : periit honor noster et translatus est ad episcopos civitatum, » dit-il Chilpéric. Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. VI, cap. XLVI.

la patrie ». Et par « patrie » il faut entendre la petite patrie, le diocèse. Toute sa vie, saint Ouen eut l'oreille des rois. Vu l'autorité que lui conféraient ses anciennes fonctions palatines et ses constantes relations avec la cour, on imagine aisément qu'il put défendre ses concitoyens contre tout abus de pouvoir de la part des comtes préposés à l'administration de la cité (1).

En somme, cette administration finit par devenir à peu près ce qu'il voulait qu'elle fût. C'est du moins ce qu'atteste, d'une façon indirecte, un document cité par son dernier biographe. « Le roi Thierry, dit-il, qui aimait le vénérable pontife, non moins que l'avaient aimé ses prédécesseurs, le combla de faveurs, et lui promit formellement de ne nommer aucun comte ou juge dans le ressort de la cité de Rouen, sans prendre son avis ou sans avoir son agrément. » L'historien semble en appeler à un texte écrit. Que Thierry ait signé un « précepte » de ce genre, il est difficile de l'admettre (2). Si le document a existé, il est vraisemblablement apocryphe. Mais

(1) On voit par les *Gesta abbat. Fontanell.*, cap. II, n° 7 (éd. Loevenfeld, p. 15-16), qu'il se préoccupait de *patriae salute*. Voir plus loin (p. 193) le compliment adressé par saint Ansbert à saint Ouen.

(2) *Audoeni Vita* B, cap. XIV, n° 35. Le Cointe, dans ses *Annales Francor. III*, ad ann. 681, n° 67, admet ce « précepte ». Ce qui nous le rend suspect, c'est qu'on en trouve deux autres semblables, l'un pour le Mans, l'autre pour Tours, qui paraissent également apocryphes. « Adeo omnes sibi jus fiscalis census ecclesia (Turonensis) vindicat, ut usque hodie in eadem urbe per pontificis litteras comes constituatur. » *Vita Eligii*, lib. I, cap. XXXII, Migne, t. LXXXVII, p. 504. Or ce passage est une interpolation tardive, que certains manuscrits ne contiennent pas, notamment le cod. 5287, fonds latin, de la Bibliothèque nationale. De même le privilège de Clotaire II : « Ut in pago Cenomannico nullus

il représente un état de choses très réel ; il signifie que saint Ouen était le personnage le plus important et le plus influent de la cité ; il donne à entendre, et non sans raison, que l'évêque de Rouen exerçait, non seulement dans le domaine spirituel, mais encore dans l'ordre des choses temporelles, à la réserve de l'autorité souveraine, une autorité qui n'avait pas d'égale.

quislibet ullo tempore in actione ducatus vel comitatus ingredi deberet, nisi tantum per electionem... pontificis aut successorum suorum, » censément confirmé par Childebert III : « Ut in pago Cenomannico accipere non debeant ducem aut comitem nisi per electionem ipsius pagi pontificis et pagensium... nec quisquam cuilibet comiti ipsum pagum sine electione ipsius pontificis civitatis Cenomannicae aut pagensium illorum ingredi aut agere debeat, nisi quem episcopus elegerit, ut ille ipsum pagum ad agendum per nostram jussionem debeat habere, » n'est connu que par les *Actus episcop. Cenomann.* (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 248). Julien Havet qui a entrepris l'étude minutieuse des chartes contenues dans les *Actus* (*Œuvres*, p. 271-445) n'a malheureusement pas eu le temps de déterminer la valeur de celles qui nous occupent. Mais on en devine le caractère par ce qu'il dit (p. 465) du procédé de l'auteur. Il y a grande chance qu'elles aient été interpolées. Cependant M. Levison incline à admettre l'authenticité de ces divers « préceptes ».

CHAPITRE VI

SAINT OÜEN DANS SON DIOCÈSE

SOMMAIRE. — I. Étendue et limites du diocèse de Rouen. — Principaux centres, *vici* et *villae*. — Quelques noms de seigneurs terriens. — Nombre approximatif des paroisses. — Situation des paroisses rurales au VII^e siècle. — Fondation d'églises nouvelles par saint Ouen. — L'archiprêtre et le prêtre. — Le plus ancien curé connu du diocèse. — Les oratoires ruraux. — II. Les derniers Francs païens. — Saint Valery et les idolâtres de la vallée de la Bresle. — Traces d'idolâtrie dans le diocèse. — Pratiques superstitieuses. — Divertissements coupables. — Une fête de saint Pierre dans le diocèse de Noyon. — Les mascarades du 4^{er} janvier. — III. Saint Ouen baptise les derniers Francs païens de son diocèse. — Il s'adjoint un évêque auxiliaire, Betton, qui réside à Lillebonne. — L'archidiacre et le clergé des paroisses rurales. — Les jeunes clercs et les écoles des *vici*. — Niveau intellectuel du clergé rural. — Ses qualités morales. — Le célibat ecclésiastique. — Situation des épouses de clercs élevés aux ordres majeurs. — Le clergé rural aux synodes annuels. — IV. Divers moyens de moralisation. — L'administration des sacrements. — Sanctification du dimanche. — Interdiction des œuvres serviles. — Un violateur du repos dominical frappé de paralysie de la main et guéri par saint Ouen. — L'assistance aux offices divins. — La communion eucharistique. — L'usage de la confession sacramentelle.

I

Le diocèse de Rouen était, avec celui de Noyon, l'un des plus vastes du nord de la Gaule franque. Contrairement à l'usage à peu près général qui voulait qu'un diocèse correspondit à chaque cité, celui de Rouen fut formé de l'union de la cité des Calètes avec la cité des Véliocasses. Son territoire, qui s'étend

daît ainsi de Pontoise à la mer et de la Bresle à la Risle (1), comprenait, au temps de saint Ouen, quatre *pagi* : le *pagus Rotomagensis*, le *pagus Vilcassinus*, le *pagus Caletus* et le *pagus Tellaus* (2).

« Le *pagus Rotomagensis* (*Rotomensis*, ou *Rodomensis*, en langue vulgaire, le Roumois) devait son nom à la ville métropolitaine de Rouen (*Rotomagus*, *Rotomus*, *Rodomus*) qui, au début de la période romaine, était la capitale des Vélocasses. Il est donc admissible qu'il fut formé de la partie occidentale du *pagus Vilcassinus* primitif. Ses limites, au nord, à l'est et à l'ouest, se conservèrent jusqu'à la Révolution dans celle du grand-archidiaconé de Rouen; mais au midi, elles s'étendaient au delà de cette circonscription, englobant le cours inférieur de l'Eure (3) et, selon toute apparence, toute cette partie

(1) Pontoise = *Briva Isara* (cf. carte de Peutinger redressée par E. Desjardins). La voie romaine aboutissait à *Caracotinum* (Harfleur). La Bresle s'appelait *Auva* (cf. *Vita Waterici*, cap. xxv, Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.*, t. II, p. 84) ou *Aucia* (cf. *Vita Lupi, episcopi Senonensis*, ap. *Acta SS.*, Boll., sept., t. I, p. 259). *Aucia* est sans doute une faute de lecture. Cf. Toussaint-Duplessis, *Description géographique et historique de la Haute Normandie*, t. I, p. 45. La Risle = *Lizina* (cf. *Vita Geremari*, cap. xiii, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 478).

(2) Les *pagi* compris dans la *Provincia Lugdunensis secunda* ont été étudiés par Le Prévost, *Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, dans *Annuaire historique publié par la Société de l'histoire de France* (1838), p. 231-272. Une seconde édition a paru, en 1840, dans *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie* (t. XI, p. 1-59), reproduite en 1869, t. III, p. 485-544, des *Mémoires et notes de M. Aug. Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*.

(3) Cela résulte du témoignage de Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*,

du diocèse d'Évreux — cinquante paroisses environ — que la géographie populaire des derniers siècles comprenait dans le Roumois et qui dépendait du bailliage de Rouen (1). »

Le *pagus Vilcassinus*, représentant la partie orientale de l'ancienne cité des Véliocasses, dont il reproduit le nom sous une forme adjectivale, le Vexin (2), correspondait à ce qu'on appela plus tard les deux archidiaconés rouennais du Vexin français et du Vexin normand, séparés par l'Epte (3).

Le *pagus Caletus* de l'époque mérovingienne — en langue vulgaire, le pays de Caux ou le Caux — répond à la partie occidentale de la cité des Calètes, qui avait Lillebonne pour capitale. Son territoire semble avoir formé plus tard, dans l'ordre ecclésiastique, l'archidiaconé du Grand-Caux et celui du Petit-Caux, qui ont perpétué jusqu'à nos jours le nom des Calètes.

Quant au *pagus Tellaus*, — en langue vulgaire, le Talou, — il comprenait la partie orientale du territoire des Calètes, et devait son nom à la plus im-

lib. VII, cap. 111), qui indique le Vaudreuil comme une dépendance du *pagus Rotomagensis*.

(1) Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 97-98. Cf. la carte du diocèse de l'évêché d'Évreux en Normandie publiée en 1654 par du Val.

(2) Dès le XII^e siècle, Velgesin, Veguessin et Vecquessin, dans Wace, *Roman du Rou*, éd. Andresen, t. I, p. 132 et 137; t. II, p. 133 et 224.

(3) « Il est à peine utile de rappeler que cette division fut l'une des conséquences du traité de Saint-Clair, qui, en 911, attribua aux Normands de la Seine et à leur duc Rollon la portion du Vexin située à l'ouest de l'Epte. » Longnon, *loc. cit.*, p. 98.

portante des rivières qui l'arrosent, la Béthune, qu'on appelait alors *fluvius Tellas*. Son territoire équivalait à peu près à ce que nous appelons aujourd'hui le pays de Bray, et les doyennés d'Eu, d'Envermeu et de Longueville. Ses limites se seraient conservées jusqu'à la Révolution dans celles de l'archidiaconé d'Eu (1).

Quelle était la population d'un si vaste diocèse? On ne saurait l'évaluer même approximativement. Ce qui est sûr, c'est qu'elle était beaucoup moins dense qu'aujourd'hui. Les grandes agglomérations n'existaient guère en dehors de la cité. L'ancienne *Juliobona* (Lillebonne) était réduite à la situation d'un simple *castrum*. Sur la voie romaine de Paris à la mer par Rouen, Pontoise (*Briva-Isara*), Petromantala (aujourd'hui déserte) (2), Radepont (3) sur l'Andelle, Caudebec en Caux (*Lotum*), Lillebonne et Honfleur (*Caracotinum*), formaient les principaux centres d'habitation, soit comme *castra*, soit comme *vici* ou villages. D'autres villages s'échelonnaient le long des voies romaines qui s'embranchaient sur la précédente, dans la direction du nord, ou encore le long des cours d'eau comme l'Epte, la Béthune, la Bresle et l'Eaulne (4). Le reste du territoire était

(1) Cf. Longnon, *loc. cit.*, p. 98.

(2) Aujourd'hui dans la commune de Saint-Gervais, entre Saint-Gervais et la Chapelle-en-Vexin, à seize cents mètres de l'un et l'autre village.

(3) Radepont = *Ritumagus*.

(4) Cf. sur ce point l'abbé Cochet, *La Seine-Inférieure historique et archéologique*, Paris, 1866.

divisé en *villae* ou domaines, appartenant aux grands propriétaires terriens. Au centre de la *villa* s'élevait d'ordinaire la maison seigneuriale, autour de laquelle se groupait la population rurale, colons, affranchis et serfs, chargés d'exploiter le domaine. C'est de ces *villae* que sont sortis la plupart de nos petits villages modernes, ou même nos hameaux; les *vici* ou les *castra* sont représentés aujourd'hui par nos bourgs ou nos petites villes. Beaucoup de terres restaient inexploitées, occupées par des forêts qui couvraient une partie considérable du fisc royal ou même des domaines privés.

S'il est impossible de déterminer par le menu la géographie du diocèse de Rouen au VII^e siècle, plusieurs *villae* nous sont du moins connues, avec les noms de leurs propriétaires, pour la plupart amis de saint Ouen. Citons en première ligne la villa d'Arlaune (1), résidence royale dans le voisinage de la Seine, en face de Caudebec-en-Caux. On y signale, à maintes reprises, la présence des rois mérovingiens, notamment celle de Thierry III (2). Fécamp appartenait à Waninge, comte du palais sous Clotaire III, et duc, à ce qu'il semble, sous Thierry (3).

(1) M. Cochet l'identifie avec Vatteville, cf. *ouv. cit.*, p. 490, 495-496.

(2) *Vita Ansberti*, cap. XI, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 1051; *Liber historiae Francorum*, cap. XXV, éd. Krusch, p. 282; cap. XXXVIII, p. 307. Sur la forêt d'Arlaune (aujourd'hui de Brotonne), cf. *Gesta abbatum Fontanell.*, éd. Loevenfeld, cap. VI, p. 23, et Cochet, *loc. cit.*

(3) Dans un Jugement de Clotaire III, vers 659 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 111). Vuainus figure comme *comes palatii*. La *Vita Leodegarii* (ms. 17002, biblioth. nation., Paris) le nomme dux.

Montivilliers était l'une des nombreuses possessions de Warathon, qui figure comme *grafio* sous Clotaire III, et qui parvint, sous Thierry III, à la dignité de maire du palais. Au même seigneur appartenait un autre domaine situé dans le Talou, sur les bords de la Vintlana, affluent de la Béthune (1). Bertold et Radamaste étaient propriétaires de *Paldriacus*, sur la route de Rouen à Fontenelle, à quatre milles de monastère (2). La *Vie* de saint Condède (3) cite, parmi les possessions d'un seigneur du nom de Schivard, un manse auquel était attaché un moulin, sur les bords de la Saône. Amalbert, au dire du biographe de sainte Austreberte (4), avait une villa située entre Pavilly et Jumièges. Dans le Talou, Érembert, que nous voyons monter sur le siège épiscopal de Toulouse, possédait le domaine de Villy (*Virtlaicum*), sur l'Yères (5). Dans le Vexin, Chaucy formait le patrimoine d'Ansbert (6), référendaire de Clotaire III, abbé de Fontenelle et successeur de saint Ouen sur le siège de Rouen. Fleury-sur-Andelle et Gamaches appartenaient à Fréric, qui s'en dessaisit en faveur

(1) Cf. le *Jugement* cité, note précédente, et *Liber historiae Francorum*, cap. XLVII, *loc. cit.*, p. 321; *Vita Filiberti*, cap. XXVIII, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 824; *Vita 2^a Wandregisili*, cap. XXII, Mabillon, *Ibid.*, p. 543.

(2) *Vita Ansberti*, cap. XLIV-XLV, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 1061.

(3) *Vita Condedi*, cap. VIII, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 864.

(4) *Vita Austrebertæ*, cap. VII-IX, Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, pars 1^a, p. 27-29.

(5) « *Virtlaicum situm in pago Tellau super amnem Eora.* » *Vita 2^a Wandregisili*, cap. XXI, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 543.

(6) *Vita Ansberti*, cap. II, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 1049.

de Pépin, maire du palais (1). Étrépaguy, après avoir fait partie du fisc, était devenu la propriété des moines de Saint-Denis (2).

Tous ces centres ruraux, *castra*, *vici* et *villae*, avaient été évangélisés par les prédécesseurs de saint Ouen. L'organisation ecclésiastique, qui étendait alors sur eux son réseau, peut nous fournir quelque idée de l'influence que le christianisme y exerçait. Chaque *castrum*, chaque *vicus* avait son clergé; certaines *villae* en étaient également pourvues. Le nombre total des paroisses ainsi desservies ne saurait être indiqué au juste. Par comparaison avec ce que nous savons du diocèse d'Auxerre, il n'est pas possible de l'élever au-dessus de deux cents, réparties dans les quatre *pagi*. Auxerre, qui était formé d'un seul *pagus*, n'en avait vraisemblablement guère plus de quarante, dont vingt-six régies par des archiprêtres (3).

Cette organisation n'était pas l'œuvre d'un jour ni d'un homme. Il avait fallu, pour la développer à partir de la première paroisse rurale, environ deux siècles et demi, et le zèle de treize évêques. Sauf quelques exceptions, en effet, la fondation des pre-

(1) *Gesta abbatum Fontanellens.*, éd. Loevenfeld, p. 17-18 (275-276).

(2) *Gesta Dagoberti*, cap. xxii, *Rerum Meroving.* SS., t. II, p. 498.

(3) Voir, sur ce point, Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales dans l'ancienne France*, dans *Revue historique*, mai-juin 1896, p. 28, et Vacandard, *Revue des quest. hist.*, janvier 1901, p. 39, note 1. Noter que le *pagus Aresitum* comptait, au VI^e siècle, seulement 15 paroisses (*Revue historique*, mars-avril 1896, p. 247).

nières églises rurales dans la Gaule n'est pas antérieure au dernier tiers du iv^e siècle (1). Pour le diocèse de Rouen, on peut la dater avec vraisemblance de l'épiscopat de saint Victrice (2).

A l'origine, ces paroisses rurales étaient encore étroitement rattachées à l'église de la cité : elles lui empruntaient son clergé ; elles ne possédaient rien en propre ; les dotations qui leur étaient faites, terres, vignes, esclaves, devaient rester, suivant les canons, dans la maîtrise de l'évêque, *in episcopi potestate* (3). Mais, au vii^e siècle, toute église jouit d'une réelle autonomie (4).

Fonder de nouvelles paroisses, ou simplement des oratoires, était alors l'œuvre apostolique par excellence. Le biographe de saint Ouen ne manque pas

(1) Sur ce point, cf. Imbart de la Tour, *ouv. cit.*, mars-avril 1896, p. 246 et suiv.

(2) Paulin nous apprend que, grâce à Victrice, *Rotomagum... inter urbes sacratis locis nobiles cum divina laude numerari... Ubi quotidiano sapienter psallentium per frequentes ecclesias et monasteria secreta concentu*, etc. *Rotomagus* équivaut sans doute ici, non pas à l'enceinte de la cité, mais au diocèse entier. Victrice a dû faire pour son diocèse ce qu'il a fait pour le pays des Morins : *ubi quondam deserta silvarum ac littorum pariter intuta advenae barbari aut latrones incolae frequentabant, nunc venerabiles et angelici sanctorum chori urbes, oppida, insulas, silvas, ecclesiis et monasteriis plebe numerosis, pace consona celebrant*. Paulini *Epist.* 18.

(3) *Concil. Aurelian.*, can. XV, Maassen, *Concilia meroving.*, p. 6 ; cf. *Concil. Epaonense*, can. VIII, p. 21.

(4) *Concil. Parisiens.* (614), can. VI (8), Maassen, p. 187. Cf. Vacandard, *Revue des quest. hist.*, janvier 1901, p. 40 ; Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales dans l'ancienne France*, dans *Revue historique*, mai-juin 1896, p. 24.

de citer, à l'honneur de son héros, et comme un de ses meilleurs titres de gloire, l'érection d'églises nouvelles (1). Sur l'emplacement de ces églises nous ne possédons aucun renseignement. Le nom d'une seule nous est parvenu : saint Ouen, fatigué de ses courses apostoliques, s'était un jour endormi en un lieu qui faisait partie du domaine de Fontenelle, non loin de Belcinac (île située dans la Seine, en aval de Caudebec). Pendant son sommeil, il eut une vision dans laquelle il lui fut enjoint de construire, à l'endroit même où il reposait, en mémoire de son séjour, une petite chapelle. Il chargea de ce soin son ami Ansbert, alors abbé de Fontenelle. La rive de la Seine s'enrichit ainsi d'un oratoire, qui prit le vocable de Saint-Étienne. Un prêtre y fut attaché, avec la mission de servir les pauvres d'alentour. Par manière de dotation, saint Ouen assigna à l'établissement le revenu d'une propriété appelée *Childriacus* dans le *pagus Dunensis* (2).

Le clergé des paroisses rurales est plus ou moins nombreux, selon l'importance des localités qu'il dessert. Les grandes paroisses ont à leur tête un archiprêtre, en qui nous voyons le prédécesseur du curé moderne, aidé par des vicaires dans l'accomplissement

(1) « Parochiasque suas divino cultui consecravit. » *Vita A*, cap. 1, n° 6. « Quantae ecclesiae ab ipso pontifice sunt fundatae. » *Ibid.*, n° 7.

(2) *Vita B*, cap. III, n° 30. On a tenté en vain d'identifier cette église. Bien que l'auteur de la seconde *Vie* soit du IX^e siècle, nous acceptons son témoignage à cause des noms de lieux qu'il cite, et qu'il était difficile d'inventer.

de son ministère (1). Les petites paroisses se contentent d'un seul prêtre, assisté parfois d'un ou plusieurs diacres et lecteurs. Telle est, par exemple, la basilique de Duclair-sur-Seine, desservie par Lidoald, le plus ancien curé du diocèse de Rouen dont nous connaissons le nom (2).

Les églises rurales que nous avons considérées jusqu'ici sont des églises publiques (3). Mais il existait au temps de saint Ouen une autre unité religieuse qui, moins importante que la paroisse, exerçait cependant une action très considérable encore, je veux parler de l'oratoire privé.

« C'était une coutume païenne que chaque propriétaire élevât dans ses domaines des sanctuaires (*sacella*) dédiés à des divinités locales ou domestiques. A ces oratoires ruraux, les esclaves ou les colons devaient porter leurs vœux et leurs offrandes : autour de ces autels privés ils se réunissaient pour offrir des sacrifi-

(1) « Archipresbyteri, vicarii et diaconi et subdiaconi.... Reliqui presbyteri et diaconi et subdiaconi vicarii, » etc. *Concil. Turon.*, 567, can. XX (19), Maassen, p. 127.

(2) « Basilica clari martyris Christi Dyonisii, quae sita est super orae alvei Sequanae in loco qui nuncupatur Duroclarus, ubi Lidoaldus regiminis locum habebat. » *Vita Lambertii*, cap. iv, Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, pars 2^a, p. 465, éd. 1672. Nous ne savons sur quoi s'appuie la *Gallia Christiana* (t. XI, col. 121), reproduite par Cochet (*La Seine-Inférieure historique et archéologique*, p. 163), pour faire de Duclair un monastère.

(3) Ces églises paroissiales existaient même dans les *villae*. « Si quis in agro suo aut habet aut postulat habere diocesim, primum et terras ei deputet sufficienter et clericos, » etc. *Concil. Aurelian.*, 541, can. XXXIII, Maassen, p. 94; cf. can. XXVI, p. 93. Cf. Imbart de la Tour, *Revue historique*, mai-juin 1898, p. 7-8.

ces (1) » et des prières. Une fois convertis au christianisme, n'était-il pas naturel que les grands propriétaires essayassent de substituer, sur leurs terres, des oratoires chrétiens aux sanctuaires idolâtriques? Cette révolution se peut constater dès le iv^e siècle (2). Ce fut pour la religion nouvelle un des moyens les plus efficaces de propagande. Grâce à ces petits sanctuaires ruraux, que les maîtres chrétiens érigeaient dans leurs *villae*, l'Évangile et le culte catholique finirent par pénétrer jusqu'au fond des campagnes de la Gaule.

Primitivement les oratoires ne furent, selon toute vraisemblance, que des lieux de prières à l'usage du seigneur et de ses serviteurs ou de ses colons. Peu à peu leur importance grandit; un clerc, diacre ou prêtre, y fut attaché. Lorsqu'un prêtre les desservait, tous les offices du culte y étaient célébrés. Insensiblement, plusieurs d'entre eux s'élevèrent à la dignité d'églises paroissiales.

Toutefois ce fut sans doute l'exception; la plupart des églises construites dans les *villae* demeurèrent, au vi^e siècle, de simples oratoires privés. A la différence des églises publiques, elles n'avaient qu'un clergé très restreint, dont les fonctions étaient elles-mêmes très limitées. Les prêtres qui les desservaient n'avaient pas le droit d'y conférer le baptême. En dehors de la récitation de l'office divin et de la prière publique,

(1) Imbart de la Tour, *Mémoire cité*, dans *Revue historique*, mai-juin 1898, p. 3.

(2) « Ecclesiis quae in possessionibus, ut assolet, diversorum... sunt constitutae. » Cod. Theodos., 5, 8, 33. Cf. Imbart de la Tour, *loc. cit.*

leur unique fonction consistait à célébrer le sacrifice de la messe, les dimanches et les fêtes, devant le personnel du domaine. Et encore cet exercice de leur pouvoir sacerdotal était-il suspendu en certaines circonstances solennelles. Les conciles obligeaient les habitants des *villae* à se rendre au *vicus* voisin, c'est-à-dire à l'église paroissiale, ou même à l'église épiscopale, pour y entendre la messe les jours de grandes fêtes, tels que Pâques, la Pentecôte, la Saint-Jean et Noël (1). Par cette mesure, les évêques entendaient conserver l'unité de la paroisse primitive, et cela sans préjudice pour les âmes, puisque le service religieux hebdomadaire et même quotidien dans les domaines ruraux de quelque importance demeurait assuré.

II

Sous un tel régime, le christianisme avait peu à peu envahi les *villae* les plus sauvages. Au temps de saint Ouen, il triomphe presque partout. Ce ne fut pas sans rencontrer d'opiniâtres résistances. A la fin du vi^e siècle, le roi Childebert avait dû encore édicter une loi qui proscrivait les idoles de tous les domaines

(1) « Pascha, Natale Domini... vel si qui maximi dies in festivitibus habentur, non nisi in civitatibus aut in parrochiis. » *Concil. Agath.*, 506, can. XXI. « Si quis presbyter atque diaconus, qui neque in civitate neque in parrochiis esse dinoscitur, sed in villolis habitans, in oratoriis officio sancto deserviens celebrat divina mysteria, festivitates praecipuas : Domini Natale, Pascha, Pentecosten et si quae principales festivitates sunt reliquae, nullatenus alibi nisi cum episcopo suo in civitate teneat, » etc. *Concil. Arvern.*, 535, can. XV, Maassen, p. 69 ; cf. *Concil. Aurelian.*, 541, can. III, *Ibid.*, p. 88.

privés (1). Vaincue dans les *villae* qui possédaient des oratoires, l'idolâtrie avait trouvé un dernier asile dans les fermes isolées, où le seigneur lui-même ne pénétrait guère. C'était la suprême ressource des grossiers paysans, esclaves ou colons, qui, n'ayant que de loin en loin contact avec les prédicateurs de l'Évangile, se rejetaient sur les anciens dieux pour satisfaire leur besoin d'adoration.

Au début de son épiscopat, saint Ouen rencontra encore, au moins à l'état erratique, des païens proprement dits. Il semble qu'il n'y ait pas lieu de les rechercher dans la population gallo-romaine du diocèse. Son biographe donne à entendre que ces païens étaient des Francs (2). Avaient-ils un culte, des temples et des idoles? Cela est plus douteux. On nous dit que Romain, son prédécesseur, avait remplacé par des églises les derniers temples de Mercure, de Jupiter et de Vénus (3). Sans attacher plus d'importance qu'il

(1) « Praecipientes ut quicumque admonitus de agro suo, ubicumque fuerint simulacra constructa, vel idola demoni dedicata ab hominibus, factum non statim abjecerint, vel sacerdotibus haec destruentibus prohibuerint, » etc. Bouquet, *Hist. des Gaul.*, t. IV, p. 114.

(2) « Francorum saevissimam feritatem in mansuetudinem vertit, et ex sacro fonte mellis dulcedine temperavit...., ut relicto ritu gentilium, sponte ad Christi jugum vel servitium colla sua supponerent. » *Audoeni Vita* I, cap. 1, n° 6. Cet état répond à peu près à ce que dit le concile de Clichy de 626-627, can. XVI (Maassen, p. 199) : « Sunt etiam nonnulli christiani qui cum paganis sumunt cibos...., quod si idololatriis vel immolantibus se miscuerint. » Cf. notre Mémoire : *L'idolâtrie en Gaule au VI^e et au VII^e siècle*, dans *Revue des quest. hist.*, avril 1899, p. 429 et suiv.

(3) « Perscrutatus omnia suae dioecesis locorum abdita, quodam in

ne convient à ce témoignage, dont la valeur est contestable, nous pouvons croire qu'après l'édit de Childébert, les *fana* n'existèrent bientôt plus qu'à l'état de ruines. Ce fut donc sur des autels brisés, devant des statues mutilées, que le paganisme expirant au fond des campagnes, au sein des forêts, immolait en secret ses dernières victimes.

Toutefois il ne disparut pas entièrement avec les autels et les images des divinités connues. Des chrétiens mal guéris de l'idolâtrie reportèrent à des idoles nouvelles, sans nom et sans forme déterminés, leurs hommages et leur culte. On connaît le fait significatif que rapporte le biographe de saint Valery. Des paysans de la vallée de la Bresle, vraisemblablement baptisés, adoraient, au commencement du VII^e siècle, un énorme tronc d'arbre, sur lequel étaient figurées diverses images de la divinité. Valery le fit abattre, et comme les adorateurs arrivaient armés de bâtons pour venger leur dieu, le saint apaisa d'un geste leur colère et finit par les convaincre de la vanité du culte des idoles (1). Le village où s'accomplit cet événement, Oust près Eu, touchait au diocèse de Rouen (2). Est-il téméraire de supposer que les paysans de la Bresle n'étaient pas les seuls idolâtres de la région? Sûrement, même

loco demonum repperit fana, Mercurii scilicet, Jovis atque Apollinis. » *Vita Romani*, Biblioth. de Rouen, cod. Y 80, fol. 53 r^o. Voir, sur l'autorité de ce document, Appendice B.

(1) *Vita Walarici*, cap. xxv, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 84.

(2) Sur la position d'Augusta, cf. Sauvage, dans *La Picardie*, *Revue historique et littéraire*, février et juin 1884. Cf. Cochet, *La Seine-Inférieure historique et archéologique*, p. 318.

après le fécond épiscopat de saint Romain, saint Ouen en rencontra d'autres dans ses tournées pastorales.

Les vestiges que le paganisme laissa après lui au VII^e siècle, non seulement dans les endroits solitaires, mais encore dans les *villae* voisines des *vici*, où le christianisme florissait déjà depuis longtemps, se retrouvent surtout sous forme de pratiques superstitieuses, qualifiées de *paganiae*. Si les dieux n'avaient plus d'autels ni de prêtres, plusieurs, dans le secret des cœurs, étaient encore honorés et redoutés. Combien de paysans se seraient fait un scrupule de travailler le jeudi, jour consacré à Jupiter ! Combien de femmes n'auraient osé entreprendre de filer ou de teindre, sans avoir invoqué Minerve ! C'était là pour eux comme une habitude indéracinable du culte familial. Les amulettes et les phylactères étaient d'un usage très répandu dans toutes les campagnes et même dans les villes. Enchanteurs, devins, sorciers, charlatans, en faisaient un commerce assidu. Un homme, un animal tombait-il malade, on s'adressait à eux comme à d'infailibles guérisseurs ; leurs recettes passaient pour avoir une vertu surnaturelle. Dans tous ses besoins, le paysan, oublieux des règles de sa foi, recourait à des pratiques païennes ; pour protéger son champ, il allumait des flambeaux et déposait des offrandes auprès des pierres, des fontaines, des enclos, ou dans les carrefours. Les arbres sacrés, par exemple, étaient l'objet d'une vénération mêlée d'effroi. « Quelle tristesse, disait un prédicateur, de voir que, si ces arbres viennent à tomber

par accident ou de vétusté, personne n'ose les ramasser pour en faire du feu (1) ! »

Ce que les orateurs du temps flétrissent encore comme un reste de paganisme, ce sont les danses éhontées, les chansons grivoises, les jeux diaboliques, que des histrions et des baladins ne craignent pas d'établir jusqu'aux portes des églises (2). Le biographe de saint Éloi nous rapporte une anecdote où éclate l'attachement furieux des paysans pour ces sortes de plaisirs. C'était un jour de la fête de saint Pierre, apôtre. Éloi, en tournée pastorale dans une paroisse voisine de Noyon, exhortait ses auditeurs à rejeter tous les divertissements abominables des démons, et les danses ou rondes insensées, bref, toutes les vaines superstitions. Mais les principaux habitants du pays souffraient avec une impatience à peine contenue une prédication qui tendait à supprimer leurs fêtes consa-

(1) *Vita Eligii*, lib. II, cap. xv, Migne, t. LXXXVII, col. 528-529. Cf. Pirminii, *De singulis libris christianis Scarapsus*, Migne, t. LXXXIX, col. 1041; *Concil. Autissiod.*, 573-603, can. I et IV, Maassen, p. 180. Cf. Vacandard, *l'Idolâtrie en Gaule au VI^e et au VII^e siècle*, dans *Revue des quest. histor.*, avril 1899, p. 440-453.

(2) « In sacris diebus, Pasca, Natali Domini, et reliquis festivitibus vel adveniente die dominico comatrices per villas ambulare... nullatenus fieri permittimus. » *Præcept. Childeberti*, Mon. Germ. Leg., t. I, p. 1. « Non licet in ecclesia choros secularium vel puellarum cantica exercere, nec convivia in ecclesia præparare, » etc. *Concil. Autissiod.*, 573-603, can. IX, Maassen, p. 180. « In sanctis festivitibus choros ducendo, cantica luxuriosa et turpia proferendo... Isti miseri homines qui balationes et saltationes ante ipsas basilicas sanctorum exercere non metuunt nec erubescunt, etsi christiani ad ecclesiam venerint, pagani de ecclesia revertuntur, quia ista consuetudo balandi de paganorum observatione remansit. » Césaire, *Serm.* 265, n° 4, dans Migne, t. XXXIX, col. 2239.

crées par la coutume. Dans leur irritation, ils formèrent le projet de se jeter sur Éloi, s'il revenait à la charge, et de le tuer. Le saint évêque fut averti du complot. Il n'en fallait pas davantage pour exciter son zèle. Il se présenta au milieu de la foule, et, gravissant un monticule situé devant l'église, il commença à reprendre avec plus de force que jamais ce peuple apostat, qui, « tournant le dos aux conseils salutaires, donnait son attention et sa foi aux phylactères du diable ». La foule, violemment émue à ce discours, couvrit l'orateur d'injures, et, avec des menaces de mort, se prit à crier : « Jamais, Romain que tu es, bien que tu nous rabâches perpétuellement la même chose, tu ne pourras abolir nos coutumes; nous célébrerons toujours nos solennités comme nous l'avons fait jusqu'ici, et il n'y a personne au monde qui puisse nous interdire ces jeux antiques qui nous sont si chers. » En présence d'une telle opiniâtreté, Éloi comprit que toute parole serait inutile. Il en appela à la justice et à la puissance divine, qui frappa d'une maladie nerveuse les plus acharnés danseurs et les meneurs du complot. L'année suivante, nous dit-on, la population demeura tranquille, elle était guérie de sa folie des divertissements profanes (1).

Cette conversion était purement locale : « Les danses, les sauteries, les caroles, les chants diaboliques » continuèrent d'amuser les paysans aux jours de fêtes.

(1) *Vita Eligii*, lib. II. cap. XIX, Migne, t. LXXXVII, col. 553-554.

notamment à la Saint-Jean et aux solstices (1). Les calendes de janvier leur apportaient des joies plus folles encore, qui comprenaient des étrennes, des mascarades et des banquets nocturnes. Comme au plus beau temps du paganisme, Janus est honoré. L'échange de cadeaux, connu sous le nom d'étrennes, a traversé les âges. Les masques étaient alors les rois du jour. Les hommes se déguisent en veau, en cerf, en biche ou en quelque autre bête ; les uns ne revêtent que la peau de l'animal ; d'autres en prennent la tête difforme ; d'autres encore efféminent leur virilité en s'adaptant des figures de jeunes filles : « Ils ont des faces barbues, et veulent avoir des airs de femmes. » Toute cette mascarade défile dans les rues et va frapper aux portes. « Qu'on leur ferme la porte au nez, s'écriait un évêque scandalisé, et qu'on les chasse à coups de bâton (2). » La fête s'achève au milieu des festins et de la débauche. Dans la campagne surtout, riches et pauvres chargent ce jour-là leurs tables de viandes, de vins, de friandises, de tout ce qu'ils peuvent se procurer d'exquis. C'est une croyance populaire que l'année entière se ressentira de cette abondance ; les calendes de janvier donnent la mesure de ce que seront les autres jours. Aussi voit-on les paysans se livrer à tous les excès de la table : « Ils affectent une telle débauche, dit encore un évêque, que celui qui, toute l'année, a été chaste et tem-

(1) *Vita Eligii*, lib. II, cap. xv, *Ibid.*, col. 528.

(2) Césaire, *Serm.* 129, n° 2, Migne, t. XXXIX, col. 2001 ; *Serm.* 130, n° 1-2, col. 2003-2004. Cf. *Concil. Autissiod.*, 573-603, can. I : « Non licet kalendas januaria vetolo aut cervolo facere. »

pérant, devient ce jour-là ivrogne et crapuleux, et, s'il en faisait moins, il croirait qu'il a perdu son temps (1). »

A vrai dire, dans ces pratiques où les contemporains de saint Ouen ne veulent voir que des restes du paganisme, il y a, à côté des superstitions d'origine réellement païenne, des abus qui naissent inévitablement de la faiblesse ou de la malice de l'humanité dégénérée. Telles sont, par exemple, les débauches d'ivrognerie, les danses effrénées, les chants licencieux ou impies. Joignons-y les vices qu'on retrouve au fond de l'histoire de tous les peuples, avec une pointe de barbarie et de férocité qui est comme la marque de l'âge mérovingien, au témoignage de Grégoire de Tours et des hagiographes, et nous aurons quelque idée des maux dont souffrait le diocèse de Rouen au VII^e siècle.

III

C'est sur ce vaste champ de misères morales que devait s'exercer le zèle de saint Ouen. Il y déploya toute son activité et paya largement de sa personne, si je puis m'exprimer ainsi. Bien que les visites pastorales annuelles, ou même périodiques, ne fussent pas

(1) Maximi Taurinens, *Homilia* 103, de *Kalendis Gentilium*, Migne, t. LVII, col. 492. Cf. Césaire, *loc. cit.*; *Concil. Turon.*, 567, can. XXIII, Maassen, p. 133; *Concil. Autissiod.*, 573-603, can. I (« strenas diabolicas »), p. 179; *Vita Eligii*, lib. II, cap. xv, *loc. cit.*, p. 528.

formellement prescrites par les conciles, il se conformait à l'usage qui les rendait obligatoires (1). Il parcourait ainsi toutes les paroisses de son diocèse, pénétrant jusqu'au fond des hameaux les plus isolés, délogeant l'idolâtrie qui s'y était réfugiée comme dans un repaire inaccessible, et baptisant, nous dit-on, les derniers Francs païens (2). Partout il administrait la confirmation aux nouveaux baptisés (3). Sa parole était partout pour le clergé, aussi bien que pour les fidèles, un puissant réconfort.

Si les affaires du palais le distrayaient trop souvent de ses occupations pastorales, du moins il sut trouver le moyen de remédier, dans la mesure du possible, aux maux qu'entraînaient ses absences répétées. Il n'hésita pas à se donner une sorte de coadjuteur. Les conciles interdisaient de nommer plus d'un évêque par diocèse. Or, chose digne de remarque, le concile de Chalon-sur-Saône, où fut promulguée cette défense (4), porte, avec la signature de saint Ouen, celle d'un évêque de Lillebonne, nommé Betton. Il semble qu'il y ait là une violation des canons, qui constitue

(1) « Per omnes parochias et monasteria quae mos est episcopis circumire. » *Concil. Cabillon.*, 647-9, can. XI, Maassen, p. 210. « Frequenter juxta ministerium sibi indictum parochias circumibat proprias. » *Vita Ansberti*, cap. xxx, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 1058.

(2) *Audoeni Vita* A, cap. 1, n. 6.

(3) « Altaria benedicere, *infantes confirmare*, vel ordinationes per quascumque parrochias facere, » sont des fonctions épiscopales. *Concil. Parisiense* (573), *Epistula*, Maassen, p. 148.

(4) *Concil. Cabilon.* (647-9), can. IV, Maassen, p. 209. Cf. *Concil. Latun.* (673-675), can. VI, p. 218.

une incompréhensible anomalie. Faut-il croire que saint Ouen, revenant aux anciennes divisions territoriales, ait voulu couper en deux son diocèse, établir un évêque indépendant au chef-lieu de la cité des Calètes, et se réserver uniquement les deux *pagi* qui formaient la cité des Véliocasses? Nous devons plutôt voir dans Betton un précurseur des chorévêques carolingiens. « De ce que le nom des chorévêques n'était pas employé sous les mérovingiens, écrit M. l'abbé Duchesne (1), de ce que l'institution désignée par ce nom était également inconnue, il n'en faut pas conclure que le choréépiscopat du IX^e siècle n'ait pas existé antérieurement sous d'autres noms, ou même sans nom spécial. » Si Betton signe au concile de Chalon-sur-Saône comme évêque de Lillebonne, c'est sans doute qu'il prit, du consentement de saint Ouen, le titre conventionnel d'un siège fictif. En réalité, il n'était que le coadjuteur de l'évêque de Rouen, ou, pour mieux dire, son auxiliaire (2). En lui conférant la dignité épiscopale, saint Ouen se proposait uniquement de se décharger sur lui d'une partie de ses fonctions pastorales.

Ce fardeau était déjà partagé, dans une certaine mesure, non seulement par son archidiacre (3), mais

(1) *Bulletin critique*, 25 avril 1896, p. 225.

(2) A remarquer que saint Ouen remplit toujours les fonctions épiscopales à Jumièges, à Fontenelle et à Fécamp, qui font partie du *pagus Caletus*. Cf. *Vita Filiberti*, *Vita Wandregisili*, *Vita Lambertii Lugdun.*, dans Mabillon, *Acta SS.*, secul. II et III.

(3) Saint Ouen n'eut sans doute qu'un seul archidiacre, mais son successeur saint Ansbert, qui ne paraît pas avoir eu d'auxiliaire, avait

encore par le clergé des *vici* et des *villae*. C'est entre les mains des archiprêtres, des prêtres et des diacres que reposait, en somme, l'avenir de la religion dans les campagnes. Au milieu des populations grossières, mal imprégnées encore du parfum de l'Évangile, et prêtes à retourner aux pratiques du paganisme, il fallait, pour les arrêter sur la pente et les affermir dans le christianisme, un clergé sinon très instruit, du moins très zélé, très pieux, et très attentif à pratiquer lui-même ses devoirs. Ce qu'on attendait de lui, c'était avant tout la leçon de l'exemple. Le salut des âmes était à ce prix. Aussi conceit-on que la formation intellectuelle et morale des clercs ait été l'une des plus graves préoccupations d'un évêque tel que saint Ouen.

On sait de quelle façon s'opérait leur recrutement. Les conciles ordonnaient « aux prêtres établis dans les paroisses d'avoir auprès d'eux, comme c'était la coutume en Italie, des *juniores clerici*, des lecteurs, et de leur apprendre le chant des psaumes, les leçons, les Écritures (1) ». Munis de ce léger bagage

trois archidiaques en 688-689. *Vita Ansberti*, cap. xxvii, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 1057.

(1) « Hoc placuit ut omnes presbyteri, qui sunt in parrochiis constituti, juniores lectores, quantoscumque sine uxoribus habuerint, secum in domo, ubi ipsi habitare videntur, recipiant, et eos quomodo boni patres spiritualiter nutriendos psalmos parare, divinis lectionibus insistere et in lege Domini erudire contendant, ut et sibi dignos successores provideant et a Domino praemia aeterna recipiant; cum vero ad aetatem perfectam pervenerint si aliquid eorum pro fragilitate carnis uxorem habere voluerit, potestas ei ducendi conjugium non ne-

littéraire, les « lecteurs » pouvaient aisément franchir, s'ils en avaient la vocation, les différents degrés de l'Ordre. On ne se montrait guère difficile en matière de science ecclésiastique. Saint Césaire d'Arles voulait qu'un candidat à la prêtrise ou au diaconat eût lu quatre fois en entier tout l'Ancien et tout le Nouveau Testament (1). Le concile d'Orléans de 533 est moins exigeant : pourvu qu'un clerc ait quelque lecture et sache baptiser, il peut être ordonné diacre et prêtre (2). Sans doute ce n'est là qu'un minimum de connaissances, et on aurait tort de croire que tous les prêtres s'en contentassent; ils avaient tous en main quelques homélies des Pères, et les archiprêtres devaient faire une étude approfondie des canons conciliaires (3).

getur. » *Concil. Vasense*, can. I, Maassen, p. 56. Cf. *Vita Gaugerici*, cap. II : « Contigit juxta canonum statuta ipse pontifex nomine Maugericus sollicitudine pastorali ipse parrochia circuiret ut quicquid ibidem pro Dei opus cognosceret oportere, omnimodis ordinaret. Veniens in memorato castro Ebosio (Yvois, aujourd'hui Carignan) interrogans sacerdotem ejus sollicitudinem de ipso castro commiserat, quos haberet ad officium praeparatos, illi ita respondens ait : (h)abemus, domine pontifex, officialibus inter quos quidam puerulus nomine Gaugericus adhuc in scholis ad magisterium eruditionibus commendatos, multum se divinis eloquiis noscetur enutrire... Cum pares sui qui cum ipso ad studium litterarum noscuntur esse sociati. » *Rerum meroving. SS.*, t. III, p. 652. On voit par là comment fonctionnaient les écoles presbytérales.

(1) *Vita Caesaris*, lib. I, cap. LVI, *Rerum Meroving. SS.*, t. III, p. 480.

(2) « Presbyter vel diaconus sine literis vel si baptizandi ordinem nesciat, nullatenus ordinetur. » Can. XVI, Maassen, p. 63. Par *litterae*, il faut entendre qu'il ait lu la Bible au moins en partie, mais on n'exige pas qu'il l'ait lue quatre fois en entier.

(3) « Ut parrochiani clerici a pontificibus suis necessaria sibi statuta canonum legenda percipiant, ne se ipsi vel populi quae pro salute

Mais, en somme, il reste incontestable que le niveau intellectuel du clergé mérovingien n'était guère élevé. Tout ce que saint Ouen déploya d'efforts pour le rehausser dans son diocèse n'obtint qu'un médiocre succès. Cependant, il est juste de reconnaître que, vu l'ignorance crasse des populations rurales auxquelles ils avaient affaire, les prêtres avaient encore sur elles une supériorité marquée.

Mais c'est particulièrement à ses qualités morales que le clergé devait son ascendant sur les fidèles. Non qu'il offrit toujours le spectacle de vertus bien hautes. Issu du peuple, il se ressentait de son origine. On a même prétendu qu'il ne savait pas se garder des faiblesses et des vices communs à cette époque, par exemple de l'ivrognerie. Sans doute il serait aisé de signaler, parmi ces fils de colons ou d'affranchis, revêtus d'un caractère sacré, des hommes sujets aux mêmes défauts que le commun de leurs congénères. Mais, somme toute, ce ne sont là que des cas isolés. Tout porte à croire que la moyenne du clergé formait alors, au sein des populations rurales, une sorte d'élite, qui ne se distinguait pas seulement du reste des habitants par la tonsure et par le costume (1), mais encore par une pratique plus cons-

eorum decreta sunt, excusent postmodum ignorasse. » *Concil. Aurelian.*, 541, can. VI, Maassen, p. 88. Cf. *Concil. Matiscon.*, 583, can. IX, p. 157.

(1) Le clergé était reconnaissable à son costume, car les laïques étaient obligés de les saluer. Cf. *Concil. Matiscon.*, 585, can. XV, Maassen, p. 170. « Ut nullus clericus sagum aut vestimenta vel calcamenta saecularia, nisi quae religionem deceant, induere praesu-

tante des vertus chrétiennes et par une plus grande élévation de sentiments.

En s'obligeant à observer la loi du célibat, les prêtres, les diacres, voire même les sous-diacres, témoignaient qu'ils avaient un réel sentiment de leur dignité. Plus ils se rapprochaient de l'autel, plus ils entendaient s'éloigner du monde au milieu duquel ils vivaient. L'accès de leurs maisons était interdit aux femmes, sauf à leurs mères, à leurs sœurs, et, en certains endroits, à leurs nièces et à leurs tantes, dont la fréquentation ne pouvait donner prise à la malignité des langues ni à la tentation de la chair (1). L'exception faite pour les proches parentes s'appliquait à leurs épouses, lorsqu'ils étaient mariés. On se rappelle que les desservants des paroisses se recrutaient parmi les jeunes clercs élevés dans la « maison ecclésiastique ». Or la plupart de ces clercs avaient, l'âge venu, légitimement pris femme (2).

mat. » *Concil. Matiscon.*, 583, can. XV, Maassen, p. 156; cf. *Concil. Burdegal.*, 663-675, can. I, p. 215. Quant à la tonsure, on croyait qu'elle était d'institution apostolique : « Petrus apostolus, ob humilitatem docendam, caput desuper tonderi instituit. » *Greg. Turon., De Gloria martyrum*, cap. xxviii, Migne, t. LXXI, col. 728.

(1) *Concil. Aurelian.*, 511, can. XXIX: « De familiaritate extraneorum mulierum tam episcopi, quam presbyteri vel diaconi praeteritorum canonum statuta custodiant. » Le concile de Clermont (535) exclut comme *extraneae* toutes les femmes, sauf *avia, matre, sorore et nepte* (can. XVI, Maassen, p. 69); le concile de Lyon de 583 n'excepte que *mater, amita et soror* (can. I, Maassen, p. 154). Cf. *Loening, ouv. cit.*, t. II, p. 323.

(2) « Cum vero ad aetatem perfectam (lectores) pervenerint... potestas eis ducendi conjugium non negetur. » *Concil. Vasense*, 529, can. I, Maassen, p. 56.

Pour gravir les degrés du diaconat et de la prêtrise, il leur fallait sans doute renoncer à leurs droits conjugaux : mais le lien qu'ils avaient contracté n'était pas pour cela rompu (1). Il semble même qu'entre eux et leurs épouses tout restât commun, sauf la chambre et le lit (2). Sous le nom de « prêtresses », de « diaconesses », *presbytera*, *diaconissa*, les femmes des prêtres et des diacres demeuraient maîtresses au foyer ; elles continuaient à faire le ménage, et surveillaient la domesticité, près de laquelle elles prenaient le repos de la nuit (3). Un concile de Lyon essaya de rendre cette séparation plus complète, en éloignant absolument du foyer presbytéral l'épouse

(1) Saint Léon, dans son épître à Rusticus de Narbonne (Jaffé, *Regesta*, n° 544), s'exprime ainsi : « Lex continentiae eadem est ministris altaris quae episcopis atque presbyteris qui, cum essent laici sive lectores, licito et uxores ducere et filios procreare potuerunt. Sed cum ad praedictos pervenerunt gradus, coepit eis non licere quod licuit. Unde, ut de carnali fiat spirituale conjugium, oportet eos nec dimittere uxores, et quasi non habeant sic habere, quo et salva sit charitas connubiorum, et cessent opera nuptiarum. » Migne, t. LIV, col. 1204.

(2) « Reliqui presbyteri et diaconi ac subdiaconi vicarii hoc student, ut mancipiola sua ibi maneant, ubi uxores suae; illi tamen segregatim solitarii in cella jaceant et orent et dormiant. » *Concil. Turon.*, 567, can. XX (19), Maassen, p. 127. « Ut sacerdotes sive diaconi (les sous-diacres ne sont pas nommés ici) cum conjugibus suis non habeant commune lectum et cellolam. » *Concil. Aurelian.*, 541, can. XVII, Maassen, p. 91. « Non licet presbytero... in uno lecto cum presbytera dormire..., nec diacono nec subdiacono. » *Concil. Autissiod.*, 573-603, can. XXI, Maassen, p. 181.

(3) « Nam si inventus fuerit presbiter cum sua presbiteria, aut diaconus cum sua diaconissa, aut subdiaconus cum sua diaconissa, » etc. *Concil. Turon.*, 567, can. XX (19), Maassen, p. 168. Cf. note précédente, et Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 323, note 3.

désormais abandonnée à elle-même. Mais cette mesure, probablement locale, ne paraît pas s'être généralisée (1).

Cependant, toutes protégées qu'elles fussent par les barrières de la loi canonique et du respect humain, les relations fréquentes que les prêtres mariés entretenaient avec leurs épouses constituaient pour leur vertu un réel danger. Que plusieurs soient tombés dans le piège que leur tendait le souvenir du passé, réveillé par l'aiguillon de la chair, et soient retournés, comme s'exprime l'Écriture, à leur vomissement, cela n'a rien qui doive nous surprendre. Les conciles semblent nous faire entendre que ces chutes n'étaient pas rares (2). Tous les soins des évêques tendaient à en prévenir le retour. Les archiprêtres étaient chargés de surveiller les clercs placés sous leur juridiction ; et, par contre, ceux-ci exerçaient sur eux, dans une certaine mesure, la même surveillance : c'était un usage reçu qu'un ou plusieurs clercs eussent leur lit dans la chambre de l'archiprêtre. Toute infraction à la loi du célibat est passible

(1) « Ut nullum clericum ab ordine sancto antistitis usque ad subdiaconi gradum mulierem praeter matrem, amitam et sororem in hospitio suo habere liceat. Placuit etiam ut, si quicumque uxoribus juncti ad diaconatus aut presbyteratus ordinem quoquo modo pervenerint, non solum lecto, sed etiam frequentatione quotidiana debeant de uxoribus sequestrari. » *Concil. Lugdun.*, 583, can. I, Maassen, p. 154. A noter que ce concile est moins exigeant pour les sous-diacres que le concile de Tours, cité dans la note précédente. En revanche, il est plus sévère pour les prêtres et les diacres. Mais il n'eut que huit évêques comme souscripteurs.

(2) Presque tous les conciles mérovingiens insistent sur ce point.

d'une peine canonique. Si l'archiprêtre néglige de dénoncer les coupables à son archidiacre, il tombe lui-même sous le coup des canons ; une pénitence d'un mois au pain et à l'eau, ou même une excommunication d'un an, sera son châtiment (1).

Chaque année, dans le synode qu'il tient au mois de mai (2), l'évêque évoque ces causes à son tribunal. Cette assemblée était, pour le clergé rural, à peu près ce que sont aujourd'hui nos retraites ecclésiastiques. Les chefs de paroisses venaient s'y retremper dans les exercices de la piété et dans l'examen de leurs devoirs. On y étudiait en commun les canons conciliaires (3), et chacun en sortait plus pénétré de la nécessité de pratiquer les vertus qu'exige la dignité sacerdotale.

IV

En somme, le clergé portait avec lui dans les campagnes ce que saint Paul appelle la « bonne odeur du Christ ». Aussi les fidèles lui témoignaient-ils d'ordinaire un profond respect (4). Le lieu habituel de leur

(1) *Concil. Turon.*, 567, can. XX (19), Maassen, p. 127-128. Cf. *Concil. Autissiod.*, 573-603, can. XX, Maassen, p. 181.

(2) *Concil. Autissiod.*, 573-603, can. VII, Maassen, p. 180.

(3) « Ut parrochiani clerici a pontificibus suis necessaria sibi statuta canonum legenda percipiant. » *Concil. Aurelian.*, 541, can. VI, Maassen, p. 88. Le concile d'Auxerre de 573-603, par exemple, s'approprie les canons du concile de Mâcon de 585. Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 361-363 (on peut conclure de ceci que le concile d'Auxerre, fixé par Maassen entre 573-603, est postérieur à 585). Le concile tenu par saint Léger à Autun entre 663 et 678 (Maassen, p. 220 et suiv.) est un concile diocésain de ce genre.

(4) Le concile de Mâcon de 585 rendit obligatoires les marques de

rencontre était l'église ou l'oratoire. Inutile de dire que la réception des sept sacrements était d'un usage constant à cette époque. Toutefois les églises paroissiales étaient seules églises baptismales. C'était là que la nuit de Pâques, sauf le cas de nécessité, le baptême était administré par l'archiprêtre (1). C'était là pareillement que, lors de ses tournées pastorales, l'évêque conférait la confirmation. C'était là enfin que s'accomplissait la solennité du mariage chrétien. Les cérémonies de l'ordination des clercs et de la réconciliation des pénitents (2) étaient réservées à l'église cathédrale. Les simples oratoires ne s'ouvraient aux fidèles que pour les exercices ordinaires du culte, c'est-à-dire pour la prière en commun, le chant des psaumes et la messe du dimanche.

La sanctification du dimanche et des fêtes était (avec

respect au clergé : « Et si quidem ille seculares equo vehitur clericisque similiter, seculares galerum de capite auferat et clerico sinceræ salutationis munus adhibeat ; si vero clericus pedes graditur et seculares vehitur equo, illico ad terram defluat et debitum honorem dicto clerico exhibeat. » Can. XV, Maassen, p. 170.

(1) On ne pouvait baptiser régulièrement que le jour de Pâques. Or, ce jour-là, il n'y avait pas d'office en dehors des paroisses. Le prêtre dans la paroisse, ou l'évêque dans la cité, administraient seuls le baptême. Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 351-352, ff. et notes.

(2) Les pénitents publics paraissent avoir été rares. Ils étaient réconciliés le jeudi saint. Cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 2^e éd., p. 426. Dans la *Vie* de saint Prix († 673) on voit que les pénitents sont lournés en dérision le jour de Pâques par quelques fidèles malavisés : « Reprehendunt poenitentes ab cumsedentibus et in cachinnos atque risus vanos se adtollunt ac non modice poenitentiae detractores existunt. E contra beatissimus Praejectus solita consuetudine eos praemonebat sibi talia peragi oportere, potius quam detrahere. » Biblioth. de Rouen, cod. U 42, fol. 18^r-18^b.

la confession, dont l'usage commence à devenir plus fréquent) l'un des puissants moyens par lesquels l'Église essayait de moraliser le peuple.

Le jour du Seigneur se distinguait des autres jours par la cessation des œuvres serviles, interdites à tous, esclaves et colons. Cette défense fut même entendue pendant quelque temps dans un sens pharisaïque. On se serait fait un scrupule de voyager en voiture ou à cheval, de préparer son repas, de ranger sa maison, de soigner sa toilette. Le concile d'Orléans de 538 s'élève contre cette interprétation étroite et abusive de la loi qui régit le repos dominical. Labourer, tailler sa vigne, moissonner, essarter, planter, bref tout travail rural ou domestique qui empêche les colons et les serfs de se rendre à l'église pour prier, voilà ce qui est défendu (1). Impuissante à se faire obéir en certains pays, l'Église se vit seconder par l'État, qui entreprit de protéger, aux jours marqués par elle, la liberté de l'ouvrier de la glèbe et de l'artisan. Les rois Gontran et Childebert II publièrent à cet effet des édits dans leurs royaumes (2). Mais en dépit de ces

(1) « Quia persuasum est populis die dominico agi cum caballis aut bobus aut vehiculis itinera non debere neque ullam rem ad victum praeparari vel ad nitorem domus vel hominis pertinentem ullatenus exerceri, quae res ad judaicam magis quam ad christianam observantiam pertinere probatur, id statuimus ut die dominico quod ante fieri licuit liceat. De opere tamen rurali, id est arata vel vinea, vel sectione, messione, excussione, exarto vel sepe, censuimus abstinendum, quo facilius ad ecclesiam venientes orationis gratia vacent. » *Concil. Aurel.*, 538, can. XXXI (28); cf. *Concil. Matiscon.*, 585, can. I; *Concil. Autissiod.*, 573-603, can. XVI; *Concil. Cabilon.*, 647-9, can. XVIII.

(2) Édit de Gontran de 585 (*Mon. Germ. Leg.*, I, 4); *Decretio Chil-*

efforts combinés du pouvoir civil et du pouvoir ecclésiastique, les profanateurs du saint jour n'avaient pas complètement disparu au VII^e siècle. Il fallut, nous dit-on, que le ciel intervint directement pour châtier les coupables et intimider ceux qui étaient tentés de les imiter. On cite à foison des exemples de fidèles frappés par Dieu en flagrant délit de violation du dimanche (1).

La *Vie* de saint Ouen nous en fournit elle-même un témoignage étonnant. La scène se passe en dehors de son diocèse. Il voyageait en Anjou, semant selon sa coutume la bonne parole sur sa route, lorsqu'il vit venir à lui un pauvre estropié. Le malheureux, confiant dans la vertu du saint évêque, lui demandait sa guérison, et, pour mieux attirer sa compassion, s'accusait humblement d'avoir travaillé le dimanche. Il raconta comment il était occupé à moudre du froment, lorsque tout à coup son pouce se contracta, et comprima d'une façon si violente le bâton avec le-

deberti, de 596 (*Ibid.*, I, 9). Childebert édicte les peines suivantes pour les violateurs du dimanche : « Si Salicus fuerit, 15 solidos componat ; si Romanus, 7 1/2 sol. Servus vero aut 3 solid. reddat, aut dorsum suum componat. » Il importe de remarquer que l'Église n'acceptait pas ce genre de châtement : « Quod si inventus fuerit quis in operibus quae interdicta sunt se exercere, qualiter emendari debeat non in laici districtione, sed in sacerdotis castigatione consistat. » *Concil. Aurelian.*, 538, can. XXXI (28).

(1) Cf. notamment Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. X, cap. xxx ; *de Miraculis S. Juliani*, cap. xl ; *de Miraculis S. Martini*, lib. II, cap. xl ; III, cap. III, VII, XXIX, XXXII, XLV, LV ; *Vitae Patrum*, VII, cap. v ; XV, cap. III. Cf. *Vita S. Leutfredi abbat. Madriacensis*, cap. xxii. Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, pars 1^a, p. 590.

quel il manœuvrait la meule, que le sang jaillit de sa main. Ce membre était depuis lors paralysé. Saint Ouen, touché de cet aveu dénué d'artifice, fit sur la main malade un signe de croix qui lui rendit sa souplesse et son élasticité. Ce fut, pour l'apôtre, une occasion de rappeler tout ce que le travail du dimanche avait d'odieux chez un chrétien. « Si les juifs, dit-il, par respect pour un simple commandement, observaient la loi du sabbat, à combien plus forte raison les chrétiens doivent-ils respecter le dimanche, eux qui ont été rachetés par le sang d'un Dieu (1). » Nul doute que ce fait, et la leçon qui en découle, rapportés dans le diocèse de Rouen, y aient produit une salutaire impression. Les leçons de ce genre sont alors très multipliées. Le miracle est comme une sorte d'illustration des vérités que les hagiographes ou les prédicateurs veulent inculquer dans les esprits.

La loi de la sanctification du dimanche n'était pas purement négative : elle comprenait l'obligation de l'assistance à l'office divin et aux instructions qui s'y donnaient. Dès l'aube du saint jour, les fidèles, grands seigneurs aussi bien que misérables serfs (sauf ceux qu'une trop grande distance dispensait de se rendre à l'église), prenaient part à la psalmodie de matines (2),

(1) *Andoeni Vita A*, cap. II, n. 11; cf. *Vita B*, cap. II, n. 18; *Vita C*, cap. XII, n. 24-26. D'après la première *Vie*, la date de ce séjour du saint dans l'Anjou, in *Andegavado*, est indéterminée. Pourquoi les auteurs des *Vitae B* et *C* ont-ils placé le fait au retour du voyage d'Espagne? Sans doute uniquement parce qu'il est raconté après ce voyage dans la *Vita A*.

(2) « Qui cum pene mille passus longe a vico consistenter, jugiter

et entendaient la messe (1). Après l'évangile, le prêtre montait à l'ambon, et rappelait aux assistants leurs devoirs de chrétiens. Parfois sa parole transporte les auditeurs dans le domaine des vérités dogmatiques : elle développe les mystères de l'Incarnation et de la Rédemption, elle décrit les joies du paradis et les horreurs de l'enfer. Mais le plus souvent elle se borne à recommander la pratique des vertus évangéliques, et à flétrir les vices qui rongent comme un cancer les populations rurales : la luxure et l'ivrognerie. En certaines circonstances, comme le jour de la Circoncision, le jour de la Chaire de saint Pierre, le prédicateur s'élève plus particulièrement contre les superstitions et les usages païens dont la paroisse est encore infectée (2). A son défaut, le diacre lit une homélie

ad matutinos currebant, ducti fidei calore per tempestatem, per hiemem. » *Vita Germ. Paris.*, cap. III. Dans la *Vita Leodegarii*, auct. anonym., cap. XVI, on voit Ébroïn partir pour l'office de matines le dimanche où il fut assassiné : « Dies erat dominica ideoque processurus erat ad matutinarum solemniam. Cum enim ille (Ebroïnus) pedem foras misisset de limine, » etc. Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 694. Cf. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 177.

(1) Les fidèles trop éloignés des églises se contentaient de prier chez eux, si nous comprenons bien le concile de Mâcon de 585 : « Custodite diem dominicam.... Estote omnes in himnis et laudibus Dei animo corporeque intenti. Si quis vestrum proximam habet ecclesiam, properet ad eandem et ibi die dominico semetipsum precibus lachrymisque afficiat. » Can. I, Maassen, p. 165.

(2) Les Homélies de saint Césaire, et le chapitre XV (lib. II) de la *Vita Eligii* peuvent donner quelque idée du thème développé par les prédicateurs de cette époque. Voir les Homélies de saint Césaire pour le 1^{er} janvier, Migne, t. XXXIX, col. 2001-2005. Sur la fête de la Chaire de saint Pierre (22 février), cf. *Concil. Turon.*, 567 : « Sunt etiam qui in festivitate cathedrae domni Petri intrita mortuis offerunt, et post

empruntée aux saints Pères (1). Mais le sujet traité et le langage tenu ne diffèrent guère. Car les homélies patristiques, notamment celles de saint Césaire, formaient presque toujours le fond de la prédication presbytérale à cette époque.

Sur la foi de certains documents, nous sommes porté à croire que les fidèles, au moins en quelques endroits, communiaient tous les dimanches (2). Mais cette pratique n'était sûrement pas générale. Le concile d'Agde

missas redeunt ad domus proprias ad gentiliū revertuntur errores et post corpus Domini sacratas dæmonī escas accipiunt. » Can. XXII (23), Maassen, p. 133. « Ce repas funéraire dura en Occident jusqu'au XII^e siècle au moins. » Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 2^e éd., p. 267.

(1) « Placuit nobis ut in omnibus parochiis verbum faciendi daremus presbyteris potestatem... si per se ipsum (presbyter) non potuerit praedicare, sanctorum patrum homiliae a diaconibus recitentur. » *Conc. Vasense*, can. II, Maassen, p. 56. C'est à saint Césaire qu'on doit cet usage de faire prêcher les prêtres dans les paroisses rurales et de faire lire les Homélies des Pères par les diacres. Cf. *Vita Caesarii Arelat.*, lib. I, cap. LIV et LV, éd. Krusch, *Rerum Meroving. SS.*, t. III, p. 478-479.

(2) Un Espagnol est suspecté d'arianisme, parce que, assistant à la messe, *neque pacem cum nostris fecit neque de sacrificiis sacris communicavit*, dit Grégoire de Tours., *Hist. Franc.*, VI, 40; cf. X, 8. Cf. *Vitae Patrum*, XVII, 2, où saint Nicet de Trèves dit : « Non hodie missarum solemniam consummabuntur, nisi communione privati prius abscedant. » Migne, t. LXXI, col. 1080. On lit encore dans la huitième Homélie attribuée à saint Éloi (Migne, t. LXXXVII, col. 625) : « Et illud a multis quaeritur si quotidie quilibet fidelis debeat corpus et sanguinem Christi accipere, an se aliquibus diebus a tanto sacramento subtrahere. » Mais cette Homélie est postérieure au VII^e siècle, et d'ailleurs le passage est emprunté à saint Augustin (cf. Vacandard, les *Homélies attribuées à saint Éloi*, dans *Revue des quest. hist.*, octobre 1898, p. 471 et suiv., janvier 1899, p. 243 et suiv.). M. Hauck (*Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 178, note 2) cite encore les canons d'un concile de Nantes de 658, Mansi, t. XVIII, p. 166. Mais ce concile n'existe pas.

de 506 n'avait prescrit la communion qu'aux principales fêtes de l'année : Pâques, la Pentecôte et Noël (1). Ce précepte ne reparait pas durant toute la période mérovingienne; il faut descendre jusqu'en 813 pour le voir répété (2).

Dire que les fidèles communiaient, c'est supposer que, selon le précepte de saint Paul, ils « s'éprouvaient eux-mêmes (3) ». Cela implique-t-il également qu'ils se préparaient à la réception des saints mystères par la confession sacramentelle? Il y a lieu de le penser. Au siècle précédent, saint Césaire († 542) se plaignait vivement que les fidèles délaissassent le remède de la pénitence (il vise, ce semble, la pénitence publique) (4). Et son grand souci était qu'aucun de ses diocésains ne mourût sans s'être confessé (5). Du temps de saint Ouen, l'usage de la pénitence privée, même en expiation des péchés graves (6), se répand dans toute la Gaule. Les monastères, notamment ceux que fonda saint Colomban, ne furent pas étrangers à cette heu-

(1) Can. XVIII.

(2) *Concil. Turon.*, 813, can. L, Mansi, t. XIV, p. 91. Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 460, note 2.

(3) *I Cor.*, xi, 28.

(4) Cf. sur ce point Malnory, *Saint Césaire, évêque d'Arles*, Paris, 1894, p. 187 et suiv.

(5) « Cum nullum sine medicamento poenitentiae de hoc mundo vir Dei voluisset recedere », etc. *Vita Caesaris*, lib. II, cap. xi-xii, éd. Krusch, p. 488.

(6) Sur cette transformation de la discipline pénitentielle, cf. Malnory, *Quid Luxovienses monachi discipuli S. Columbani... ad communem ecclesiae profectum contulerint*, Paris, 1894, p. 62 et suiv.; Vacandard, *Revue du Clergé français* (1^{er} et 15 août 1901).

reuse diffusion. Vers 649, le concile de Chalon-sur-Saône, où siégeait l'évêque de Rouen, consacra la pieuse pratique par le canon suivant : « La pénitence est utile à tous les fidèles, et les prêtres doivent appliquer ce remède aux pécheurs repentants, après avoir entendu leur confession (1). » Moins pénible et moins humiliante que par le passé, la pénitence fut en conséquence plus facilement acceptée, et avec elle la confession, qui en était l'accompagnement obligé. Comme ces exercices faisaient partie de la vie des cloîtres, les moines s'en montrèrent les ardens propagateurs au dehors. Aussi deviennent-ils, concurremment avec les archiprêtres, des confesseurs renommés (2). Dans le diocèse de Rouen, par exemple, on voit les pécheurs affluer aux pieds de saint Ansbert, abbé de Fontenelle (3). Saint Ouen put jouir ainsi, avant de mourir, des heureux effets de la mesure qu'il avait adoptée, avec ses collègues, au concile de Chalon.

(1) « De poenitentia peccatorum quae est medilla animae, utilem omnibus nominibus esse censemus et ut poenitentibus a sacerdotibus data confessione indicatur poenitentia, universitas sacerdotum nuscetur consentire. » Can. VIII, Maassen, p. 210.

(2) Saint Bertin († vers 709) est désigné comme *pater confessionum* du comte Walbert et de son épouse. Charles Martel, d'après les *Annales Petav.* (*Mon. Germ. SS.*, t. I, p. 9) « peccata sua confitebatur » à Martin, moine de Corbie. M. Krusch croit voir un prêtre pénitencier dans l'abbé de Vienne *Theudarius* (fin du VI^e siècle). *Vita Theudarii*, cap. XIII, dans *Rerum Meroving.* SS., t. III, p. 529. Mais le sens de ce texte nous paraît équivoque.

(3) « Quoniam sacerdotii dignitate fulgebat, confluentium ad se confessiones suscipiebat, monita eis impertiens quomodo salvi esse possent. » *Vita Ansberti*, cap. xx, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 1054.

CHAPITRE VII

SAINT OUEN ET LES FONDATIONS MONASTIQUES DE SON DIOCÈSE

SOMMAIRE. — Rareté des fondations monastiques au diocèse de Rouen, avant l'épiscopat de saint Ouen. — I. Le *Peniti* de saint Samson sur les bords de la Risle. — Saint Ouen et saint Germer. — Germer abbé de Saint-Samson. — Sa démission. — Fondation du monastère de Flay. — II. Wandrille; sa carrière à la cour de Dagobert. — Ses divers essais de vie érémitique et cénobitique. — Il devient membre du clergé de Rouen. — Il fonde le monastère de Fontenelle, le 1^{er} mars 649. — Nombreux oratoires de l'abbaye. — Saint Ouen procède à la dédicace des diverses basiliques. — III. Philibert quitte le palais et devient abbé de Rebaix. — Sa démission et ses pèlerinages. — Il fonde le monastère de Jumièges. — IV. La Règle de saint Coloman et la Règle de saint Benoît à Fontenelle et à Jumièges. — Les grandes vertus monastiques: la pauvreté, la chasteté et l'obéissance. — Le jeûne, le travail et le repos. — V. L'œuvre des moines. — Le défrichement de leurs domaines. — Plantations de vignobles. — Saint Wandrille et saint Ansbert donnent l'exemple du travail manuel. — Jumièges et Fontenelle ne sont pas des écoles littéraires. — L'hagiographie à Fontenelle et à Jumièges. — L'apostolat par la parole. — L'apostolat par les œuvres de charité. — Les hospices de Fontenelle. — La caisse des pauvres à Jumièges. — Le rachat des captifs. — VI. Saint Ouen et les abbés de son diocèse. — Leur rendez-vous dans la sacristie de Saint-Amant. — Saint Wandrille particulièrement soumis à son évêque. — Son successeur saint Lambert. — Querelle entre Jumièges et Fontenelle apaisée par saint Ouen. — Saint Ansbert, référendaire de Clotaire III et plus tard moine de Fontenelle, succède à saint Lambert comme abbé. — Visite de saint Ouen à Fontenelle. — Poème acrostiche de saint Ansbert en l'honneur de saint Ouen.

L'épiscopat de saint Ouen ouvrit en quelque sorte pour le diocèse de Rouen l'ère des fondations monastiques. A vrai dire, toute la Gaule vit fleurir durant

le VII^e siècle une quantité innombrable d'abbayes d'hommes et de femmes. Mais ce qui rend particulièrement remarquable l'œuvre entreprise par l'évêque de Rouen et ses collaborateurs, Wandrille et Philibert, c'est qu'elle fut à peu près une nouveauté dans la région. Tandis que les provinces situées au midi de la Seine comptaient plus de deux cents monastères dès le VI^e siècle (1), Rouen en était réduit, pour la cité, à la seule abbaye de Saint-Pierre, construite en dehors des murs, vers l'angle nord-est (2), et, pour le diocèse, au *Peniti* de saint Samson, sur la rive gauche de la Seine. Les populations rurales de la rive droite ignoraient encore ce qu'était un moine, ce chrétien totalement dégagé des liens du siècle, et uniquement préoccupé du salut de son âme.

I

Le *Peniti* de saint Samson situé à l'une des extrémités du diocèse de Rouen, sur les bords de la Risle, non loin de l'endroit où celle-ci se jette dans la Seine, ne fut d'abord, comme son nom l'indique, qu'une simple cellule d'anachorète dans laquelle l'illustre abbé de Dol se retirait pour se livrer à ses exercices de mortification, quand les affaires l'obligeaient à sé-

(1) Cf. Ch. de Smedt, *La Vie monastique dans la Gaule au VI^e siècle*, p. 29, dans *La France chrétienne dans l'histoire*, Paris, 1896.

(2) Sur les origines de ce monastère, cf. plus haut, chap. v, p. 96, note 1.

journer chez les Francs. Mais insensiblement l'humble habitation prit les proportions d'une véritable abbaye, et devint le monastère de Pentale : *Penitale monasterium, monasterium Pentalli* (1). Saint Ouen, qui l'avait trouvé très florissant, rêva d'en accroître encore la prospérité. En 649, il saisit l'occasion que lui fournit sans doute la mort de l'abbé, pour donner au monastère un chef de son choix (2).

Entre tous les disciples qu'il s'était attachés à la cour de Dagobert, nul ne lui était plus cher que Geremarus ou Germer. Bien que celui-ci se fût engagé dans les liens du mariage, leur amitié n'avait pas souffert de cette condition nouvelle. Saint Ouen adopta les enfants de son ami, notamment son fils, du nom d'Amalbert, auquel il donna le baptême après avoir présidé lui-même à son éducation première. Lorsque Amalbert fut en âge de prendre rang parmi les palatins, Germer, devenu veuf, l'institua son hé-

(1) Sur le sens du mot *Peniti* et sur l'emplacement du *Peniti* de saint Samson (aujourd'hui Saint-Samson-de-la-Roque, canton de Quillebeuf, arrond. de Pont-Audemer, Eure), cf. de la Borderie, *Histoire de la Bretagne*, t. I, p. 427; *Gallia Christiana*, t. XI, p. 120; *Vita Geremari*, capp. XII-XIII, note de Mabillon, dans *Acta SS. ord. S. Bened.*, t. II, p. 478.

(2) « Anno undecimo regnante Clodoveo. » *Vita Geremari*, cap. XII. Clovis commença de régner le 19 janvier 639. Sur la valeur de la *Vie* de saint Germer, Hauck s'exprime ainsi : « Scheint alt und glaubwürdig zu sein. » *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 271, note 2. Mabillon, *loc. cit.*, p. 475, la croit d'un auteur *ferè aequalis*. Les faits qu'elle renferme, sauf le merveilleux, paraissent, en effet, bien authentiques. Mais la chronologie, notamment capp. VII, VIII et XVIII, est fort embrouillée. La date de la mort de Germer, proposée par Mabillon, *circa* 658, est bien sujette à caution.

ritier, le confia à Clovis II, et mit enfin à exécution le projet de retraite qu'il avait conçu depuis longtemps. Les bras de l'évêque de Rouen lui étaient ouverts. Il semble même que saint Ouen l'ait attendu; du nouveau « converti », comme on disait alors, il fit un abbé de Pentale.

On serait presque tenté de croire qu'une telle nomination fut un acte de favoritisme inconsidéré. Mais il ne faut pas oublier que nombre d'officiers du palais étaient, en ces temps, de vrais moines avant la lettre. Le cas de Germer n'est pas plus surprenant que celui de tant d'autres palatins qui, sans apprentissage, passaient de la chancellerie royale à un siège épiscopal. Saint Ouen, d'ailleurs, prit soin d'initier son ami aux délicates fonctions qu'il lui confiait (1). Les moines de Pentale paraissent avoir accueilli sans étonnement leur nouvel abbé, et lui témoignèrent, dès le début de son gouvernement, une confiance sans réserve.

Le succès de Germer ne fut pourtant pas aussi complet qu'il l'eût souhaité. On ne peut pas dire absolument qu'il se soit élevé contre lui un parti d'opposition. Mais quelques esprits indisciplinés, mécontents sans doute de la rigueur avec laquelle il interprétait la Règle (il semble avoir introduit, en partie du moins, la Règle de saint Coloman) (2), lui firent sentir leur hostilité. Un moine poussa même

(1) *Vita Geremari*, capp. XII-XIII.

(2) La distribution de l'office de nuit (cap. XIV) ressemble, du moins, au *cursus* de saint Coloman.

l'animosité, j'allais dire la haine, jusqu'à planter dans son lit un couteau, la pointe en l'air, afin que l'abbé se blessât grièvement lorsqu'il viendrait à se recoucher après l'office de nuit. Germer découvrit l'arme et put ainsi échapper au coup préparé; mais il garda de cette abominable tentative un amer souvenir. Découragé, il porta sa démission à saint Ouen. La seule grâce qu'il sollicitait de ses moines, et qu'il obtint, fut de se retirer dans la grotte occupée jadis par saint Samson, et qui faisait partie du domaine de Pentale. L'évêque de Rouen y joignit une faveur plus haute, en lui conférant les ordres sacrés. Le pieux anachorète put de la sorte célébrer la messe, selon sa dévotion : ce qu'il fit tous les jours, nous dit son biographe (1).

Il y avait cinq ans et trois mois qu'il vivait de ce régime, et répandait autour de lui la bonne odeur de ses vertus, lorsqu'il apprit que son fils, tombé malade au retour d'une expédition en Vasconie, mourait. Germer sentit soudain se réveiller dans son cœur avec une extraordinaire intensité les sentiments d'amour paternel que la vie monastique semblait avoir éteints. Rien ne l'empêchait de donner libre cours à son chagrin. Il partit pour le Beauvaisis, présida lui-même les funérailles d'Amalbert, et, avec les biens de sa succession, il érigea sur sa tombe une église à laquelle il attacha douze moines pour la desservir (2).

(1) *Vita Geremari*, capp. XIV-XVII.

(2) *Vita Geremari*, capp. XVIII-XXI.

Dès lors il ne put se détacher de ces lieux, qui possédaient ce qu'il avait de plus cher au monde. Sa femme et ses filles reposaient elles-mêmes non loin de là (1). Le diocèse de Beauvais n'offrait-il pas une retraite aussi avantageuse que la grotte de saint Samson? Une ambition plus haute commençait à hanter son esprit. Pourquoi l'expérience qu'il avait acquise à Pentale, et ses longues années de réflexion, ne seraient-elles pas mises à profit? Il projeta de fonder un monastère où régnerait, sinon sans conteste, du moins d'une façon tout à fait prédominante, la Règle de saint Benoît (2). La question d'emplacement le préoccupait; il s'en ouvrit à saint Ouen qui l'encouragea dans son dessein et fit avec lui un triduum de prières pour connaître la volonté de Dieu. Tous deux, nous dit son biographe, furent favorisés d'une vision dans laquelle apparut clairement le lieu où devait se construire le nouveau cloître. Saint Ouen en traça lui-même l'enceinte. Telle fut l'origine de l'abbaye de Flay, qui devait porter plus tard le nom glorieux de son fondateur (3).

II

Cependant le diocèse de Rouen s'enrichissait de

(1) *Vita Geremari*, cap. vii.

(2) *Vita Geremari*, cap. xxv. Passage un peu suspect.

(3) *Vita Geremari*, capp. xxiii-xxv. Germer mourut après avoir gouverné son monastère trois ans et six mois (cap. xxvi); il est honoré le 24 septembre.

deux monastères situés sur la rive droite de la Seine : Fontenelle et Jumièges.

Fontenelle était l'œuvre d'un ancien officier du palais de Dagobert, nommé Wandrille. Né dans le pays de Verdun, celui-ci appartenait à une haute famille, apparentée, ce semble, aux Pépin, les fondateurs de la dynastie carolingienne (1). Comme tous les fils de sa race, il avait fait son apprentissage à la cour, dans la milice des palatins. Élevé à la dignité de comte (2), il en remplissait les fonc-

(1) « Reminiscens, idem Princeps (Pippinus) propinquus sui Wandregisili. » *Vita Ansberti, episcopi Rotomag.*, cap. xix. A quel degré Wandrille était-il parent de Pépin, on ne saurait le dire. Il ne descendait sûrement pas de saint Arnoul, de Metz, comme l'ont prétendu les hagiographes de Fontenelle et les généalogistes carolingiens. Voir sur ce point notre mémoire intitulé : *Saint Wandrille était-il apparenté aux rois mérovingiens et aux rois carolingiens?* dans *Revue des Quest. hist.*, 1^{re} janvier 1900. Cette parenté de Wandrille avec les Pépin, qui n'est originairement certifiée que par la *Vita Ansberti*, n'est même pas absolument sûre, vu la rédaction probablement tardive de cette *Vita*. Cf. notre mémoire : *Les deux Vies de saint Ansbert*, dans *Revue des Quest. hist.*, avril 1900.

(2) « Exercebat exacturam commissam sibi. » *Vita prior*, cap. III, Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, t. II, p. 527. « A Dagoberto comes constituitur palatii. » *Vita poster.*, cap. II (*Ibid.*, p. 535). Sur l'office du comte mérovingien, cf. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2^e édit., Kiel, 1870, t. II, p. 362-380. On a émis l'opinion que Wandrille aurait été monétaire; la découverte de monnaies sur lesquelles on lit le nom de WANDELEGISL ou ANDELEGISELO M permet de le supposer, dit M. l'abbé Sauvage (*Les Environs de Rouen*, Rouen, Augé, p. 64; cf. *Bulletin de la commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, ann. 1885, p. 74-76). Mais l'orthographe du nom de Wandrille n'offre qu'une imparfaite ressemblance avec celui du monétaire en question. (Il faut lire WANDELEGESELO ou WANDELEGISELO. Cf. Prou, *Les Monnaies mérovingiennes*, Paris, 1892, p. 190-191.) Le nos. 18315, fonds latin, de la Biblioth. nation. de Paris, qui comment un texte de la *Vita prior Wandregisili*, et qui date du commen-

tions avec une scrupuleuse exactitude, lorsqu'il fut saisi par un irrésistible désir de fuir le siècle. Déjà ses parents lui avaient choisi une fiancée digne de lui. Il fit semblant d'entrer dans leurs vues. Mais à peine eût-il introduit son épouse au foyer conjugal, qu'il lui communiqua son projet de retraite. La jeune femme était capable de comprendre un si généreux dessein. Pourquoi le brillant palatin ne s'en était-il pas expliqué plus tôt et plus franchement? C'est le seul reproche qu'elle lui ait adressé. Ils renoncèrent d'un commun accord aux droits qu'ils avaient acquis l'un sur l'autre : Wandrille se fit tonsurer, et son épouse reçut le voile des vierges (1).

La vie cénobitique attirait déjà Wandrille, nous dit son biographe. Cependant, au lieu de s'adresser à une grande famille religieuse comme Luxeuil, il aima mieux s'ensevelir, avec un vieillard du nom de Baltfride ou Valfroi, dans le désert de Montfaucon (2). Cet ermitage ne le posséda que fort peu

cement du VIII^e siècle (par conséquent contemporaine des disciples de saint Wandrille), porte toujours *Wandrigiselus* ou *Wandregiselus* (cf. l'*Incipit*, et p. 4 et 30).

(1) *Wandregisili Vita A*, cap. iv; cf. *Vita B*, cap. iii. A ce que nous avons dit dans notre *Introduction* sur ces deux Vies de saint Wandrille, nous ajouterons ici une simple remarque. Parmi les interpolations de la seconde *Vie*, qui sont de diverses époques, il faut distinguer des additions fantaisistes les documents qui proviennent de pièces d'archives. Nous considérons par exemple comme addition fantaisiste ce qui regarde la généalogie de Wandrille (cap. x), et son âge : *annorum circiter nonaginta sex* (cap. xxvii). Ces interpolations ne sont pas antérieures au IX^e siècle; M. Levison fixe la dernière révision de la *Vita B* aux environs de l'an 850.

(2) *Wandregiseli Vita A*, cap. vi. Le nom du solitaire Baltfride

de temps. Il semble qu'un ordre de Dagobert l'en ait tiré; il dut venir se justifier devant le roi d'avoir quitté le palais sans une autorisation expresse. Mais il plaida si bien sa cause, que Dagobert lui accorda toute liberté (1).

Nous le retrouvons, à quelque temps de là, dans une cellule où il se livre aux plus effrayantes austérités. Ce jeune seigneur, naguère si délicat et si soigneux de sa personne, « aux yeux ravissants, au teint de lis, aux mains effilées qu'un bain fréquent tenait dans une exquise propreté (2) », couche maintenant sur le sol nu, jeûne et veille, pleure et gémit, la nuit comme le jour. Ces excès ne tardèrent pas à l'épuiser. Il maigrit à vue d'œil. Bientôt la faiblesse se fit sentir par des désordres physiques, et le diable en profita pour le tourmenter. Ses nuits sont pleines de visions troublantes, qu'il ne sait comment écarter. Pour les chasser, il s'arme du signe de la croix, récite des psaumes, fait des genuflexions, et parfois va jusqu'à se précipiter dans un étang glacé, où il attend que l'ardeur de ses sens soit éteinte (3).

n'est cité que dans la *Vita B*, cap. v. Il s'agit de Montfaucon d'Argonne, au diocèse de Verdun.

(1) *Wandregisili Vita A*, cap. vii.

(2) « Oculos speciosos, faciem liliabilem, manus prolixas et frequentes per laticem cupiebat eos abluere. » *Wandreg. Vita A*, cap. vi.

(3) *Wandregisili Vita A*, cap. viii. Le « territorium Elisangium » n'est indiqué que dans la *Vita B*, cap. vii. Le lieu où il se retira, et où l'on vénérât le tombeau du bienheureux Ursicin, est aujourd'hui la ville de Saint-Ursanne, en allemand saint Ursitz, dans le Jura suisse, autrefois duché d'Alsace.

Ce genre de mortifications rappelle les pratiques des moines d'Irlande. Il est probable que le souvenir de Colomban hantait la pensée de Wandrille. Aussi le voit-on bientôt prendre le chemin de Bobbio, où le grand moine irlandais avait fini ses jours (1). A son retour, il s'arrêta au monastère de Romain-Moutiers (aujourd'hui Saint-Claude) (2), et y vécut une dizaine d'années, soumis à la règle commune, édifié par la vertu des moines, et les édifiant à son tour par ses austérités.

Cependant ce long séjour n'était encore qu'une halte dans sa carrière. Une nuit, pendant qu'il priait, il apprit, par une sorte de révélation, que la volonté divine l'attendait ailleurs ; et sans que le lieu de sa retraite lui fût clairement désigné, il connut du moins que son neveu Gond l'y suivrait (3).

Peut-être Wandrille se rappela-t-il qu'il avait rencontré jadis, au palais, un seigneur que ses mérites avaient porté depuis sur le siège épiscopal de Rouen. En tout cas le nom de saint Ouen fut pour lui un trait de lumière. Il vint à Rouen et se remit aux mains de

(1) *Wandreg. Vita A*, cap. ix. D'après la *Vita B*, cap. x, Wandrille fit alors le pèlerinage de Rome. Ce voyage expliquerait le culte qu'il voua aux saints romains, Pierre, Paul, Laurent, Pancrace (*Vita A*, cap. xiii ; *Vita B*, cap. xv). Mais le fait reste douteux. Les hagiographes carolingiens avaient pris l'habitude de faire faire le pèlerinage de Rome à leurs héros. Cf. Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 6^e éd., Berlin, 1893, t. I, p. 123.

(2) « Monasterium ultra Juranenses partes cognomento Romanum. » *Vita A*, cap. x. L'identification avec Saint-Claude est communément reçue.

(3) *Vita A*, capp. x-xi.

l'ancien référendaire, devenu pasteur de peuples. Saint Ouen, sans deviner les desseins particuliers de Dieu sur Wandrille, reconnut sans peine la valeur de l'homme prédestiné, et n'hésita pas à se l'attacher par les liens de la cléricature. Faisant violence à sa modestie, il l'éleva d'abord au sous-diaconat, puis au diaconat, et quand l'heure fut venue de lui conférer la prêtrise, ce fut saint Omer, évêque de Thérouanne (nous ne savons en vertu de quelles circonstances), qui lui donna l'onction sacerdotale. Wandrille vit ainsi son nom inscrit sur le registre ou « canon » du clergé de Rouen, et, pendant quelque temps, il en fut l'un des membres les plus édifiants et les plus actifs (1).

Ce temps fut court. Le ministère paroissial ne lui convenait guère; les idées de vie cénobitique l'assailirent de nouveau, et il obtint de saint Ouen la permission de s'y abandonner. Mais, cette fois, ce ne pouvait être qu'au profit de son diocèse adoptif. Le 1^{er} mars 649 (2), il jetait, dans le vallon de Fontenelle, les fondements d'une abbaye appelée à devenir célèbre sous le nom même de Saint-Wandrille.

Cet emplacement était merveilleusement choisi pour le dessein qu'il se proposait. Une rivière le tra-

(1) *Vita A*, cap. xii.

(2) « Sub die kalendarum Martii... qui erat annus praefati regis Hlodovei undecimus. » *Vita B*, cap. xiv. Les autres indications chronologiques sont à écarter. Voir notre mémoire sur *Thierry III et la chronologie des moines de Fontenelle*, dans *Revue des Quest. hist.*, 1^{er} janvier 1896, p. 499 suiv.

versait de l'est à l'ouest, allant se jeter, après avoir décrit une courbe brusque, dans la Seine au sud-ouest, par une baie largement ouverte. Sur la fin de son parcours, elle rencontrait un autre ruisseau, le Rançon, qui, mêlant ses eaux aux siennes, en grossissait le flot. C'est au centre même de la vallée, entre deux collines boisées qui s'élèvent au sud et au nord parallèlement, que Wandrille résolut d'abriter les restes de ses jours. Ce domaine qui avait, du temps de Dagobert, fait partie du fisc royal, appartint quelque temps à un personnage du nom de Rotmarus (1), puis à son fils, qui le céda au maire du palais, Erchinoald, en échange d'une autre propriété située dans le Vexin. Erchinoald en fit cession au neveu de Wandrille, le jeune Gond, moyennant finances (2). Et tous ces arrangements furent confirmés, sur la demande de saint Ouen (3), par des préceptes royaux, notamment par un édit de Clovis II, en date du 1^{er} mars 650 (4).

(1) La propriété de Rotmarus s'appelait « locus bothmariacensis » L'éditeur des *Gesta abbatum Fontanellensium*, Lævenfeld (Hannoveræ, 1886, p. 13 et 16, capp. v et viii), a lu *Rothmariacensis*. C'est une faute de lecture. Le ms. du Havre, qui est du x^e ou xi^e siècle (et le texte le plus ancien), porte, aux deux endroits : *bothmariencensis*, avec un *b* minuscule, et Rotmarus avec un *r* minuscule. Il n'y a donc pas lieu de confondre B avec R. Les auteurs du *Gallia christiana* (t. XI, p. 156) estiment cependant que le *b* minuscule est une faute de copiste.

(2) Pour tous ces détails, voir les *Gesta abbatum Fontanellensium*, loc. cit.

(3) Ce renseignement, qui provient d'une source tardive (*Audoeni Vita* B, cap. III, n^o 17), est en soi très vraisemblable.

(4) Voir ces préceptes dans *Gesta abb. Fontanell.*, loc. cit.,

Le sol conservait les traces d'anciennes habitations : on y apercevait, entre autres débris, les ruines d'un vieux moulin (1). Wandrille y traça le plan d'un monastère comprenant dans son enceinte tous les établissements nécessaires à l'entretien d'une nombreuse population monastique. De toutes ces constructions la plus importante était l'église, placée sous le patronage du prince des Apôtres. Cette première basilique, construite en pierre de taille (*quadri-fido opere*), présentait une longueur de deux cent quatre-vingt-dix pieds (presque 100 mètres) sur une largeur de trente-sept pieds (2). Dans son voisinage, Wandrille éleva encore trois autres oratoires, le premier sous le vocable de *Saint-Paul*, le second sous celui de *Saint-Laurent*, le troisième sous celui de *Saint-Pancrace*, trois noms glorieux entre les martyrs romains.

Ce fut Gond, son fidèle neveu, qui fut chargé d'aller chercher à Rome les reliques destinées à enrichir les nouveaux autels. Lorsqu'il fut de retour, saint Ouen procéda solennellement à la dédicace des diverses églises et à l'installation des reliques (3). Cette cé-

p. 13-17. La *Wandregisili Vita* A dit que Wandrille reçut l'emplacement *regali munere* (cap. xiii). Il faut entendre par là la confirmation royale des contrats passés entre Gond et le fils d'Erchinoald.

(1) *Gesta abbat. Fontanell.*, capp. vi-viii, p. 14 et 16. Cf. *Wandregisili Vita* B, cap. xiv. Se défier de quelques détails descriptifs empruntés à Bède, *Hist. eccles.*, lib. III, cap. xxiii.

(2) *Gesta abbat. Fontanell.*, loc. cit., p. 13.

(3) *Wandreg. Vita* A, cap. xiii; *Vita* B, cap. xv. La seconde *Vie* contient des renseignements plus précis. Cf. *Gesta abbat. Fontanell.*, cap. vii, p. 15.

rémonie, dont le monastère garda pieusement le souvenir, était comme la consécration définitive de l'œuvre entreprise par Wandrille.

Sa tâche d'architecte n'était pourtant pas achevée. On le voit construire encore sur son domaine plusieurs autres édifices religieux. Un de ses moines, le diacre Sindard, qu'il avait envoyé dans le midi pour les besoins du monastère, ayant rapporté des reliques de saint Saturnin de Toulouse et de saint Amant de Rodez, Wandrille en dota deux nouveaux oratoires, situés l'un au nord de l'abbaye sur le versant de la colline, et l'autre au sud, non loin des rives de la Seine. Tous deux traversèrent les âges sous le vocable de *Saint-Saturnin* et celui de *Saint-Amand* de Gothville (ou Gôville). Le premier subsiste encore, vraisemblablement dans l'appareil qu'il reçut après l'invasion normande; et le dernier n'a été détruit totalement qu'au commencement du XIX^e siècle (1).

III

Philibert était, comme Wandrille, un échappé du palais de Dagobert. Élevé à Aire, où son père remplit successivement l'office de comte et les fonctions épiscopales, il fit, selon l'usage des jeunes gens de sa condition, un stage à la cour dès l'âge de qua-

(1) *Wandregisili Vita A*, cap. XIII; *Vita B*, cap. XVIII; cf. Sauvage, *Saint Wandrille*, dans *Les Environs de Rouen*, p. 73-74.

torze ou quinze ans (1). Le commerce qu'il entretenait avec le référendaire Dadon lui inspira bientôt des idées de retraite. A vingt ans, il se réfugie dans le monastère de Rebais dirigé par saint Aile. Les vertus dont il offrit le spectacle à ses frères furent si éclatantes qu'à la mort d'Aile les suffrages se portèrent unanimement sur lui. Tout entier dès lors aux obligations de sa charge d'abbé, jaloux de la perfection de ses moines, peut-être, dans son inexpérience du gouvernement, les traita-t-il avec une rigueur excessive. Du moins il rencontra chez quelques-uns d'entre eux une résistance qui tourna vite à la rébellion ouverte. Un tel désordre déconcerta sa piété. Il résigna ses fonctions, pour aller étudier ailleurs les vraies maximes de la direction des âmes. On le voit successivement à Luxeuil, à Bobbio, partout où saint Colomban avait laissé des traces de son passage, et dans les principaux monastères qui florissaient tant en Italie qu'en France, nous dit son biographe. Il fit une étude minutieuse des règles de saint Basile, de saint Macaire, de saint Colomban, de saint Benoît (2).

(1) *Vita Filiberti*, cap. 1, dans Mabillon *Acta SS. Ord. S. Ben.*, t. II, p. 818 suiv. Cette rédaction de la *Vie* de saint Philibert est du temps du troisième abbé de Jumièges, Coschin (fin VII^e siècle, ou commencement du VIII^e). Elle remplace une première *Vie* (Cf. *Prologus Vitæ Austrebertæ*, Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, pars 1^a, p. 28, et *Vita Filiberti*, *Observationes praeviae*, n^o 1, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 816) vraisemblablement composée à Hério et mal goûtée des moines de Jumièges. La seconde rédaction a elle-même été interpolée, par exemple cap. VI-VIII et X-XIX. Le fond primitif paraît digne de foi.

(2) *Vita Filiberti*, capp. I-V.

Et lorsque, après ce lent et scrupuleux apprentissage, il se sentit enfin maître de sa méthode, il chercha un lieu où l'appliquer. Les disciples ne pouvaient manquer de lui venir.

C'est dans le diocèse de Rouen qu'il trouva l'asile désiré. Les historiens du temps ne nous indiquent pas expressément la part qu'eut saint Ouen dans son entreprise. Mais nous savons par les conciles que l'agrément de l'évêque était requis pour l'établissement d'un monastère (1). Il est même fort vraisemblable que saint Ouen intervint auprès de Clovis et de Bathilde pour appuyer la démarche que Philibert fit auprès d'eux, en vue d'obtenir dans la forêt de Jumièges l'endroit où il avait résolu de se fixer. La reine lui accorda toute la presqu'île comprise entre Duclair et la partie de la forêt qui appartenait déjà aux moines de Fontenelle (2). Cette donation, octroyée sans doute en termes un peu généraux, devait être plus tard, comme nous le verrons, l'occasion d'une querelle entre les deux abbayes, dont les possessions étaient ainsi limitrophes, sinon enchevêtrées l'une dans l'autre.

(1) « Cellas novas aut congregatiunculas monachorum absque episcopi notitia prohibemus institui. » *Concil. Epaonense*, can. X, Maassen, *Concil. meroving.*, p. 21 ; cf. *Concil. Aurelian.*, ann. 511, can. XXII, *Ibid.*, p. 17, et Lœning, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 370-371.

(2) *Vita Filiberti*, cap. vi ; *Vita Bathildis*, cap. viii, éd. Krsch, *Rer. meroving. SS.*, t. II, p. 491. Cf. *Vita Lambertii episcop. Lugdun.*, cap. iv, Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Ben.*, secul. III, pars 1^a, p. 464.

Le lieu qui devait perpétuer dans l'histoire et illustrer le nom de Jumièges vit donc s'élever, sur les ruines entassées d'anciennes constructions romaines, une sorte de villa nouvelle, une abbaye avec toutes ses dépendances. A l'envi de Wandrille, Philibert y construisit, outre une église principale dédiée à la vierge Marie et ornée d'un autel en l'honneur de saint Colomban, plusieurs oratoires, placés, l'un sous les vocables de *Saint-Denis* et de *Saint-Germain*, un autre sous celui de *Saint-Pierre*, et un quatrième sous celui de *Saint-Martin*. Ces derniers noms témoignent de la particulière dévotion que le fondateur avait pour deux saints éminemment français, saint Martin et saint Denis (1).

IV

Par cette prise de possession d'un vaste domaine enclavé dans la forêt de Jumièges, Wandrille et Philibert entendaient faire de la Règle monastique un instrument de civilisation.

La Règle suivie tant à Jumièges qu'à Fontenelle était une œuvre composite dans laquelle se fondaient, à doses inégales, au gré des deux abbés, les règles de saint Colomban et de saint Benoît. Le temps n'était pas éloigné où ce dernier, esprit positif, pratique et pondéré, finirait par régner seul dans les deux abbayes, à l'exclusion à peu près totale du grand

(1) *Vita Filiberti*, cap. vii.

moine irlandais, dont les exigences en matière de vertus cénobitiques effrayaient les plus intrépides. Mais cette transformation de la discipline paraît ne s'être opérée que sous le gouvernement des successeurs de Philibert et de Wandrille (1).

Les vertus qui forment comme le fonds de toute la vie cénobitique sont l'obéissance, la pauvreté, la chasteté. Colomban, on le sait, les poussait à l'extrême. « Jusqu'à quel point le moine doit-il obéir à la Règle? — L'obéissance est de précepte jusqu'à

(1) On sait quelle étude saint Wandrille (*Vita A*, cap. ix) et saint Philibert (*Vita Filiberti*, cap. v) firent des institutions de saint Colomban. Mais par ailleurs nous apprenons que, sous saint Ansbert, en 689, la Règle de saint Benoît régnait sans conteste à Fontenelle (*Vita Ansberti*, cap. xxvi, Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, t. II, p. 1056). M. Malnory (*Quid Luxovienses monachi, discipuli sancti Columbani, ad regulam monasteriorum atque ad communem Ecclesiae profectum contulerunt*, Paris, 1894, pars 1^a, cap. III, p. 20-42) a démontré que les disciples de saint Colomban avaient adopté la Règle de saint Benoît, conjointement avec celle de leur maître, dès 637 au plus tard, témoin la charte de saint Faron et celle de Dagobert en faveur de Rebais (Pardessus, *Diplomata*, nos 275 et 270) où on lit : *Regula beati Benedicti ad modum Luxoviensis monasterii*, et encore : *Regula beati Benedicti vel beati Columbani (vel est conjonctif et non disjonctif)*. Cette constatation se trouve confirmée par un passage de la *Vie* de sainte Salaberge (cap. vii) : « Hujus (Walberti, abbatis Luxoviensis, 629-670) tempore, ex ejus norma agmina monachorum et sacrarum puellarum examina per agros, villas, vicosque atque castella et per eremi vastitatem, et Regula dumtaxat beatorum Patrum Benedicti et Columbani pullulaverunt. » (Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, t. II, p. 425.) M. Malnory a donné une quantité considérable d'autres preuves (*loc. cit.*) du même fait, tirées des diplômes mérovingiens. On les retrouve dans Hauck (*Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I., p. 274, note 3) qui essaie, mais à tort, de les interpréter dans un autre sens. Saint Wandrille et saint Philibert, en adoptant à la fois la Règle de saint Colomban et celle de saint Benoît, ne firent que se conformer à l'usage général de leur temps.

la mort », disait-il (1). Au sujet de la pauvreté il écrivait : « Pour un moine qui est crucifié au monde, avoir des choses superflues ou seulement les désirer est damnable (2). » Ce qu'il poursuivait dans les convoitises de la chair, ce n'était pas seulement les actes et les pensées, mais jusqu'aux émotions déréglées du sommeil et des songes (3).

Il plaça ces principes rigoureux sous la garde d'une discipline inexorable. Toute violation de la Règle, si légère soit-elle, appelle un châtement qui ne tarde pas à se faire sentir. La mesure des peines et des pénitences est fixée dans un Pénitentiel, sorte de code où tous les cas sont prévus, avec, en regard, une punition proportionnée à leur gravité, et le nombre de coups de fouet qui attend le coupable (4). Et pour qu'aucune faute n'échappe à cette vindicte, tout violateur de la Règle est obligé de s'accuser lui-même. Deux fois par jour (avant de s'asseoir à table, et avant de se mettre au lit) le colombanien se confesse à un frère (le premier venu), de préférence à un supérieur (5). Si l'on ajoute à ces exercices spirituels la confession secrète et sans doute sacramen-

(1) « Obedientia autem, usque ad quem modum definitur? Usque ad mortem certe praecepta est. » *Regula S. Columbani*, cap. 1, dans Holstenius, *Codex Regularum*, Paris, 1663, pars 2^a, p. 92.

(2) *Regula Columbani*, cap. IV, loc. cit., p. 93.

(3) « Si quis viderit somnium immundum, » etc. *Poenitentialis S. Columbani*, dans Holstenius, loc. cit., p. 102; cf. *Regula*, cap. VI, p. 93.

(4) *Poenitentialis S. Columbani*, loc. cit., p. 98-106.

(5) *Poenitentialis*, loc. cit., p. 98.

telle que chaque moine fait à un prêtre avant d'entendre la messe (1), on aura quelque idée de l'étroite observance à laquelle le fondateur de Luxeuil assujettissait ses disciples.

Le même esprit de mortification se constate dans le jeûne, le travail et les veilles, exigés des moines. Leur nourriture est réduite aux proportions les plus exigües. La Règle ne permet que les légumes, de la farine détrempee d'eau, du pain, et de la cervoise (2). On ne doit manger que le soir, c'est-à-dire après none, ou même, pendant le carême, après vêpres; il faut jeûner tous les jours, comme il faut tous les jours travailler et prier (3). Cette loi ne souffre d'exception que pendant le temps pascal (4). Et cependant le travail réclame le déploiement continu des forces physiques du religieux. « Il faut qu'il accomplisse sa besogne réglementaire; il n'ira au lit qu'épuisé de fatigue. » Saint Macaire avait dit : *Ambulans quasi dormitans lassus ad stratum tuum venias* (5), « qu'il s'y rende presque exténué, et comme en dormant ». Saint Colomban ajoute : « qu'il

(1) « Antequam ad missam eatur. » *Poenitentialis*, cap. xxx.

(2) « Olera, legumina, farina aquis mixta, cum parvo panis paximatio. » *Regula*, cap. III, p. 92. « Cerevisia. » *Poenitentialis*, p. 98.

(3) Quotidie jejunandum est, sicut quotidie orandum est, quotidie laborandum. » *Regula*, cap. III.

(4) Cela ressort de la *Regula cujusdam ad Virgines* (cap. XI, dans Holstenius, *Codex Regularum*, pars 3^a, p. 81), qui s'inspire de saint Colomban.

(5) *Regula S. Macarii*, cap. VIII, dans Holstenius, *loc. cit.*, pars 1^a, p. 25.

soit **forcé** de se lever avant d'avoir achevé son **somme**, *neccum expleto somno surgere compellatur* (1) ». C'est qu'en effet la cloche coupera sa nuit en **deux** : l'office nocturne le tiendra plusieurs heures à l'église, et s'il retourne se coucher, à peine le **sommeil** aura-t-il de nouveau envahi ses membres, **qu'il** lui faudra se lever pour réciter l'office de Laudes, **au** chant du coq (2). Visiblement une telle discipline **exige** des moines un héroïsme sans répit et, pour **ainsi** dire, à jet ininterrompu.

La Règle de saint Benoit est moins crucifiante. Sans **doute** le patriarche du Mont-Cassin met aussi l'**obéissance**, la pauvreté, la chasteté à la base de la vie **cénobitique** ; il y joint la stabilité. Mais les prescriptions **qui** regardent la pratique de ces vertus **fondamentales** sont loin d'être aussi rigoureuses. Connaissant **bien** la nature humaine, Benoit n'attend d'elle, même **aidée** de la grâce, que ce qu'elle peut donner sans **trop** d'effort, et surtout sans effort continu. Son **disciple** conserve quelque latitude, et quand il manque à la Règle, il n'est pas exposé perpétuellement aux **coups** : les sermons tiennent le plus souvent lieu de **verges** (3).

La confession est aussi pour les Bénédictins un **agent** de perfectionnement moral et un remède à

(1) *Regula Columbani*, cap. x : *De perfectione monachi*, loc. cit., p. 97.

(2) *Regula Columbani*, cap. vii, p. 93-95.

(3) *Regula Benedicti*, dans Holstenius, pars 2^a, p. 7 seq., capp. xxiii-xxv, xxviii, xxx, xlv.

leurs fautes. Benoît veut que les infractions légères, commises soit à l'oratoire, soit à la cuisine, au cellier, au jardin, ou ailleurs, soient révélées devant les frères assemblés, et reçoivent publiquement leur punition. Mais si la faute est grave et secrète, on ne devra la faire connaître « qu'aux abbés et aux maîtres spirituels, qui savent tenir cachées les blessures d'autrui (1) ». La règle bénédictine ne connaît pas la triple confession quotidienne imposée aux disciples de saint Colomban.

Benoît est ennemi de tout excès dans le jeûne et dans les veilles. Il ne prescrit le jeûne proprement dit que pendant le carême. Du 14 septembre jusqu'au carême, les moines mangeront à none : de Pâques à la Pentecôte, ils feront deux repas, l'un à sexte, l'autre au soir ; pareillement de la Pentecôte jusqu'à septembre, sauf le mercredi et le vendredi, qui seront jours de jeûne, à moins que le travail des champs en dispense (2). Pour les veilles, même esprit de mesure. Les nuits d'été étaient un peu courtes : il fallait que l'office nocturne fût achevé au lever de l'aurore. Mais pendant l'hiver les religieux se levaient à la huitième heure de la nuit ; de cette sorte, leur somme pouvait durer six ou même sept heures (3). Quand la cloche les appelait à l'église, ils se réveillaient pleinement délassés (4).

(1) *Regula Benedicti*, cap. XLVI.

(2) *Regula Benedicti*, cap. XXXIX-XLI.

(3) *Regula Benedicti*, cap. VIII-XI.

(4) « Hyemis tempore, octava hora noctis surgendum est, ut modice

Leur travail n'est pas moins sagement réglé. En principe les Bénédictins doivent consacrer à peu près sept heures au travail manuel, et deux heures à la lecture. Mais cette réglementation n'est pas absolue. L'abbé tiendra compte des forces de ses moines; il ne leur imposera pas plus de besogne qu'ils n'en pourront accomplir. La règle qui domine tout, c'est la mesure : *omnia mensurate fiant propter pusillanimes* (1).

Dans quelles proportions Wandrille et Philibert mélangèrent-ils, pour les appliquer à leurs disciples, les instructions de saint Colomban et de saint Benoît? Nous ne saurions le dire avec exactitude. Ce qui nous porte à croire que la règle bénédictine fut prédominante, c'est qu'elle finit par supplanter sa rivale. Mais on aperçoit des marques non douteuses de l'influence colombanienne dans les œuvres d'apostolat chères aux deux monastères, et plus particulièrement dans le *cursus* ou récitation de l'office divin, tel qu'il se pratiquait à Jumièges. Nous avons tout lieu de croire que Philibert avait adopté l'usage de couper par quelques heures de repos l'office nocturne et laudes, et d'en faire, comme parle saint Colomban, deux « expéditions » (2). En était-il de même à Fontenelle? Peut-être.

amplius de media nocte pausetur et jam digesti surgant. » *Regula Benedicti*, cap. VIII, p. 17.

(1) *Regula Benedicti*, cap. XLVIII, p. 30.

(2) *Regula Columbani*, cap. VII. Cela ressort, pour Jumièges, de ce qui se pratiquait à Pavilly, fondé par saint Philibert. Cf. *Vita* 1^{er} S.

V

Soumis à la rude discipline que nous venons de décrire, les pieux cénobites rendirent au diocèse de Rouen d'éminents services. Tous hommes de devoir, ils ne s'appliquaient pas seulement à faire leur salut, mais ils répandaient autour d'eux, par surcroît, le bien-être matériel et les bienfaits de l'éducation religieuse.

Au premier rang de leurs œuvres journalières, il faut placer le défrichement de leurs propriétés. Les exactions de la fiscalité romaine et les ravages des flots de barbarie qui avaient passé et repassé sur la Gaule dans le cours du iv^e et du v^e siècle, avaient réduit à l'état de désert cette fertile contrée. En quelques années, les moines la transformèrent en domaines ruraux qui rivalisaient de prospérité avec les plus riches villas seigneuriales. Les marécages furent vite assainis, les ronces et les broussailles extirpées, les bois mis en coupe ou essartés. Dès la quatrième année de l'abbatit de saint Wandrille, on voit ses disciples pousser leurs travaux de culture jusqu'à la source de la Fontenelle, au grand désespoir d'un verdier des forêts royales, nommé Betton,

Austrebertae, cap. xv, Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, secul. III, pars 1^a, p. 34. L'abbé Sauvage a écrit (*Saint-Wandrille*, dans *Les Environs de Rouen*, p. 73-74) que la *Laus perennis* existait à Jumèges et à Fontenelle. Nous ne connaissons aucun texte qui autorise cette assertion.

qui avait planté là sa tente et qui dut déguerpir de force (1). Ces moines agriculteurs exigèrent du sol tout ce qu'il pouvait produire en fruits et en céréales. Wandrille n'hésita pas à faire l'essai de plusieurs plantations de vignobles. L'une de ses vignes était située sur le versant nord de la colline, près de la chapelle Saint-Saturnin (2); une autre à environ 500 mètres du monastère, vers le sud (3).

Et cette belle leçon de travail manuel, de travail productif, était donnée par les chefs mêmes de la communauté. Wandrille, parvenu à une extrême vieillesse, et tout cassé par les mortifications plus encore que par les années, s'y adonnait toujours (4). Aussi ne peut-on s'étonner que ses disciples les plus distingués par leur intelligence et d'ailleurs avides de science sacrée, tels que saint Ansbert, aient tenu à l'imiter, et aient témoigné d'un zèle ardent pour le travail des mains (5).

Dans ces conditions, on se tromperait grandement

(1) *Wandregisili Vita B*, cap. xviii.

(2) « In vertice montis vinearum quondam fertilis. » *Vita B*, cap. xvii. La vigne n'existait donc déjà plus au temps de la rédaction de cette seconde *Vie* (ix^e siècle).

(3) « A climate meridiano, distantem a coenobio passus fere quingentos hortatu (Ansberti) Wandregisilus vineam plantare et excolere cepit. » *Vita Ansberti*, cap. xi, Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Ben.*, t. II p. 1051.

(4) « Tanta ei aderat vera humilitas ut propter filiorum educationem jam in oevo et luculenta seu decorabili senectute in labore manuum insistere conabatur. » *Wandregisili Vita A*, cap. xiv.

(5) « Exorabat ut licitum sibi foret in opere manuum quotidiano cum licentia Patris extra solitum fratrum opus insistere, » etc. *Vita*

si l'on s'imaginait que Jumièges et Fontenelle formèrent, à l'origine, des écoles littéraires. Les travaux des Bénédictins des âges postérieurs ont contribué à fausser sur ce point l'opinion publique. On a écrit que « l'Église et l'ordre monastique furent vers ce temps les ports où se sauvèrent les débris des lettres et des sciences dans leur naufrage (1). La vérité, dit un éminent critique, est qu'il n'y avait guère alors que les grandes familles gallo-romaines (ou franques) qui parvinrent à se procurer des maîtres pour enseigner à leurs enfants la grammaire, la poésie et la rhétorique. Plusieurs de ces enfants embrassaient l'état ecclésiastique, puis, devenus évêques, encourageaient ou même provoquaient la culture littéraire autour d'eux, surtout parmi leur clergé, entretenaient, fondaient et dirigeaient des écoles (soit par eux-mêmes, soit plus régulièrement par leurs archidiaques). D'autres, souvent après avoir passé plusieurs années dans des fonctions publiques, s'engageaient dans l'état religieux, et ainsi il put y avoir des moines lettrés et savants (2) ».

Tel fut notamment le cas de l'abbaye de Fontenelle. Quand on y voit entrer des hommes tels que

Ansberti, cap. x, *loc. cit.*, p. 1051. Sur le goût de l'étude si vif chez saint Ansbert, cf. *Ibid.*, cap. ix.

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. III, *Introduction*, cap. xxxii, p. 22.

(2) De Smedt, bollandiste, *La Vie monastique dans la Gaule au vi^e siècle*, dans *La France chrétienne dans l'histoire*, Paris, 1896, p. 39.

saint Lambert et saint Ansbert, anciens officiers du palais mérovingien, saint Érembert et son fils Garmard, saint Désiré, fils du duc Waninge (1), et tant d'autres, issus des plus grandes familles, on ne peut douter que les lettres et les sciences, ou du moins une certaine culture littéraire, y ait pénétré avec eux. Ansbert notamment paraît avoir possédé une âme d'artiste et de lettré : son biographe nous le montre extrêmement sensible à la musique, pendant son séjour au palais de Clotaire III (2). Devenu moine, il manifesta un goût très vif pour l'étude. Toutefois ses lectures, que Wandrille encourage (3), se bornent à la sainte Écriture et aux ouvrages des Pères. Et ce qu'il y cherche, ce n'est pas tant la science proprement dite que son profit spirituel. Parmi les pensées qui le frappèrent le plus dans son commerce avec les livres, on nous signale la suivante, que saint Colomban avait empruntée à saint Jérôme : « Le moine doit

(1) Cf. *Wandregisili Vita B.*, capp. xvi et xxi; *Vita Ansberti*, cap. xvii; *Vita Eremberti*, capp. i-xi, dans Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Ben.*, t. II, p. 604-608.

(2) « Cum vero coram rege et principibus consueto more diversa musicae artis instrumenta in chordis et tibiis audiret personantia, aiebat sibi : O bone conditor, quale erit te diligentibus canticum inefficiens in coelestibus audire Angelorum, quamque suave et delectabile sanctorum choris concinentibus... si tantam mortalibus praebes industriam ut peritia artis ac suavitate cantilenae provocent audientium animos, ut te Deum creatorem omnium devote collaudent. » *Vita Ansberti*, cap. vii, Mabillon, *loc. cit.*, p. 1050.

(3) « Cepit... amore sanctarum scripturarum legendo fervere... Cumque acumen ingenii in praefato juvene B. Pater Wandregisilus pollere pervideret, diversorum voluminum copiam concite tribui ei jussit. » *Vita Ansberti*, cap. ix.

vivre dans son monastère sous la discipline d'un seul Père, et dans la société de plusieurs frères, afin d'apprendre de ceux-ci la patience, de celui-là l'humilité (1). » On peut juger, par cette citation, du genre d'intérêt que les religieux de Fontenelle et de Jumièges prenaient à la lecture des écrivains ecclésiastiques. Quant aux ouvrages profanes, ils étaient sûrement pour eux des livres fermés.

Avant la fin du septième siècle, il est vrai, et dans le cours du huitième, ils s'essayèrent à écrire, mais uniquement dans un but d'édification. Ils nous transmirent les principaux traits de la vie des saints de chaque monastère, et avant tout la physionomie des fondateurs. C'est ainsi que parurent, à Jumièges la *Vie* de saint Philibert, et à Fontenelle les *Vies* de saint Wandrille, de saint Lambert, de saint Ansbert, de saint Érembert, de saint Condède et de saint Wulfran (2). Ces ouvrages, bien que dépourvus de prétentions scientifiques, sont, pour l'histoire, des documents d'un grand prix, et sans lesquels il serait absolument impossible de déchiffrer la chronologie

(1) *Vita Ansberti*, cap. ix; Hieronymi ep. ad Rustic., *De monastica vita*, Migne, t. XX, p. 1080; *Columbani Regula*, cap. x. Cf. Vacandard, *Les deux Vies de saint Ansbert*, dans *Revue des Questions hist.*, avril 1900, p. 603.

(2) Nous possédons même deux *Vies* de saint Wandrille, de saint Ansbert et de saint Condède. Sur toutes ces *Vies* des saints de Fontenelle voir M. Legris, *Les Vies interpolées des saints de Fontenelle* dans *Analecta Bollandiana*, t. XVII (1898), p. 265-306, et surtout M. Levison, *Zur Kritik des Fontaneller Geschichtsquellen* dans *Neues Archiv*, t. XXV (1899), p. 593-607. Cf. Vacandard, *Les deux Vies de saint Ansbert*, loc. cit.

des rois mérovingiens (1). Mais c'est là un résultat que les hagiographes n'ont pas prévu. Leur unique souci était de perpétuer, en même temps que leurs titres de propriétés, le souvenir des vertus qui avaient embaumé chaque monastère à son origine.

Si les moines de Fontenelle et de Jumièges exercèrent, dès cette époque, une influence morale au dehors, ce fut par la parole et par les œuvres de charité.

Ils furent les apôtres de la région. En cela ils s'inspiraient plus particulièrement de l'esprit de saint Colomban, dont les disciples directs avaient été d'infatigables semeurs de la parole évangélique (2). Le pays de Caux sans doute ne connaissait guère plus de païens proprement dits. Mais les mœurs y étaient toujours brutales, nous disent les historiens. La population, chrétienne de nom, avait conservé des habitudes de paganisme, voire d'idolâtrie (3), qu'il était difficile de déraciner. Philibert lança au milieu d'elle une armée de prédicateurs sans cesse renouvelée (4). Wandrille consacra pareillement à cette

(1) Cf. Krusch, *Zur Chronologie der Merovingischen Könige* dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXII (1882), p. 451-490; Vacandard, *Le Règne de Thierry III et la Chronologie des moines de Fontenelle*, dans *Revue des Quest. hist.*, avril 1896, p. 491-506.

(2) Sur ce point, cf. Malnory, *Quid Luxovienses monachi, discipuli S. Columbani, ad regulam monasteriorum atque ad communitatem Ecclesiae profectum contulerunt*, p. 43 seq.

(3) *Wandregisili Vita* A, cap. xv; *Vita* B, cap. xxii; *Vita Ansberti*, cap. xx.

(4) « Erat consuetudo sancti de monasterio circumquaque ad exhortandas animas fratres transmittere. » *Vita Filiberti*, cap. xx, p. 822.

mission tout le temps que lui laissait le gouvernement de son monastère. La façon respectueuse dont il traitait ces paysans grossiers ne pouvait manquer de les toucher, en même temps qu'elle les étonnait. Quand il voulait les gourmander, raconte son historien, il avait coutume de se mettre à genoux et de leur demander pardon à la manière monastique (1). Tant de zèle fut largement récompensé. La religion que représentaient les moines fit enfin fuir les dernières idoles. Au lieu des divinités locales et des fées domestiques, les paysans adorèrent le vrai Dieu et honorèrent les reliques des saints. Et cette conversion se fit sentir jusque dans les marques de respect dont les moines et tous les prêtres furent désormais entourés. La coutume de les saluer tout bas, quand on les rencontrait (2), s'établit, nous dit-on, dans toute la contrée.

(1) « Tam feroces vel immanes barbaras gentes nuper christianas more monachili cum vellet leviter increpare, prosternebat se usque ad terram, et veniam petebat. » *Wandregisili Vita A*, cap. xv.

(2) « Tantusque honor ac devotionis affectus excreverat circa sacerdotes ac monachos ut si contigisset alicui ex ordine plebeio eos obvios habere, quamvis potens persona, Christum in eis adoraret ac veneraretur. » *Wandregisili Vita B*, cap. xxii. Un concile de Mâcon, de 585 avait déjà décidé : « Ut, si quis secularium honoratorum in itinere obviam habuerit aliquem ecclesiasticorum graduum usque ad inferiorem gradum honores, veneranter, sicut decet christianum, illi colla subdat... Et si quidem illi seculares equo vehitur clericusque similiter, seculares galerum de capite auferat et clerico sincere salutationis munus adhibeat. Si vero clericus pedes graditur et seculares vehitur equo, illico ad terram defluat et debitum honorem clerico sincere caritatis exhibeat. » Can. XV, Maassen, *Concil. meroving.*, p. 170.

L'active charité des moines de Jumièges et de Fontenelle ne fut pas étrangère au succès de leur apostolat. L'aumône était, comme l'on sait, l'un de leurs premiers devoirs : et l'aumône en ces temps reculés prenait diverses formes aujourd'hui inusitées. Ce n'était pas seulement les indigents incapables de travailler qui frappaient à la porte des monastères, les voyageurs ou pèlerins comptaient toujours y trouver la nourriture et le gîte. Il n'est pas d'abbaye qui n'ait été alors une hôtellerie, et il n'en est guère qui ne se soit adjoint, en même temps, un hospice pour les malades.

Le second successeur de saint Wandrille offrit ainsi aux pauvres, décrépits ou infirmes, une très large hospitalité. Non content d'établir, pour douze d'entre eux parmi les plus nécessiteux, un hospice semblable à celui qu'entretenaient d'autres abbayes, il construisit encore à Fontenelle deux vastes bâtiments dans lesquels il recueillit quatre-vingts pauvres, divisés par séries de huit. La nourriture et le vêtement leur étaient assurés à perpétuité, en même temps que le logement. En retour, une petite règle leur fut imposée, d'ailleurs facile à suivre. Ils assistaient aux offices du jour et de nuit autant que leur santé le leur permettait, et pendant la messe ils devaient prier pour le salut du peuple chrétien et pour l'Église catholique (1).

Le biographe de saint Philibert nous signale l'in-

(1) *Vita Ansberti*, cap. xxi, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 1054.

généreuse combinaison que le fondateur de Jumièges avait trouvée pour rendre la part des pauvres le plus large possible (1). Il établit une dime sur tous les dons faits au monastère; et cette dime, qui formait une caisse spéciale, était distribuée en aumônes, dont profitaient non seulement les indigents du voisinage, mais encore les miséreux de tous pays (2).

Parmi les industries charitables de saint Philibert il faut citer l'entreprise qu'il monta, si je puis m'exprimer ainsi, pour le rachat des captifs. Le commerce des esclaves, qui n'était pas encore tout à fait aboli en Gaule, florissait particulièrement de l'autre côté du détroit. Les Anglo-Saxons s'y livraient avec une passion invétérée, remarque Montalembert. « Ce n'était pas seulement des captifs, des vaincus, qu'ils condamnaient à cet excès d'infortune et de honte; c'étaient leurs parents, leurs compatriotes, c'étaient leurs fils et leurs filles qu'ils mettaient à l'encan et qu'ils vendaient à des marchands venus du continent pour s'approvisionner de cette denrée humaine (3). »

(1) Les successeurs de Philibert eurent-ils le droit de battre monnaie? On a découvert une pièce de monnaie qui porte au droit : + SCO FILBER, évidemment saint Philibert, et au revers : + GEMEDICO CAL (Jumièges de Caux, ou des Calètes). Prou, *Les Monnaies mérovingiennes*, p. 65, et pl. V, n° 2. Cf. Cartier, *Monnaie de l'abbaye de Jumièges*, dans *Mémoires de la Société des antiq. de Normandie*, t. IX, p. 108.

(2) *Vita Filiberti*, cap. XXI.

(3) Montalembert, *Les Moines d'Occident*, t. III, p. 22. Les documents sur lesquels s'appuie Montalembert sont un passage célèbre de

Au milieu de telles mœurs la rédemption des captifs devenait l'un des plus impérieux devoirs et des plus nobles exercices de la charité chrétienne. Aussi est-elle une œuvre souvent mentionnée dans les *Vies* des saints du VII^e siècle. Saint Philibert se distingua entre tous par son zèle à secourir les esclaves. Il alla jusqu'à équiper des bateaux, et envoyer ses religieux sur des plages lointaines, pour y opérer leur rachat (1). C'est dans un de ces voyages que les moines de Jumièges firent la conquête du jeune noble irlandais qui devait être saint Saens (2).

VI

Saint Ouen, qui suivait de près toute cette activité déployée par l'ordre monastique tant au dedans qu'au dehors de son diocèse, se réjouissait du résultat obtenu. Ces œuvres diverses des moines de Jumièges et de Fontenelle étaient à certains égards les siennes. Il y avait collaboré par ses conseils, par ses encouragements, par sa présence, en un mot par l'exercice de son autorité épiscopale.

la *Vie* de saint Grégoire le Grand, et quelques *Vies* de saints du VII^e siècle. Cf. *Vita Balthildis*, cap. ix, éd. Krusch, p. 494.

(1) « Ipsam decimam in captivorum redemptionem et pauperum alimoniam deputabat, in tantum ut monachos suos propter hoc cum onustis navibus portibus transmarinis transmitteret et greges captivorum per ipsum redempti laudarent potentiam Christi. » *Vita Philiberti*, cap. xxxi.

(2) Cf. *Vita S. Sidonii*, éd. et notes de M. l'abbé Legris, dans *Analecta Bollandiana*, t. X (1891), p. 425 suiv.

Il était de règle que les abbés se rendissent chaque année dans un endroit que leur désignait l'évêque, pour traiter avec lui des intérêts du diocèse et plus particulièrement des affaires monastiques (1). Nous ignorons si saint Ouen convoqua régulièrement ces sortes de synodes. Mais les fréquents entretiens qu'il eut avec Wandrille et Philibert pouvaient en tenir lieu. Leur rendez-vous habituel était la sacristie de l'église Saint-Amant de Gôville. On conserva longtemps avec un religieux respect les sièges et les grabats sur lesquels ces trois vénérables confesseurs s'asseyaient et prenaient leur repos. Le sujet de leur entretien était aussi vaste que les besoins des âmes qui leur étaient confiées. Si les choses de l'éternité, le ciel, l'enfer, les préoccupaient davantage, ils ne demeuraient pas pour cela indifférents aux questions du temps : ils étudiaient ensemble, nous disent leurs historiens, les moyens de remédier aux maux de la « patrie », et de répandre partout la paix et la prospérité (2).

Wandrille (et tout porte à croire qu'il en fut de

(1) « Abbates pro humilitate religionis in episcoporum potestate consistant, et, si quid extra regulam fecerint, ab episcopis corrigantur; qui semel in anno, in loco ubi episcopus eligerit, accepta vocatione conveniant. » *Concil. Aurelian.*, ann. 511, can. XIX, Maassen, p. 7.

(2) « Monstrantur usque hodie lecta eorumdem Christi militum (Wandregisili et Audoeni) ac preciosi Filiberti Gemmeticensis coenobii patris in destina quadam juxta basilicam almi confessoris Amantii Rotenensis, » etc. *Gesta abbat. Fontanellens.*, cap. VII, éd. Löwenfeld, p. 15. Cf. *Wandregisili Vita B.*, cap. XVII, p. 542. Les *Gesta* ont été composés, comme on sait, entre 834 et 845. Sur le thème des entretiens, cf. *Vita Eligii*, lib. II, cap. XVI, Migne, p. 551.

même de Philibert) témoignait à l'évêque de Rouen une soumission particulièrement empressée. Jamais, au dire de son biographe, il n'aurait osé entreprendre un voyage, sans avoir demandé et obtenu la permission de saint Ouen. Il est vrai qu'en cela il ne faisait que se conformer aux décisions des conciles (1).

Lorsque Wandrille mourut (22 juillet 668) (2), l'évêque de Rouen, qui avait recueilli son dernier

(1) *Wandregisili Vita* A, cap. xiii, Mabillon, t. II, p. 530. « Ut abbatibus longius a monasterio vagari sine episcopi sui permissione non liceat. » *Concil. Arelat.*, ann. 554, can. III; cf. Loening, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 371, note 1.

(2) « Annorum circiter nonaginta sex et regiminis sui anno decimo nono, mense quarto, die primo et vigesimo. » *Wandregisili Vita* B, cap. xvii. « XI kalendas augustas ». *Vita* A, cap. xxi. « Wando per decem et novem annorum spatia et mensium quinque hoc coenobium a primo edificationis suae die in regimine tenuit... XI kalendarum die, feria vii. » *Vita Lambertii*, cap. II, dans Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, secul. III, pars 2^e, p. 463. De toutes ces indications il résulte que Wandrille est mort le 22 juillet 668, qui tombait un samedi (Cf. Vandard, *Thierry III et la chronologie des moines de Fontenelle*, dans *Revue des Quest. hist.*, avril 1896, p. 499 suiv.). Quel était son âge? Quatre-vingt-seize ans, disent la *Vie* de saint Lambert et la seconde *Vie* de saint Wandrille. Cette indication est inacceptable. La contradiction éclate entre les diverses données chronologiques de la *Vita* B. Au chapitre II, on nous dit que Wandrille fut introduit à la cour, *cum adolescentiae polleret aetas in annis, sub rege Dagoberto*. Or Dagobert, né vers 600, ne fut roi d'Austrasie qu'en 623. Si Wandrille avait 96 ans en 668, il était âgé de 51 ans en 623. Un adolescent de 51 ans au moins est chose assez bizarre. Il n'y a donc pas lieu de tenir compte des renseignements de la *Vita* B. Il résulte de la *Vita* A qu'il fut comte (*exercebat exacturam*) sous Dagobert en Austrasie. A-t-il fait sous Dagobert son stage parmi les jeunes palatins? Il nous paraît plus probable qu'en 623, Wandrille était déjà parvenu à l'âge d'homme. Il mourut vieux en 668 : c'est tout ce qu'on peut dire.

soupir (1), lui rendit un suprême hommage en présidant ses funérailles. Le deuil des moines de Fontenelle eût été inconsolable, si leur nouvel abbé, saint Lambert, le disciple de prédilection du fondateur, ne se fût montré l'héritier de ses vertus, aussi bien que de sa charge (2). Saint Ouen reporta sur lui toute l'estime et la confiance qu'il avait jusque-là témoignées à Wandrille.

Sous l'abbatit de saint Lambert, on nous signale un accroissement considérable du monastère en hommes et en biens fonds. C'est alors qu'entrèrent à Fontenelle saint Herbland (ou Hermeland), futur abbé d'Aindre (Antrum), au diocèse de Nantes; saint Érembert, futur évêque de Toulouse, et saint Conède, qui devait plus tard instituer l'abbaye héritière de son domaine (3).

Les agrandissements de territoire ne vont guère sans conflit. On l'avait déjà vu à Fontenelle pour la propriété du garde forestier Betton. Une question du même genre souleva, entre Lambert et Philibert de Jumièges, une querelle qui, grâce à l'intervention de saint Ouen, fut vite apaisée. Il s'agissait de délimiter leurs domaines, du côté où ils étaient contigus dans la forêt. Choisi pour arbitre et muni d'une autorisa-

(1) *Wandregisili Vita* B, cap. xxvii.

(2) Sur la valeur historique de la *Vita Lambertii* (Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Ben.*, secul. III, pars 2^a, p. 462-465), cf. M. Legris, *Les Vies interpolées des saints de Fontenelle*, loc. cit., p. 280-281, et Levison, loc. cit.

(3) *Vita Ansberti*, cap. xvi et xvii; Mabillon, t. II, p. 1063. Cf. *Vita Condedi*. Ibid., p. 862-865.

tion du roi Childéric, l'évêque de Rouen adjugea à chacun sa part, et comme celle de Lambert paraissait plus considérable, Philibert obtint, par manière de compensation, une petite portion des biens affectés à la basilique de Saint-Denis de Duclair, desservie alors, comme nous l'avons dit, par Lidoald (1).

Vers la fin de 678 (2), Lambert, élevé sur le siège patriarcal de Lyon, laissa l'abbaye de Fontenelle aux mains d'Ansbert. Si le nouvel abbé était, d'après la Règle, l'élu de ses frères, il n'était pas moins, à coup sûr, celui de l'évêque de Rouen. Saint Ouen, qui l'avait connu jeune, avait pu apprécier ses qualités, aussi bien dans le siècle que dans le cloître. Ansbert n'appartenait-il pas, par sa naissance, au diocèse de Rouen (3)? De bonne heure, son père voulut lui faire épouser une cousine germaine de Lambert, du nom d'Angadresme. Mais, sur le désir formel de celle-ci, qui avait résolu de rester vierge, les deux jeunes gens, déjà fiancés par leurs parents, rompirent ce projet de mariage. Angadresme reçut le voile des mains de saint Ouen, et Ansbert, après s'être élevé au palais de Clotaire III jusqu'à la dignité de référendaire (4), abandonna les honneurs du monde pour

(1) *Vita Lambertii*, cap. iv, loc. cit., p. 464.

(2) Sur cette date, cf. Vacandard, *Thierry III et la chronologie des moines de Fontenelle*, dans *Revue des Quest. hist.*, avril 1896, p. 499-501.

(3) « Pago Wilcassino, patrimonioque vocabulo Calcegio. » *Vita Ansberti*, cap. ii.

(4) Cf. Tardif, *Monuments histor.*, Cartons des Rois, n^{os} 15 et 16, p. 12-13.

venir demander à Wandrille le secret du bonheur que recèle l'habit monastique (1). Son zèle pour l'étude et le travail des mains le fit bientôt remarquer entre tous les frères. Wandrille, dit-on, reconnut en lui un de ses futurs successeurs (2). Aussi voulut-il qu'il se préparât à recevoir les ordres sacrés. Ce fut saint Ouen qui les lui conféra (3). La parenté spirituelle que l'onction sacerdotale créa entre le vénérable évêque et le pieux moine fit naître en eux des sentiments d'affection réciproque que le temps et de fréquentes relations devaient encore développer. On ne s'étonnera donc pas que, de 678 à 684, saint Ouen, malgré son grand âge, ait aimé à visiter Fontenelle.

Ce fut vraisemblablement dans une de ces visites que l'abbé Ansbert lui adressa, en guise de compliment pour lui souhaiter la bienvenue, le petit poème que le D^r Holder découvrit naguère dans un manuscrit de Karlsruhe (4). Ansbert, nous l'avons dit, était un lettré comme on en rencontre aux temps mérovingiens, c'est-à-dire un lettré quelque peu barbare. Il composa un opuscule intitulé *Quaestiones*

(1) *Vita Ansberti*, capp. i-viii, Mabillon, p. 1049-1050. Angadresmes fonda ensuite un monastère de femmes, Oroer, dans le diocèse de Beauvais. Cf. *Les Actes de sainte Angadresme*, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 1063, à la suite de la *Vie* de saint Ansbert.

(2) *Vita Lanlberti*, cap. II, p. 463; *Wandregisili Vita B.*, cap. xxv, p. 542; *Vita Ansberti*, cap. xiii.

(3) *Vita Ansberti*, cap. xi.

(4) Publié par Wattenbach, *Neues Archiv*, t. XIV, p. 171-172. Cf. Sauvage, *Semaine religieuse du diocèse de Rouen*, 27 octobre 1888, et du même : *Poème acrostiche de saint Ansbert sur saint Ouen*, Rouen, 1888, in-8° de 7 pages.

ad Siwinum reclausum (1), malheureusement perdu. Son poème comprend vingt-trois vers, si on peut appeler vers des lignes qui ne sont astreintes aux règles d'aucune prosodie connue. Les premières lettres de chaque vers, disposées en acrostiche, forment les mots AUDOENUS COGNOMENTO DADO, tandis que les dernières donnent ANSEBERTUS ORATOR DEFINIT. Ces lettres sont tracées en majuscules. En majuscules se détachent pareillement deux vers formant croix, dont l'un est le douzième du poème, et l'autre, qui se lit verticalement, se compose d'une lettre de chaque ligne. La tige verticale de la croix porte : CRUCEM XPI IN SUO NOMEN LEVO; et la ligne horizontale (le douzième vers) : GENTES COLENTES ISTO LIGNO SALVANTUR. La pensée exprimée par les deux acrostiches et les deux vers cruciformes peut se traduire ainsi : *Audoenus surnommé Dado : je lève la croix du Christ en son nom : sont sauvées par ce bois les nations qui l'adorent : signé Ansbert.*

En somme, le petit poème roule tout entier sur saint Ouen, sur la croix, et sur l'orateur lui-même; nous allons essayer d'en donner une traduction :

« Audoenus surnommé Dadon. Ami de l'époux, établi par le Seigneur gardien de son domaine, il veille sur les siens et triomphe dans la lutte.

« Docteur excellent, il est la tutelle et le salut d'un

(1) Cf. *Gesta abbat. Fontanell.*, cap. xvi, éd. Lævenfeld, p. 48. Il composa encore d'autres ouvrages; cf. *Vita Ansberti*, cap. xxxii, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 1058.

grand nombre (de fidèles); il les appelle tous à la vie; d'un coup il broie les serpents (1), et nourrit son troupeau, comme faisait autrefois le patriarche Jacob.

« Par ses mérites, il s'élève au-dessus de tous ceux qui l'ont précédé dans la cité, remplissant ses sublimes fonctions, digne recteur de l'Église.

« Armé de la vertu d'en haut, vainqueur, il triomphe de l'ennemi.

« Dans sa venue on croit voir le salut de la patrie (2). Portant toujours sur son cœur les stigmates (le signe) de la croix, il presse tous les croyants de n'adorer qu'un seul Dieu.

« Sont sauvés par ce bois les peuples qui l'honorent.

« Ne seront pas blessés par le venin du cruel serpent ceux qui portent ensemble leur fardeau, vivant de la vie monastique, sous les auspices du Christ (3).

« Voici que je me (le?) déclare de cette armée (du Christ), qui se joint au nombre des saints et au serviteur de Dieu, David.

« Dans ce déclin du monde qui touche à son terme, que la main ne cesse pas de faire ce que désigne la lettre Caf (4), car le dernier jour du siècle ne

(1) « Icto serpentis terit, » pour « ictu serpentes »; syntaxe mérovingienne.

(2) Nous voyons dans ce vers une allusion à la visite de saint Ouen à Fontenelle.

(3) Il faut lier, selon nous, les vers 13-14. Il s'agit des moines de Fontenelle. Dans les vers suivants Ansbert parle de lui-même.

(4) Ce que désigne la lettre *caf*, c'est-à-dire *élever la croix*. Le vers qui forme la tige verticale de la croix : *Crucem Xti in suo no-*

tardera pas, et le Dieu des dieux apparaîtra manifestement dans Sion.

« Dès maintenant, ô Christ, je te chante le doux poème de ta croix, cette croix dont le parfum est assez pénétrant pour (empêcher) que tous ne périssent (1). »

men levo, commence par un *caf*. Ansbert ne veut pas cesser d'élever la croix, surtout au moment où le monde touche à son terme.

(1) Voir dans le *Précis de l'Académie de Rouen*, année 1900, p. 347-356, notre étude sur ce poème. Cf. Appendice C.

CHAPITRE VIII

SAINT OUEN ET LES FONDATIONS MONASTIQUES DE SON DIOCÈSE (*suite*)

SOMMAIRE. — Prodigieux accroissement de Fontenelle et de Jumièges. — I. Un pèlerin breton. — Saint Condède sur les rives de la Somme et à Fontenelle. — Il mène la vie anachorétique dans l'île de Belcinac. — Fondation d'un monastère (Brémontier) sur la Vintlana par saint Wandrille. — Fondation de Saint-Saens par Sidonius, disciple de saint Philibert. — II. Les monastères de femmes ou parthénons dans le diocèse avant saint Ouen. — Saint Ouen et les vierges Angadresme et Bertille. — Sainte Austreberte et la vision du voile. — Fondation de Logium près de Fontenelle. — L'abbesse Wisla. — Fondation de Fécamp. — Part qu'y prirent saint Waninge, saint Wandrille et saint Ouen. — L'abbesse Hildemarque. — Saint Philibert fonde un monastère de femmes dans le voisinage de Jumièges. — L'abbesse Austreberte. — Un schisme. — Philibert et Austreberte fondent Pavilly. — Fondation de Montivilliers. III. Règle des parthénons. — Le *cursus* de saint Colomban à Pavilly. — Sainte Austreberte « à la croix ». — Instruction des religieuses. — Le travail manuel. — Le linge du culte. — La légende de l'âne et du loup au service de saint Philibert et de sainte Austreberte.

En moins de trente ans, Fontenelle et Jumièges avaient pris un accroissement prodigieux. Sous le gouvernement de saint Wandrille Fontenelle comptait déjà près de trois cents moines (1), et sous Philibert Jumièges en groupa, dit-on, un nombre beaucoup plus considérable encore (2). Regorgeant de monde,

(1) *Wandregisili Vita* B, cap. xv.

(2) *Vita Filiberti*, *Observat. praeviae*, n° 4, Mabillon, *Acta SS. Ora.*

les deux monastères durent essaimer. Nous n'avons pas à décrire leur essor au loin et jusque sur les bords du Rhône (1). Mais il nous faut, au moins, mentionner les ruches dont ils dotèrent le diocèse de Rouen.

I

Wandrille avait fait comme l'essai de fondations nouvelles en entourant son abbaye de nombreux oratoires, tels que Saint-Saturnin au nord, Notre-Dame de Caillouville à l'est, Saint-Amant au sud (2), desservis par des équipes de moines détachés de la maison mère. Plus tard saint Condède, se fixant dans l'île de Belcinac, y établit une église qui forma bientôt une sorte de prieuré dépendant de Fontenelle (3).

Ce personnage, venu de la Grande-Bretagne en Gaule, offre le type bien marqué de ces esprits un

S. Ben., secul. II, p. 817. Le chiffre de neuf cents est très suspect; il s'applique vraisemblablement à une époque postérieure.

(1) Cf. *Vita Ansberti*, cap. xv. Fontenelle, par exemple, fonda un monastère sur les bords du Rhône. Nous verrons plus loin Filibert fonder Hério ou Noirmoutier.

(2) *Wandregisili Vita A*, cap. xiii; *Vita B*, capp. xvii et xviii.

(3) *Vita Condedi*, cap. viii, Mabillon, *Acta SS. Ord. S. B.*, t. II, col. 862. Sur la valeur de la *Vita Condedi*, cf. Levison, *Zur Kritik der Fontaneller Geschichtsquellen*, dans *Neus Archiv*, t. XXV (1899), p. 599. L'ouvrage contient quelques renseignements originaux et plusieurs pièces d'archives; mais l'auteur a agrémenté son récit de quatre ou cinq emprunts faits tant à l'*Histoire ecclésiastique* de Bède qu'à la *Vie de Willibrord*, composée par Alcuin entre 782 et 797. Comparez *Vita Condedi*, cap. i, et Bède, III, 14; I, 1; *Vita Condedi*, cap. i, iii et iv, et *Vita Willibrordi* capp. iv, v, vii (Migne, t. CI, col. 696-698).

peu inquiets que l'amour des pèlerinages poussait alors à désertier leur patrie, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un lieu de repos à leur convenance. La barque qui portait Condède s'était d'abord arrêtée sur les rives de la Somme, près d'une fontaine dédiée à saint Valery. Le lieu lui parut tout à fait propre à la contemplation solitaire, et il y vécut plusieurs années (1) en compagnie de trois disciples qu'il avait emmenés avec lui, Cinomail, Jean et Zachée (2). Mais la renommée de Fontenelle, que gouvernait alors saint Lambert, successeur de Wandrille, étant parvenue jusqu'à ses oreilles, il fut saisi d'un irrésistible désir d'aller terminer ses jours dans ce monastère. Il se rembarque donc avec ses compagnons, et, arrivé à l'embouchure de la Seine, il remonte le fleuve jusqu'au petit port qui desservait la villa royale d'Arlaune. Quelques jours plus tard, il frappait à la porte de l'abbaye. La règle qu'on y suivait ne convenait guère à sa nature indépendante. Lambert n'eut pas de peine à reconnaître que ce pèlerin ne deviendrait jamais un bon disciple de saint Benoit. Il lui conseilla de mener plutôt, dans le voisinage, la vie anachorétique (3). C'est ainsi que Condède s'installa avec ses fidèles compagnons dans l'île de Belcinac. L'île lui fut accordée en pur don par le roi Thierry III, qui lui offrit en même temps sur la rive

(1) *Vita Condedi*, capp. I et II.

(2) *Vita Condedi*, cap. VIII.

(3) *Vita Condedi*, cap. III.

du fleuve un domaine comprenant prairies, terres arables et forêt, sur une superficie de trois mille pas de long et quinze cents de large (1). Un seigneur du nom de Schiward agrandit encore cet apanage par plusieurs autres terres de moindre importance, notamment par un manse pourvu d'un moulin, sur les bords de la Saône (2).

Ainsi à l'abri des soucis de la vie matérielle Condède put se livrer, selon ses goûts et presque sans distraction, aux exercices de la vie contemplative. Il se construisit jusqu'à deux oratoires dans son île, et en souvenir du lieu qu'il avait d'abord choisi pour sa retraite, il dédia un autel à saint Valery (3). Les étrangers vinrent plus d'une fois le troubler dans sa solitude. Mais il semble que ces visites n'étaient pour lui déplaire. Il en profitait pour exercer l'apostolat de la parole, et « son éloquence, nous dit-on, était des plus suaves (4) ».

L'hospitalité qu'il avait reçue à Fontenelle lui créait

(1) *Vita Condedi*, cap. iv et v. Plus tard on a confondu la superficie de ce domaine avec la superficie de l'île. L'abbé Sauvage s'est encore fait l'écho de cette erreur dans *Les Environs de Rouen*, p. 78. Il suffisait pourtant de lire le texte de la *Vie de S. Condède* (cap. v), pour voir la méprise. Cf. Legris, *Les Vies interpolées des saints de Fontenelle*, loc. cit.

(2) *Vita Condedi*, cap. viii.

(3) *Vita Condedi*, cap. vii.

(4) « Confluentium ad se turbas suavi fovebat eloquio, » cap. vii. Ce qui est dit (cap. iii) de son zèle pour l'apostolat : *Non satis sibi videri in religionis sanctitate sudare, si non et aliis quoque in praedicatione... prodesset*, est un emprunt fait à la *Vita Willibrordi*, cap. v, loc. cit.

une dette de reconnaissance. Pour l'acquitter, il ne conçut rien de mieux que d'instituer l'abbaye son héritière. A deux reprises, il dressa un testament en sa faveur. Le second de ces actes, rédigé la deuxième année de l'abbatit de saint Ansbert, porte, entre autres signatures, celle de Warathon, le maire du palais de Thierry III (1).

Du vivant même de saint Wandrille, une colonie de moines de Fontenelle avait pris possession d'un coin du Talou, *pagus Tellaus*, aujourd'hui le pays de Bray, et fondé, sur les bords de la Vintlana (cours d'eau qui se jette dans la Béthune près de Neufchâtel), un oratoire avec ses dépendances sous le nom de *Monasteriolum*, Montreuil, « ou petit monastère » (aujourd'hui Brémontier, selon toute vraisemblance). Le domaine leur avait été gracieusement offert par Warathon (2).

Jumièges devait avoir aussi sa part dans l'évangélisation du Talou. Un des disciples de saint Philibert,

(1) « Sub anno septimo regis Theodorici, gubernante anno secundo B. Ansberto Fontanellam coenobium. Aderat quoque illustris Waratto major domus regiae, » etc. *Vita Condedi*, cap. viii. La septième année de Thierry III allait de mars-avril 679 à mars-avril 680, et la seconde année de l'abbatit d'Ansbert de fin 679 à fin 680. (Cf. Vacandard, *Le règne de Thierry III et la chronologie des moines de Fontenelle* dans *Revue des Quest. hist.*, t. LIX (1896), p. 491-506.) Par conséquent, le diplôme est des premiers mois de 680. Si, comme nous le dirons ailleurs, il faut lire viii^e année, au lieu de vii^e année, l'acte serait d'avril à novembre-décembre 680.

(2) *Wandregisili Vita* B, cap. xxi. Sur l'identification de *Monasteriolum* avec Brémontier, cf. Toussaint-Duplessis, *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*, t. I, p. 86-87.

l'Irlandais Sidonius, après avoir fait l'apprentissage de la Règle à Jumièges comme simple moine, et à Hério (Noirmoutier) comme cellérier, vint s'installer dans la vallée de la Varenne. Que saint Ouen ait favorisé ardemment son entreprise, cela est fort vraisemblable. Il avait le saint moine en particulière estime. Ce fut l'un de ses compagnons de pèlerinage à Rome. Comme tant d'hommes de sa race, Sidonius était d'une extraordinaire activité. En lui confiant la fondation d'une abbaye, Philibert et saint Ouen lui procuraient l'occasion d'exercer ses talents et son zèle. Par malheur, les renseignements nous font défaut sur son œuvre, qui n'a eu qu'un historien tardif et mal informé. La seule gloire historique qui lui reste est d'avoir donné son nom (Saint-Saens) à la ville qui s'est formée autour de son monastère (1).

(1) Sur saint Saens et sa vie, cf. Legris, *Saint Saens et saint Ribert*, dans *Analecta Bollandiana*, t. X (1891), p. 406 et suiv. La chronologie est à réformer. Comme documents sur saint Saens, nous avons *Vita Filiberti*, cap. xxxi; *Vita Aicadri*, *Acta SS.*, sept., t. V, p. 89 (nos 14 et suiv.); la *Audoeni Vita B*, cap. iv, n° 32 (cf. le passage parallèle de la *Vita C*), et enfin la *Vita Sidonii*, éditée et commentée par M. Legris (*loc. cit.*). Sauf la *Vita Filiberti*, ces documents sont d'une époque tardive. La *Vita Sidonii* est faite de centons. Il est donc impossible de rien préciser sur le point qui nous occupe. Nous savons seulement, par la *Vita Filiberti* (cap. xxxi), que Saens fut cellérier à Noirmoutier. A quelle date? Le fait est cité après le retour de Philibert à Noirmoutier, retour qu'on ne peut fixer avant la fin de 684, et qui est peut-être de 685. A cette date, saint Ouen était mort. La fondation de Saint-Saens, dans cette hypothèse, n'aurait donc pas eu lieu sous son épiscopat. Mais nous ferons remarquer qu'à partir du chapitre xxx, la *Vita Filiberti* est un paquet de notes sans ordre chronologique. Rien n'empêche de croire, selon nous, que le séjour de Saens à Noirmoutier, comme cellérier du monastère, men-

II

De toutes les créations de Wandrille et de Philibert la plus étonnante, à coup sûr, aux yeux des diocésains de saint Ouen, fut celle des communautés de femmes. Cette institution était aussi une nouveauté pour le diocèse. Peut-être la ville épiscopale avait-elle connu, dès le temps de saint Victrice, des établissements du même genre. Peut-être existaient-ils encore au VII^e siècle. Mais les vierges consacrées à Dieu par la prise du voile ne s'astreignaient pas alors nécessairement aux austérités de la vie commune et cloîtrée. Nombre d'entre elles se contentaient d'édifier leurs familles par les austérités de leur vie. Dans les cérémonies religieuses elles formaient un groupe séparé du reste des fidèles. Plusieurs d'entre elles constituaient sans doute une sorte de congrégation religieuse (1). Mais nous ne saurions dire avec certitude si, avant saint Ouen et même de son temps, il y eut à Rouen de véritables communautés de femmes rigoureusement assujetties à une règle monastique. En tout cas les abbayes qu'elles auraient fondées n'ont pas laissé de souvenir dans l'histoire (2).

tionné au chapitre XXXI, soit du même temps que le premier séjour de Philibert en cette île (676-684). De la sorte, on s'expliquerait que saint Saens ait fondé son monastère dans la vallée de la Varenne sous le pontificat de saint Ouen, et ait fait avec son évêque le voyage de Rome avant cette fondation.

(1) Cf. l'épître 37 de saint Paulin à Victrice.

(2) Ce qui pourrait faire penser qu'il y eût des monastères de

Saint Ouen fut, entre tous les évêques de son temps, un apôtre de la virginité. Il n'attend pas toujours que des jeunes filles comme Angadresme, la pieuse fiancée de saint Ansbert, viennent lui demander le voile (1). Il épie dans les cœurs qui s'ouvrent à la vie les vocations naissantes : témoin l'entretien qu'il eut avec Bertille, sa jeune compatriote. Comme il s'enquérât de ses aspirations et lui demandait si elle voulait servir le Christ : « Certes, répondit-elle joyeusement, depuis mon enfance, je n'ai eu qu'un désir, c'est de mériter d'avoir pour époux le fils de Dieu (2) ». Réponse aussi sublime qu'ingénue de celle qui devait s'illustrer plus tard comme abbesse de Chelles.

Ce mysticisme poussait comme une fleur délicate sur tout le territoire de la Gaule désormais évangélisée. Sainte Austreberte qui, bien qu'originnaire du pays de Théroouanne, était appelée à devenir la diocésaine de saint Ouen, nous offre, si j'ose m'exprimer ainsi, le type de ces vierges qui tournent, dès l'âge le plus tendre, leurs pensées vers l'idéal d'une vie particulièrement austère sous la livrée du Christ. Tout enfant, elle eut comme la vision de sa destinée. Un jour

femmes à Rouen du temps de saint Ouen, c'est, d'une part, qu'il s'en construisit dans le diocèse, et, d'autre part, que la *Vita Ansberti*, cap. XXIX, parle des *sanctimoniales* qui assistèrent à la translation de ses reliques, trois ans après sa mort. Toutefois, *sanctimoniales* ne signifie pas nécessairement religieuse cloîtrée.

(1) *Vita S. Angadrismae*, dans Mabillon, *Acta SS. Ord. S. B.*, t. II, p. 1063.

(2) *Vita S. Bertilae*, cap. 1, Mabillon. *Acta SS.*, secul. III, p. 1^o, p. 21-26.

qu'elle se mirait dans une fontaine par manière d'amusement, elle aperçut un voile de vierge qui se posait sur sa tête. Son être entier en tressaillit. La grandeur de la virginité lui apparut soudain dans tout son éclat. Prendre le voile fut dès lors chez elle une idée fixe. Comme ses parents voulaient la marier, elle s'enfuit de la maison paternelle et se réfugia auprès de saint Omer qui, après mûr examen, la consacra à Dieu et la vêtit de ce voile, objet de ses plus ardents désirs (1).

Wandrille et Philibert ne pouvaient manquer de rencontrer, dans leurs courses apostoliques, de ces âmes éprises du Christ, gardien jaloux de leur virginité. Les recueillir, leur offrir un asile, les guider dans l'âpre voie du renoncement, était une sorte de devoir qui s'imposait à leur charité. Ils n'y faillirent point. Ainsi naquirent, à des dates très rapprochées, sur quatre points du pays de Caux, les parthénons qui s'appelèrent Logium, Fécamp, Pavilly, et Montivilliers.

Logium était situé dans le voisinage de Fontenelle, près de l'embouchure de la rivière, à l'ouest, en un endroit qui a reçu depuis le nom de Caudebecquet. Il semble qu'il y eût, dans ce rapprochement des deux

(1) *Vita 1^a S. Austrebertæ*, cap. vi-vii, dans Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, p. 1^a, p. 27-29. Le même fait est raconté dans la seconde *Vie*. Comme l'a soupçonné Mabillon, la *Vie* publiée en second rang est antérieure à la précédente. M. Malnory (*Quid Luxovienses monachi... ad regulam monasteriorum... contulerunt*, Paris, 1894, p. 39, note 2) a justement fait la même remarque. Nous citerons donc désormais comme première *Vie* la seconde, et *vice versâ*.

monastères d'hommes et de femmes, un ressouvenir et une imitation du double monastère cher aux disciples de saint Colomban (1). De la sorte, l'abbesse et ses vierges recevaient la direction spirituelle de l'abbé ou, à son défaut, de ses moines les plus autorisés, et d'autre part le service religieux du parthénon se trouvait assuré de la façon la plus naturelle du monde.

Logium qui dura jusqu'à l'invasion normande n'a pas d'histoire. Le silence et le secret dans lesquels les vierges s'ensevelissaient est resté inviolé. Nous connaissons, il est vrai, l'une de ses abbesses, Wisla, mère de Milon le reclus (2); mais nous ignorons si ce nom de Wisla est celui de la fondatrice.

Les origines du monastère de Fécamp nous sont mieux connues. Quatre personnages considérables, saint Ouen, saint Wandrille, saint Waninge, sainte Hildemarque, prirent part à sa fondation. Fécamp appartenait au duc Waninge, l'un des plus riches seigneurs terriens de la région. Saint Ouen, dans une de ses tournées pastorales, y reçut l'hospitalité. Waninge était malade; les prières de l'évêque, nous dit-on, obtinrent sa guérison; d'autres font honneur de ce miracle à saint Wandrille. Waninge, en tout cas, persuadé que le rétablissement de sa santé était dû à une intervention surnaturelle, voulut que la fonda-

(1) Sur les doubles monastères colombaniens, cf. Malnory, *ouv. cit.*, p. 26 suiv.

(2) *Gesta abb. Fontenell.*, cap. iv, éd. Lœvenfeld, p. 21; et cap. xvii, p. 58; cf. Sauvage, *Saint Wandrille*, dans *Les Environs de Rouen*, p. 77.

tion d'un monastère de femmes portât jusqu'à la plus lointaine postérité le témoignage de sa reconnaissance. Certains prétendent que saint Ouen avait été l'instigateur de ce projet; selon d'autres, ce fut la sainte martyre Eulalie qui le suggéra à Waninge dans une vision nocturne. Quoi qu'il en soit, le pieux duc prit à ce sujet conseil de l'abbé de Fontenelle, qui entra pleinement dans ses desseins.

Or vers le même temps, une abbesse du Bordelais, nommée Hildemarque, recevait la visite d'un disciple de Wandrille, le diacre Sindard. Ce moine de Fontenelle était pour elle un envoyé de la Providence. Elle avait eu justement révélation qu'elle devait quitter son monastère et se placer sous la direction de Wandrille. Aussi, sur un mot de Sindard, dit-elle adieu, sans hésiter, à ses religieuses, pour s'acheminer vers la Neustrie. On devine l'accueil que lui fit l'abbé de Fontenelle. Hildemarque était la fondatrice prédestinée de Fécamp. L'inauguration du monastère eut lieu avec une pompe extraordinaire. Le roi Clotaire III et les grands officiers du palais, collègues et amis de Waninge, y assistèrent. Saint Ouen bénit la nouvelle maison et installa l'abbesse Hildemarque. La haute surveillance du parthénon fut réservée à Wandrille, qui se chargea, ainsi qu'il convenait, de « tous les offices que le sexe faible ne pouvait remplir », pour parler comme l'hagiographe (1). Sous cette double

(1) Sur les origines de Fécamp, cf. *Vita Waningi*, dans Mabillon, *Acta SS. Ord. S. B.*, secul. III, p. 971 suiv.; *Wandregisili Vita B.*

direction d'un abbé et d'une abbesse expérimentés, le monastère devint vite très florissant. Nous aurons plus loin l'occasion de le constater, à propos du séjour forcé qu'y fit Léger, évêque d'Autun, poursuivi par la colère d'Ébroïn.

Comme Wandrille, Philibert dota le diocèse de Rouen de deux monastères de femmes, Pavilly et Montivilliers. Pauliacus (ou Pavilly) ne fut pas d'abord le lieu choisi pour la première de ces fondations (1). Philibert avait accepté le fonds que lui offrait à cet effet un seigneur du nom d'Amalbert, dont le domaine était, à ce qu'il semble, assez rapproché de Jumièges. Le groupe de vierges qui s'y réunit et dont faisait partie la fille même d'Amalbert, appelée Aure, demeura quelque temps sans abbesse. Philibert était le seul directeur du monastère (2). Mais il ne tarda pas s'apercevoir des inconvénients qu'offrait ce système de gouvernement. La nécessité de mettre une femme à la tête de la communauté naissante se fit sentir impérieusement. Il jeta alors les yeux sur une vierge que nous connaissons déjà, et que ses éminentes vertus rendaient célèbre en dehors même de son diocèse, sainte Austreberte, prévôte du monastère

capp. xvi-xvii, *Ibid.*, p. 541-542; *Audoeni Vita* B, cap. III, nos 25-27 (cf. *Vita* C, passage parallèle); Ms. A 362, biblioth. municipale de Rouen, fol. 185 : *De S. Waningo et fundatione Fiscannensis monasterii*.

(1) Cela résulte de la *Vita* 1^a *Austrebertae*, cap. vii et ix, *loc. cit.*, p. 38. L'auteur de la *Vita* 2^a (1^a dans Mabillon) n'a rien compris à ce récit.

(2) *Vita* 1^a *Austrebertae* (2^a dans Mabillon), cap. vii.

de Port, aujourd'hui Port-le-Grand, en Ponthieu, sur la Somme. L'arracher à son couvent était une entreprise particulièrement délicate. Deux moines chargés de cette mission par Philibert échouèrent dans leur tentative. Mais le fondateur de Jumièges, ayant fait en personne de nouvelles démarches auprès d'elle, fut assez heureux pour la ramener à sa suite (1).

Austreberte était née pour le gouvernement. Ayant appris à obéir, elle savait commander. Il arriva cependant que toutes ses filles ne goûtèrent pas la rigueur avec laquelle elle appliquait la Règle. Bientôt un parti d'opposition, décidé à secouer son joug, se forma contre elle dans le couvent. En pareille occurrence toutes les armes sont bonnes; les injures et la calomnie viennent en aide à la passion déchainée. Aure était-elle complice des mécontentes? Il y a lieu de le croire. Elles en appelèrent à Amalbert, homme facilement irritable, qui entra, sans plus d'explication, dans une violente colère contre l'abbesse, et menaçait de la tuer (2). Le dénouement de cette crise fut le départ d'Austreberte, évidemment consenti par l'abbé de Jumièges. C'est alors que le monastère fut transplanté à Pavilly. Vingt-cinq religieuses y suivirent leur supérieure. Saint Omer, qui avait donné le voile à Austreberte enfant et qui avait suivi tous les progrès de sa vie monastique, l'aïda de ses conseils dans les travaux de ce nouvel aménagement, et lors-

(1) *Vita 1^a Austrebertae* (2^a dans Mabillon), capp. v-vii.

(2) *Vita 1^a Austrebertae* (2^a dans Mabillon), cap. viii.

que l'église fut achevée, ce fut lui qui la bénit (1), soit que saint Ouen ait été alors absent de son diocèse, soit plutôt qu'il ait cédé cet honneur à son collègue, en raison du lien de parenté spirituelle qui unissait l'évêque de Thérouanne à la fondatrice de Pavilly.

Sur les origines de Montivilliers les documents nous font presque entièrement défaut. Nous savons seulement que Philibert en jeta les fondements vers la fin de sa vie, c'est-à-dire vers 684. Le maire du palais de Thierry III, Warathon, ami de saint Ouen, lui en avait offert l'emplacement. Ni Philibert, ni saint Ouen, ce semble, ne virent l'achèvement de l'entreprise. Ils devaient laisser à leurs successeurs le bénéfice, en même temps que la continuation de l'œuvre. A qui fut confié le soin de diriger le nouveau monastère (2)? On l'ignore. Montivilliers traversa ainsi plusieurs siècles sans léguer aucun fait ni aucun nom à l'histoire.

III

Aux quatre coins du pays de Caux, plus privilégié que le Talou, le Vexin et le Roumois, s'élevaient donc, dès le VII^e siècle, des cloîtres sanctifiés par le séjour des épouses du Christ, vierges ou veuves. Ces colonies

(1) *Vita 1^a Austrebertae*, cap. VIII.

(2) Tout ce que nous savons sur les origines de Montivilliers tient en trois lignes de la *Vita Filiberti*, cap. XXVIII. La fondation suivit de près le retour de Philibert à Jumièges, après un exil de huit ans (676-684).

de femmes accomplissaient, au sein des populations rurales, une mission civilisatrice, analogue à celle des moines. Comme les moines, elles avaient un double office à remplir : la prière et le travail : *Opus Dei, opus manuum*.

Nous ne saurions dire précisément quelle Règle suivait les quatre parthénons rouennais. On en trouverait sans doute les divers éléments dans les Règles de saint Colomban et de saint Benoît, accommodées à l'usage des femmes. Wandrille et Philibert imitèrent en cela saint Donat de Besançon, qui traça pour le monastère que dirigeait sa mère une Règle composite et d'exécution facile (1). Peut-être firent-ils quelques emprunts à la Règle de saint Césaire, dont Fortunat disait qu'elle était « douce comme un vêtement de lin » (2).

Ce qui paraît sûr, c'est qu'on avait adopté à Pavilly le *cursus* de saint Colomban, je veux dire qu'on y partageait Matines et Laudes en deux « expéditions », coupées par un temps de sommeil. Nous en avons la preuve dans une anecdote piquante que nous conte le biographe de sainte Austreberte. La pieuse abbesse veillait sur ses religieuses « comme un bon pasteur sur ses brebis ». Or, une nuit qu'elle faisait sa ronde dans le dortoir, après l'office de matines, afin de s'assurer que toutes ses filles étaient bien rendormies,

(1) Cf. *Prologus Regulae a Donato collectae*, dans Holstenius, *Codex Regularum*, pars 3^a, p. 47.

(2) *Carmina*, VIII, 6.

la prévôte entendit le bruit de ses pas, pourtant légers et discrets. « Que faites-vous donc? ma sœur, lui cria-t-elle; pourquoi troubler ainsi les sœurs qui dorment? Allez à la croix. » Aller à la croix était une pénitence assez dure, usitée en certains monastères au VII^e siècle. La coupable s'appuyait à une croix dressée dans le cloître, et restait là les bras étendus, récitant des psaumes, jusqu'à ce qu'un ordre de la supérieure levât la punition. Austreberte obéit, sans mot dire. Le matin venu, au chant du coq, comme la communauté se rendait à l'église, la prévôte apprit que la religieuse qu'elle avait envoyée à la croix était l'abbesse elle-même. Elle se jeta à ses genoux, se confondant en excuses (1). Austreberte n'avait rien à lui pardonner. Mais elle fut bien aise que ses compagnes retinssent la leçon d'humilité et d'obéissance qui découlait pour elles de l'incident.

Elle avait, du reste, à cœur de leur servir en tout de modèle. Fidèle à l'oraison et aux autres exercices de piété, elle n'était pas moins exacte soit à l'étude, soit au travail des mains. Saint Césaire avait exigé de ses religieuses qu'elles sussent lire : *omnes litteras discant*. Par les lettres (*litteras*), il faut entendre la connaissance des Écritures et particulièrement l'étude des Psaumes. Une religieuse était considérée

(1) *Vita* 1^a *Austrebertae* (2^a dans Mabillon), cap. XI, p. 39. On trouve, dans la *Vie* de Saint Lambert de Maëstricht, cap. V (Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, pars 1^a, p. 71), l'exemple d'une punition semblable, subie par le saint, en plein hiver, et sous la neige.

comme instruite, quand elle savait par cœur le Psautier (1). C'était vraisemblablement le cas d'un grand nombre de vierges enfermées à Pavilly, à Fécamp, à Logium et à Montivilliers.

Leur principale occupation, en dehors de l'office divin et de la lecture, était le travail manuel. Les besognes infimes se trouvaient partagées entre toutes les sœurs : chacune avait son tour de semaine, pour faire la cuisine, servir à table, cuire le pain, balayer, laver, en un mot pour accomplir les œuvres qui n'exigeaient pas des aptitudes spéciales; sauf l'abbesse et la prévôte, nulle n'en était dispensée. Un pareil roulement n'était pas seulement favorable à l'esprit d'humilité et de fraternité; il introduisait, comme on l'a remarqué (2), une diversion dans le cours monotone de la vie monastique. Toute femme, si haut qu'elle soit née, ne porte-t-elle pas en elle quelques instincts de ménagère? Sainte Radegonde, qui se souvenait d'avoir été reine, ne rougissait pas de s'acquitter des plus humbles corvées dans le monastère dont elle était la fondatrice.

Certains travaux plus relevés, comme la couture, les broderies, étaient faits par les sœurs assemblées dans un local commun. Non seulement il leur fallait filer et tisser, sous la surveillance de la *lanipendiaria*

(1) Cf. *Vie de saint Césaire*, par Malnory, p. 265.

(2) *Vita Austrebertae* 2^a (1^a dans Mabillon), cap. x; cf. Malnory (*loc. cit.*, p. 266-267), sur ce qui se passait dans le monastère de sainte Césaire.

(procureuse des laines), la toison des brebis pour la confection des vêtements de la communauté; mais le soin des habits sacerdotaux, des nappes d'autel, bref de tout le linge nécessaire au culte, rentrait dans leurs attributions, et faisait partie de leur besogne quotidienne.

Il n'est même pas téméraire de croire qu'elles mettaient leurs talents au service des monastères d'hommes, auxquels elles étaient rattachées par leur origine. Logium, voire Fécamp, devinrent ainsi les auxiliaires de Fontenelle; et Pavilly paya à saint Philibert la dette de sa reconnaissance en se chargeant du linge de la sacristie de Jumièges. Le moyen âge a consacré ces faits tout simples par une légende très expressive. On raconte que sainte Austreberte avait confié à un âne familier le service hebdomadaire de Pavilly à Jumièges, et de Jumièges à Pavilly. L'âne, son chemin une fois connu, allait facilement, sans guide, d'un monastère à l'autre. Il portait et rapportait ainsi, lentement et tranquillement, le sac de linge que Philibert lui mettait sur le dos. Or un jour (était-ce au départ de Pavilly ou au retour?) il fut assailli par un loup féroce, et étranglé sans merci. Austreberte, ayant surpris le coupable en flagrant délit, l'accabla de reproches, et en punition de son crime, lui intima l'ordre de remplir désormais l'office dont l'âne s'était jusque-là si fidèlement acquitté. Le loup s'inclina avec respect devant la sainte abbesse, et devint son docile commissionnaire. Tel, au moins, nous le représente la légende figurée, conservée jus-

qu'au commencement du XIX^e siècle dans l'église
abbatiale de Jumièges (1).

(1) Hyacinthe Langlois, dans sa *Notice sur le tombeau des Énergés de Jumièges et sur quelques décorations singulières des églises de cette abbaye* (Rouen, 1825, p. 14), donne trois figures qui représentent : l'une sainte Austreberte ayant à ses pieds l'âne assailli par le loup, les deux autres saint Philibert et sainte Austreberte caressant le loup qui grimpe familièrement à leurs genoux. La première sculpture était exécutée en bas-relief sur une des portes intérieures du monastère; la seconde est tirée de la clef de voûte de la chapelle Saint-Martin, dans l'église Saint-Pierre; la troisième était placée dans un des angles d'une autre chapelle de la même église. Cette légende se retrouve ailleurs, par exemple dans l'histoire du Mont Saint-Michel (*Neustria pia*, p. 371), dans l'histoire de saint Malo (de Cambry, *Voyage dans le Finistère, en 1794 et 1795*, t. I, p. 174), dans l'histoire de saint Hunne et de saint Dié, etc.

CHAPITRE IX

SAINT OUEN ET L'ÉGLISE

SOMMAIRE. — Influence de saint Ouen dans l'Église. — I. Saint Ouen et sa province ecclésiastique. — Il ne porte pas le titre d'archevêque. — Conciles provinciaux. — Visite des diocèses de sa province. — Saint Ouen à Nanteuil, et l'élévation du corps de saint Marcouf. — Saint Ouen dans le pays de Madrie (diocèse d'Évreux), et la fondation du monastère de La Croix-Saint-Leufroy. — II. Saint Ouen et l'Église franque. — Le concile de Chalon-sur-Saône, en 647-9. — Analyse des canons conciliaires. — Signature de saint Ouen. — Saint Ouen à Sens, à Amiens et à Soissons. — Saint Ouen et saint Didier (ou Géry) de Cahors. — La correspondance des anciens palatins devenus évêques. — Deuils nombreux. — Mort d'Éloi; sa biographie par saint Ouen. — Saint Ouen et Rodobert, évêque de Paris. — Saint Ouen et les évêques de Lyon. — III. Saint Ouen et la Ville éternelle. — Rapports de l'Église franque avec Rome. — Voyage de saint Ouen à Rome. — Les joies du retour.

L'activité d'un évêque ne se mesure pas à l'étendue de son diocèse. Titulaire d'un siège métropolitain, saint Ouen ne devait pas oublier qu'il avait des devoirs à remplir vis-à-vis de ses suffragants; membre éminent d'une Église nationale illustre, il ne pouvait demeurer étranger aux intérêts qui préoccupaient l'épiscopat franc tout entier; enfin docile, comme tous ses collègues, à l'autorité du « siège apostolique », il était naturel qu'il tournât ses regards du côté de Rome. Malgré la pénurie des documents, nous allons le suivre, en notant ses gestes, dans sa province, dans la Gaule, et jusque dans la Ville éternelle.

I

La province ecclésiastique dont Rouen était la métropole formait la meilleure partie de ce qu'on appelait, aux temps mérovingiens, la Neustrie. Parmi ses suffragants ou, comme on disait alors, ses « comprovinciaux », saint Ouen comptait les évêques de Bayeux, d'Avranches, d'Évreux, de Séez, de Lisieux, de Coutances. En sa qualité de métropolitain, l'évêque de Rouen ne portait aucun titre qui le distinguât de ses collègues (celui d'archevêque n'était pas encore en usage) (1); il signe simplement *episcopus* (2). Mais les canons lui accordent certaines prérogatives qui marquent son autorité, en même temps qu'elles lui rappellent les devoirs de sa charge.

Le premier de ces droits et de ces devoirs consiste dans la convocation annuelle d'un concile provincial. Durant l'épiscopat de saint Ouen, cette assemblée ne fut pas, à coup sûr, régulièrement tenue. Nous n'avons

(1) Le premier évêque de Rouen qui ait reçu le titre d' « archevêque » est Grimon, en 743 (Cf. Jaffé, *Regesta*, nos 2270, 2271; Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 520-521). Son successeur Rainfroy (Ragenfrid) ne le porte déjà plus; dans l'épître 67 (éd. Pertz, *Mon. Mogunt.*, p. 193) de saint Boniface, il signe *Rodomagensis episcopus*. Sur l'antiquité du titre d'archevêque en Orient ou en Occident, cf. Mabillon, *De re diplomatica*, lib. II, cap. II, n° 13.

(2) Voir notamment sa signature au bas du privilège de Drauscus de Soissons (667) (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 140), et des actes du concile de Chalon (647-649), Maassen, *Concilia meroving.*, p. 213. Cependant Adon de Bourges, Jean de Bordeaux, Scupilion d'Eauze signent : *metropolitanus*, au concile de Bordeaux de 663-675, Maassen, p. 216.

même pas la preuve qu'elle l'ait été une seule fois. Mais tout porte à croire que le pieux métropolitain ne laissa pas tomber une coutume dont il reconnaît lui-même le caractère obligatoire, au concile de Chalon-sur-Saône (1) (647-649). Cette institution offrait de trop précieux avantages pour être totalement abandonnée. Le maintien de la discipline y était attaché. Réunis par provinces, les évêques se concertaient plus facilement pour l'application particulière des canons promulgués dans les conciles nationaux ou royaux (2).

Au temps de saint Ouen, les métropolitains ne paraissent plus s'astreindre à la visite des diocèses de leur province (3). Toutefois certaines circonstances exigent leur présence dans les églises cathédrales de leurs « comprovinciaux », par exemple l'élection et le sacre d'un nouveau suffragant. Il est donc vraisemblable, pour ne pas dire certain, que saint Ouen se rendit ainsi à Évreux, lors de l'élection de Concessus, à Lisieux pour celle de Hincho, et à Coutances pour celle de Fromond (4). Les listes épiscopales de Bayeux

(1) « Priscis quidem canonibus nuscetur institutum, ut metropolitani cum eorum comprovincialibus per singulos annos debeant in synodali conjungi, Deo propitiante, concilio. » *Prologus*, Maassen, p. 208.

(2) J'entends par conciles nationaux ceux qui réunissent indifféremment les évêques de tout l'empire franc, et par conciles royaux ceux qui figurent seulement les évêques de l'un des royaumes, soit d'Austrasie, soit de Neustrie et de Bourgogne.

(3) Sur les prérogatives des métropolitains et la décadence de cette institution au VII^e siècle, cf. Loening, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 197-220.

(4) Sur ces évêques, cf. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 227, 235, 239. Ils furent élus après le concile de

et de Séz sont trop défectueuses pour que nous en tirions quelque indication du même genre. Nous savons seulement qu'Amlachaire, évêque de Séz, assista, en compagnie de son métropolitain, au concile de Chalon-sur-Saône (647-649).

Les *Vies* carolingiennes de saint Ouen nous offrent des renseignements plus explicites sur la façon dont le métropolitain s'acquittait de sa charge. Elles signalent ses courses apostoliques, non seulement dans le diocèse d'Évreux, tout proche de Rouen, mais encore dans celui de Coutances, si éloigné. A une date que nous ne saurions préciser, on le trouve au monastère de Nanteuil, fondé par saint Marcouf au vi^e siècle. L'abbé Bernuin avait-il sollicité sa visite? Il y a tout lieu de le croire. On le pria de procéder à la translation des reliques du saint fondateur. Ce fut sans doute à partir de ce jour que le culte de saint Marcouf se répandit dans toute la province, où il est encore de nos jours si populaire. L'évêque de Rouen lui témoigna le premier sa dévotion, en détachant une parcelle de son corps, pour l'emporter. Son désir, nous dit-on, eût été de ravir la tête tout entière; mais, sur un

Chalon-sur-Saône (647-649), où figurent Ragneric, comme évêque d'Évreux; Launobode, comme évêque de Lisieux; Chairibon, comme évêque de Coutances. L'élection ne pouvait avoir lieu sans les évêques comprovinciaux (*Concil. Cabilon.*, 647-649, can. X, Maassen, p. 210), et le prélat consécrateur (*canonice et juxta apostolicam institutionem*, dit Dagobert, dans la *Vie de saint Didier*, cap. viii, éd. Poupardin, Paris, Picard, 1900, p. 15) doit être le métropolitain. Cf. Locning, *ouv. cit.*, t. II, p. 210-213.

signe du ciel, il dut renoncer à ce dessein trop ambitieux (1).

L'hagiographe s'étend complaisamment sur quelques scènes de merveilleux, peu intéressantes (2), qui marquèrent ce voyage de saint Ouen dans le diocèse de Coutances. La vision qu'eut l'évêque de Rouen en traversant le pays de Madrie, au diocèse d'Évreux, mérite de retenir notre attention. Pressé par sa sollicitude pastorale, il allait, écrit son biographe, jetant sur sa route la semence de la parole divine. Mais comme, alourdi par l'âge et incapable de se tenir à cheval, il se faisait porter dans une petite voiture, les mules qui le traînaient s'arrêtèrent soudain à un carrefour. En vain le cocher essaya de réveiller leur indolence à coups de fouet; elles refusèrent opiniâtrément de faire un pas de plus. Saint Ouen vit dans cet entêtement inexplicable une intention de la Providence. Et, en effet, à peine eût-il levé les yeux vers le ciel, qu'il y aperçut une croix lumineuse. Un laboureur était près de là. Il lui fit demander son aiguillon,

(1) *Audoeni Vita C.*, cap. xviii, n° 47. Ce récit est emprunté, tant au fond, à la *Vita Marculfi*. Cf. *Acta SS.*, maii, t. I, p. 70 suiv., et du Moustier, *Neustria pia*, p. 69-74. Toustain de Billy (*Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, t. I, p. 48-49) place l'événement en 660 (?).

(2) *Audoeni Vita C.*, capp. xix-xx, n° 48-51. Il s'agit d'une pierre que saint Ouen voulut faire transporter dans sa villa de *Brisniacus*, et dont un paysan lui contesta la propriété. Grâce à un miracle, elle arriva à destination. Une femme, qui s'assit dessus, en disant : « Après tout, Ouen fut un homme comme moi, » perdit la vue, en châtiment de sa faute. Cf. Pommeraye, *Histoire de l'abbaye de saint Ouen*, livre I, chap. xix, p. 84 suiv.

qu'il planta en terre en forme de croix, autour de laquelle il déposa quelques reliques. Le lieu devint bientôt célèbre. Avant la fin du VII^e siècle, saint Leufroy y avait groupé ses disciples. Et l'église qu'il y fonda reçut en souvenir de sa mystérieuse origine le nom de La Croix-Saint-Ouen (1), qu'elle conserva durant de longues années.

II

Les intérêts généraux de l'Église forcèrent plus d'une fois l'évêque à Rouen de franchir les limites de sa province. Cependant les conciles nationaux ou royaux se font rares en Gaule à cette époque (2). On n'en signale qu'un seul (dans le royaume de Neustrie-Bourgogne), assemblé à Chalon d'après un « précepte » de Clovis II. La date n'en est pas exactement déterminée. Nous la fixons à l'une des années

(1) *Audoeni Vita B*, cap. III, n^o 28; *Vita C*, cap. xv-xvi, n^o 40-43. Au moment où furent rédigées ces *Vies*, le lieu s'appelait encore *La Croix-Saint-Ouen*. Plus tard il prit le nom de *La Croix-Saint-Leufroy*, qu'il porte encore. Cf. du Moustier, *Neustria pia*, p. 346-359; *Vita Leufridi*, dans *Acta SS.*, junii, t. IV, p. 105 et suiv.

(2) Selon saint Boniface, il n'y aurait plus eu de concile en Gaule de 660 à 742 (*Ep.* 42, p. 112, éd. Pertz, *Monum. Mogunt.*); « Franci enim... plus quam per tempus octoginta annorum synodum non fecerunt ». Mais c'est une exagération. Maassen (*Concil. meroving.*, p. 215 et suiv.) signale les conciles de Bordeaux (663-675), de Saint-Jean-de-Losne (673-675), d'Autun (663-680), de Maslay (679-680), d'Auxerre (695), auxquels il faut ajouter le concile de Rouen tenu sous saint Ansbert en 688-689 (*Vita Ansberti*, cap. xxvii, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 1056), et celui de Reims de 692 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 221, n^o 422).

suivantes : 647, 648, 649 (24 octobre) (1). Certains critiques ont pensé qu'il avait été convoqué pour donner satisfaction au pape Martin, qui venait de frapper les Monothélites, et sollicitait contre eux l'appui moral des évêques de Gaule, en même temps que celui des rois de Neustrie et d'Austrasie (2). Il nous semble que le texte des canons ne laisse apercevoir aucune trace de cette préoccupation. Les Pères sentent, à la vérité, le besoin de rappeler la foi de

(1) Maassen (*Concilia meroving.*, p. 208) date ce concile de 639-654 : après 638, puisqu'il eut lieu sous Clovis II; avant 654, parce que les successeurs de plusieurs évêques signataires ont souscrit la charte de Clovis II en faveur de Saint-Denis (22 juin 654). Mais le concile de Chalon se tint sûrement au plus tôt en 647, car un des signataires, Vulfolède, ne monta sur le siège de Bourges qu'après le 17 janvier 647, de la mort de son prédécesseur Sulpice (Cf. Mon. Germ. SS., *Antiquiss. Auctor.*, t. XI, p. 493; Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 33). M. Duchesne (*Fastes épiscopaux*, t. I, p. 35) maintient la date reçue, celle de 650, supposant que le concile eut dans son premier canon faire écho au pape Martin, qui venait de condamner les Monothélites (Jaffé, *Regesta*, n° 2059). Mais cette allé- gation nous paraît sans fondement. Le concile rappelle la foi de Nicée et de Chalcédoine; son silence sur les monothélites a pour nous cette signification, qu'il ignore les décisions du pape Martin, datées du 31 octobre 649, et donc qu'il se tint avant cette époque, c'est-à-dire en 647, ou 649, 24 octobre (*octavo kalendas novembris*, Maassen, *loc. cit.*, p. 214).

(2) Cf. note précédente. M. l'abbé Duchesne se réfère à la *Vita Eligii* (lib. I, cap. xxxiii-xxxiv) qu'il attribue à saint Ouen, pour établir que l'épiscopat neustrien fut saisi de cette affaire. Le passage invoqué est sûrement erroné, puisqu'il suppose qu'Éloi et Dadon étaient encore laïques sous le pontificat du pape Martin. On ne saurait rendre saint Ouen responsable d'un tel anachronisme. Les n°s 2060, 2061 des *Regesta* de Jaffé n'offrent pas plus de garantie. Il en est tout autrement de la lettre adressée par le pape à saint Amand (Jaffé, n° 2059). Mais cela regarde l'Austrasie, et l'épiscopat austrasien n'est pas représenté au concile de Chalon-sur-Saône.

Nicée et de Chalcédoine (1); mais du monothélisme proprement dit, ils ne soufflent mot.

Ce qui intéresse avant tout saint Ouen et ses collègues dans cette assemblée, ce sont les questions de discipline générale (2). Leur sollicitude s'étend non seulement aux besoins de l'épiscopat, mais encore à ceux du clergé inférieur, aux affaires monastiques, aux mœurs des fidèles, et enfin à la triste situation des captifs et des esclaves.

Le droit des évêques, du clergé et des fidèles dans les élections épiscopales est hautement proclamé (3); parmi les causes qui frappent une élection de nullité, les Pères désignent nommément la simonie (4). L'amour désordonné des honneurs avait conduit, dans le diocèse de Digne, deux prêtres intriguants à de fâcheuses compromissions; ils étaient parvenus à se faire nommer évêques simultanément, et s'étaient partagés tout à la fois les paroisses et les biens de l'église; le concile les déclare déchus de l'épiscopat (5), et interdit pour l'avenir toute division de ce genre (6). Le cas de l'évêque d'Arles, Théodose, n'était pas moins grave. Accusé de « mener une vie irrégulière et de violer les canons », il semblait avoir reconnu la justesse de l'accusation, en

(1) Can. I.

(2) Can. II.

(3) Can. X.

(4) Can. XVI.

(5) Can. XX.

(6) Can. IV.

faisant, de son chef, profession de pénitence publique. Mais cet état impliquait la renonciation à toute fonction épiscopale. Mandé à Chalon, il s'y rendit, et n'osa se présenter devant le concile. Les Pères n'en jugèrent pas moins sa cause. Il fut suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce qu'il se décidât à comparaitre « en audience devant ses frères (1) ».

Maints abus s'étaient glissés dans le gouvernement des diocèses et des paroisses. Ici, un prêtre accueille des personnes auxquelles les canons interdisent le séjour de son presbytère (2); là c'est un diacre qui sollicite la prêtrise, à prix d'argent (3); ailleurs, ce sont des séculiers qui s'arrogent le droit d'administrer les biens des églises ou même les paroisses (4); en certains endroits, les seigneurs, sous prétexte d'exercer une autorité souveraine et absolue sur leurs domaines, essaient de soustraire à la juridiction épiscopale les églises qu'ils ont fondées et les prêtres qui les desservent (5); en d'autres régions, les comtes ou juges publics envahissent les presbytères et les monastères, et y revendiquent le droit de gîte, au même titre que les évêques dans leurs tournées pastorales (6); enfin des plaideurs de mauvaise foi, vrais « meurtriers des pauvres », usurpent les biens

(1) *Epistula synodi ad Theodosium Arelatensem episcopum*, Maassen, p. 214.

(2) Can. III.

(3) Can. XVI.

(4) Can. V.

(5) Can. XIV.

(6) Can. XI.

ecclésiastiques, sans autre forme de procès (1), comme s'ils ignoraient que les biens des paroisses, des hôpitaux et des monastères, sont choses sacrées, et que, même à la mort d'un prêtre ou d'un abbé, ni l'évêque, ni l'archidiaque, ni personne n'a le droit d'y toucher (2). Le concile relève tous ces désordres et les frappe de ses anathèmes.

Il jette, en outre, un regard discret dans les abbayes, qui se multiplient alors à l'infini. Il veille à ce que chacune d'elles se contente d'un seul abbé, car la division du pouvoir suprême y serait sûrement une cause de jalousie et de scandale pour les moines (3). Les évêques entendent, du reste, conserver un droit de surveillance sur les fondations religieuses de leurs diocèses; et, de peur que les abbés ou les agents des monastères ne cherchent un appui au dehors, on leur interdit de recourir au patronage des séculiers ou même de se présenter à la cour sans la permission de l'Ordinaire (4).

Le « saint concile » rappelle aux fidèles l'obligation de sanctifier le dimanche, et insiste particulièrement sur la suspension des œuvres serviles (5). Ce qu'il voudrait également abolir, c'est la coutume,

(1) « Necator pauperum. » Can. VI.

(2) Can. VII.

(3) Can. XII.

(4) Can. XV.

(5) « Ut in ipso die dominico ruralia opera, id est arare, secare, messes metire, exartus facere, vel quicquid ad rures cultura pertinet facere, nullus penitus non praesumat. » Can. XVIII.

chère aux paysans, de danser et de chanter des chansons obscènes aux abords ou même dans l'enceinte des églises, le jour des fêtes patronales, ou à l'occasion de la dédicace des basiliques (1). Les églises sont le théâtre d'autres profanations plus abominables encore : des chrétiens, oublieux de la sainteté du lieu, y pénètrent parfois une épée à la main, et y exercent, sous les yeux du peuple scandalisé, contre leurs ennemis, de sanglantes vengeances (2). Pour punir de tels forfaits, la privation de la communion n'est-elle pas une peine qui s'impose trop justement? Mais l'Église, qui a pour ses enfants des trésors de miséricorde, ne saurait abandonner les coupables à leur malheureux sort; elle offre à tous, quelle que soit la gravité de leurs fautes, comme nous l'avons dit ailleurs, le remède de la confession et de la pénitence sacramentelle (3).

Le sort des esclaves ne la laisse pas indifférente; elle proclame que le rachat des captifs est au premier rang des œuvres pies, et comme elle ne peut songer à abolir l'esclavage, du moins elle demande qu'aucun chrétien ne vende ses esclaves en dehors du royaume, et surtout ne les laisse tomber aux mains

(1) « Ne per dedicationes basilicarum aut festivitates martyrum ad ipsa solemnia confluentes obscena et turpia cantica, dum orare debent aut clericos psallentes audire, cum choris femineis, turpia quidem decantare videantur. Unde convenit, ut sacerdotes loci illos a septa basilicarum vel porticus ipsarum basilicarum etiam et ab ipsis atris velare debeant et arcere. » Can. XIX.

(2) Can. XVII.

(3) Can. VIII.

des juifs, ce qui serait la pire des captivités (1).

Telles sont, brièvement indiquées, les décisions du concile de Chalon. Parmi les quarante-cinq évêques qui les ont souscrites, saint Ouen figure au troisième rang, après les métropolitains de Lyon et de Vienne, avant ceux de Bourges et de Besançon. Sa signature est ainsi formulée, d'après les manuscrits que nous possédons : *Audinus episcopus ecclesiae Rotomensis*.

En dehors des assemblées conciliaires, l'évêque de Rouen eut maintes fois l'occasion de s'associer aux œuvres entreprises par ses collègues dans l'épiscopat. Les fondations monastiques donnaient souvent lieu à des manifestations solennelles dans lesquelles l'Ordinaire s'adjoignait non seulement ses « comprovinciaux », mais encore les évêques des provinces voisines. C'est ainsi que, pour assurer plus de garantie aux privilèges qu'ils accordaient à certains monastères d'hommes ou de femmes, Emmon de Sens, Bertefride d'Amiens, Drauscus de Soissons, les firent revêtir d'un nombre considérable de signatures épiscopales, parmi lesquelles se lit celle de saint Ouen (2). Le privilège d'Emmon en faveur de Saint-

(1) « Pietatis est maxime et religionis intuitus, ut a captivitate vinculo animae a Christicolis redimantur, » etc. Can. IX. Cf. Mon. Germ., *Leges*, III, 57.

(2) D'après les *Gesta Dagoberti* (cap. LI, éd. Krusch, *Rerum meroving. SS.*, t. II, p. 425) saint Ouen aurait souscrit le Privilège de Clovis II pour Saint-Denis, 22 juin 654 (Pertz, *Diplomata*, t. I, p. 19; Julien Havet, *Œuvres*, t. I, p. 236-241). Mais le diplôme ne porte pas sa signature.

Pierre le Vif (660) a subi des altérations qui rendent, à la vérité, suspectes certaines souscriptions, en particulier celle de l'évêque de Rouen (1); mais la charte pour Sainte-Colombe, qui est de même date, a mieux conservé ses caractères d'authenticité, et on y voit la signature de saint Ouen au rang des métropolitains (2) : ce qui atteste sa présence à Sens à l'époque de la concession des deux privilèges. Il signe pareillement le privilège de Bertefride pour Corbie (664); il est vrai que la formule de souscription que lui attribue le copiste : *Dado peccator* (3), est assez douteuse; mais le document paraît authentique dans son ensemble, et il n'y a pas lieu de nier que l'évêque de Rouen y ait réellement apposé son nom (4).

(1) Dans cette pièce datée *anno tertio regni Clotarii regis* (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 112-114), saint Ouen et saint Éloi sont cités comme évêques comprovinciaux; or ni l'un ni l'autre n'étaient de la province de Sens. Du reste, Mummolenus, successeur de saint Éloi, figure parmi les signataires du Privilège. Le document a donc été interpolé et altéré. Voir les notes de l'éditeur, p. 112 (notes 2 et 3).

(2) Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 111.

(3) Saint Ouen signait *Dado* comme référendaire. Dans les pièces familières telles que la correspondance de saint Didier, et les lettres qui accompagnent la *Vita Eligii*, on trouve encore *Dado*. Mais dans les souscriptions officielles de documents bien authentiques, telle que le concile de Chalon et la charte de Drauscus de Soissons, son nom est *Audoenus*, *Audoinus* ou *Audinus*.

(4) Ce privilège est daté *anno VII regnante Clotario, Captonnaco* (Chatonnay, d'après Longnon, *Examen géographique* du t. I des *Diplomata imperii* de Pertz, Paris, 1873) *in palatio publico, sub die octavo idus septembris* (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 126). *Audoinus* est cité au début de la charte, c'est pourquoi la signature *Dado* n'en est que plus surprenante. Il est possible que le copiste ait substitué *Dado* à *Audoinus* pour faire montre d'érudition.

Personne ne conteste l'authenticité de la charte de Drauscus en faveur de Sainte-Marie de Soissons (1). On sait que la fondation de ce monastère de femmes est l'œuvre d'Ébroïn, maire du palais, qui voulut associer à son entreprise son épouse Leutrude et son fils Bovon. Assujetties à la Règle de saint Benoît, telle que la comprenaient et la pratiquaient les moines de Luxeuil (2), les vierges de Sainte-Marie n'avaient d'autre but que leur propre sanctification par le travail et par la prière (3); à la prière d'adoration elles joignaient celle d'intercession; elles priaient notamment pour « le progrès de l'Église et pour le salut du roi et de la patrie » (4). Les protéger dans ces pieux exercices était un des premiers devoirs qui incombaient à leur évêque. Le privilège que leur accorda Drauscus répondait pleinement à ce dessein. Les noms d'un grand nombre de pontifes figurent au bas de l'acte (5) : par exemple, Nivon de Reims; Génésius, de Lyon; Audoenus, de Rouen; Léger, d'Au-

(1) Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 139.

(2) « Regulam et cursum sancti Benedicti... et ad modum Luxoviensis monasterii quem beatus Columbanus tenuit, regulam ad perfectum animarum eorum studeant in omnibus custodiri. » *Ibid.*, p. 139. Comparer le Privilège de Bertefride pour Corbie: *Sub regula sancti Benedicti vel (et) sancti Columbani* (Pardessus, *Ibid.*, p. 127.)

(3) A noter, parmi le mobilier des religieuses, *sacris voluminibus vel quibuslibet speciebus quae ad ornatum divini cultus pertinere noscuntur*. *Loc. cit.*, p. 139.

(4) « Ul... pro statu Ecclesiae et salute regis vel patriae valeant plenius Dominum deprecari. » *Ibid.*, p. 140.

(5) *Datè sub die VI kal. Julii, anno X Domini nostri Clotarii.*

an; Importunus, de Paris; Clément, de Beauvais; Concessus, d'Évreux, etc. La formule de souscription employée par saint Ouen, unique en son genre, nous paraît digne d'être mentionnée : « Audoenus, évêque par la miséricorde du Christ, j'ai souscrit avec piété ce privilège selon l'institution canonique. »

Didier de Cahors voulut aussi célébrer avec une pompe extraordinaire la fondation de son monastère de Saint-Amant (1). Nous avons encore la lettre d'invitation qu'il adressa, en cette circonstance, à son ami Paul de Verdun (2). On peut se demander si l'évêque de Rouen en reçut une pareille. Cela n'est guère probable. Verdun, comme Cahors, faisant partie du royaume d'Austrasie (3), la convocation d'un évêque austrasien n'avait rien qui pût offusquer le roi Sigebert. Mais on sait qu'il aurait vu d'un œil inquiet les membres de l'épiscopat neustrien ou bourguignon s'assembler sur son territoire. Il ne souffrait pas que les évêques de son royaume fréquentassent leurs collègues du dehors sans son agrément : c'est ainsi qu'il interdit expressément à Didier d'assister au concile provincial de Bourges, sous le prétexte mal dissimulé que Bourges relevait du roi Clovis II (4). On conçoit

(1) *Vita Desiderii*, cap. xi, éd. Poupardin, p. 22. Cf. note de l'éditeur.

(2) *Ep.*, I, 11.

(3) Cf. Longnon, *Atlas historique de la France*, planche IV.

(4) *Desiderii Ep.* II, 17. Cette interdiction est d'autant plus remarquable que les conciles provinciaux se réunissaient sans autorisation du roi; les conciles nationaux seuls se tenaient sur un « précepte » royal. Voir, dans Maassen, les *Prologues des conciles nationaux ou*

donc aisément que l'évêque de Cahors n'ait pas osé demander au métropolitain de Rouen de rehausser par l'éclat de sa présence l'inauguration du monastère de Saint-Amant.

Mais si les relations officielles entre les deux anciens palatins étaient devenues, en raison des circonstances, à peu près impossibles, leur amitié n'en demeurait pas pour cela moins profonde et moins vive. La correspondance de l'évêque de Cahors en rend témoignage ; dans l'une de ses lettres, il s'exprimait ainsi :

« AU SAINT ET A L'ÉMINENT APOSTOLIQUE PÈRE, A DADON
PAPE, DIDIER SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

« Comme beaucoup de temps s'est écoulé depuis que je n'ai pu jouir de votre présence, une immense joie s'offre à mon esprit, en ce qu'après un si long intervalle, l'occasion m'est fournie de me présenter en quelque sorte par le moyen d'un messager devant vous. Après donc vous avoir rendu humblement l'hommage que je vous dois, je vous supplie tout particulièrement de daigner me conserver toujours ce même Dadon que vous m'avez donné avec son unique amour dans la fleur même de sa prime jeunesse. Qu'entre nous et votre ou plutôt notre Éloi demeure à jamais inébranlable la charité des anciens jours, indissoluble la fraternité qui nous unissait jadis. Aidons-nous mutuellement de nos prières, afin que, comme nous étions unis dans la cour d'un prince de la terre, nous méritions de

royaux, par exemple le Prologue du concile de Chalon (647-649), p. 208. Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 130 suiv., et 203 suiv.

vivre ensemble dans le palais céleste du souverain Roi. Et bien que, de notre société, j'aie déjà perdu deux frères, nous avons encore le vénérable Paul (de Verdun) et le non moins recommandable, par ses mérites, Sulpice (de Bourges). Plus chacun de nous s'élève, plus il doit faire effort pour gravir les degrés de la perfection. Mais je le proclame, je me fie plus à vos prières qu'à mes propres forces pour pouvoir y atteindre. Tant est que vous devez prier sans cesse ; daignez le faire, et la bonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ accordera, je le crois, ce que vous demanderez. Portez-vous bien, comme de Dieu, et souvenez-vous de moi (1). »

Nous n'avons pas la réponse de saint Ouen (2), mais on peut juger de ce qu'elle eût été par une lettre qu'Éloi adressa vers le même temps à Didier. C'est une effusion dans laquelle éclate le souvenir du passé, avec le désir d'un prochain revoir dans le ciel. « O mon cher Didier, souvenez-vous de votre Éloi, lorsque vous répandez vos prières devant le Seigneur. Bien qu'une longue distance nous sépare, soyons toujours ensemble dans le Christ. Et tâchons de vivre de telle

(1) *Ep.* I, 10. Cette lettre est antérieure au 17 janvier 647, date de la mort de Sulpice, de Bourges.

(2) La lettre II, 4, qui est intitulée *Constantii et Dadonis episcoporum ad Desiderium*, ne saurait être attribuée à saint Ouen. L'un des signataires, Constance, est évêque d'Albi. Il est question d'un rendez-vous commun auprès d'un certain Flavien, pour affaires locales. Les deux auteurs de la lettre sont donc sûrement des voisins. Malheureusement nous ne saurions identifier le *Dado* (si toutefois le nom n'est pas altéré), faute de connaître la liste des évêques de cette région, contemporains de Didier. Cf. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 31 suiv., pour la province de Bourges.

sorte que bientôt nous soyons réunis de corps et d'âme et vivions associés pour l'éternité. Je vous salue dans les sentiments de l'affection la plus sincère; et notre ami commun, le fidèle Dadon, vous salue pareillement (1). »

Bien que fort incomplète, cette correspondance de saint Didier (2), que nous venons d'entr'ouvrir, nous renseigne suffisamment sur le genre de relations qu'entretenaient les anciens officiers du palais, devenus évêques : outre les témoignages répétés de fidèle amitié, ils échangent des eulogies et d'autres menus cadeaux (3); ils prient les uns pour les autres; ils s'encouragent dans l'accomplissement de leurs devoirs; enfin ils soupirent après le ciel qui doit mettre fin à leur trop longue séparation. Ce pieux commerce, d'ailleurs intermittent, fut, en peu d'années, interrompu tout à fait par la mort qui frappa successivement Sulpice de Bourges (647) (4), Paul de Verdun

(1) *Desiderii Ep.* II, 6.

(2) Nous disons Didier. Le monastère qui a pris son nom s'appelle Saint-Géry.

(3) Paul de Verdun écrit à Didier : « Multiplices dominationi vestrae agimus gratias de eulogiis sanctis, de falerno nobili, vel vasculis decem, quae nobis tanti habuistis dirigere. Superexcrevit quidem, et superabundavit benedictio largitatis vestrae, adeo ut, dum nos unam falerni amphoram deprecemur, vos eminentia vasa, et, ut usitatius dicam, tunnas decem elegantissimi falerni tanti habuistis dirigere. » *Desiderii Ep.* II, 11.

(4) La date de sa mort nous est fournie par une note ajoutée à l'un des manuscrits (*Parisinus* 17544) de la *Chronique* d'Isidore (*Mon. Germ. SS., Auct. Antiquiss.*, t. XI, p. 493). Cf. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 29.

(vers 648) (1), Didier de Cahors (655) (2), Éloi de Noyon (659) (3). Saint Ouen restait seul, de tous ces amis de jeunesse; il survécut près de vingt-cinq ans au dernier d'entre eux, saint Éloi.

La mort de l'évêque de Noyon lui porta le coup le plus rude. Il s'en consola, en essayant de faire revivre le passé dans un écrit qui fut sans doute la première biographie de saint Éloi. Malheureusement, cette œuvre ne nous est pas parvenue, telle du moins qu'elle sortit de sa plume. Nous supposons qu'elle est noyée dans la *Vita Eligii* qu'on lui attribue encore généralement (4), mais qui porte la marque de remaniements considérables, où il est impossible de discerner ce qui appartient à une rédaction primitive. L'ouvrage que nous possédons a pour auteur un moine (5), et ce moine reconnaît qu'avant lui d'autres écrivains ont traité le sujet qu'il aborde; il se dit seulement en mesure de compléter leurs renseignements. Qu'il ait utilisé comme documents les *Vies* de saint Éloi préexis-

(1) Cf. *Gallia christiana*, t. XIII, p. 1169.

(2) Cf. *La Vie de saint Didier*, éd. Poupardin, Paris, Picard, 1900, *Introd.*, p. XIII-XIV.

(3) M. Poupardin (*ouv. cit.* note précédente, p. 5, note 3) fait mourir saint Éloi en 683. C'est une grosse distraction, ou plutôt une coquille. Le successeur d'Éloi, Mummolenus, souscrit le Privilège d'Emmon pour Saint-Pierre-le-Vif en 660 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 114).

(4) Cf. Appendice D.

(5) Il entend se distinguer de ceux qui sont *curis obligati saecularibus*, et nous dit que, s'il entreprend la biographie d'Éloi, c'est parce que *fratrum charitas frequenter exposcit*; il ajoute : *fratribus quidem obedientiam impendo*. Cf. *Prologus*, Migne, t. LXXXVII, p. 479-481.

tantes et notamment l'écrit de saint Ouen, cela ne saurait faire l'objet du moindre doute (1). Mais son ouvrage, qui rendait tous les autres inutiles, les fit tomber peu à peu dans un oubli dont ils ne se relevèrent jamais. Seules les lettres de saint Ouen et de Rodobert qui accompagnaient la *Vie* rédigée par l'évêque de Rouen ont échappé à ce naufrage. Comme elles ne pouvaient que donner du crédit à l'ouvrage du moine anonyme, la bonne foi de certains copistes les y rattacha, et elles lui servirent de passeport (2). Il nous semble, en effet, que cette correspondance ne saurait être considérée comme apocryphe; elle porte, au moins dans le titre, la marque de l'époque mérovingienne (3). C'est, en tout cas, l'unique témoin qui nous permette d'affirmer avec quelque confiance que saint Ouen composa une *Vie* de saint Éloi, que le moine anonyme aurait fondue dans la sienne.

Saint Ouen soumit son œuvre à l'évêque de Paris (4), pour qu'il la revît avec soin :

(1) « Id etiam ante nos jam factitatum ab aliquibus eruditissimis comperimus, sed quia illi curis obligati saecularibus, ut et ipsi profitentur (ce devait être le cas de saint Ouen), cum festinatione finire sermonem, indignum duximus ut tam larga bonitas, tamque eximia sanctitas arcto parcoque attenuaretur affatu. » *Prologus*, loc. cit., p. 479.

(2) Encore faut-il noter que certains manuscrits de la *Vita Eligii* ne contiennent pas la correspondance de Dadon et de Rodobert.

(3) Par exemple la qualification de *papa* appliquée à un évêque.

(4) Rodobert (ou Chrodobert) est cité, avec saint Ouen, par la *Vita Balthildis*, cap. v, éd. Krusch, p. 487, comme l'un des principaux palatins au moment de la mort de Clovis. Il souscrivit la charte de Clovis en faveur de Saint-Denis, 22 juin 654 (Pertz, *Diplomata*, t. I, p. 20), les Privilèges d'Emmon de Sens, 660 (Pardessus, *Diplomata*,

« AU SEIGNEUR SAINT ET DIGNE D'ÊTRE A JAMAIS EMBRASSÉ PAR NOUS DANS LE LIEN DE LA CHARITÉ, A RODOBERT PAPE, DADON SALUT.

« Nous vous adressons, très cher frère, par le présent porteur, pour être soumise à votre sévère critique, la vie du bienheureux Éloi que nous venons d'écrire. Nous vous prions donc de laisser de côté pour un peu de temps vos soucis extérieurs et de donner vos soins le plus tôt possible à cet examen. Si vous remarquez dans les paroles ou dans les syllabes quelque chose qui par ma faute, ou par celle de mes secrétaires, soit mal ordonné ou mal approprié, corrigez-le avec soin selon votre sagesse et renvoyez-moi l'ouvrage ainsi amendé.

t. II, p. 111, 114), et celui de Bertefride pour Corbie 664 (*Ibid.*, p. 128). Son deuxième successeur, Importunus, figure parmi les signataires du Privilège de Drauscus pour Sainte-Marie de Soissons, 667 (*Ibid.*, p. 141). Si ce Rodobert est bien le destinataire de la lettre de saint Ouen, la biographie de saint Éloi parut dès les premières années qui suivirent sa mort. Mais on peut faire une autre hypothèse. Il y eut un évêque de Tours, du nom de Rodobert, ou Chrodebert, également contemporain de saint Ouen, connu surtout par le célèbre privilège du pape Adéodat (672-676), en faveur de Saint-Martin (Jaffé, *Regest. a.*, n° 2105), et auteur de quelques lettres peu édifiantes (Mon. Germ., *Formulæ*, p. 494-496) adressées à Importunus de Paris († vers 668; cf. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 468). Ne serait-ce pas à lui que saint Ouen aurait envoyé son ouvrage? Aussi bien, dans la *Vita Eligii* (lib. II, cap. xxxi) l'auteur prétend écrire après la mort de Clotaire III, qui *duos superstites fratres reliquit*, c'est-à-dire par conséquent en 673. Cette date correspond bien à l'épiscopat de Chrodebert de Tours. Celui-ci pourrait donc être le correspondant de saint Ouen, mais pour cela il faudrait que l'évêque de Rouen fût bien l'auteur du chapitre xxxi (lib. II), et rien n'est moins sûr. Du reste, dans les deux hypothèses, saint Ouen serait toujours l'auteur d'une Vie de saint Éloi.

Portez-vous bien dans le Seigneur, et hâtez-vous, frère, de faire ce que je vous demande (1). »

On peut s'étonner que saint Ouen ait attaché tant de prix à des retouches de style. Mais il faut voir dans sa requête à Rodobert un témoignage expressif d'absolute confiance en ses lumières. L'évêque de Paris était devenu, sous le gouvernement de la reine Bathilde, l'un des principaux conseillers du palais. Saint Ouen avait pu apprécier la hauteur de ses vues et la délicatesse de son jugement. Les questions littéraires ne lui étaient sans doute pas étrangères. Il avait connu, ce semble, personnellement l'évêque de Noyon. Nul n'était donc mieux préparé que lui pour donner un avis sur la biographie de saint Éloi. L'ouvrage de l'évêque de Rouen lui plut; voici comment il s'en explique :

« AU SEIGNEUR VRAIMENT SAINT, ÉLEVÉ AU SOMMET APOSTOLIQUE, ET DE TOUTES FAÇONS DIGNE DE MA VÉNÉRATION, AU SEIGNEUR ET PÈRE DADON PAPE, RODOBERT PÉCHEUR.

« J'étais vraiment décidé, vénérable Père, à obéir à votre gracieuse recommandation, si votre habileté dans l'art d'écrire n'avait prévenu mon impéritie. J'ai donc parcouru d'un bout à l'autre et dans tous les détails, avec un soin particulier, comme vous me l'aviez recommandé, tout le volume qui contient la *Vie* de saint Éloi, et je n'y ai trouvé absolument rien à ajouter ou à corriger; je n'y ai trouvé, au contraire, qu'à admirer, à vénérer, à approuver, à louer. Et,

(1) Migne, t. LXXXVII, col. 592.

pour dire vrai, vous me paraissez avoir peint, en même temps que l'image de Votre Sainteté, le très fidèle portrait du bienheureux évêque Éloi; de toutes les vertus du saint, il n'en est aucune que vous n'ayez, par la puissance des paroles, minutieusement mise en relief, placée dans une éclatante lumière. C'est pourquoi après avoir rassasié mon âme de cet ouvrage et en avoir pris copie pour mes frères et pour moi, je renvoie à Votre Sainteté le volume entier, sans y avoir touché. Je vous demande instamment le suffrage de vos prières, seigneur Dadon (1). »

Si cette lettre est authentique, comme nous inclinons à le croire, la vie de saint Éloi écrite par l'évêque de Rouen formait un volume de quelque importance. Cela nous fait regretter d'autant plus vivement que les remaniements opérés par le moine anonyme ne nous permettent plus de reconnaître l'œuvre originale, dans laquelle il nous eût été possible de contempler, comme le dit Rodobert, en même temps que le portrait de saint Éloi, l'image de saint Ouen lui-même. Tout au plus, nous est-il permis de penser que les principaux chapitres du premier livre (sauf évidemment les chapitres xxxiii-xxxv) et quelques chapitres du second livre, choisis entre ceux qui contiennent le récit du sacre, de l'épiscopat et des funérailles d'Éloi (le chapitre xv sûrement excepté), reflètent assez exactement la pensée du premier biographe.

A mesure que disparaissaient ses amis de jeunesse,

(1) Migne, t. LXXXVII, *Ibid.*

saint Ouen vieillissant cherchait autour de lui sur qui s'appuyer. Mais, outre les témoignages d'affection qu'il put recueillir dans son diocèse, la cour lui procura sûrement des amitiés solides. Rodobert de Paris n'était pas le seul évêque avec lequel sainte Bathilde l'eût mis en contact fréquent. Il se lia également avec saint Genésius qui, avant de monter sur le siège « patriarcal » de Lyon, avait été aumônier du palais et l'un des plus intimes confidents de la reine (1). Lambert, successeur de Genésius en 678, dut peut-être son éléction à l'évêque de Rouen, dont il avait conquis l'estime par les qualités qu'il avait déployées, dix années durant, dans le gouvernement de l'abbaye de Fontenelle (2). Ainsi, de 664 jusqu'à sa mort, saint Ouen compta au nombre de ses amis les deux pontifes qui occupèrent successivement le premier siège de la Gaule.

III

Son regard se portait au delà des limites de l'Église franque. Le tombeau des Apôtres l'attirait. Il fut l'un des rares évêques du VII^e siècle qui cédèrent au besoin de visiter la Ville éternelle.

Rome était alors, comme elle le fut toujours, le centre du monde catholique. C'est d'elle que la lu-

(1) *Vita Balthildis*, cap. iv, éd. Krusch, p. 486.

(2) Cf. *Vita Lambertii*, dans Mabillon, *secul. III*, pars 2^a, p. 462 suiv. Sur la chronologie, voir Vacandard, *Revue des Quest. hist.*, t. LIX (1896), p. 501 suiv.

mière se répandait sur toute l'Église, au moins sur toute l'Église latine. La Gaule mérovingienne n'échappa pas à son influence. On a prétendu que cette influence était purement morale, c'est-à-dire qu'elle dérivait d'une primauté d'honneur qu'on lui reconnaissait volontiers, mais non d'une primauté de juridiction qui s'imposât d'elle-même, en vertu d'un droit primordial (1). Une telle allégation nous paraît inexacte. Le biographe d'Aré dius, évêque de Gap († vers 601), venant à parler du pontife romain, ne disait rien de nouveau ni d'étrange quand il déclarait que le souverain pontife est au-dessus des autres évêques par la puissance de ses privilèges (2). Et c'était un principe communément reçu en Gaule, à cette époque, que ceux que Rome retranchait de sa communion se trouvaient du même coup retranchés de la communion de l'Église catholique (3).

Pour ne s'exercer que d'une façon intermittente, l'autorité de l'Église romaine n'en était pas moins réelle et efficace. Ses décisions dogmatiques constituent aux yeux du clergé franc une règle de foi in-

(1) Loening, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 71 suiv.; Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 386.

(2) « Ecclesiae Romanae pontifex tam meritis quam privilegiorum supereminens potestate. » *Vita Arigii ou Arédii* (cf. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 277), cap. x, *Acta SS.*, maii, t. I, p. 110. Cette Vie est l'œuvre d'un contemporain.

(3) Cf. *Vita Eustasii*, écrite par Jonas : « Agrestius... a Romanae sedis communione sejunctus ac divisus a totius orbis communione, qui cum Romanae sedi jungeretur. » Cap. vii, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 106.

contestée. Si le pape n'intervient pas dans les limites des royaumes mérovingiens pour vider les querelles religieuses, c'est qu'elles ne s'y posent pas. Mais lorsque Martin I^{er} frappa les Monothélites au concile de Rome de 649, il ne douta pas un instant que ses définitions, accompagnées d'une encyclique, ne fussent reçues avec respect par tous les évêques de la Gaule (1). D'après le biographe de saint Éloi, celui-ci, encore laïque, se serait montré tout disposé à seconder en cette circonstance le souverain pontife et à se charger d'une mission auprès de l'empereur et du patriarche de Constantinople (2). L'anachronisme flagrant dans lequel tombe le narrateur prouve au moins qu'il a transposé les faits, à supposer qu'il ne les ait pas inventés (3). Mais ce qui demeure attesté, c'est que, dans son esprit, vers le milieu du VII^e siècle, l'Église franque s'inclinait docilement devant l'autorité dogmatique de l'Église romaine.

En matière de discipline générale, c'est de Rome encore que les évêques de la Gaule reçoivent le mot d'ordre. Ils font profession d'observer « les préceptes qui proviennent de l'autorité du siège apostolique ». En 567, par exemple, on citait à Tours, comme une loi inviolable, la lettre qu'Innocent I^{er} avait adressée,

(1) Cf. *Epist. Martini ad Amandum episcop. Traject.*, Migne, t. LXXXVII, col. 135-138.

(2) *Vita Eligii*, lib. I, cap. xxxiii, Migne, t. LXXXVII, col. 505.

(3) L'auteur prétend qu'il était encore laïque au moment où ceci se passait. Or, Martin I^{er} ne monta sur le siège de saint Pierre qu'en juin-juillet 649 (Jaffé, *Regesta*, t. I, p. 230), et Éloi était alors évêque depuis plus de huit ans.

cent soixante ans plus tôt, à Victrice de Rouen (1). Et l'on ne saurait alléguer une circonstance dans laquelle l'épiscopat mérovingien se serait départi de cet esprit de soumission. Les décrétales des papes forment, selon lui, la principale source du droit canonique (2). En cas de conflit entre les églises particulières, c'est à l'Église romaine seule qu'il appartient de trancher la question (3).

Toutefois il est juste de reconnaître que les rapports directs des évêques mérovingiens avec Rome sont extrêmement rares. Et encore leur vénération pour la Ville éternelle se manifeste surtout sous la forme de pèlerinages au tombeau des saints Apôtres. Bientôt, à la vérité, saint Boniface ira demander au successeur de saint Pierre un appui et des lumières pour la réforme qu'il entreprend dans son diocèse et dans tout l'empire franc. Ce n'est pas une préoccupa-

(1) Can. XX (al. 21). « Quis sacerdotum contra decreta quae a sede apostolica processerunt agere praesumat?... Et quorum autorum valere possit praedicatio, nisi quos sedes apostolica semper aut intromisit aut apogrifare non fecit? Et patres nostri hoc semper custodierunt, quod eorum praecepit auctoritas. » Maassen, p. 128-129.

(2) Par exemple, pour les élections épiscopales, ils s'en rapportent aux décisions du siège apostolique : *Sicut decreta sedis apostolicae continent... sicut ipsa sedes apostolica dixit* (cf. Maassen, p. 73-74, *Concil. Aurelian.*, 538, can. III). Du reste, le *Missale Francorum*, dans une oraison du sacre des évêques, emprunte à saint Léon (Jaffé, *Regesta*, n° 407, Migne, t. LIV, p. 628) les mots : *Praefuturus omnibus, electus ex omnibus*. Cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 2^e éd., p. 360.

(3) Par exemple, pour la date de la fête de Pâques. Cf. *Concil. Aurelian.*, 541, can. I, Maassen, p. 87. Cf. Loening, *ouv. cit.*, t. II, p. 83-89.

tion de ce genre qui conduit à Rome un saint Arédius de Gap (1), un saint Genès de Clermont (2), un saint Amand de Maëstricht (3), un saint Ouen de Rouen. Ils obéissent plutôt à un sentiment de piété (4).

Il y avait longtemps que l'évêque de Rouen méditait de faire ce pèlerinage (5). Cassé par l'âge (il avait alors près de soixante-quinze ans) (6), affaibli

(1) « Cum vir Deo plenus Romam ad sanctorum Petri et Pauli apostolorum limina, orationis causa... properasset, tanta est a beatissimo Gregorio papa receptus. » *Vita Arigiū seu Aredii*, cap. x, *Acta SS.*, maii, t. I, p. 110.

(2) « Romamque profectus est sub habitu peregrinantis. » *Vita Genesii episcopi Clarom.*, cap. v, *Acta SS.*, junii, t. I, p. 324. Vie de peu d'autorité.

(3) Son biographe cite deux voyages du saint à Rome; il ne nous donne quelques détails que sur le premier : « Coelesti inflammatus desiderio, incidit ei cogitatio ut ad limina beatissimorum apostolorum Petri et Pauli properare deberet..., tandem Romam pervenit, ibique sancto satiatus desiderio, praedulcia in liminibus apostolorum tigens oscula, diebus ecclesiarum Dei circumibat loca, nocte vero ad sancti Petri revertebatur ecclesiam. » *Vita Amandi*, cap. vi, Maillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 713.

(4) Cf. J. Zettinger, *Die Berichte über Rompilger aus dem Frankenreich bis zum Jahre 800*, dans *Römische Quartalschrift für Christlichen Alterthumskunde und für Kirchengeschichte*, Elftes supplementheft, Rom, 1900.

(5) « Nam cum semper mens ejus... in caelestibus anhelaret, ardebat desiderio ut sanctorum apostolorum limina adoranda Romae properare deberet. » *Audoeni Vita A*, cap. II, n° 13.

(6) Le premier biographe de saint Ouen n'indique pas la date de son voyage. La *Vita B* (cap. IV, n° 31, *Acta SS.*, loc. cit., p. 817) dit : *anno quarto Adeodato papa*, ce qui correspondrait à 675-676, du 11 avril au 11 avril. La *Vita C*, indique seulement le pontificat d'Adeodat, sans plus préciser. Le premier biographe remarque d'ailleurs (*loc. cit.*, n° 14) que saint Ouen avait laissé le royaume en paix et qu'à son retour il le trouva tout troublé. Or le royaume était vrai-

par les labeurs d'un rude ministère, on s'étonnait qu'il osât entreprendre un voyage aussi rude, et plusieurs de ceux qui le virent partir lui firent des adieux qu'ils croyaient éternels. Parmi ses compagnons de route, on nous signale un disciple de l'abbé de Jumièges, Sidonius (1) (ou saint Saens), le futur fondateur du monastère qui porta son nom dans la vallée de la Varenne. Ils parvinrent à Rome sans encombre. Le pape Adéodat occupait alors le siège de saint Pierre (2). Nul doute que saint Ouen se soit empressé de lui rendre hommage, comme au pasteur suprême. L'un de ses premiers soins fut ensuite de distribuer aux pauvres de la cité sainte les aumônes dont ses diocésains l'avaient chargé. Il employa le reste de son temps à la visite des sanctuaires. Son biographe nous le montre prosterné sur le pavé des temples et couvrant de ses baisers les dalles qui recouvraient les restes des Apôtres et des martyrs. Ne pouvant détacher de leurs vénérables ossements la

ment tranquille en 675 jusque vers la fin de l'année, époque où le roi Childéric II fut assassiné. Rien n'empêche donc de placer à cette date le pèlerinage de saint Ouen, qui revint à temps pour revoir le roi et l'inhumér peu de temps après.

(1) Les *Vita* B et C mentionnent seules le voyage de saint Sidonius; elles furent suivies en cela par la *Vita Sidonii* qui est de très mauvaise note. Ce détail n'est pas invraisemblable; mais il faut du moins remarquer que saint Saens n'était pas encore abbé du monastère qu'il fonda dans la vallée de la Varenne. A son retour de Rome, il aurait même rejoint saint Philibert, car la *Vita Filiberti* (cap. xxxi, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 824) nous le montre cellérier à Noirmoutier, après 676.

(2) Cf. page précédente, note 6.

moindre parcelle — ce qui eût été pour beaucoup de ses contemporains un sacrilège, — il fit du moins une abondante provision d'objets consacrés par le voisinage ou le contact des tombeaux saints, et les remporta religieusement à titre de reliques (1).

Sa dévotion satisfaite, l'évêque de Rouen reprit le chemin de la Gaule. Le bruit de son retour causa, nous dit-on, un véritable étonnement à la cour, aussi bien qu'à ses diocésains, qui avaient désespéré de le revoir jamais. Le roi, la reine (2), les grands du palais allèrent à sa rencontre, pour le féliciter de l'heureuse issue de son voyage. Dès qu'il eut franchi les limites de son diocèse, le clergé et le peuple se précipitèrent au-devant de lui avec croix, cierges et tout l'appareil des processions solennelles, versant des larmes de joie et chantant des hymnes de reconnaissance. Les prêtres, des groupes de moines et de religieuses interrompaient le chant des saints cantiques pour s'écrier : « Merci, ô Jésus-Christ, fils du Dieu vivant, qui avez exaucé nos prières et nous avez rendu le pasteur de nos âmes et le pourvoyeur de nos corps. » Et à toutes ces clameurs faisaient écho celles des pauvres, bénissant le retour inespéré de celui qu'ils appelaient leur providence (3).

De telles ovations auraient mis le comble au bonheur du pontife qui rapportait de Rome les plus

(1) Sur tous ces détails, cf. *Audoeni Vita* A, loc. cit.

(2) *Vita Audoeni*, loc. cit. Il ne peut être question que de Childéric II et de son épouse.

(3) « Eorum feneratorum. » *Audoeni Vita* A, loc. cit.

doux souvenirs, si la situation politique du royaume, devenue tout à coup très critique, n'eût troublé la **paix de son cœur**, et empoisonné, pour ainsi dire, le **reste de ses jours**. Le récit de cette crise et des efforts qu'il **déploya pour la conjurer** trouvera sa place dans le **chapitre suivant**.

1. The first part of the document is a list of names and titles.

2. The second part of the document is a list of names and titles.

3. The third part of the document is a list of names and titles.

4. The fourth part of the document is a list of names and titles.

5. The fifth part of the document is a list of names and titles.

6. The sixth part of the document is a list of names and titles.

7. The seventh part of the document is a list of names and titles.

8. The eighth part of the document is a list of names and titles.

9. The ninth part of the document is a list of names and titles.

10. The tenth part of the document is a list of names and titles.

11. The eleventh part of the document is a list of names and titles.

12. The twelfth part of the document is a list of names and titles.

13. The thirteenth part of the document is a list of names and titles.

14. The fourteenth part of the document is a list of names and titles.

15. The fifteenth part of the document is a list of names and titles.

16. The sixteenth part of the document is a list of names and titles.

17. The seventeenth part of the document is a list of names and titles.

18. The eighteenth part of the document is a list of names and titles.

19. The nineteenth part of the document is a list of names and titles.

20. The twentieth part of the document is a list of names and titles.

CHAPITRE X

SAINT OUEN ET LA ROYAUTE MÉROVINGIENNE

SOMMAIRE. — Rôle des évêques au palais mérovingien. — I. Saint Ouen et le *Discours au Roi*. — Triste conduite et triste fin de Clovis II. — Sainte Bathilde régente. — Sa politique ecclésiastique. — Saint Ouen, l'un de ses principaux conseillers. — Importantes mesures de réforme qu'elle prend. — Sainte Bathilde et les monastères. — Elle est victime d'une révolution du palais. — Elle se retire à Chelles. — II. Élévation d'Ébroïn. — Avènement de Thierry III en Neustrie. — Lutte entre le maire de Neustrie et saint Léger, évêque d'Autun. — Ébroïn exilé à Luxeuil. — Childéric II seul roi de la Gaule franque. — Ses excès. — L'évêque d'Autun exilé à Luxeuil. — Assassinat de Childéric II. — Saint Ouen l'inhume à Saint-Vincent (Saint-Germain-des-Prés). — Second avènement de Thierry III. — Ébroïn prend conseil de saint Ouen. — Il triomphe de ses adversaires. — Il se venge de saint Léger en lui faisant crever les yeux. — Exil de saint Léger à Fécamp. — Influence de saint Léger sur le duc Waninge et sur les religieuses de Fécamp. — Ébroïn le fait destituer canoniquement. — Il le jette de nouveau en exil, et le fait tuer secrètement. — Le palatin Ragnebert, bien que défendu par saint Ouen, a le même sort. — Entrevue de saint Philibert de Jumièges et d'Ébroïn. — Philibert calomnié par des clercs rouennais. — Saint Ouen le jette en prison. — Philibert à Poitiers. — Il fonde Hério ou Noirmoutier. — Saint Ouen exerce son autorité sur les moines de Jumièges en leur imposant un abbé. — Lutte d'Ébroïn contre le roi d'Austrasie, Dagobert II. — Assassinat de Dagobert. — Lutte d'Ébroïn contre la famille des Pépin. — Paix boiteuse. — Mort d'Ébroïn. — Jugement sur sa politique. — Retour de Philibert, sa réconciliation avec saint Ouen. — III. Le successeur d'Ébroïn, Warathon, ami de saint Ouen. — Warathon supplanté par son fils Ghislemare. — Guerre avec l'Austrasie. — Mort prématurée de Ghislemare. — Warathon de nouveau maire du palais. — Saint Ouen chargé d'une mission de paix auprès de Pépin. — Son voyage à Cologne. — La paix est signée. — Jugement sur la politique de saint Ouen.

Saint Ouen, une fois désigné pour l'épiscopat, avait dû abandonner ses fonctions de référendaire, exclu-

sivement réservées aux laïques. Mais cette résignation ne l'éloignait pas absolument de la cour. Non seulement les évêques n'étaient pas exclus du conseil des rois mérovingiens, mais, à en juger par les formules de Marculf (1) et par nombre de « préceptes » authentiques, ils avaient, officiellement du moins, le pas sur les seigneurs laïques. Les services que l'évêque de Rouen avait rendus au palais, avant son élévation à l'épiscopat, le désignaient, entre tous les membres du clergé, pour être l'un des principaux conseillers de la royauté.

I

Après la mort de Nanthilde, veuve de Dagobert (642) (2), le royaume de Neustrie et de Bourgogne, qui était échu à Clovis II, devenait un lourd fardeau pour un roi à peine âgé de huit ans. La mairie du palais fut confiée à Erchinoald (3).

Si l'on en croyait certains critiques modernes, saint Ouen aurait joué en ces conjonctures un rôle tout à fait à part. On lui attribue la composition d'un *Discours* destiné à former le cœur et l'esprit de Clovis II. Mais l'authenticité de cet opuscule est loin d'être assurée (4).

(1) Marculfi *Formulae*, lib. I, cap. I et XXV.

(2) Frédégaire, lib. IV, cap. LXXXIX-XC, éd. Krusch, *Mon. Germ.*, in-4^e, *Rer. meroving. SS.*, t. II, p. 165-166.

(3) En 641, Frédégaire, *Ibid.*, cap. LXXXIII et XC.

(4) *Sermo ad Regem*, Migne, *P. L.*, t. LXXXVII, col. 653-658. Le cardinal Mai, qui découvrit ce sermon dans un ms. de la reine de Suède

Du reste, les conseils que l'auteur donne à son royal disciple, si excellents qu'on les estime, restent

au Vatican, crut devoir l'attribuer à saint Eloi ou à saint Ouen. Pitra qui adopte cette opinion (*Histoire de saint Léger*, p. 120, note), s'exprime ainsi : « Comme cette exhortation suppose un prince déjà d'un âge intelligent, il faut se reporter au delà de 645, pour que Clovis, né en 633, fût en état de l'entendre. Enfin il est question d'un règne naissant ou encore peu avancé; il ne faudrait donc pas trop dépasser l'année 645. Or c'est l'époque où saint Ouen avait le plus de puissance au palais; référendaire (!), apocrisiaire, archichapelain (!), évêque de Rouen, il pouvait selon l'usage exercer toutes ses fonctions et continuer de surveiller au palais l'éducation du jeune prince. Obligé cependant de se livrer à son troupeau, on conçoit qu'il ait éprouvé le besoin de laisser par écrit, entre les mains de son royal élève, un précis de ses enseignements. » Voici le texte sur lequel on fonde cette attribution : « Lotharius atavus tuus tres filios habuit : Hildebertum, Clodoveum et Clodomirum. In Hildeberto quidem, etc... Clotarius senior habens quinque filios ex cujus stirpe tu procedis, etc... Hoc autem inter reliqua satis dulce est commemorari de eodem avo tuo Clotario, » etc. (Migne, col. 655, alinéa 2). « Aux termes du discours, le prince auquel il est adressé aurait donc eu, dit Pitra, pour trisaïeul le premier des Clotaire, et pour aïeul le second, ce qui ne peut convenir qu'à l'un ou à l'autre des deux fils de Dagobert. » Mais fait le même raisonnement. Mais, d'une part, il n'y a pas de motif à faire adresser le sermon à Clovis II plutôt qu'à son frère Sigebert II. Dans ce dernier cas, saint Ouen n'en serait pas l'auteur. En second lieu, l'examen du texte allégué dénote une ignorance de la généalogie des rois mérovingiens dont on ne saurait, ce nous semble, rendre responsable l'évêque de Rouen, nourri au palais de Clotaire II et de Dagobert I^{er}. Il est déjà bien étrange que l'auteur (saint Ouen?) ne nomme pas Dagobert à son fils Clovis. Il est plus étrange qu'il donne au premier Clotaire trois fils, qui seraient Childebert, Clovis et Clodomir, tandis que les quatre fils que nous connaissons de Clotaire I^{er} sont Caribert, Gontran, Sigebert, Chilpéric. Il n'est pas moins étonnant qu'il nomme Clotaire II à la fois *avus tuus Clotarius* et *Clotarius senior*; le Clotaire qui était l'aïeul de Clovis II ne pouvait être pour saint Ouen Clotaire « l'ancien ». Bref, toute cette généalogie, qui motivait, aux yeux de Maï et de Pitra, l'attribution du *Sermon* à l'évêque de Rouen, est pour nous une raison de lui en disputer la paternité.

dans les généralités. Il propose pour modèles au jeune prince : dans les saintes Écritures David et surtout Salomon, dans l'histoire franque les rois Childbert et Clotaire (vraisemblablement Clotaire II). La royauté n'exerce-t-elle pas un véritable sacerdoce? La gloire de Clotaire a été « de vivre dans le siècle comme un prêtre; il a gouverné les Francs et il a bâti des églises (1) ». « A l'exemple des rois David et Salomon, qui ont respectueusement observé les conseils des prophètes, il faut, ô très glorieux Seigneur, que vous écoutiez les évêques, que vous aimiez les seigneurs vos conseillers, et notamment celui qui, après vous, gouverne votre palais, et que vous suiviez exactement leurs avis... Défiez-vous surtout des jeunes gens qui vous entourent, parce que dans leurs conseils vous trouveriez des causes de ruine, tandis que chez les vieillards se trouve un gage de dignité et de stabilité (2) » pour le royaume et pour vous. Plus dangereux encore que les jeunes leudes, sont ces courtisans de bas étage qui n'ont d'autre ambition que d'amuser le prince. « Un jongleur vient-il vous tenir des propos de cour, vous ne l'écouteriez pas volontiers. Lorsque vous vous entretenez avec les gens sages, lorsque vous avez d'utiles conversations avec vos officiers, imposez silence aux jongleurs. Mieux vaut déposer au fond de votre cœur

(1) *Sermo ad Regem*, loc. cit., col. 653, 1^{er} alinéa; col. 653, 2^e alinéa.

(2) *Ibid.*, col. 653, 2^e alinéa.

la sagesse, que d'écouter des gens qui n'ont que des propos futiles et insensés (1). »

Il faut que tout, dans un roi, dénote des sentiments royaux. Qu'il soit juste et droit (2); pour cela « qu'il ne chérisse pas les flatteurs, mais qu'il aime celui qui lui dira la vérité, qu'il interroge les sages, qu'il n'ait pas honte d'ignorer ce qu'il ignore et cherche à s'instruire, ... qu'il réfléchisse longtemps avant de prendre une décision, mais, sa résolution prise, qu'il y tienne : il ne convient pas qu'un roi soit changeant, car personne ne peut être fidèle à un roi dont la parole n'est pas constante (3) ».

Tout pouvoir vient de Dieu; c'est à lui que les rois doivent compte de leur conduite : « O roi des Francs, mon très doux fils, craignez Dieu, aimez-le, priez-le chaque jour qu'il vous donne la sagesse de gouverner le royaume que vous avez reçu de lui. Sachez que vous êtes le ministre de Dieu, établi par lui pour être l'auxiliaire miséricordieux des gens de bien, et le punisseur inexorable des malfaiteurs, qui doivent vous redouter, même avant de faire le mal (4). »

L'auteur termine son exhortation par deux conseils qui regardent les deux grandes amours que doit avoir un prince digne de ce nom : son épouse et la

(1) *Sermo ad Regem*, col. 655, 1^{er} alinéa.

(2) Salomon « omnes motus suos totos regales habuit ». *Ibid.*, col. 653, 1^{er} alinéa.

(3) *Ibid.*, col. 658, 1^{er} alinéa.

(4) *Ibid.*, col. 657, 2^e alinéa.

nation. « Conservez, lui dit-il, la chasteté d'un seul lit conjugal. » « Nourrissez les restes des Francs, c'est-à-dire traitez leurs fils avec une paternelle affection, plutôt qu'avec un despotique empire (1). »

A supposer que saint Ouen ait composé ce discours à l'adresse de Clovis II, il ne semble pas que ses leçons aient porté leurs fruits. On ne peut guère juger de la politique d'un roi qui mourut avant d'avoir achevé sa vingt-quatrième année (2). Mais ses mœurs privées l'ont rendu fort peu recommandable aux yeux de la postérité, et même de ses contemporains. Marié de bonne heure à la gracieuse captive anglo-saxonne qui devait illustrer le palais sous le nom de Bathilde, il en eut trois enfants : Clotaire, Childéric et Thierry (3). La vertu de sa sainte épouse ne put le garantir contre l'intempérance des sens. La table et les femmes ruinèrent sa santé en moins de quelques années (4). Il parait être devenu sujet à des accès de démence (5). Un jour, dans une visite à Saint-Denis, il lui prit fantaisie d'enlever un bras du martyr tant honoré par son père (6).

(1) *Sermo ad Regem*, col. 658, 1^{er} alinéa.

(2) Clovis II mourut fin 657. Cf. Krusch, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXII, p. 464 suiv.

(3) *Liber Historiae Francorum*, cap. XLIV, éd. Krusch, *Mon. Germ.*, in-4^o, *Rerum meroving.* SS., t. II, p. 317.

(4) « Fuit autem ipse Clodoveus omne spurcitia deditus, fornicarius et inlusor feminarum, gulæ et ebrietate contentus. » *Ibid.*, p. 316.

(5) « In extremis vitæ annis amens effectus. » Continuateur de Frédégaire, éd. Krusch, *loc. cit.*, p. 168, cap. I.

(6) « Corpus beati Dyonisii intuens, minus religione, licet cupide, os brachii ejus fregit (cf. *Liber Hist. Franc.* cap. XLIV. Eo tempore

Cet acte fut considéré comme un horrible sacrilège; seul un évêque pouvait s'aviser de toucher à un corps saint pour en distraire une partie (1). Aussi les contemporains virent-ils dans la démence dont leur roi était frappé un châtement du ciel. Il est beaucoup plus probable que son état fut le résultat de ses débauches (2).

Lorsqu'il mourut (fin 657), les Francs prirent pour roi l'aîné de ses fils, Clotaire III, avec la reine Bathilde comme régente (3). L'épouse de Clovis semble avoir possédé toutes les qualités de cœur et d'esprit qui manquaient à son mari. Pour arriver au trône, elle avait passé par les plus étonnantes épreuves. De race anglo-saxonne et portant, dit-on, du sang royal dans

Clodoveus brachium beati Dionisii martyris abscidit et rapuit contestimque stupefactus in amentiam decidit. » *Gesta Dagoberti*, cap. LI, éd. Krusch, *loc. cit.*, p. 425. D'après les mêmes *Gesta* (cap. LI, *Ibid.*, p. 425), saint Ouen aurait souscrit le diplôme de Clovis II (du 22 juin 654) en faveur de Saint-Denis. Mais le diplôme authentique ne porte pas la signature de l'évêque de Rouen. Cf. Pertz, *Diplomata*, t. I, p. 19; Julien Havet, *Œuvres*, t. I, p. 236-241.

(1) Cf. Mabillon, *Praefatio*, au t. II des *Acta SS. Ord. S. Bened.*, cap. XLIV, p. XXXIII-XXXIV. Les reliques qu'on transportait étaient d'ordinaire des linges consacrés par un contact avec les corps ou les sépulcres saints, ou bien encore de l'huile qui avait brûlé devant un corps saint. Cependant saint Ouen prit une parcelle du corps de saint Marcouf. Cf. plus haut p. 220.

(2) « Hujus mortem et finem nihil dignum historia recolit. Multa enim scriptores ejus finem condemnant; nescientes finem nequitiae ejus, in incertum de eo alia pro aliis referunt. » *Liber Hist. Franc.*, cap. XLIV, p. 316; cf. *Gesta Dagoberti*, cap. LI, p. 425.

(3) « Franci vero Clotarium seniozem puerum ex tribus regem sibi statuunt cum ipsa regina matre regnaturum. » *Liber Hist. Franc.*, cap. XLIV, p. 317; cf. *Continuat. Fredeg.*, cap. 1, p. 168.

les veines, elle avait été surprise par des pirates et transportée en Gaule, où elle fut vendue à vil prix sur l'un des marchés d'esclaves qu'approvisionnaient ces écumeurs de mer. Elle eut la bonne fortune de tomber entre les mains d'Erchinoald, maire du palais, qui, touché de sa grâce et de sa beauté, la traita avec la plus grande délicatesse et en fit son échanson. Cette fonction la rendait l'égale des officiers les plus qualifiés qui formaient la maison du maire. Elle n'en conçut aucun orgueil. Toujours humble et modeste dans son office, elle aimait à s'abaisser, même auprès de ses compagnes de domesticité ; elle rendait aux plus âgées tous les services qui étaient en son pouvoir, allant jusqu'à nettoyer leurs chaussures et à leur laver les pieds. Erchinoald connut bien vite quelle « perle » il possédait. Ayant perdu sa femme, il résolut d'élever l'humble servante à la dignité de « matrone », en l'épousant. Mais la jeune Bathilde, qui voulait rester vierge, trompa son dessein et se tint cachée jusqu'à ce que son maître se fût résigné à prendre une autre épouse. Une plus haute destinée (1) lui était réservée. Clovis II, en la faisant monter sur le trône, assurait encore quelques années de prospérité et de paix à la royauté mérovingienne.

Le premier soin de Bathilde, devenue veuve et régente, fut de s'entourer de conseillers expérimentés et sûrs. Au premier rang de ceux-ci, son biographe

(1) *Vita Bathildis*, cap. 1-III, éd. Krusch, *Rerum meroving. Script.*, t. II, p. 483-485.

nomme Chrodoberl, évêque de Paris, et saint Ouen, évêque de Rouen (1). Évidemment, après le maire du palais, c'est le clergé qui exerce à la cour la plus grande influence. Clovis avait donné à Bathilde, pour l'aider dans ses bonnes œuvres, l'abbé Genésius. Celui-ci demeura le confident de la reine jusqu'à ce qu'elle lui eût confié le siège épiscopal de Lyon (2). La réputation de science et de sagesse de Léger, archidiacre de Poitiers, étant arrivée jusqu'à elle, elle s'empressa de le faire venir au palais (3). Léger ne quittera non plus la cour que pour monter sur le siège d'Autun. Les documents ne nous fournissent malheureusement pas tous les noms des clercs qui forment l'entourage de Bathilde. Mais par ceux que nous connaissons, il est visible que sa politique offrira un caractère nettement ecclésiastique. Dans toutes les mesures qu'elle prendra, une part de responsabilité reviendra aux évêques de son conseil et notamment à saint Ouen, le plus grand d'entre eux.

La réunion des trois parties du royaume, la Neustrie, la Bourgogne et l'Austrasie, sous un seul sceptre, était devenue une œuvre de plus en plus difficile. L'Austrasie, qui devait causer à saint Ouen, jusqu'en ses dernières années, de si graves soucis, menaçait déjà d'échapper à l'autorité des rois mérovingiens.

(1) *Vita Balthildis*, cap. v, p. 487.

(2) *Vita Balthildis*, cap. iv, p. 486-7.

(3) *Vita Leodegarii*, auct. Ursino, cap. III, ap. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, t. II, p. 699.

Après la mort de Sigebert II, frère de Clovis II (658), l'ambition de la famille du duc Pépin éclata d'une façon soudaine et violente. Au lieu d'introniser le fils du roi, Dagobert, le nouveau chef du palais, Grimoald, le fit tondre et exiler en Irlande, et lui substitua son propre fils, sous le nom de Childebert. On ne connaît pas encore exactement la suite de cet événement politique. Selon le *Liber historiae Francorum*, Grimoald paya de sa vie son crime de lèse-majesté : Clovis II aurait eu, avant de mourir, le temps de s'emparer du traître et de lui infliger un châtement exemplaire. Selon d'autres auteurs, au contraire, Childebert régna un an, et lorsqu'il disparut (de mort naturelle ou autrement), Grimoald continua d'exercer son pouvoir ducal, analogue à la mairie du palais neustrien, pendant six années encore (1). Ce ne fut qu'après sa mort, en 663, que Bathilde et ses conseillers purent ressaisir l'Austrasie, et la ranger d'une façon effective sous l'autorité de la dynastie de Clovis. Les seigneurs austrasiens paraissent s'être prêtés volontiers à cette politique. Ils reçurent pour roi le second fils de Clovis II, Childéric II, alors âgé d'une dizaine d'années, dont la conduite fut confiée au duc Vulfoald. Il faut sans doute attribuer ce revirement des Austra-

(1) Les sources à consulter pour cette question sont le *Liber Historiae Francorum*, cap. XLIII, et les catalogues des rois mérovingiens (*Mon. Germ.*, in-fol., t. II). M. Krusch les discute (*Zur Chronologie der merovingischen Könige* dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXII, p. 473 suiv.) et rejette la donnée du *Liber Historiae Francorum*.

siens au renom de sagesse dont jouissait le gouvernement de la reine Bathilde. C'est grâce à elle, nous dit son biographe, que les trois royaumes, jadis si divisés, conservèrent entre eux la concorde et la paix (1).

Les évêques n'étaient pas étrangers à cette œuvre. On retrouve leurs mains et leur esprit dans tous ses actes : *exhortantibus bonis sacerdotibus*, écrit encore le même auteur (2). Nul doute qu'elle ait subi l'influence de saint Ouen dans les donations qu'elle fit aux monastères de Jumièges et de Fontenelle. Elle fonda pareillement le monastère de Corbie pour les hommes, et agrandit considérablement celui de Chelles pour les femmes. Luxeuil, Jouarre, Saint-Denis, Saint-Médard, vingt autres abbayes, éprouvèrent les effets de sa générosité. Est-il nécessaire de rappeler que sa charité s'étendait à toutes les misères? Ses aumônes allèrent soulager jusqu'aux pauvres de la ville de Rome (3).

Mais il est quelques actes de justice sociale qui honorent plus particulièrement sa mémoire. Une des

(1) « Tunc etenim nuper et Austrasii pacifico ordine, ordinante domna Balthide, per concilium quidem seniorum receperunt Childe-ricum filium ejus in regem Austri; Burgondiones vero et Franci facti sunt uniti. Et credimus, Deo gubernante, juxta domnae Balthildis magnam fidem ipsa tria regna tunc inter se tenebant pacis concordiam. » *Vita Balthildis*, cap. v, p. 487-8. Cf. *Liber Hist. Franc.* (cap. XLV, p. 317), inexact sur ce point pour la chronologie. Voir Krusch, *Zur Chronolog. der meroving. Könige*, loc. cit., p. 481.

(2) *Vita Balthildis*, cap. VI, p. 488.

(3) Sur tout ceci, cf. *Vita Balthildis*, cap. VII-IX, p. 489-494.

grandes plaies de cette époque était la traite des esclaves, ce que Montalembert appelle le « commerce du bétail humain ». En plein christianisme, la Gaule franque entretenait ce criant abus : ce n'était pas seulement les Juifs qui faisaient trafic d'esclaves chrétiens ; les chrétiens eux-mêmes voyaient parfois dans leurs frères une denrée vénale. En vain les conciles fulminaient contre ces pratiques coupables, notamment le concile de Chalon, vers 647-9 (1) ; le mal continuait de sévir, grâce à la complicité tacite de l'État. C'est alors que Bathilde résolut de seconder l'entreprise des évêques par une ordonnance ou « précepte » royal. Son biographe voit là un des actes les plus glorieux de son administration. « Chose mémorable, dit-il, et qui porte au comble sa récompense éternelle, elle interdit de vendre des chrétiens en esclavage, et donna partout des ordres pour que personne dans le royaume des Francs ne fit commerce de chrétiens (2). » La mesure aurait pu être plus radicale, et comprendre tout être humain, même païen ou juif. Mais les idées d'humanité et d'égalité, dont nous sommes tout imprégnés aujourd'hui, n'étaient pas encore près de se faire jour. Que le privilège d'une

(1) « Pietatis est maxime et religionis intuetus, ut a captivitatis vinculo anime a christicolis redemantur. Unde sancta synodus nuscetur censuisse, ut nullus mancipium extra finibus vel terminibus, qui ad regnum domni Chlodovei regis pertinent, penitus non debeat vendare, ne, quod absit, per tale commercium aut captivitatis vinculum vel, quod pejus est, judaica servitute mancipia christiana teneantur implicita. » Can. IX, *Concil. merov.*, éd. Maassen, p. 210.

(2) *Vita Bathildis*, cap. IX, p. 494.

liberté inaliénable fût accordé à tout homme baptisé, c'était déjà un progrès. Il ne restait plus à l'humanité qu'à se faire chrétienne, pour avoir droit à la même faveur. Et c'était là un idéal que l'Église ne désespérait pas d'atteindre.

Le précepte de Bathilde ne regardait que ses sujets. Le commerce des esclaves ne s'en trouva pas ralenti à l'étranger. Les captifs n'en continuèrent pas moins d'affluer de Grande-Bretagne en Gaule. Ne pouvant tarir la source du mal, la reine essaya de l'atténuer en secourant le plus grand nombre qu'elle put de ces malheureux, hommes ou femmes. Non contente de les tirer de l'esclavage, elle s'intéressait à leur sort, et leur offrait le choix d'entrer dans les monastères qu'elle avait fondés, ou de vivre en liberté dans le monde (1).

Bathilde sut encore se rendre populaire par une autre mesure éminemment libérale. Une coutume empruntée au vieux droit romain, si impitoyable aux petits, voulait que l'impôt capital fût payé par le chef de la famille, en raison du nombre des membres qui la composaient. De la sorte, la naissance d'un enfant offrait une prise de plus au fisc et accroissait d'autant la charge de l'impôt. Aussi qu'arrivait-il? C'est que, pour échapper aux exactions fiscales qui ruinaient fatalement les familles nombreuses, les parents aimaient

(1) « Sed magis et ipsa, dato pretio, captivos plurimos redimere praecepit et liberos relaxavit et alios ex ipsis in monasteria intromisit et praecipue de gente sua viros et puellas quam plures denueritas suas. » *Ibid.*, p. 494.

mieux laisser mourir leurs enfants que de les nourrir. Dans ces conditions, la loi devenait une source d'crimes sans aucun profit pour l'État. Bathilde e comprit le vice, et la supprima par un « précepte » (1).

La reine portait partout cet esprit de réforme sage et chrétienne. Il eût été à souhaiter qu'elle tint jusqu'à la fin de sa vie les rênes du gouvernement. Mais une révolution de palais la força de prendre dans le monastère de Chelles une retraite qu'elle avait d'ailleurs longtemps désirée. Ébroïn avait dès lors succédé à Erchinoald, comme maire du palais. Un conflit éclata, ce semble, entre le nouveau maire et l'évêque de Paris, Sigobrand, qui avait lui-même remplacé Chrodobert à la cour. L'orgueil de Sigobrand révoltait les Francs, nous dit le biographe de Bathilde; ce fut la cause de sa ruine. Les grands le firent massacrer malgré la volonté bien déclarée de la reine, qui essayait de le sauver. Délivré de ce rival, Ébroïn ne songea plus qu'à secouer la tutelle de la régente; il lui « permit », selon le charmant euphémisme de l'hagiographe, de se retirer à Chelles (2). Il semble que, de cette façon, le parti

(1) « Ordinavit... ut et alia pessima et impia consuetudo pro qua plures homines sobolem suam interire potius quam nutrire studebant, dum diffidebant actiones publicas, quae eis ex consuetudine ingerebantur accipere, ut illis ex hoc gravissimum rerum suarum inferrent damnum. » *Vita Balthildis*, cap. vi, p. 488.

(2) « Nisi commotio illa fuisset per miserum Sigobrandum episcopum cujus superbia inter Francos meruit mortis ruinam. Et exinde orta intentione, dum ipsum contra ejus (Balthildis) voluntatem interfecerunt, metuentes ne hoc ipsa domina contra eos graviter ferret vindic-

laquelle ait triomphé au palais. Mais le prestige de saint Ouen n'en fut pas diminué. Nous verrons qu'il demeura un partisan déterminé d'Ébroïn, qui sut le gagner à sa politique.

II

Grâce à la faiblesse des descendants de Dagobert, longtemps mineurs, les seigneurs étaient parvenus à mettre la royauté en tutelle et à exercer le pouvoir. Cet état de choses devait inévitablement enfler leur ambition. Le maire du palais notamment, bien que l'élu des autres grands officiers et leur égal en principe, attira bientôt à soi toute l'autorité. Telle fut en particulier la politique d'Ébroïn. A la mort de Clotaire III (673), il eut l'audace d'introniser le nouveau roi, Thierry, dernier né de Clovis II, sans convoquer solennellement les grands, comme c'était la coutume en pareille circonstance. Et pour tenir le prince dans sa dépendance exclusive, il prit soin d'écarter du palais les officiers qui lui portaient ombrage. Il en interdit, par exemple, l'accès aux seigneurs bur-

care ipsam causam vellet, permiserunt eam subito pergere ad ipsum monasterium. » *Vita Balthildis*, cap. x, p. 495. Sur la part très probable d'Ébroïn dans cette révolution du palais, cf. Krusch, préface à la *Vita Balthildis*, loc. cit., p. 476. Pour la date de ces événements, nous savons seulement que le prédécesseur de Sigobrand, Chrodobert, souscrit encore le Privilège de Bertefride pour Corbie, 6 sept. 664 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 128), et que son successeur Importunus occupait le siège de Paris le 26 juin 667 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 141).

gondes, qui paraissent avoir dès lors formé un parti d'opposition, sous la conduite de Léger, l'évêque d'Autun (1).

Cependant Ébroïn avait trop présumé de ses forces. Ses adversaires firent appel au roi d'Austrasie, Childéric II, qui accourut précipitamment en Neustrie avec une armée. C'en était fait du maire du palais et de son œuvre. Le roi Thierry fut tondu et enfermé à Saint-Denis. Ébroïn, obligé de chercher le salut au pied d'un autel, dut la vie à l'intervention de l'évê-

(1) « Tyrannicum tunc dederat (Ebroinus) edictum, ut de Burgundiae partibus nullus praesumeret adire palatium, nisi qui ejus accepisset mandatum. Cum Ebroinus... Theodoricum convocatis optimatibus solemniter (ut mos est) debuisset sublimare in regnum, superbiae spiritu tumidus eos noluit deinde convocare... Cumque multitudo nobilium qui ad regis novi properabant occursum, mandante Hebroïno, itineris accepissent repudium, » etc. *Vita Leodegarii*, auct. anonymo, cap. III, Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, t. II, p. 682. Comme nous aurons souvent l'occasion de citer les *Vies* de saint Léger, indiquons-en ici la valeur. Le ms. 17002, fonds lat. de la Bibliothèque nationale, à Paris, contient (folio 102 suiv.) un extrait important de la plus ancienne *Passio* de saint Léger. M. Krusch l'a étudié dans *Neues Archiv*, t. XVI, (1891), p. 563-596, sous le titre *Die älteste Vita Leudegarii*. C'est la *Vie* primitive, dédiée à Herménaire, successeur de Léger, sur le siège d'Autun. Ursin l'a quelque peu développée. La *Vita Leodegarii* (auctore anonymo), que Mabillon édite en première ligne, ne serait, selon Krusch, qu'une combinaison des deux textes précédents. Les trois textes sont de bonne note. Mais, en cas de divergence, le ms. 17002 mérite la préférence. Dans les deux autres on aperçoit déjà le travail de la légende, comme nous le noterons en son lieu. Malheureusement le texte du ms. 17002 ne commence qu'au chapitre IX de la *Vita* (auct. anonymo) avec le siège d'Autun, pour finir sur la mort d'Ébroïn. Bonnell (*Die Anfänge des karolischen Hauses*, Berlin, 1866, Excursus VI: *Die biographien des heil. Leudegar*, p. 154-6), qui ne connaissait pas le ms. 17002, préfère Ursin à l'auteur anonyme, parce que le premier est moins passionné contre Ébroïn que le second. Le ms. 17002 témoigne aussi d'une passion moins violente.

que d'Autun, qui le fit reléguer au monastère de Luxeuil (1).

C'est vers ce temps, selon toute probabilité, que saint Ouen accomplit son voyage à Rome. Il avait quitté le royaume en pleine paix; à son retour, il le trouva bouleversé par la crise que venait de provoquer la mort de Clotaire III; son compatriote et ami Ébroïn était en prison; les partis austrasien et burgonde triomphaient. L'évêque de Rouen pouvait se demander quel accueil la nouvelle cour allait lui ménager. Childéric II fut assez habile pour essayer de gagner à sa cause ce vétéran du palais mérovingien. Apprenant que le pontife rentrait en Neustrie, il alla, nous dit-on, en grande pompe, avec la reine et les grands de la cour, à sa rencontre (2). Plus tard, saint Ouen éprouva combien ces démonstrations de respect étaient sincères. Le diocèse de Rouen fut, à plusieurs reprises, l'objet des libéralités de Childéric II (3).

Sous la nouvelle monarchie, ce fut le parti burgonde qui détint le pouvoir. Childéric avait amené avec lui son maire du palais austrasien, Vulfoad (4). Mais Léger d'Autun exerça pendant quelque temps la puissance d'un maire, sans en avoir le titre (5). Il profita de son

(1) *Vita Leudegarii* (auct. anon.), cap. III, loc. cit.; cf. *Liber Hist. Franc.*, cap. XLV.

(2) *Audoeni Vita* A, n° 14. Cf. plus haut, p. 244-246.

(3) *Vita Lantberti*, cap. III-IV, Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, pars 2^a, Appendix, p. 464.

(4) *Liber Hist. Franc.*, cap. XLV, p. 318; *Vita Lantberti*, cap. III, loc. cit.

(5) Selon Ursin (*Vita Leodeg.*, cap. IV, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II,

ascendant sur le monarque pour faire publier dans les trois royaumes un décret ou « précepte » portant que désormais « on suivrait la loi ou la coutume de chaque pays, telle que l'observaient les anciens juges, que les gouverneurs (probablement les maires, *rectores*) ne passeraient pas d'une province dans une autre, qu'aucun d'eux n'usurperait, à l'instar d'Ébroïn, un pouvoir tyrannique et ne mépriserait ses égaux (*contubernales*), comme il l'avait fait, et qu'enfin, chacun ayant droit aux dignités suprêmes dans l'État, personne n'aurait l'audace de se placer au-dessus des autres (1) ». Cette mesure, qui visait Ébroïn d'une façon rétrospective, atteignait le maire en fonction, Vulfoald, et tous les futurs maires du palais. Du même coup, sous prétexte de délivrer la royauté de la tyrannie possible du maire, elle la rendait prisonnière de la noblesse (2). C'était lui ôter sa force d'une autre manière. A tout prendre, la tutelle des grands, disséminés dans les trois royaumes, et étrangers, sinon hostiles, les uns aux autres en raison même de la diversité de leurs intérêts, ne pou-

p. 700), Childéric « Leodegarium pontificem super omnem domum suam sublimavit et majorem domus in omnibus constituit ». C'est là une exagération de panégyriste, que n'accepte pas l'anonyme (*Vita Leodegarii*, cap. iv), qui dit simplement et avec plus de sens historique : « Leodegarium (Childericus) secum assidue retinebat in palatio ». L'anonyme note justement (*Ibid.*, cap. v, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 685) que le maire du palais était Vulfoald.

(1) *Vita Leodegarii* (auct. anon.), cap. iv.

(2) Nous ne saurions partager le sentiment de dom Pitra, qui est un admirateur de cette mesure (*Vie de saint Léger*, p. 273 suiv.).

vait être plus avantageuse à la monarchie que celle d'un maire du palais, énergique et fort, ramassant dans sa main tout le pouvoir, et le ramenant ainsi à l'unité. En tout cas, le régime imposé par les seigneurs n'eut pas le temps de faire ses preuves. Le roi n'était pas lui-même d'humeur à s'y astreindre. Comme l'évêque d'Autun lui reprochait cet abus de pouvoir et censurait ses autres écarts de conduite, il encourut une disgrâce dont il ne put se relever. Vainement il invita Childéric à célébrer les fêtes de Pâques dans sa ville épiscopale. Il eut le malheur d'offrir en même temps l'hospitalité au patrice de Marseille, Hector, qui venait soutenir devant la cour du roi un procès contre Prix, évêque de Clermont. On fit accroire à Childéric que l'évêque et Hector complotaient contre son autorité. Le roi entra en fureur, et malgré la sainteté du jour (c'était le samedi saint); il se vengea cruellement de ses ennemis présumés: Hector fut tué, et Léger exilé à Luxeuil, où il retrouva Ébroïn, son ancien adversaire (1).

De quel œil saint Ouen considérait-il tous ces événements? Il comprit aisément que le fils de Bathilde

(1) *Vita Leodegarii* (auct. anon.), cap. iv-vi, Mabillon, p. 683-685; *Vita Praejecti*, cap. x-xii, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 643-644. Remarquons que le biographe de saint Prix fait de saint Léger un complice d'Hector, *alio sibi in scelere sociato nomine Leodegario*. Pour le texte de la *Vie* de saint Prix (Praejectus), il faut s'en rapporter au ms. U 42, de la bibliothèque municipale de Rouen, dont les deux *Vies* éditées par Mabillon (*loc. cit.*, p. 640-651) ne donnent qu'une idée inexacte, notamment pour la jeunesse de Prix et son élection épiscopale.

allait glisser vite sur la pente du despotisme, et qu'il n'était déjà plus temps de l'arrêter. Childéric, que ne retenait aucun frein, en vint à traiter ses sujets avec une cruauté révoltante. Un jour, il fit attacher à un poteau et flageller le Franc nommé Bodilon. Ce fut le signal d'une révolte des seigneurs, qui lui tendirent un guet-apens dans la forêt de Livry. Bodilon lui-même lui donna le coup mortel, et dans sa soif de vengeance massacra toute la famille royale, c'est-à-dire la reine Blithilde, qui était enceinte, et le prince Dagobert (1). Saint Ouen, apprenant la nouvelle de ce forfait, en fut consterné. Si nous comprenons bien un texte de la *Vie* de saint Lambert, qui nous est malheureusement parvenu mutilé, l'évêque de Rouen fit recueillir les restes des victimes, et présida leurs funérailles dans l'abbaye de Saint-Vincent (Saint-Germain-des-Prés) (2).

(1) « Erat ipse Childericus levis nimis, omnia nimis incaute agebat, ... Francos valde opprimens. Ex quibus uno Franco nomine Bodilone ad stipitem tensum cedere valde sine lege praecepit... Bodilo insidiaturus in regem, interficit una cum regina ejus praegnanter. » *Liber Hist. Franc.*, cap. xlv, p. 318. « In Lauconis silvam, una cum regina praegnanter Belichilde. » *Continuat. Fredeg.*, cap. II, éd. Krusch, p. 169. « Rex Childericus insidiis satellitum suorum, Amalberti scilicet et Ingolberti simulque Bodilonis, necnon et Lupi aliorumque, una cum conjugis sua vocabulo Bilthilde filioque nomine Dagoberto, vita et regno privatus est. » *Vita Lambertii*, cap. IV, Mabillon, *loc. cit.*, p. 465.

(2) « Quorum corpora praenominatus maximus. » *Vita Lambertii*, *loc. cit.* Le texte est malheureusement mutilé en cet endroit. Il faut suppléer sûrement : « pontifex Audoenus, » et très probablement « sepelivit, » ou « sepeliri jussit ». Selon toute vraisemblance, l'auteur de la seconde *Vie* de saint Ouen avait le texte complet sous les yeux, et il en a conclu que saint Ouen fit inhumer les victimes à Rouen dans l'abbaye de Saint-Pierre. « Scu et Hildericus rex et uxor illius

A la faveur du trouble qui fut la suite inévitable de cette sanglante tragédie, les partis relevèrent la tête. Le maire du palais, Vulfoald, prit la sage résolution de retourner en Austrasie (1), où il rétablit sur le trône Dagobert II, fils de Sigebert, que l'ambitieux Grimoald avait exilé en Irlande, quelque vingt ans auparavant. Thierry III n'avait qu'à sortir de Saint-Denis pour reprendre possession des royaumes de Neustrie et de Bourgogne. Mais la difficulté était de savoir à qui appartiendrait la mairie du palais de Neustrie. La mort de Childéric avait rendu la liberté à Ébroïn et à Léger, qui représentaient deux politiques différentes, pour ne pas dire contraires. Ce dernier avait à la cour des amis puissants. Avant même qu'Ébroïn eût eu le temps de rallier ses partisans, les

Bihildis cum filio, quos ipse vir sanctus jam olim ibidem sepelivit. » *Vita* B, cap. v, n° 41, p. 819. Mais cette légende a été réduite à néant par la découverte des tombeaux de Childéric II, de sa femme et de son fils dans l'abbaye de Saint-Germain, en 1643. Le tombeau du roi portait l'inscription *CHILD. REX* en lettres onciales. Les autres n'offraient pas de légende. C'est leur voisinage avec le tombeau de Childéric qui permet seul de les identifier. Adrien de Valois les décrit ainsi : « *Jacebant in sepulchris corpora regis et reginae vestibus etiam tum incorruptis texta. Infantulus clausus erat arcula reginae matris suae sepulchro imposita,* » etc. Cf. Le Cointe, *Annales ecclesiast. Francorum*, t. III, p. 655, ad ann. 673, n° 10. Pour la date de la mort de Childéric, il ne faut pas s'en rapporter à Le Cointe. M. Krusch et Julien Havet l'ont fixée, avec certitude, vers la fin de 675. Havet dit : « au plus tôt le 11 septembre, au plus tard le 14 décembre ». Cf. Krusch, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXII, p. 481 suiv.; Havet, *La date d'un ms. de Luxeuil*, dans *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1885. A noter qu'un fils de Childéric échappa au carnage, et régna sous le nom de Chilpéric II, de 717 à 721.

(1) *Liber Hist. Franc.*, cap. XLV, p. 318.

seigneurs choisirent pour maire Leudésius, fils d'Erchinoald (1). Léger et son frère Garin s'empressèrent de ratifier ce choix, qui les débarrassait de la candidature d'un rival dangereux, et vinrent faire leur cour à Thierry alors installé à Nogent (2).

Ébroïn, dépité de s'être laissé devancer par ses adversaires, et ne sachant quel parti prendre, s'adressa à saint Ouen, pour lui demander conseil. L'évêque de Rouen, sans doute fort embarrassé de la question, lui répondit par ces seuls mots : « Souvènez-vous de Frédégonde » : *de Fredegunde tibi subveniat in memoriam*. Que saint Ouen ait entendu par là proposer en tout Frédégonde pour modèle à son ami, c'est ce que personne ne voudra soutenir. Mais il est vraisemblable qu'on gardait encore le souvenir de la promptitude avec laquelle, sur le point d'être attaquée par des ennemis beaucoup plus forts, l'habile reine les surprit et les battit, avant qu'ils eussent eu le loisir de se reconnaître (3). Ébroïn, « qui était très fin, nous dit le chroniqueur, comprit l'allusion » : *ut ingeniosus*

(1) « Franci Leudesio, filio Erchonaldo, in majorum domato palatii elegunt. Eratque ex Burgundia in hoc concilio Leudigarius Augustodunensis episcopus et Gaerinus, frater ejus, consentientes. » *Liber Hist. Franc.*, cap. XLV.

(2) Nogent-les-Vierges (Oise), arrond. de Senlis, canton de Creil, un peu en aval de Pont-Sainte-Maxence. « Ut ad occursum Theodorici regis Francorum pervenirent... Noviento enim villa jam recuperato regno tunc Theodoricus residebat securus. » *Vita Leodeg.* (auct. anon.), cap. VIII, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 686; cf. Lebeuf, *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, Paris, 1729-43, in-12, t. I, p. 358; Digot, *Histoire d'Austrasie*, t. III, p. 245.

(3) *Liber Hist. Franc.*, cap. XXXVI, p. 304-306.

erat, intellexit (1). Odieux à ceux qui venaient de prendre le pouvoir, il lui eût fallu rentrer dans l'ombre, sous peine de devenir victime d'une nouvelle persécution. Pour prévenir ce coup, il ne lui restait donc d'autre ressource que de supplanter ses adversaires neustriens et burgondes. En Neustrie, c'était le nouveau maire du palais qu'il devait abattre ; en Bourgogne, Léger et ses partisans. Son œuvre fut presque aussitôt achevée qu'entreprise. Il se rallia provisoirement à un groupe de rebelles qui avaient déclaré roi, sous le nom de Clovis, un prétendu fils de Clotaire III, et qui comptaient parmi leurs chefs le comte de Champagne Waimère et plusieurs évêques batailleurs, déserteurs de leurs postes, Didier de Chalon-sur-Saône, et Abbon ou Bobbon de Valence (2), tous hommes résolus, séduits par l'espoir d'un fructueux pillage. Ébroïn, se dirigeant d'abord contre la Neustrie, surprit de nuit l'armée royale qui campait sur les bords de l'Oise, à Pont-Sainte-Maxence, près de Compiègne, et en fit un grand carnage. Plusieurs de ses ennemis particuliers furent tués. Leudésius, maire du palais, et le roi Thierry purent s'échapper ; mais il les poursuivit à marches forcées. A Baizieux, il mit la main sur le trésor royal ; à Crécy, en Ponthieu, Thierry lui-même se rendit. Leudésius fuyait toujours, mais Ébroïn, la ruse aidant, finit par s'emparer de lui et le

(1) *Liber Hist. Franc.*, cap. XLV, p. 318-319.

(2) *Vita Leodegarii* (auct. anon.), cap. VIII, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 686-687.

tua. Inutile d'ajouter qu'il prit aussitôt possession de la mairie du palais, devenue ainsi vacante; il trouva, parmi les courtisans, des amis complaisants tout disposés à la lui offrir (1).

Mais avant même que ces événements fussent accomplis, il avait dirigé sur la Bourgogne une petite troupe commandée par le duc Waimère, Didier, etc. Il ne pardonnait pas à l'évêque d'Autun la part qu'il avait prise à la chute de Thierry et à la politique de Childéric II, causes de ses premiers malheurs et de son exil à Luxeuil. Genésius, évêque de Lyon, l'ancien aumônier de la reine Bathilde, lui était pareillement suspect. Waimère et sa troupe s'emparèrent aisément d'Autun, mais ils échouèrent devant Lyon. Léger, évêque d'Autun, ayant été fait prisonnier, Ébroïn n'osa verser son sang: il se contenta de le reléguer dans une forêt sous la garde d'un homme sûr, et de faire courir le bruit de sa mort (2). Mais cette ruse fut vite éventée; le nom de Léger vint troubler sans

(1) *Liber hist. Franc.*, cap. xlv; *Continuat. Fredeg.*, cap. II, p. 169; *Vita Leodeg.* (auct. anon.), cap. viii, *loc. cit.* Pour l'identification des noms de lieux, cf. Longnon, *Atlas historique de la France* (texte explicatif), t. I, p. 62-65: Pont-Sainte-Maxence est près de Compiègne; Baizieux, Somme, arrond. d'Amiens, canton de Corbie; Crécy, Somme, arrond. d'Abbeville. D'après le *Liber hist. Franc.*, il semblerait qu'Ébroïn prit de lui-même la mairie: « Ipse principatum sagaciter recepit ». Mais la *Vita Leodeg.*, Biblioth. nat., ms. lat. 17002, reproduite par l'anonyme (cap. xii, p. 689) dit plus justement: « Quorumdam factione recipitur et iterum subito palatii major domus efficitur. »

(2) *Vita Leodeg.*, ms. lat. Paris, 17002, fol. 102-103, reproduite presque mot à mot par l'anonyme (Mabillon, *Acta SS.*, cap. ix-xi, t. II, p. 688-9).

répét la paix que le maire du palais s'était promise.

En prenant le pouvoir, Ébroïn avait prétendu ouvrir une ère nouvelle et faire oublier le passé. Un édit de sa main assurait l'impunité à tous ceux qui avaient pris part à la récente révolution. « Si, pendant les troubles, il était survenu à quelqu'un dommage en quelque chose par perte ou rapine, il ne pouvait être admis à intenter un procès en réparation (1). » Cette mesure devait soulever des mécontentements. Le maire du palais en prit occasion de frapper tous ses adversaires. Les plus grands parmi les *optimates* ne furent pas épargnés ; il exila les uns, mit les autres à mort, et s'empara des biens de tous. Pour couvrir ces exécutions, il alléguait la nécessité de châtier tous ceux qui avaient trempé dans le meurtre de Childéric II. Comme Léger avait été l'une des victimes de ce prince, on l'accusa d'avoir tramé sa mort. L'évêque d'Autun, tiré de sa solitude, comparut, sous cette inculpation, devant Ébroïn qui, ne pouvant lui arracher un aveu, lui fit, dans sa rage implacable, crever les yeux, couper la langue et les lèvres (2).

(1) « Continuo talem dedit edictum, ut si quisquis cuiquam in turbatione quae fuerat intulisset dispendium vel praeda, nullius ex hoc generaretur calumpnia. Haec fuit occasio ut non redderet spolia quod ministri sui ei contulerant de praedatione multorum », etc. *Vita Leodeg.*, ms., Paris, 17002, p. 103^b; cf. *Vita Leodeg.* (auct. anonymo), cap. XII, p. 689.

(2) « Tunc de Childerici morte simulans se dolere, cum nullus eum prior quam ipse voluit interire (publice enim aliter eos quos (h)odisset non audebat persequi) sanctum igitur Leudgarium jam ab oculis retrah(i) de exilio, et hunc asserens cum germano suo Gaireno de Childerici morte primarium, quam ob rem labia ejus et faciem concavia

Un nouvel exil attendait la victime. Par une rencontre singulière, ce fut dans le diocèse de Rouen que Léger subit sa condamnation. Ébroïn le remit aux mains du duc Waninge, dont la principale résidence était à Fécamp (1). Waninge l'emmena dans son domaine, où florissait déjà, comme nous l'avons dit, le monastère fondé par Hildemarque.

Le séjour de Léger à Fécamp, qui dura près de deux années (2), fut pour tout le pays une source de bénédictions. Waninge, le premier, en tira un grand profit spirituel. Le biographe de saint Léger voudrait que le duc eût été jusque-là une âme cruelle, une bête farouche (*bestia*) (3). Nous savons par ailleurs que le seigneur de Fécamp était animé de sentiments plus généreux. Il n'est pas improbable qu'en lui confiant la garde de l'évêque d'Autun, Ébroïn ait nourri la

(sic) crudeliter jussit incidere ferro, nec non et linguae plectrum ferro seccante auferre. Predictum vero Gairenum lapidibus jussit obprimere. » *Vita Leodeg.*, ms. Paris. 17002, fol. 103^a (cf. *Vita Leodeg.*, auct. anon., qui amplifie ce récit, cap. XII-XIII, p. 689-690). Le *Liber hist. Franc.* (cap. XLV, p. 319) se borne à dire « Sanctum Leudegarium episcopum diversis poenis caesum gladio ferire jussit; Gaerinum, fratrem ejus, dira poena damnavit. »

(1) « Tradiderunt Vaingo, ut sapiens graviori dominium emitteret cruciatu spiritum (lisez : ut sub ejus gravi dominio emitteret cruciatu spiritum) cum enim longe esset ei ospitium », etc. *Vita Leodeg.*, ms. Paris. 17002, col. 103^a; cf. *Vita Leodeg.*, auct. anon., qui amplifie le récit.

(2) « Per biennium fere ibidem. » Ms. Paris. 17002, reproduit par *Vita Leodeg.* (auct. anon.), cap. XIV, p. 691.

(3) « Quasi ex bestia agnus mutatus. » *Vita Leodeg.*, ms. Paris. 17002, col. 103^b. L'auteur mentionne la conversion de toute la famille de Waninge. Ce passage ne se retrouve pas dans la *Vita Leodegarii* de l'anonyme, ni dans Ursin.

secrète pensée que les mauvais traitements viendraient à bout de sa victime. Mais Waninge n'était pas homme à remplir, même par complaisance politique, l'office de bourreau. Il fut plein d'égards pour son prisonnier. Non content de lui offrir un logement convenable dans le monastère des religieuses, il lui rendit toujours les honneurs dus à sa dignité épiscopale, et le vénéra comme un martyr (1). Ces sentiments ne pouvaient qu'ennoblir et sanctifier celui qui les témoignait; ils contribuèrent sûrement, pour une bonne part, à lui ouvrir, après sa mort, une place dans le calendrier du diocèse de Rouen (2).

Hildemarque et ses filles ressentait pareillement pour leur hôte si cruellement éprouvé une vénération qui tenait du culte religieux. Leurs attentions délicates lui firent peu à peu oublier les brutalités auxquelles il avait été exposé pendant de longs mois. Lentement ses blessures se cicatrisèrent; sa langue reprit son office; sa vue seule demeura à jamais éteinte. C'était merveille d'entendre le vénérable aveugle discourir des choses du ciel; l'éloquence, une éloquence toute divine, re fleurissait sur ses lèvres rajeunies. Léger devint dès lors le directeur spirituel de la maison. Malgré sa cécité, il n'hésita pas à monter à l'autel, et

(1) *Vita Leodeg.*, ms. Paris. 17002, col. 103^b. Cf. *Vita Leodeg.*, auct. anonymo, texte légèrement modifié.

(2) Saint Waninge est honoré dans le diocèse de Rouen, le 15 février: cf. *Vita Waningi*, dans Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 970-975. Cf. *De S. Waningo et fundatione Fiscannensis monasterii*, Ms. A 362, fol. 185, biblioth. municipale de Rouen (xi^e siècle).

chaque jour il célébrait, devant les nonnes assemblées, le saint sacrifice de la messe (1). En dépit de la différence des temps, on s'imaginait voir en lui un vétéran des persécutions. Nul doute qu'à Fécamp le nom d'Ébroïn ne fût aussi odieux que celui de Néron ou de Dioclétien.

On aimerait à penser que le pieux évêque reçut dans sa prison, d'ailleurs si supportable, la visite de saint Ouen. Mais les hagiographes, trop avarés de détails qui auraient pour nous un prix infini, sont muets sur ce point. Les divers biographes de saint Léger ne nomment pas une seule fois l'évêque de Rouen.

Ce qui se passait à Fécamp ne pouvait échapper à la police d'Ébroïn. On comprend combien vive dut être son indignation, lorsqu'il apprit qu'au lieu de périr des suites de ses blessures, l'évêque d'Autun, s'obstinant à vivre, était comblé d'égards par tout son entourage, et même par celui qu'il avait institué son gardien, pour ne pas dire son bourreau, le duc Wanninge. L'idée que Léger pût remplir encore les fonctions sacerdotales l'irrita particulièrement. Pour lui ôter cette consolation, il n'avait d'autre moyen que de le faire interdire canoniquement. Il tint à cet effet une assemblée d'évêques (saint Ouen en fit-il partie?),

(1) « Ubi dum intra parvo spatio (h)oris, faciei vel linguae recepisset offitium, eo quod ablatum fuerat ipse, jam Domino cottidianum immolare studuit sacrificium, et dum intrinsecus eum lux spiritalis impleverat, de corporeis oculis nichil curabat. » *Vita Leodeg.*, ms. Paris. 17002, fol. 103^b. Cf. *Vita Leodeg* (auct. anon.), cap. XIII, p. 690-691, texte un peu plus détaillé.

devant laquelle Léger comparut et eut à répondre de nouveau à l'accusation de complicité dans le meurtre de Childéric II. « Quels que soient mes autres péchés, répondit noblement l'accusé, je suis entièrement innocent du crime que l'on m'impute. » Malgré ses dénégations, il n'en fut pas moins déclaré coupable, et condamné à la dégradation canonique. En exécution de la sentence, on déchira sa tunique, de la tête aux pieds (1). Il fut ensuite abandonné à Ébroïn qui, ne voulant voir désormais dans sa victime dépouillée de la dignité épiscopale qu'un ennemi politique semblable aux autres, n'hésita plus à satisfaire pleinement sa haine jusque-là retenue par un reste de respect humain et par la crainte d'un sacrilège trop éclatant. Un comte du palais, nommé Chrodovert, consentit à se faire l'instrument de ses vengeances. Mais il fallait éviter à tout prix que le meurtre du saint évêque, qui avait encore ses partisans et qui aurait trouvé facilement dans le peuple des admirateurs prêts à lui décerner la palme du martyr et à recueillir ses restes

(1) « Reduci eum precepit (Ebroinus) ad palatium, ut in episcoporum concilium ei disrumperet vestimenta, quatinus ob hoc ei esset interdictum ut ultra offerre non praesumeret sacrificium. Ubi cum ductus fuisset ad medium, inquirentes ab eo verbum ut de Childerici morte fuisse confitere (tur) se conscius. Congnoscens igitur per diabolicum commentum rursus sibi imminere conflictum, ut de humanum se non excusavit delictum, ita de hoc facinus nullatenus dixit fuisse se consilium... Et eum diu flagitantes ei aliud non valuissent eligere (elicere), ejus tunicam considerunt a capite. » *Vita Leodeg.*, ms. Paris. 17002, col. 103^b. Cf. *Vita Leodeg.* (auct. anon.), cap. xiv, p. 692, où se trouve mentionnée une prophétie faite au roi par saint Léger. C'est une addition au texte primitif.

pour les vénérer comme des reliques, fût ébruité. On conduisit donc secrètement Léger dans une forêt peu fréquentée, non loin d'Arras. Chrodobert semble avoir hésité quelque temps à remplir la mission odieuse dont il s'était chargé. Mais il reçut bientôt du palais l'ordre d'en finir. Léger fut alors livré à deux bourreaux, qui l'entraînèrent au plus épais de la forêt mystérieuse, et là, pendant qu'il priait, l'un d'eux lui abattit la tête d'un coup de hache (1).

Un sort semblable était réservé à un officier du palais, Ragnebert, fils du duc Radebert. Ragnebert fut impliqué, avec deux autres seigneurs, dans un complot dirigé contre la vie d'Ébroïn. Traduit devant un tribunal que le maire du palais présida lui-même, il prit une attitude très fière et dédaigna de se disculper. On ne put davantage lui arracher un aveu. Sa condamnation devenait inévitable. Mais l'évêque

(1) *Vita Leodeg.*, ms. Paris, 17002, col. 103^b-104^a. Le récit de la *Vita Leodeg.* (auct. anon.), capp. xiv-xv, p. 692-693, et d'Ursin (capp. xv-xvii, p. 703-704) diffère un peu du précédent. Il faut s'en rapporter au cod. Paris. Celui-ci ne nomme que deux bourreaux; les autres, quatre. Dans le cod. Paris. le bourreau qui a frappé la victime meurt quatre jours après, *spiritibus flammis adustus*. L'anonyme et Ursin transforment les *spiritalibus flammis en ignis*; « In ignem se projecit ». Cf. Krusch, *Die älteste Vita Leudegarii*, dans *Neues Archiv*, t. XVI (1891), p. 587. Léger mourut le 2 octobre (*Vita Leodeg.*, auct. Ursino, cap. xvii, p. 704; le 3 octobre, selon l'anonyme, cap. xi, p. 698). En quelle année? En 678, dit Mabillon, puisque Ébroïn, qui fut tué trois ans après : *transacto spatio trium paene annorum* (*Vita Leodeg.*, auct. anon., cap. xvii, p. 699), mourut en 681. Cf. note de Mabillon, à la fin de la *Vita Leodegarii*, auct. Ursino, *Acta SS.*, t. II, p. 705. Nous verrons plus loin, à propos de la mort d'Ébroïn, qu'il faut placer le meurtre de saint Léger en 697.

de Rouen, qui jouissait alors, dans toute la Gaule, d'une glorieuse renommée, nous dit le narrateur, intervint en faveur de l'accusé, et obtint qu'il ne fût pas mis à mort, mais seulement exilé. Par égard pour saint Ouen, Ébroïn se contenta de reléguer Ragnebert en Bourgogne, et le commit à la garde d'un seigneur nommé Théodefride, bien persuadé que celui-ci serait assez avisé pour se débarrasser secrètement du prisonnier. Le meurtre, tenu caché, échapperait ainsi au blâme des Francs. Théodefride recula devant l'accomplissement de cette horrible besogne, et s'ingénia plutôt à conserver la vie au malheureux Ragnebert. Mais la colère d'Ébroïn veillait de loin sur sa victime. En exécution d'un ordre exprès, parti du palais, Ragnebert fut mis à mort, comme l'avait été saint Léger (1).

Un ami de saint Ouen, Philibert, abbé de Jumièges, avait été l'un des premiers à se soulever contre la politique sanguinaire d'Ébroïn. Dès l'année 676, ou

(1) Ragnebert fut accusé « quod tale concilium cum duobus palatii proceribus Bodone et Unniscando habuisset initum ut Ebroinum absque decreti regis conarentur occidere. Sed cum hoc ipse nec denegaret facinus, intercedente Dei famulo Audoino pontifice Rodomae urbis praesule cujus fama sacerdotii illo tempore orbem repleverat Galliae, non est continuo interfectus, sed cuidam viro potenti Teudefrido nomine partibus Burgundiae in exilio commendatur, eo scilicet factionis obtentu ut, dum in exilium trusus crederetur, absque Francorum improperio latenter morte perimeretur », etc. *Vita Ragneberti*, dans du Chesne, t. I, p. 626, et Le Cointe, *Annal. eccles. Franc.*, t. IV, p. 24-25. Notons ce parallélisme avec la *Vie* de saint Léger : « Iterum bestia (Ebroinus) misit mandata ut absque delatione Ragneberto tollerent vitam », etc.

peut-être même 675, vers le temps où l'évêque d'Autun était exilé à Fécamp, il osa se présenter au palais et reprocher en face au persécuteur ses cruautés. Ébroïn, sans se laisser déconcerter par les injures, essaya de gagner les bonnes grâces de l'homme de Dieu, en lui faisant des offres d'argent pour son monastère. Mais une telle tentation n'avait pas de prise sur Philibert, qui n'avait entrepris son voyage que dans l'espoir du martyre. Il n'eût voulu rien tenir d'un tyran tel qu'Ébroïn : « Vous êtes un apostat, lui dit-il, et vous mériteriez d'être exclu de la société chrétienne. » En habile diplomate qu'il était, le maire du palais, maltrisant sa colère, se contenta d'éconduire l'abbé de Jumièges (1).

L'audacieuse démarche de Philibert ne devait pas rester sans châtiment; et par un raffinement d'hypocrisie, ce fut à l'évêque de Rouen qu'Ébroïn confia le

(1) « Cum Hebroinus... coepisset rabidis dentibus fremere super nobiles sacerdotes et Francos... sanctus ad eum Filibertus abiit et *praedicationis verba impendit, cumque ei ille dare munera magna vellet, vir Dei cuncta respiciens, ait apostatam esse eum, nec christianum hominem cum eo participare debere, existimans quod potuisset hoc facto per acumen ferri palmam martyrii obtinere.* » *Vita Filiberti*, cap. xxii, dans Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 822. Cette *Vie*, composée par les ordres de Coschin, troisième abbé de Jumièges, est une retouche d'une première *Vie* de saint Philibert (cf. Mabillon, *Observationes praeviae*, loc. cit., p. 816). Elle paraît de bonne note, sauf pour la partie merveilleuse. Cela se voit par comparaison avec la *Vie* de saint Aicadre (dans Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 952) et avec les *Acta Aicadri* (dans Surius au 15 septembre), deux œuvres d'un caractère tout à fait légendaire. Cependant nous avons souligné dans notre citation quelques lignes qui paraissent interpolées. Du moins on ne les trouve pas dans le texte de la *Vita Filiberti* que donne le ms. lat. 12710 (fol. 23) de la Bibliothèque nationale.

soin de sa vengeance. Par quelles perfides insinuations parvint-il à brouiller deux amis tels que saint Ouen et l'abbé de Jumièges? Nous ne saurions le dire exactement. S'abaissa-t-il, comme on l'a raconté, à faire fabriquer de fausses lettres dans lesquelles Philibert accusait l'évêque de Rouen de trahir le roi Thierry? Cette légende est bien tardive pour qu'on lui accorde quelque créance (1). Ce qui paraît plus sûr, c'est qu'Ébroïn trouva dans l'entourage de l'évêque de Rouen des clercs prêts à servir ses desseins. Quelles qu'aient été les accusations qu'ils portèrent contre l'abbé de Jumièges, elles firent impression sur saint Ouen, et le déterminèrent à jeter en prison un homme qui n'était vraisemblablement coupable que d'avoir offensé par la franchise ou, si l'on veut, par la violence de son langage le puissant et vindicatif maire du palais (2).

D'après une tradition qu'il nous est impossible de contrôler, Philibert fut établi prisonnier dans une tour qu'on appelait autrefois la tour d'Alvérède, rue de la Poterne. Elle était bâtie sur le bord du fossé

(1) Cette légende se trouve dans les *Acta Aicadri*, édités par Suvius, cap. ix. Dom Pommeraye (*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, chap. xiii (lisez xiv), p. 59) y ajoute une foi absolue : « La Divine Providence, dit-il naïvement, a permis que Fulbert qui a composé la *Vie* de saint Aicadre y ait déduit cette histoire plus au long », etc.

(2) « Quosdam urbis Rotomagensium clericos coepit (Ebroinus) discordiam ingerere et malevola verba sancto Audoeni pontifici de Filiberto... incantare... credens sanctus Audoenus clericorum colloquiis, virum Dei Filibertum, quem ante dilexerat nimium, retrudi jusset ergastulo. » *Vita Filiberti*, cap. xxiii, p. 822-823.

et servait de défense à une des portes de Rouen (1). Le séjour qu'y fit l'abbé de Jumièges ne fut pas de longue durée. Tout au plus peut-il se compter par mois. Dès le 1^{er} juillet 677 (et selon toute probabilité depuis quelque temps déjà), Philibert était dans le Poitou, auprès de son ami Ansoald (2).

Poitiers faisait alors partie du royaume d'Austrasie (3). On comprend aisément que l'abbé de Jumièges s'y soit réfugié. En recevant sa liberté de l'évêque de Rouen, il avait nettement refusé de se réconcilier avec Ébroïn (4). Il lui fallait donc quitter la Neustrie pour échapper à de nouvelles persécutions. Mais son éloignement fut la source de nouveaux démêlés avec saint Ouen. Celui-ci, ne voulant pas souffrir que Jumièges demeurât sans abbé, eut la prétention de donner à Philibert un successeur. Les religieux, nous dit-on, s'opposèrent à cette mesure, protestant qu'ils étaient liés par un serment de fidé-

(1) Pommeraye, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, p. 61. Les moines de Jumièges bâtirent plus tard en cet endroit une chapelle en l'honneur de saint Philibert (*Ibid.*, p. 63). Le nom d'Alvère donné à la tour semble indiquer l'époque normande. L'épouse de Richard I^{er} se nommait *Albereda*. Cf. *Acta SS.*, Aug., t. IV, p. 824, n° 27.

(2) Nous possédons une charte d'Ansoald à Philibert pour la fondation d'Hério (Noirmoutier) en date du 1^{er} juillet 677 : *anno secundo regni domno Dagoberti regis*. Cf. Tardif, *Les Chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier, avec une étude sur la chronologie du règne de Dagobert II*, Paris, 1899, p. 25-28.

(3) Sur ce point, cf. Tardif, *Les Chartes mérovingiennes*, p. 44 suiv.; Longnon, *Atlas historique de la France*, planche IV.

(4) « Cum Filibertus nec cum Ebroino communionem jungere... vellet, » *Vita Filiberti*, cap. xxv, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 823.

lité à leur saint fondateur. Mais comme, dans la pensée de l'évêque de Rouen, aucune règle monastique ne limitait les droits de l'autorité épiscopale, leur réclamation n'eut pas le pouvoir de le toucher. Il trouva d'ailleurs un moine complaisant, du nom de Chrodobert, qui accepta volontiers de ses mains la crosse abbatiale. Malheureusement, au bout d'un an, Chrodobert mourut d'une gangrène à la jambe. Les religieux ne manquèrent pas de voir dans ce trépas stérieux un châtement du ciel. Saint Ouen n'hésita pas à intervenir de nouveau, et installa d'autorité, comme abbé de Jumièges, son archidiacre Ragentram, qui devait tenir la place de saint Philibert jusqu'après la mort d'Ébroïn (1).

Cependant le maire du palais n'avait pas ralenti le cours de ses exploits. Maître de la Neustrie et de la Bourgogne, il jetait sur l'Austrasie un regard de convoitise. Ramener toute la Gaule franque sous le sceptre de Thierry, qui en réalité n'était qu'un instrument entre ses mains, lui parut une entreprise digne d'être tentée; il s'y employa. Mais il rencontra un obstacle auquel il était sans doute loin de s'attendre. Le duc Vulfoad, l'ancien ministre de Childéric II, avait restauré la royauté austrasienne en la personne de Dagobert II, fils de Sigebert II, qu'il avait tiré de l'exil (2). Groupés autour de leur roi,

(1) *Vita Filiberti*, cap. xxv, loc. cit.

(2) *Vita Wilfridi*, auct. Eddio Stephano, cap. xxvii (28), Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.*, t. IV, p. 1^a, p. 691. M. Tardif. (*Les Chartes*

les seigneurs de la Gaule orientale attendirent les Neustriens de pied ferme dans le voisinage de Langres, sur la limite des deux royaumes. Nous savons que tout fut saccagé autour de cette ville. Mais il est fort probable que la victoire resta indécise. Thierry III et Dagobert II ou, si l'on aime mieux, leurs maires du palais, Vulfoad et Ébroïn, furent contraints de faire une paix qui confirma la délimitation des deux provinces (1). Dans le préambule d'un « précepte » du 15 septembre 677, Thierry III dit que l'assemblée a été réunie « dans l'intérêt de l'Église et pour la confirmation de la paix » (2); ce

mérovingiennes, etc., p. 34 suiv.) a établi que la restauration de Dagobert II a eu lieu entre le 2 avril et le 30 juin 676. Nous possédons, en effet, deux chartes, d'Ansoald, évêque de Poitiers, datées, la première du 1^{er} juillet, la seconde du 1^{er} avril, et toutes deux de la seconde année de Dagobert. Or nous savons par ailleurs que Dagobert revint en Austrasie peu après la mort de Childéric II, c'est-à-dire en 676.

(1) Sur cette guerre, nous n'avons que le récit laconique de la *Vita Salabergae*, cap. XIII, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 417 : « Denique nuper civile bellum inter reges Francorum Theodoricum et Dagobertum circa illos fines (Lingonem) est actum, ibique vicinia quaeque depopulata, agri, villae, aedes, et ipsa (quod gravius est) sanctorum corpora igne sunt cremata. » Quant à la date, M. Tardif (*Les Chartes mérovingiennes*, etc., p. 49 suiv.) la place avec une très grande vraisemblance au début du règne de Dagobert II. Sur la délimitation des deux royaumes, cf. Longnon, *loc. cit.*

(2) « Dum et episcopus de rigna nostra tam de Niuster quam et de Burgundia pro statu ecclesiae vel confirmatione pacis ad nostro palatio Maslaco villa jussemus advenire. » J. Tardif, *Monum. hist.*, p. 17; *Mon. Germ., Diplomata*, t. I, p. 44. D'autre part, un diplôme de Thierry, en date du 4 septembre 676, qui stigmatise le duc Adalric « qui nobis infidelis apparuit et se Austrasiis consociavit » (*Mon. Germ., Diplom.*, p. 43), pourrait bien correspondre à la période des hostilités entre la Neustrie et l'Austrasie.

qui ne peut guère s'entendre que du rétablissement de la paix entre lui et son cousin.

L'accord paraît s'être maintenu jusqu'à la fin du règne de Dagobert II. Mais la jalousie s'introduisit parmi les seigneurs austrasiens, jalousie dont le roi devint la première victime. Le 23 décembre 679, Dagobert fut traitreusement assassiné « par la ruse des ducs et du consentement des évêques », nous dit un hagiographe (1). Vulfoad disparut vers le même

(1) « Dagoberto rege per dolum ducum et consensu episcoporum insidiose occiso. » *Vita Wilfridi*, cap. xxxi (33), Mabillon, *Acta SS.*, sec. IV, p. 1^a, p. 695. Tous les critiques paraissent aujourd'hui d'accord pour identifier Dagobert II avec le martyr de ce nom, assassiné à Stenay (Meuse) : « Eodem die passio S. Dagoberti, regis Francorum, qui quadam die pergens venatum in saltu Vuavrensi in loco qui dicitur Scortias, tribus millibus distante a fisco Sataniaco, in quo ipse morabatur a filiolo suo nomine Johanne, decimo Kalendas Januarii martyrizatus est. » *Ex martirol. Adonis, aucto in monast. S. Laurentis Leodiensi*, Henschen, *De tribus Dagobertis*, lib. III, n. ix, p. 191; cf. Mabillon, *Acta SS.*, secul. IV, p. 1^a, Praef. p. cxlix, n° 206; Krusch, *Rev. meroving. Script.*, t. II, p. 509; Tardif, *Les Chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier*, p. 54 suiv. En ce cas le meurtre aurait eu lieu le 23 décembre. En quelle année? La mort de Dagobert coïncide avec le séjour de Wilfrid à Rome (octobre 679-mars 680). Donc en 679. Cf. Tardif, *Les Chartes mérovingiennes*, p. 53-56, et *Vita Wilfridi*, cap. xxviii-xxx (29-32), *loc. cit.*, p. 692-695. D'après la *Audoeni Vita B* (cap. v, n° 41), Dagobert II aurait été inhumé dans l'abbaye de Saint-Pierre (aujourd'hui Saint-Ouen) de Rouen : « In qua requiescunt, et Dagobertus, Sigeberti regis filius, quem Grimoaldus clericum fecit. » Henschen (*De tribus Dagobertis*, lib. II, n° xv, p. 134) admet ce récit, et y ajoute l'hypothèse d'une entrevue à laquelle Ebroïn aurait invité Dagobert II pour le faire tuer. Mais Mabillon rejette, à juste titre, au rang des fables la prétendue sépulture de Dagobert II à Rouen. M. Tardif (*Les Chartes mérovingiennes*, p. 55-56) veut disculper les Pépin du meurtre du roi austrasien; il estime qu'il est plus vraisemblable d'attribuer cet attentat à l'instigation d'Ebroïn. Cette opinion nous paraît inacceptable.

temps. (Est-ce sous le coup de la même révolution du palais, ou bien de mort naturelle? On l'ignore.) Ce qui est sûr, c'est que cette révolution fut opérée au profit de la famille des Pépin, dont l'élévation devait être si fatale à la dynastie mérovingienne.

Mais tant qu'Ébroïn se maintint au pouvoir, Thierry III n'eut rien à craindre des ducs austrasiens. Dagobert mort avec sa postérité mâle (1), le maire du palais reprit son dessein de rétablissement de la monarchie franque. Cette fois, le droit était visiblement de son côté. Le duc Pépin et Martin, son frère (2), qui gouvernaient de concert l'Austrasie, n'avaient aucun motif valable de refuser l'obédience à Thierry, seul rejeton de la royauté. La triste fin de Grimoald, dont le souvenir était encore si vif, ne

Le biographe de Wilfrid, qui est hostile à Ébroïn, n'insinue rien de semblable. Il dit nettement : « per dolum ducum et consensu episcoporum ». Ces mots, selon nous, visent les ducs austrasiens. Notons dans Frédegair (IV, 85) : « Cum Pippinus major domi... et ceteri ducis Austrasiorum », et dans le *Liber hist. Franc.* (cap. XLVI) : « Hi duces in odium versi contra Ebroinum » (*Rer. meroving. Script.*, t. II, p. 163 et 320). Nous estimons que la légende de l'assassinat du roi par son filleul : *a filio suo Johanne*, a été imaginée après coup pour écarter les soupçons qui pesaient sur la famille des Pépin devenue souveraine.

(1) « Eo tempore decedente Vulfoaldo de Auster, Martinus et Pippinus junior, filius Anseghisilo quondam, *decedentibus regibus*, dominabantur in Austria. » *Liber hist. Franc.*, cap. XLVI. Sur la postérité de Dagobert II, cf. Tardif, *Les Chartes mérovingiennes*, p. 57, note.

(2) Cette parenté des deux ducs est mentionnée dans un calendrier de l'Église de Vienne : « Quo tempore Pippinus Ansegelli filius, et Martinus frater ejus, Austrasiorum regnum sub rege disponebant. » Chevalier, *Hagiologium Viennense*, dans *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, 1868, t. II, p. 2.

leur montrait-elle pas le sort auquel la révolte les exposait? Mais, d'autre part, leurs traditions de famille ne pouvaient que les arrêter à mi-chemin de la soumission. En même temps qu'ils voulaient assurer l'indépendance de l'Austrasie, les Pépin n'avaient jamais désespéré d'étendre la puissance de leur maison sur tout le royaume franc. Comme Ébroïn poursuivait, de son côté et à son profit, un but semblable, la paix entre ces deux ambitions rivales était intenable : l'épée seule devait décider à qui appartiendrait l'avenir.

Il semble que les Austrasiens aient pris l'offensive. Les troupes de Pépin et de Martin rencontrèrent l'armée neustrienne, conduite par Ébroïn, au Bois-Royal de Fays, près de Laon. La lutte fut acharnée et meurtrière. Mais Ébroïn demeura maître du champ de bataille. Pépin put échapper au carnage et regagner l'Austrasie. Martin n'eut que le temps de s'enfermer dans Laon. Ébroïn campé à Écry (aujourd'hui Asfeld) lui délégua deux émissaires, entre autres Réole, évêque de Reims, qui lui promirent la vie sauve, s'il se rendait. Martin, confiant, se présenta devant son vainqueur. Mais celui-ci le fit mettre à mort, sans égard pour la parole donnée, sous prétexte que le serment de ses envoyés avait été prêté (à dessein d'ailleurs) sur des chasses vides (1).

(1) *Liber hist. Franc.*, cap. XLVI; *Continuat. Fredeg.*, cap. III (Krusch, *Res. meroving. Script.*, t. II, p. 170 et 320). M. Tardif veut (*ouv. cit.*, p. 58) qu'Ébroïn ait été l'agresseur, et s'appuie sur ce texte du continuateur de Frédégaire: « *Commissis invicem Ebroino, Martino*

Le maire du palais ne jouit pas longtemps de son triomphe. Une mort sinistre vint interrompre brusquement le cours de ses prospérités. Parmi les seigneurs de son entourage, un Franc qu'il avait maltraité, et qui craignait pour ses jours, préféra au rôle de victime celui de meurtrier. Il s'aposta, un dimanche, sur le seuil du palais, et au moment où Ébroïn sortait pour se rendre à l'office du matin, il tomba sur lui à l'improviste et le tua d'un coup d'épée (année 680) (1).

atque Pippino adversus Theodoricum regem excitantur ad bellum ». Nous ne voyons pas que le mot *excitantur* prouve qu'Ébroïn ait été le provocateur. Et le *Liber historiae* dit clairement que les Austrasiens prirent l'offensive : « Duces in odium versi contra Ebroinum exercitum plurimum Austrasiorum commotum contra Theudericum regem et Ebroinum aciem dirigunt. »

(1) « Dies enim agebatur dominica, ideoque processurus erat ad matutinarum solemnia, cum enim ille pedem foras misisset, de limine ecce iste insperate prosiliens gladio eum percussit in capite. » *Vita Leodeg.* (auct. anon.), cap. xvi, Mabillon, p. 694. La *Vita* ms., Paris, 17002, finit sur ces mots : *matutinarum solemnia*. M. Krusch fixe la mort d'Ébroïn fin 683 (*Dies atteste Vita Leudegarii*, dans *Neues Archiv*, t. XVI (1891, p. 589-590). Sa raison est qu'on ne peut se fier aux données chronologiques de la *Vita Leodegarii* (auct. anon.), cap. xiv et xvii, où on lit que Léger demeura à Fécamp *per biennium fere* et qu'Ébroïn mourut *transacto spatio trium paene annorum*, après le meurtre de l'évêque d'Autun. C'est pourquoi il s'en rapporte à la *Vita Filiberti* (cap. xxvi, Mabillon, p. 823), qui place le retour de Philibert, exilé de Jumièges, *anno peracto octavo, incipiente nono*, c'est-à-dire au commencement de 684. Ce retour étant censé suivre de près la mort d'Ébroïn, celui-ci serait mort fin 683. Mais ce beau raisonnement tombe devant une pièce d'Archives que M. Krusch connaît pourtant très bien, un diplôme daté *sub anno septimo Theoderici regis, gubernante anno secundo B. Ansberto Fontanellam coenobium*, sous le majorat de Warathon, successeur d'Ébroïn : *aderat Waratto major domus regiae in Fontanella coenobio* (cf. *Vita Condedi*, cap. viii, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 864). La septième année

Il n'entre pas dans notre sujet d'examiner si ce crime fut une calamité pour le pays. Qui pourrait dire, au surplus, ce que serait devenue la Gaule mérovingienne sous la main d'Ébroïn tout-puissant? Une question plus intéressante pour nous est de savoir comment saint Ouen a pu servir la politique de ce terrible maire du palais.

A prendre cette politique en elle-même, la chose s'explique assez facilement. Quelles qu'aient été l'ambition secrète et les vues intéressées d'Ébroïn, on ne peut nier qu'en travaillant à fortifier le pouvoir et en essayant de rétablir la monarchie, il ait agi en

de Thierry va de mars-mai 679 à mars-mai 680; et la seconde année du gouvernement de saint Ansbert à Fontenelle, de fin 679 à fin 680 (cf. Vacandard, *Le Règne de Thierry III et la chronologie des moines de Fontenelle*, dans *Revue des Quest. hist.*, 1^{er} avril 1896, p. 491-506). A ce compte, Ébroïn serait mort avant le 15 mai 680. Cela peut-il s'accorder avec les données chronologiques de la *Vita Leodegarii* que nous avons citées plus haut? Oui, si on fixe la mort de saint Léger au 2 octobre 677, après deux années de persécution. Et les à peu près : *ferè, paene*, dont se sert l'hagiographe se prêtent très bien à cette interprétation. Il faut donc s'en tenir à la *Vita Condedi* : et quand il y aurait une erreur de chiffre, elle ne saurait porter que sur la septième année du règne de Thierry; il faudrait lire viii^e année au lieu de vii^e. De la sorte nous aurions encore une coïncidence de la huitième année du règne (mars-mai 680 à mars-mai 681) avec la seconde d'Ansbert (fin 679 à fin 680). C'est tout ce qu'on peut accorder. En tout cas, Ébroïn est mort en 680. Sur la valeur des pièces d'archives insérées dans la *Vita Condedi*, cf. Legris, *Les Vies interpolées des saints de Fontenelle* dans *Analecta Bollandiana*, t. XVII (1898), p. 265-306, notamment p. 283-285. Le texte de la *Vita Filiberti* s'explique en admettant que le retour de Philibert n'a pas suivi de près la mort de son persécuteur. L'abbé de Jumièges a dû attendre sans doute l'élévation de Ragentrain au siège d'Avranches, pour reprendre sa place.

véritable homme d'État. Dès lors, rien d'étonnant qu'un admirateur de Clotaire II et de Dagobert I^{er} ait pleinement approuvé ses desseins. Quel beau rêve pour l'évêque de Rouen de revoir la Gaule aussi unie et aussi forte en 680, sous Thierry III, qu'elle l'avait été en 620 ou 630 sous ses glorieux ancêtres!

Mais si le but que se proposait Ébroïn était légitime, les moyens qu'il employait pour l'atteindre étaient-ils aussi avouables? Pour apprécier sainement sa conduite, peut-être est-il bon de ne pas lui appliquer les règles d'une morale trop absolue. Ses actes appartiennent à un moment de l'histoire. Il convient donc de le juger par comparaison avec ses contemporains et d'après les mœurs de son époque.

La politique de son prédécesseur Erchinoald, dont la mémoire a été particulièrement bénie par le biographe de saint Fursy (1), était-elle donc si exempte de reproches? Qu'on le demande à l'auteur de la *Vie* de saint Éloi. Pour celui-ci, Erchinoald n'est qu'une bête farouche (*bestia*), condamnée à mourir dans l'impénitence finale (2). Et que dire des ducs d'Austrasie qui assassinent ou font assassiner le roi Dagobert II, pour usurper le pouvoir? Ce meurtre politique n'offre-t-il pas un caractère plus odieux encore que ceux que commit Ébroïn? Il serait facile de multiplier les exemples du même

(1) *Miracula Fursei*, capp. VIII, X, XIII, XVII, XVIII, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 311-314.

(2) *Vita Eligii*, lib. II, cap. XXVI, Migne, t. LXXXVII, p. 557-558.

genre : l'histoire des Mérovingiens en fourmille. Comparé avec ses égaux ou ses rivaux, Ébroïn semble donc avoir avec eux un air de famille (1).

Aussi n'a-t-il été jugé avec une particulière sévérité que par ses ennemis, ses victimes ou les admirateurs de ses victimes. Encore le premier biographe de saint Léger le traite-t-il moins durement que ne le firent ses continuateurs et ses interprètes. « Tout le monde redoutait ce cruel tyran, comme un lion irrité, » dit-il (2). « Fils de perdition, tison d'enfer (3)! » ajoute un autre. Les écrivains qui le jugent sans passion sont plutôt bienveillants. « C'était un brave », écrit le biographe de saint Prix, évêque de Clermont; « pourquoi faut-il qu'il ait versé si cruel-

(1) Un des écrivains qui ont le plus maltraité Ébroïn est Eddius, le biographe de saint Wilfrid d'York. Mais cet auteur est fort suspect. N'est-ce pas lui qui accuse sainte Bathilde d'avoir fait mettre à mort neuf évêques, sans compter les prêtres et les diacres? Il lui impute en particulier le meurtre de Dauphin, évêque de Lyon (*Vita Wilfridi*, cap. vi, Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, sec. IV, p. 679). Pour lui Bathilde, cette *malevola regina*, est une autre Jézabel: *sicut impiissima regina Jezabel*. Pitra, par suite de je ne sais quelle distraction, met sur le compte d'Ébroïn (*Vie de saint Léger*, p. 317) les crimes imputés par Eddius à sainte Bathilde. Friedrich, dans un mémoire intitulé *Zur Geschichte des Hausmeiers Ebruin, Die vitae S. Leodegarii*, dans *Sitzungsberichte der philosophisch-philologischen und historischen Classe der Akademie der Wissenschaften zu München*, München, 1887, Heft I, p. 41-61, justifie la conduite politique d'Ébroïn et toutes les cruautés qu'on lui reproche.

(2) « Omnes enim ut leonem metuebant iratum saevum tyrannum. » *Vita, Leodeg.*, ms. Paris, 17002, col. 103^v.

(3) « Omnes enim ut leonem iratum metuebant Ebremondum, id est Ebroinum, filium perditionis et stipulam inferni. » *Leodeg. Vita*, auct. anon., cap. XIII, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 691.

lement le sang des évêques (1)? » Certains n'ont voulu voir en lui qu'un restaurateur de la paix publique, et ont passé hardiment ses crimes sous silence (2). Nous ne voudrions pas insinuer par là que saint Ouen fut du nombre de ceux qui fermèrent les yeux sur les cruautés d'Ébroïn. Mais autant qu'on peut deviner sa pensée, il nous paraît fort vraisemblable qu'il partageait le sentiment du biographe de saint Prix, et que, tout en condamnant les actes vraiment odieux qui chargent la mémoire de son ami, il lui restait fidèle parce qu'il voyait en lui un maire du palais capable de soutenir la dynastie chancelante des Mérovingiens (3).

Ajoutons qu'il regretta certaines décisions que lui avait dictées cette fidélité, notamment sa conduite à l'égard de saint Philibert. Exilé du diocèse de Rouen, le fondateur de Jumièges s'était jeté dans les bras d'Ansoald, évêque de Poitiers, et avait fondé, avec le secours de son nouveau protecteur, le monastère d'Hério (Noirmoutier), où il vécut en paix pendant six ou sept années (4). Ébroïn mort, rien ne s'op-

(1) « Ebroino alias strenuo viro, sed in nece sacerdotum nimis feroce. » *Vita Praejecti*, cap. XII, Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 644.

(2) « Ebroinus omnes nequitas seu iniquitates quae universa terra fiebant, superbos et iniquos homines super eorum facinoribus (puniens), viriliter supponebat; pax per omnem terram plena et perfecta adrisit. » *Miracula S. Martialis*, dans *Acta SS.*, 30 juin, p. 555.

(3) Voir la justification de la politique d'Ébroïn par Le Cointe, *Annales eccles. Franc.*, t. IV, p. 25.

(4) M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, a découvert les chartes de fondation d'Hério et les a publiées dans la *Bibliothèque*

posait, ce semble, à ce qu'il rentrât en Neustrie. Saint Ouen songea à l'y rappeler. Mais il fallut attendre encore que Ragentram résignât ses fonctions, ce qui arriva lorsqu'il fut élevé sur le siège épiscopal d'Avranches.

Philibert accueillit avec joie les propositions de paix que l'évêque de Rouen lui fit transmettre. Son retour fut une fête pour toute la Neustrie, nous dit son biographe. Ses moines allèrent à sa rencontre et le reçurent dans leur cloître comme un saint. L'entrevue de saint Ouen et de Philibert, émus tous deux par le souvenir d'une vieille amitié qu'un terrible malentendu avait failli briser, fut particulièrement touchante. Ils tombèrent dans les bras l'un de l'autre, et au milieu de leurs embrassements se demandèrent mutuellement pardon. A partir de ce jour, ils ne firent plus qu'une seule âme (1).

III

Les consolations que l'évêque de Rouen goûta de ce côté adoucèrent les amertumes que lui réservait

de l'École des Chartes, t. LIX (1898), p. 233-261. M. E.-J. Tardif les a étudiées spécialement : *Les Chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier avec une étude sur la chronologie du règne de Dagobert II*, Paris, 1899. La première est du 1^{er} juillet 677 et la seconde du 1^{er} avril 678.

(1) *Vita Filiberti*, cap. xxv-xxvi, Mabillon, *Acta SS.*, sec. II, p. 823. Si les données chronologiques : *anno peracto octavo, incipiente nono* sont bien authentiques, il faut placer le retour de Philibert à Jumièges au commencement de 684. Voir, plus haut (p. 288), la note sur la date de la mort d'Ébroïn.

encore la politique. Un de ses amis, Warathon, avait pris au palais la place laissée vacante par la mort d'Ébroïn. Le nouveau maire était, à bien des égards, digne du poste auquel l'avaient appelé les suffrages des seigneurs et la confiance du souverain. Son premier soin fut de faire la paix avec le duc d'Austrasie, Pépin. En cela il se montrait politique avisé et prudent. Les expériences d'Ébroïn avaient fait voir qu'il fallait abandonner l'idée d'une fusion complète entre la Neustrie et l'Austrasie. Pourvu que les ducs austrasiens reconnussent l'autorité du roi Thierry, le principe de l'unité gouvernementale de la Gaule franque était sauvegardé, dans la mesure où il pouvait l'être. C'est à ces conditions que Pépin accepta la paix qui lui était proposée par Warathon, et lui donna des otages (1).

Mais le malheur voulut que celui-ci se laissât supplanter dans la mairie neustrienne par son propre fils Ghislemare, dont l'esprit d'aventure allait tout compromettre. Saint Ouen avait vu avec peine s'opérer cette substitution, aussi nuisible à l'État qu'humiliante pour Warathon. Vainement il essaya de l'empêcher. Ses remontrances se brisèrent contre la dureté de cœur du jeune intrigant, qui ne voyait dans son père qu'un rival à déposséder (2). Maître

(1) « Accepit ipse Waratho inter haec obsides a predicto Pippino, et pacem cum eo inivit. » *Liber hist. Franc.*, cap. XLVII, Krusch., p. 321. Cf. *Contin. Fredeg.*, cap. IV, p. 170.

(2) « Erat id temporis memorato Warattone filius efficax industriusque, fero animo et acerbis moribus, insidiator patris sui, eumque ab

du pouvoir, Ghislemare crut sans doute habile de reprendre la politique d'Ébroïn, en essayant d'abattre l'autorité des ducs austrasiens. Le succès de ses armes près de Namur (1) ne fit qu'accroître son espoir de réduire tous les royaumes francs sous la main d'un seul maire, la sienne. Mais une mort inopinée, dans laquelle les contemporains et saint Ouen lui-même virent la main de Dieu châtiant le fils dénaturé, interrompit son rêve ambitieux (2). De toute son œuvre il ne restait plus que l'horrible guerre civile qu'il avait déchaînée.

Cette guerre, il fallait à tout prix l'arrêter. Warathon, qui ressaisit le pouvoir (3), s'y employa. Il sentit bien que Pépin, justement irrité de la politique du palais neustrien, exigerait à son tour des garanties contre le retour possible d'une nouvelle invasion en Austrasie. Quel personnage à la cour était assez autorisé pour aller lui porter des propositions de paix

honore generositatis subplantans, eratque nomen ejus Ghislemarus. Cui beatus Audoinus episcopus prohibuit ne hac nequitia contra patrem inferret : quod ille audire noluit. » *Liber hist. Franc.*, cap. XLVII, loc. cit.; cf. *Audoeni Vita* B (cap. IV, n° 35), qui s'inspire du *Liber hist. Francorum*.

(1) « Fuerunt inter Pippino et prefato Ghislemaro discordiae multae et bella civilia plurima. Nam ad castro Namuco (Namur) contra hostem Pippini ducis Ghislemarus consurgens, fraudulenter falso juramento dato, quam plures eorum nobilis viris occidit. Inde vero reversus, » etc. *Continuat. Fredeg.*, cap. IV, Krusch, p. 171. Cf. *Liber hist. Franc.*, loc. cit., cap. XLVII.

(2) « Qui ob injurias patris vel alia peccata a Deo percussus, iniquissimum spiritum exalavit, juxta quod sanctus Audoinus ei prae-dixerat. » *Liber hist. Franc.*, cap. XLVII, Krusch, p. 321.

(3) *Liber hist. Franc.*, cap. XLVII.

qu'il agréât? Saint Ouen se recommandait entre tous par son expérience des affaires et le prestige de son âge. C'est lui qui fut chargé de la négociation. Malgré ses quatre-vingts ans passés, il entreprit un voyage long et pénible, et il eut une entrevue avec Pépin dans la ville de Cologne (1). Son biographe, qui s'intéresse médiocrement aux affaires politiques, oublie de nous dire comment il fut accueilli. Nous apprenons seulement que l'auguste pèlerin marqua son séjour à Cologne par un miracle, en rendant la parole à un muet; qu'il employa ses loisirs à visiter les nombreuses églises de la cité, et qu'il fit une ample provision de reliques (2) pour son église épiscopale. On devine que Pépin traita avec un souverain respect ce vétéran du palais neustrien, tuteur éprouvé de la dynastie mérovingienne. Une entente était possible; elle se fit vraisemblablement dans les mêmes termes que celle qu'avait conclue une première fois Warathon. L'évêque de Rouen s'empressa de rapporter au palais cette bonne nouvelle (3).

Mais la paix à laquelle s'attachait son nom ne pouvait être durable, que si les forces rivales des

(1) « Rediviva orta est discordia inter gentes Francorum atque Austrasiorum. Pergens itaque vir Dei ad urbem Coloniam, » etc. *Audoeni Vita A*, cap. III, n° 15. Nous plaçons ce voyage de saint Ouen sous le second majorat de Warathon, avec la seconde *Vie* (cap. IV, n. 35). Mais ce lien est peut-être factice.

(2) *Audoeni Vita A*, *loc. cit.*

(3) « Exinde pervenit ad palatium prospere et cuncta, ut gesserat, indicavit, atque unita regna, unitam pacem populi sacerdos intimavit. » *Vita A*, cap. III, n° 16. Il revint par Verdun. *Ibid.*

deux gouvernements se maintenaient dans une sorte d'équilibre (1). Lorsque, Warathon mort, sa succession tomba entre les mains débiles de son gendre Berchaire, cet équilibre fut rompu. Le nouveau maire du palais neustrien eut la maladresse de s'aliéner nombre de seigneurs et d'évêques, notamment Réole de Reims, qui offrirent à Pépin l'appui de leur influence (2). Dès lors, c'en était fait de la prépondérance jadis si marquée de la Neustrie sur l'Austrasie. La lutte recommença entre les deux royaumes. La bataille de Testry dans le Vermandois (en 687), où Berchaire fut défait, fraya à Pépin et à ses descendants la route du trône (3).

Saint Ouen ne fut pas témoin de ces événements. La mort lui épargna la douleur qu'une telle révolution lui eût certainement causée. Il était l'un des derniers survivants de la génération qui avait connu les gloires de la dynastie mérovingienne. L'édifice élevé sous ses yeux par les mains puissantes d'un Clotaire II et d'un Dagobert I^{er} penchait maintenant à sa ruine. Sous Clovis II et ses fils, sauf pendant la période de la régence de Bathilde, le prestige de la royauté avait décliné visiblement. Mais ni la faiblesse des rois,

(1) « Pax unita aliquantulum temporis fuit. » *Vita A*, cap. III, n° 16.

(2) *Liber hist. Franc.*, cap. XLVIII, Krusch, p. 322.

(3) *Ibid.* « Cedendum tempore ipse Bercharius ab adulatoribus occisus est... Post haec Pippinus Theuderico rege coepit esse principale regimine majorum domus, » etc. Berchaire signe encore un diplôme de Thierry III, le 30 octobre 688 (xvi^e année du règne) (Tardif, *Momuments histor.*, p. 20-21).

ni leurs fautes, ni leurs crimes n'avaient découragé la fidélité de l'évêque de Rouen. N'est-il pas remarquable que sa vie entière ait été dépensée au service de l'État, en même temps qu'à celui de l'Église? Les intrigues de cour ne l'ont jamais atteint. Être pendant cinquante ans, sous le gouvernement de six monarques et d'une régente (titulaire d'une charge ou simple évêque), l'égal des plus grands et un conseiller toujours écouté, cela témoigne d'un rare mérite. C'est que saint Ouen excelle en toutes les qualités qui font le politique et le diplomate. Il a la mesure, le sens pratique, la souplesse, l'esprit de conciliation. De là son autorité, non seulement auprès des rois, qui sont parfois tenus à l'écart des affaires, mais encore auprès des ministres les plus jaloux du pouvoir, tels qu'un Ébroïn et un Pépin. L'évêque de Rouen devait emporter dans la tombe le secret de son prestige. Après lui on ne voit plus de prélat qui tienne au palais le poste qu'il occupait. L'homme d'État de l'avenir, dans les rangs du clergé, sera saint Boniface de Mayence, le tuteur de la dynastie carolingienne à ses débuts.

CHAPITRE XI

VIE POSTHUME DE SAINT OUEN

SOMMAIRE. — I. MORT DE SAINT OUEN, SES FUNÉRAILLES. — Mort de saint Ouen à la cour de Thierry III. — Il est ramené de Clichy à Rouen. — Son inhumation à l'abbaye de Saint-Pierre. — II. VERTUS DE SAINT OUEN, SON CULTE. — Mortifications de saint Ouen. — Une ceinture de fer. — Sa nourriture et son sommeil. — Son oraison. — Sa vertu de thaumaturge. — La première élévation de son corps par saint Ansbert, le jour de l'Ascension, en 688. — III. LES RELIQUES DE SAINT OUEN. — Invasion des Normands. — Le corps de saint Ouen transporté à Gasny, puis à Condé. — Le baptême de Rollon. — Retour du corps saint à Rouen. — Station à Longpaon. — La chasse de Richard I^{er}. — Saint Ouen devenu patron de l'abbaye où il repose. — Saint Ouen et Guillaume le Conquérant. — Saint Ouen et la « Trêve de Dieu ». — Saint Ouen devenu quêteur. — Destruction de sa chasse et de ses reliques par les protestants en 1562. — Le crâne de saint Ouen à Boursies. — Menues reliques à Saint-Ouen de Rouen. — IV. ÉGLISES ET LOCALITÉS PLACÉES SOUS LE VOCABLE DE SAINT OUEN. — L'église de Clichy, devenue Saint-Ouen près Paris. — L'église Saint-Ouen de Rouen, sa description. — Les églises dédiées à saint Ouen : 1^o dans le diocèse d'Évreux ; 2^o dans le diocèse de Bayeux ; 3^o dans le diocèse de Sées ; 4^o dans le diocèse de Coutances. — Une église du Mans dédiée à saint Ouen dès l'année 712. — Nombreuses églises de France portant son vocable, notamment Boursies (Cambrai), Démuin (Amiens), Saint-Eugène (Soissons). — Vic en Espagne, Bisceglie en Italie, Armagh en Irlande. — V. ÉCRITS SUR SAINT OUEN. — Biographie de saint Ouen. — Récits de la translation de ses reliques. — Récits de ses miracles. — Panégyriques et sermons en son honneur. — Biographie en vers. — Office et hymnes. — Santeuil. — VI. SAINT OUEN DANS LA LÉGENDE. — La fontaine miraculeuse. — Le diplôme apocryphe de Dagobert en faveur de La Croix-Saint-Ouen. — Le « bref » tombé du ciel, pour préserver du tonnerre. — Saint Ouen pape intérimaire. — Résurrection d'un mort. — Dévotion de saint Ouen à saint Barthélemy. — Dédicence de saint Martin pour saint Ouen. — « Rome a saint Pierre, mais la Normandie a saint Ouen. » — VII. CONCLUSION.

I

Mort de saint Ouen, ses funérailles.

Les fatigues du voyage de Cologne avaient épuisé l'évêque de Rouen, déjà affaibli par les années. Le grand vieillard touchait à sa fin. A peine eut-il rendu compte de sa mission à Warathon et à Thierry III, qu'il dut s'aliter. La fièvre le prit et l'emporta en quelques jours. Il mourut à Clichy, le 24 août 684 (1).

La cour ressentit vivement la perte qu'elle venait de faire. Toutes les portes du palais se rompirent, nous dit son biographe, pour livrer passage au flot d'officiers qui se précipitèrent à son lit de mort. On lui fit de magnifiques funérailles. Le roi Thierry et la reine Chrodehilde menaient le deuil. Le maire du palais, les évêques, tous les palatins se disputaient l'honneur de porter la fierte sur laquelle il reposait. Comme il avait exprimé le vœu d'être inhumé à Rouen, dans l'église Saint-Pierre, près des moines qu'il avait tant aimés, le cortège prit la grande voie romaine de Paris à la mer, qui devait le mener à sa dernière demeure. A Pontoise, il y eut arrêt (2). La nuit se passa en chants et en prières auprès du défunt. Le lendemain, le roi et la reine reprirent la route de

(1) « Clipiac, » *Vita A.*, cap. III, n° 17. Pour la date, cf. Appendice A.

(2) Une chapelle en l'honneur de saint Ouen perpétua, dit-on, le souvenir de cet arrêt. Cf. Toussaint-Duplessis, *Description de la haute Normandie*, t. II, p. 172.

Clichy, pendant que le cortège funèbre, grossi par la population des bourgs et des villages, s'acheminait lentement à travers le Vexin. Il semble qu'il y eût un nouveau repos à Radepont (1). Là des flots de pèlerins et vraisemblablement le clergé de la ville épiscopale et les abbés du diocèse vinrent à la rencontre du corps saint. La procession se remit en marche. Sur tout le parcours les fidèles saluaient au passage les restes de leur pasteur bien-aimé et laissaient éclater leur douloureuse émotion. Nul doute qu'à Rouen la désolation du peuple ne se soit manifestée d'une façon plus touchante encore. On introduisit le corps dans la basilique de Saint-Pierre, et là, après les prières usitées, au milieu d'une affluence considérable, on le déposa à l'endroit que les moines avaient préparé pour le recevoir (2).

II

Vertus de saint Ouen, son culte.

La reconnaissance des Rouennais ne pouvait manquer d'entourer ce tombeau de soins pieux. Aussi bien les « gestes » et les vertus qui recommandaient l'évêque défunt à la vénération publique étaient dans toutes les mémoires. Ses disciples, qui avaient péné-

(1) L'hagiographe indique un *oppidum Veliocassensium* sur la route de Pontoise à Rouen, sans le désigner autrement. Les principales localités de l'époque romaine étaient *Petromantala* et *Ritumagus* ou Radepont.

(2) *Vita A*, cap. III, n^{os} 17-19.

tré plus avant dans son intimité, ne se sentaient plus contraints de garder pour eux le secret de ses mortifications privées. Le récit qu'ils en firent accrut encore l'admiration des fidèles.

On savait avec quelle dureté il avait toujours traité son corps. Même du temps où il remplissait à la cour de Dagobert les fonctions de chancelier, « sous le baudrier éblouissant de gemmes, et sous la pourpre rehaussée par l'éclat de l'or », il portait un cilice, plus d'une fois empourpré par le sang de sa chair meurtrie (1). Le sacerdoce ne fit qu'augmenter en lui la soif des austérités. On n'imaginerait pas à quelles extrémités le porta le génie de la souffrance, si des témoins sûrs ne nous le garantissaient. C'était la coutume, en certaines régions, que les parricides fussent condamnés à porter des chaînes de fer au cou, aux reins et aux bras, pendant la durée de leur pénitence (2). Saint Ouen, voulant se soumettre généreusement à la rude loi de souffrir que le christianisme mit en honneur, adopta ce mode de mortification, qui fait frémir la nature. Un cercle de fer soutenait sa tête, nous dit son biographe, et ses bras et son corps gémissaient sous les nœuds des anneaux de fer qui les enserraient (3).

(1) *Vita A.*, cap. 1, n° 5.

(2) Cf. Martène, *de Antiquis ecclesiae ritibus*, cap. vi, art. 4, n° 12, éd. 1700, t. II, p. 24.

(3) « Ut cervicis ambitum ferrei deprimerent circuli... Brachia circulatorum denodatione constricta. » *Vita A.*, cap. 1, n° 7 (Nous citons d'après le ms. 16820 (fol. 137), fonds latin de la Bibliothèque nationale, à Paris). Ces chaînes de fer furent placées dans le tombeau de saint Ouen.

On devine qu'il ne ménagea pas sa chair dans la nourriture et le vêtement. La qualité des aliments était pour lui chose indifférente. Il se retranchait même sur la quantité : qui pourrait dire qu'il eût jamais mangé à sa faim, ou bu à sa soif? demandent les témoins de sa vie (1). Les clercs qui couchaient sous le même toit que l'évêque dans la « maison ecclésiastique » purent également attester qu'il se mortifiait jusqu'en ses heures de repos. Au lieu du lit de plume qui était la couche ordinaire des grands dignitaires, il s'était fait installer, en guise de paille, un modeste grabat composé de menues branches d'arbre enveloppées dans un sac. A ce régime, malgré la vigueur de sa santé, son corps finit par s'affaiblir et s'emacier. Son pâle visage portait l'empreinte visible de ce rude traitement (2).

Entretenu par l'imitation de la vie souffrante du Christ, sa piété s'alimentait surtout par l'oraison. Cet évêque, dont l'activité extérieure était ininterrompue, avait toujours les yeux de l'âme tournés vers le ciel. Le jour ne suffisait pas à ses épanchements pieux : il consacrait une partie de ses nuits à la prière. Et ses disciples, qui observaient de très près ses pratiques de dévotion, attestent avoir vu le grabat où il priait au lieu de dormir, rayonner parfois d'une vive clarté qui semblait descendre du ciel.

où on les retrouva sous l'épiscopat de Hugues II († 989). Cf. *Acta SS.* Aug., t. IV, p. 824, n° 26.

(1) *Vita A.*, cap. I, n° 7.

(2) *Vita A.*, cap. I, n° 7 et 8.

Nul ne doutait que le serviteur de Dieu ne conversât habituellement avec les anges et avec les saints (1).

Tant de piété ne se concevait pas sans le don des miracles. On racontait avec admiration et attendrissement les merveilleuses guérisons qu'il avait opérées dans tous ses voyages, en Gaule, en Espagne, en Italie, en Allemagne : notamment la guérison de la main blessée, en Anjou, et du sourd-muet à Cologne (2).

Du reflet de ces vertus, de ces mortifications, de ces miracles, le peuple composait au saint évêque une auréole. Instinctivement, après sa mort, les fidèles reportèrent leurs hommages vers le tombeau qui renfermait ses restes. Son successeur, saint Ansbert, qui mieux que personne avait connu et apprécié ses mérites, ne négligea rien pour entretenir ces sentiments de piété filiale et de culte religieux. Dès l'année 688, il choisit le jour de l'Ascension pour faire une première élévation du corps saint (3). Toute la ville,

(1) *Vita A*, cap. II, n° 10.

(2) *Vita A*, cap. II, n° 11; cap. III, n° 15 et 20.

(3) « Annis circiter tribus et mensibus novem... die Ascensionis Domini. » *Vita A*, cap. III, n° 20. Les *Vita B* et *C* ont voulu préciser davantage et ont ajouté : *tertio nonas maii*. Or de 688 à 707, l'Ascension ne coïncide pas avec le *tertio nonas maii*. Cette donnée chronologique est donc inadmissible. Comme l'a fait remarquer M. Legris (*Les Vies interpolées des saints de Fontenelle* dans *Analecta Bollandiana*, t. XVII (1898), p. 269, note), les biographes de saint Ouen ont tout simplement inséré dans leurs *Vitae* la formule que leur fournissaient les calendriers de l'époque mérovingienne, où on lit : III^o NONAS MAII, *Prima Ascensio Domini*, sans remarquer que l'Ascension devenait de la sorte une fête fixe, au lieu d'être une fête mobile. Cf. L. Delisle, *Mémoires sur d'anciens sacramentaires*, pp. 312, 330.

Les villages environnants, voire la province entière, furent représentés à cette cérémonie. Le clergé de la cité se joignit aux moines de Saint-Pierre pour célébrer l'office nocturne. A l'aurore, les reliques furent tirées de leur sépulture primitive et portées processionnellement derrière le maître autel, où les attendait un sépulcre neuf, artistement travaillé. Le mausolée était revêtu de lames d'or et d'argent, et incrusté de pierres précieuses. A l'intérieur on avait disposé un lit, également doré, que saint Ouen lui-même avait jadis fait ciseler pour l'envoyer à Jérusalem en l'honneur de la sainte Vierge (d'autres disent en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ). Le projet du pontife n'avait pu être exécuté. L'œuvre d'art qu'il destinait aux lieux saints était restée dans le trésor de son église. Saint Ansbert ne crut pouvoir en faire un meilleur usage que de l'étendre, en manière de reliquaire, dans le nouveau tombeau (1).

Les historiens du temps ne manquèrent pas de noter un miracle dont cette cérémonie fut l'occasion. Par une fâcheuse coïncidence, le métropolitain Ansbert était, depuis quelques jours, atteint d'une fièvre tierce, comme on disait alors. En plein office, pendant la messe, il fut saisi d'un accès si violent qu'on craignit pour ses jours. Mais, suivant une heureuse

332. En 688, l'Ascension tombait un 7 mai, c'est-à-dire le jour même des Nones.

(1) *Vita A*, cap. III, n° 20; *Vita B*, cap. v, n° 43; *Vita C*, cap. xxvi, n° 72.

inspiration, le malade s'appliqua le suaire qu'il avait détaché des reliques de saint Ouen, et la fièvre disparut comme par enchantement (1).

Dès lors, rien n'empêchait plus les assistants de se livrer aux légitimes démonstrations de liesse que comportait une telle solennité. Selon l'usage des grandes fêtes à cette époque, la messe fut suivie d'un banquet préparé par le vidame aux frais de la mense épiscopale. Après avoir rempli son office, le vidame, nommé Génard, s'assit à la table des principaux invités, pendant qu'Ansbert lui-même présidait le repas des pauvres : le saint évêque l'avait ainsi voulu, par amour pour les indigents, nous dit son biographe (2). Est-il besoin d'ajouter qu'à partir de ce jour le peuple attendit chaque année avec impatience le retour de cette cérémonie, qui avait été comme la canonisation de saint Ouen et l'inauguration officielle de son culte (3)?

III

Les reliques de saint Ouen.

Comme témoignage de ce culte, il convient de signaler les honneurs rendus à ses reliques, la construc-

(1) *Vita A.*, n° 21; *Vita B.*, n° 44; *Vita C.*, n° 73; *Vita Ansberti*, cap. xxvii, Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 1057.

(2) *Vita Ansberti*, loc. cit., cap. xxviii. Cf. *Audoeni Vita A.*, n° 44, etc.

(3) « Factaque est deinceps per succedentia tempora in commemoratione beati pontificis Audoini illius urbis civibus haec dies sollemniter celebris. » *Vita Ansberti*, loc. cit., cap. xxix.

tion d'églises placées sous son vocable, les divers récits de sa vie et de ses miracles, et enfin les légendes qui s'attachèrent à son nom.

Le corps de saint Ouen reposa derrière le maître autel de l'église Saint-Pierre jusqu'en 841. A cette date, le bruit des ravages que les Normands, conduits par les terribles Bier et Hasting, commettaient sur les rives de la Seine dont ils remontaient le cours, vint épouvanter les Rouennais. On apprit qu'ils mettaient tout à feu et à sang sur leur passage. Les hommes, les femmes, les enfants, les animaux, les fermes, rien n'était épargné. Ce qu'ils ne pillaient pas, ils le brûlaient. Bientôt ce fut comme un long incendie allumé depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à Jumièges. Ce monastère, en proie aux flammes, devint en quelques heures un monceau de ruines. La trombe de feu ne s'arrêta qu'à Rouen : le 12 mai 841, les pirates réduisaient la ville en cendres (1).

Le monastère de Saint-Pierre ne devait pas échapper à cette destruction barbare et systématique. Mais,

(1) *Audoeni Vita B*, cap. v, n° 46 (addition). Cf. *Variae Translationes* dans *Acta SS.*, Aug., t. IV, p. 820, n° 2; p. 823, n° 18. La date de l'incendie de Rouen nous est fournie par le *Chronicon Fontanellense* (dans *Hist. des Gaul.*, t. VII, p. 40) : « Anno Domini 841, quarto Idus maii, venerunt Normanni... Pridie Idus maii incensa est ab eis urbs Rotomagus. » Le continuateur de la *Audoeni Vita B* place le fait en 842; mais il faut s'en tenir de préférence à l'indication plus ancienne du *Chronicon Fontanellense*. Du reste, la *Vita B*, après avoir écrit : 842, ajoute : *Regnante post obitum Ludovici imperatoris, Lothario et Carolo, anno primo*, ce qui correspond à 841.

en prévision de l'horrible sort qui les attendait, les religieux avaient pris la fuite, emportant avec eux ce qu'ils avaient de plus précieux, notamment la fierte de saint Ouen. Ils se retirèrent à Gasny, un de leurs domaines, situé plus avant dans les terres, non loin de Mantes (1). C'est là que la première année de son épiscopat (872 (?), 17 novembre) l'archevêque de Rouen, Riculphe, vint vénérer les restes de son illustre prédécesseur. Il se fit ouvrir la châsse (*theca*), et constata qu'aucun des ossements sacrés n'avait été distrahit. En souvenir de cette ouverture solennelle, et par dévotion pour saint Ouen, Riculphe détacha quelques parcelles du corps saint, qu'il conserva pieusement comme un gage de son salut éternel. Lui-même nous a transmis tous ces détails dans une charte qui forme une sorte de reconnaissance authentique des reliques de saint Ouen (2).

Cependant les Normands, après avoir laissé quelque répit au diocèse de Rouen, recommencèrent leurs incursions et poussèrent leur pointe plus avant dans la direction de Paris. Gasny cessa d'être un asile sûr. De nouveau pris d'effroi, les religieux portèrent saint Ouen dans un autre de leurs domaines, à Condé, au diocèse de Soissons (3).

Il y était encore en 912, lorsque le baptême de

(1) *Variae translationes*, loc. cit., p. 823, n° 19.

(2) *Riculphi Charta*, dans Pommeraye, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, p. 399.

(3) *Variae translationes*, loc. cit., p. 823, n° 19; p. 820, n° 2 (ce dernier récit omet le séjour des reliques de saint Ouen à Gasny).

Rollon par Francon, archevêque de Rouën, rouvrit une ère de progrès pour la religion catholique dans notre province, que le traité de Saint-Clair-sur-Epte (911) venait de transformer en duché de Normandie. Les exercices du culte, interrompus par la violence des barbares, reprirent, avec leur concours, sous l'influence de leur chef converti, un nouvel essor. Le premier vœu des Rouennais, rassurés par la paix, fut de reconquérir les reliques dont la peur des Normands les avait dépossédés. Mais comme le corps de saint Ouen reposait sur un territoire appartenant à Charles le Simple, il ne fallait pas songer à une reprise de possession de ce trésor sans l'aveu du roi de France. Rollon, dont ils sollicitèrent l'intervention, se fit leur médiateur et délégua deux de ses officiers auprès du roi Charles, qui consentit à laisser partir pour Rouen les précieuses reliques.

De Condé jusqu'à Rouen elles furent, sur toute la route, l'objet d'une ovation ininterrompue. Les moines du moyen âge n'imaginaient pas qu'un pareil voyage pût s'accomplir sans plusieurs miracles. Ils n'ont gardé le souvenir que d'un seul : parvenue à Longpaon (Darnétal), la fierte, que les porteurs avaient déposée par terre, s'alourdit au point qu'il fut impossible de la soulever (1). Les Rouennais, avertis de ce phénomène extraordinaire, comprirent la leçon que le saint entendait leur donner. Tous,

(1) Un phénomène semblable est raconté à propos du transport de saint Jean de Réomé, *Rer. meroving. SS.*, t. III, p. 517.

clercs et fidèles, l'archevêque Francon et le duc Rollon en tête, se précipitèrent à la rencontre de l'hôte mystérieux qui revenait honorer leur cité de sa présence. Le duc en prit occasion pour léguer aux religieux de Saint-Pierre tout le domaine compris entre Longpaon et leur abbaye. Après avoir signé la charte de cette donation, Rollon se prosterna dévotement devant le corps saint, et revendiqua l'honneur de porter lui-même les reliques sur ses épaules. La procession se dirigea lentement vers l'église du monastère, où saint Ouen, longtemps exilé, reprit sa place derrière le maître autel, au milieu des chants de triomphe de la population transportée de joie. Cela se passa le 1^{er} février 918 (1).

Les successeurs de Rollon héritèrent de sa foi. Richard I^{er}, notamment, le grand bâtisseur, le restaurateur de Fécamp, n'eut garde d'oublier saint Ouen dans ses libéralités. Il chargea les orfèvres les plus habiles de préparer une châsse nouvelle, toute enrichie d'or et de pierreries, pour y transférer les restes du saint évêque. En faisant l'ouverture de l'ancienne fierte, on y retrouva le corps tout entier, tronc, tête, jambes et bras, tels que les avait déjà reconnus Riculphe vers 872. Le procès-verbal constate même la présence des chaînes de fer, dont saint Ouen s'était

(1) Pour tous ces détails, cf. *Variae translationes*, loc. cit., p. 820-821, n^{os} 3-13; p. 823, n^o 19. Sur la date du baptême de Rollon par Francon : 912, cf. J. Lair, *Étude historique et critique sur Dudo de Saint-Quentin*, Paris, 1865, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, 2^e partie.

servi comme instrument de mortification. Au premier rang des témoins de cette auguste cérémonie, le narrateur cite le duc Richard; son épouse Alberède et ses enfants; l'archevêque de Rouen, Hugues II; les évêques Richard de Bayeux, Roger de Lisieux, Gérard d'Évreux; l'abbé de Saint-Ouen, Hildebert; les abbés Mainard du Mont Saint-Michel, et Fromond de Saint-Taurin. Cette liste est un peu suspecte. Mais le doute n'atteint pas les principaux personnages, tels que le duc Richard, l'archevêque Hugues et l'abbé Hildebert: ce qui nous permet de fixer la date de la translation avant 989 (1).

Au souvenir de cette fête se rattache une donation que Richard I^{er} fit à saint Ouen. Je dis: « saint Ouen », pour imiter l'historien de l'abbaye, qui se sert de cette expression (2). C'est qu'en effet, au

(1) *Variae translationes*, loc. cit., p. 823-824, n^o 22-27. L'abbé Hildebert mourut en 1006 (*Gallia Christ.*, t. XI, p. 140); Hugues II, en 989; Richard I^{er} en 996. C'est surtout le nom de Richard, évêque de Bayeux, qui forme une difficulté, car, d'après la *Gallia Christ.*, il serait mort avant 965, tandis que Gérard d'Évreux, qu'on cite parmi les assistants, n'aurait succédé à Guichard qu'en 969, au plus tôt.

(2) *Variae translationes*, loc. cit., p. 821, n^o 25: « Dedit sancto Audoeni villam », etc. Dans une charte de Richard II (Pommeraye, *Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen*, p. 404) le monastère est encore dit « consacré à saint Pierre et à saint Ouen ». L'abbé Nicolas († 1092) disait pareillement: « Monasterium sancti Petri apostoli sanctique Audoeni ». Cod. Rotomog. Y 41, fol. 23^b. Mais déjà, à la même époque (sous Eudes, évêque de Bayeux, 1050-1097), on disait couramment: « Congregatio sancti Audoeni », et « ecclesia beati Audoeni ». Mabillon, *Annales Bened.*, t. V, p. 650, n^o 32. Dans les chartes de Hugues d'Amiens (1129-1164) il n'est question que de « l'abbé de Saint-Ouen ». Pommeraye, *ouv. cit.*, p. 425 suiv.

moyen âge, le saint que les églises adoptent pour patron devient en quelque sorte le seigneur du lieu. Le propriétaire réel et légal reste bien, à la vérité, l'*ecclesia*, ou son représentant : l'évêque, le curé, l'abbé. Mais le patron de l'église en est le propriétaire idéal, et c'est à lui que s'adressent le plus souvent les legs des fidèles (1). En vertu de cette fiction, le duc de Normandie enrichit saint Ouen d'une villa nommée Saint-Martin en Hiesmois, et de la dîme de la villa de Ros, près de Caen (2).

Saint Ouen allait bientôt remplir effectivement son office de patron et de défenseur de l'abbaye. Guillaume le Conquérant, s'étant laissé persuader que la terre de Ros était indûment possédée par les moines de Rouen, la confisqua au profit de l'évêque de Bayeux qui la revendiquait. Les religieux eurent beau protester contre cette injustice, il ne voulut rien entendre. L'abbé Nicolas eut alors une idée de génie. Il fit prendre la fierte qui renfermait les restes du saint, et la dirigea processionnellement vers la demeure du duc, pendant que la grosse cloche du monastère sonnait à toute volée. Surpris par cette sonnerie insolite, et par la visite inopinée du cortège triomphal qui forçait, en chantant le *Te Deum*, les portes du château, Guillaume et sa cour furent frappés de stupeur. Le duc n'eut pas le courage de résister à saint

(1) Cf. Loening, *Das Kirchenrecht im Reiche der Merowinger*, p. 633, note 1.

(2) *Variæ translationes*, loc. cit., p. 824, n° 25. Cf. Pommeraye, *ouv. cit.*, p. 406. (Ros, aujourd'hui Rots.)

Ouen lui-même, qui, tout mort qu'il était, venait réclamer justice pour les siens. Il tomba à genoux devant la chässe et promit solennellement qu'il serait fait droit aux réclamations des moines (1).

Saint Ouen vécut ainsi, sous nos ducs et longtemps encore après eux, d'une sorte de vie posthume. Les moines l'associent à tous les actes importants de leur vie publique et privée. Dans les pèlerinages qu'ils font chaque année, par exemple, la veille de l'Ascension, à l'église Saint-Michel du Mont-Gargan, la chässe qui contient ses ossements les accompagne (2). Au concile de Caen de 1061, où devaient s'élaborer les règlements de la fameuse « Trêve de Dieu », Guillaume voulut que les saints de sa province fussent les garants des engagements que ses sujets allaient prendre; et saint Ouen fut au premier rang de ces témoins : c'est même le seul que cite, et non sans complaisance, l'auteur du *Roman de Rou* (3).

(1) Voir sur ce point le document emprunté au *Livre noir* de Saint-Ouen, par Pommeraye, *ouv. cit.*, p. 420; *Livre noir* (Cod. rotomag. Y 41), fol. 209-211.

(2) *Audoeni Miracula*, cap. III, n° 33, dans *Acta SS.*, Aug., t. IV, p. 831; et cap. IV, n° 45, p. 834.

(3) *Audoeni Miracula*, cap. IV, n° 51. Sur la date probable de ce concile, cf. Harduin, *Concilia*, t. VI, pars 1^a, p. 919; Bessin, *Concilia*, I, 48; Mabillon, dans *Acta SS.*, Aug., t. IV, p. 803, n° 50. Cf. les textes dans Du Cange, au mot *Treuga*. Si l'on s'en rapportait à Raoul Glaber, on serait tenté de fixer l'événement à 1041. Mais les Normands se rallièrent, dit-on, tardivement à la Trêve de Dieu. La date 1061 paraît donc plus probable. — Tout ce qui regarde ce concile se lit dans le *Roman de Rou*, de Wace (vers 10485 à 10538) (XII^e siècle), éd. Pluquet, t. II, p. 97-99. Évêques, comtes, abbés, prieurs furent mandés à Caen par Guillaume :

Sous le gouvernement de l'abbé Nicolas (1042-1092), saint Ouen remplit un office plus étonnant encore; il se fit quêteur pour son propre monastère. On sait que la reconstruction de l'église abbatiale fut alors décidée. Pour subvenir aux frais de l'entreprise, Nicolas n'hésita pas à envoyer ses moines jusqu'en Angleterre, dont Guillaume le Bâtard venait de faire une province normande. Les religieux étaient porteurs d'un reliquaire contenant quelques parcelles du corps de leur glorieux patron. Saint Ouen parcourut ainsi plusieurs grandes cités, notamment Clare et Lincoln. Les offrandes que les fidèles venaient déposer à ses pieds, en vénérant ses reliques, furent-elles considérables? L'historien, tout occupé des miracles qui marquèrent ce pèlerinage extraordinaire, a oublié de nous le dire (1).

Fist a Caem trestuit venir
 Por sun comandement oir.
 Li cors sainz i fist apoter
 U k'il unkes les pout trover
 Fust d'Eveskie, fust d'Abeïe
 Dunc il aveit la seignorie.
 Li cors Saint-Oain de Roem
 Fist porter en chasse a Caem.

Une fois le serment prêté sur les reliques, et en souvenir de la *Trêve*, il fit construire le moustier de Sainte-Paix qu'il dédia à tous les saints :

Apeler l'ai oi au mains
 De Sainte-Paiz è de Toz Sains,
 De juste (auprès) ont fait une capelle
 Ke de Saint-Oain l'en apelle
 La ù li cors sainz reposa
 Tant ke li concire dura.

(1) *Audoeni alia Miracula* dans *Acta SS.*, loc. cit., p. 839, n° 10-12.

Le culte de saint Ouen se perpétua ainsi durant tout le moyen âge. En 1514, l'abbé Bohier lui consacrait encore une nouvelle châsse, dans laquelle il fut transféré par l'archevêque Georges II d'Amboise. Ce devait être la dernière translation du corps saint (1).

Des abus se glissèrent-ils dans les hommages que les fidèles, ou même les clercs, lui rendirent? Il serait puéril de le nier. Mais des réformateurs se présentèrent bientôt qui, au lieu de s'attaquer aux abus, prétendirent abolir radicalement tout à la fois le culte des saints et celui de leurs reliques. On sait quelles déprédations ces iconoclastes exercèrent dans nos églises. Nous n'avons pas à en faire le récit. Il nous suffira d'indiquer, d'après une relation du temps (2), les ravages qu'ils commirent à Saint-Ouen.

« Le dimanche troisième de May 1562, les Huguenots s'étant amassez en grosse troupe, vinrent armez en grande furie dans l'église de Saint-Ouen, où étant entrez ils rompirent les chaires du chœur, le grand autel et toutes les chapelles, mirent en pièces l'Horloge aussi bien que les Orgues, dont ils prirent l'étain et le plomb pour en faire des balles de mousquet;

(1) Cf. Pommeraye, *ouv. cit.*, p. 141 et 330. La date se déduit de ce dernier texte. Le chiffre 1517, qu'on lit page 141, est peut-être une coquille.

(2) Pommeraye, *ouv. cit.*, p. 205-206. Cf. Biblioth. de Rouen, ms. Y 114, p. 141 : « Copie d'un ancien inventaire des reliques, châsses, argenteries et ornements qui furent pillés par les Huguenots en l'église de l'abbaye royale de Saint-Ouen de Rouen, en 1562. » *Mémoire de Guillaume le Roux*, sacristain de Saint-Ouen (1703-1723). L'ouvrage est daté de 1706.

puis ils allumèrent cinq feux, trois dedans l'église et deux dehors, où ils brûlèrent tous les bancs et sièges des religieux avec le bois des balustres des chapelles, les bancs et fermetures d'icelles, plusieurs ornements et vêtements sacrés, comme chappes, tuniques, chasubles, aubes, une autre partie des plus riches et précieux ornements de broderie et drap d'or ayant été enlevée en l'hôtellerie de la Pomme de Pin où ils les brûlèrent, pour en avoir l'or et l'argent. Ils firent la même chose des saintes reliques qu'ils brûlèrent, ayant emporté l'or, l'argent et les pierreries des reliquaires. »

L'énumération de ces beaux exploits pourrait continuer pendant de longues pages. Mais la destruction des reliquaires est le point qui nous intéresse ici principalement. Les châsses qui disparurent sous le coup des démolisseurs et des incendiaires étaient au nombre de treize. « L'une d'elles était couverte de fin or, ayant aux quatre coins quatre verges d'or garnies de pierreries et d'émail; outre ces décorations, elle avait une image d'argent représentant le saint, garnie de vingt perles de prix, et de dix-sept autres perles fines plus grosses, avec un saphir en façon de cœur; au col de ladite image et au pied y avait trois camayeux enchassés en or avec une desirée d'or. » C'était la châsse de saint Ouen, don de l'abbé Bohier. De ce chef-d'œuvre et des reliques qu'il contenait, les Huguenots, une fois le métal ôté, firent un petit amas de cendres, qu'ils se hâtèrent de disperser pour qu'il n'en demeurât pas trace.

Ce saccagement a été déploré par les religieux comme la plus grande calamité qui ait jamais éprouvé leur monastère. La destruction de 841 fut loin d'être aussi désastreuse, écrit dom Pommeraye. C'est qu'au ix^e siècle le corps de saint Ouen avait pu échapper au ravage des Normands. « La désolation que les protestants causèrent, en pillant les riches ameublements et l'argenterie qui étaient dans la sacristie, ne fut pour l'abbaye qu'un dommage léger et peu important, en comparaison de l'outrage qu'ils lui firent en la dépouillant de (ses reliques) ces divines richesses. La première perte a été, depuis, presque entièrement réparée par le zèle des abbés et des religieux, au lieu que nul ne peut plus rendre à cette maison ces gages célestes, et surtout le corps de son glorieux Patron, qu'elle regrettera éternellement comme un riche dépôt qui faisait sa principale gloire, et qui lui servait d'ornement et de diadème » : *cecidit corona capitis nostri* (1).

Heureusement toutes les reliques de saint Ouen ne furent pas détruites dans l'auto-da-fé de 1562. Les religieux purent sauver, nous dit-on, de l'incendie quelques menus morceaux du corps saint, « le coude entier d'un bras, un péroné de la jambe, et cinq vertèbres de l'*os sacrum* » (sic) (2). D'autres parcelles étaient déjà possédées par diverses églises qui surent les conserver, notamment par la cathédrale de

(1) Pommeraye, *ouv. cit.*, p. 205.

(2) Pommeraye, *Ibid.*, p. 208. La reconnaissance de ces reliques ne

Rouen (1), par Saint-Ouen près Paris (2), par Démuin en Picardie (3), etc. Chose plus digne de remarque,

fut faite qu'en 1654, sous François II de Harlay. La caisse qui les contenait renfermait pareillement « une vertèbre du col, à laquelle était attaché d'une épingle fort rouillée un petit billet de vélin, sur lequel était écrit : *Reliquiae sancti Romani Rothomag. Archipraesulis* ». Comme les autres ossements ne portaient pas de signalement, nous ne savons pour quel motif « ils furent approuvés pour estre de Saint-Ouen ». On retrouve ces reliques, à ce qu'il semble, dans l'*Inventaire* de mai 1706 : « Un reliquaire de velours rouge... où sont un os du bras et un os de la jambe de saint Ouen, archevêque de Rouen ». Cod. Y 114, (*Mémoire de Guillaume Le Roux*), p. 153. Tout cela a disparu à la Révolution.

(1) « Le chapitre de la cathédrale obtint un ossement de l'index de ce saint prélat, que notre archevêque fit richement enchâsser dans un grand Reliquaire qui pesait treize marcs. » Pommeraye, *Histoire de la cathédrale de Rouen*, p. 604. Cf. *Archives départementales de la Seine-Inférieure*, série G. 2149 : « 1^{er} décembre 1518, reliquaire d'argent offert par l'archevêque Georges II d'Amboise, pour y mettre une relique de saint Ouen ».

(2) Cf. Pannier, *La noble maison de Saint-Ouen, la villa Clipiacum*, Paris, 1872, p. 17. « L'on montre un de ses doigts à Saint-Ouen près de Clichy où il mourut, » Baillet, *Vies des saints*, 24 août. « Le pèlerinage à cette église est fort fréquenté contre le mal de surdité. On y conserve un doigt de l'évêque, qui est enchâssé, et on le fait passer proche les oreilles des personnes sourdes, dont un grand nombre de pèlerins se sont bien trouvés. » Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, 1754, t. III, p. 296. C'est vraisemblablement en l'honneur de cette dernière relique que Santeuil composa une de ses hymnes : *Quid plena taedis, plena cypressibus*, etc. (Ulysse Chevalier, *Repertorium hymnologicum*, n° 16642).

(3) « A l'église de Démuin la présence d'un doigt de saint Ouen attirait un certain concours de pèlerins atteints ou menacés de surdité. » Corblet, *Vies des saints du diocèse d'Amiens*, IV, 553. — Nous ne pourrions signaler tous les endroits où l'on vénérât des reliques de saint Ouen. On en conservait à Sens (*Authentiques de reliques conservées au trésor de la cathédrale de Sens*, par MM. Prou et Chartraire, Paris, 1900 (Extrait des *Mémoires de la Société des Antiq. de France*, t. LIX, n° 122, p. 34); à Canterbury et à Malmesbury en Angleterre (cf. *Acta SS.*, t. IV, p. 804-805); dans la cathédrale de Du-

La paroisse de Boursies, au diocèse de Cambrai, s'honore de posséder la tête de saint Ouen depuis le règne d'Edwy, roi d'Angleterre (955-959), ou du moins de temps immémorial (1). Cette relique insigne aurait

blin (cf. *The book of obits and Martyrology of the cathedral Church of Dublin*, p. 3); à Saint-Maximin de Trèves, sous Udon, archevêque en 1072 (Cf. *Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner und dem Cistercienser Orden*, 1889, p. 85-86), etc. Il s'agit jusqu'ici d'une portion du corps du saint. Mais parmi les reliques que les religieux de Fontenelle emportèrent à Blandigay, on nous signale une partie « de la barbe de saint Ouen, d'un drap qui lui a servi de chemise, de sa mante et de sa natte ». *Acta SS.*, julli, t. V, p. 296. A Malmédy, « casula S. Audoeni » (*Acta SS.*, aug., t. IV, p. 803, n° 51; octob., t. V, p. 552, n° 13), etc.

(1) *Acta SS.*, aug., t. IV, p. 803, n° 53. La tradition de Boursies a été sérieusement contestée. Nous avons vu que, dans l'inventaire fait par l'archevêque Hugues II sous Richard I^{er} (*Acta SS.*, t. IV, p. 824, n° 26), la tête de saint Ouen se trouvait encore avec le tronc. Dom Pommeraye prétend (*Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen*, livre II, ch. VII, p. 141) « qu'il est constant par plusieurs actes et procès-verbaux dressés lors des visites des reliques de saint Ouen, que le corps et le chef de ce saint archevêque y ont été gardés jusqu'au funeste pillage des calvinistes », en 1652. S'il en était ainsi, la relique de Boursies ne serait pas authentique. Mais il est bon de remarquer que Pommeraye ne cite d'autres « visites ou procès-verbaux » que ceux de Riculpe en 872, et de Hugues II entre 942 et 989. A partir de cette dernière visite, la tête a-t-elle pu être détachée du tronc et transportée à Boursies ou même en Angleterre, comme le veulent certains écrivains anglais? Aucun document positif ne dément cette supposition. Reste à déterminer les circonstances de la translation. Les uns l'attribuent à la dévotion du roi Edwy (955-959), d'autres à celle du roi Edgar (959-975), d'autres à celle d'Emma, épouse d'Éthelred II (978-1016) (Cf. les textes dans *Acta SS.*, aug., t. IV, p. 803-805 et la tradition de Boursies dans l'*Abrégé de la Vie de saint Ouen, patron de la paroisse de Boursies*, Cambrai, 1868). Aucune de ces hypothèses n'est inconciliable avec la visite faite par Hugues II. Malheureusement elles sont assez difficiles à concilier entre elles. Malmesbury, Canterbury et Boursies ont chacun la prétention de posséder la tête de saint Ouen. Toutefois Boursies seul est précis dans ses revendications; il possède-

donc échappé providentiellement au pillage des Huguenots. Grâce à la piété de M^{gr} Blanquart de Bailleul, archevêque de Rouen, une partie importante en fut détachée en 1856, pour être offerte à l'église Saint-Ouen de Rouen (1), qui l'expose, avec une autre parcelle moins considérable, à la vénération des fidèles, dans un reliquaire de grand prix, fixé sur l'autel principal (2).

IV

**Églises et localités placées sous le vocable
de saint Ouen.**

Un des moyens que la reconnaissance de la postérité a employés pour perpétuer le souvenir de saint Ouen fut de donner son nom à des localités ou à des églises. Le lieu où il mourut reçut ainsi de bonne heure son vocable. « Le saint mort, et les rois ayant préféré d'autres manoirs, Clippiacum fut abandonné. Le reste de la villa disparut promptement ; la charte de Chil-

rait la couronne de la tête, soit une portion du crâne, telle qu'en peut couvrir une calotte épiscopale (*Renseignement* de M. l'abbé Laurent, curé de Boursies). En ce cas, il faudrait admettre que Malmesbury et Canterbury n'auraient eu que les parties inférieures de la tête, par exemple le front ou les mâchoires. En fait de reliques, il n'est pas rare qu'on ait désigné la partie pour le tout. La tradition des Boursiens deviendrait de la sorte très acceptable. Mais les documents nous manquent pour dissiper l'obscurité qui en enveloppe les origines.

(1) Cf. *Semaine religieuse du diocèse de Rouen*, année 1867, p. 159. La solennité de la translation eut lieu le 22 avril 1860.

(2) L'église Saint-Ouen possède, en outre, une parcelle du corps du saint enfermée dans un charmant reliquaire portatif qu'on donne à baiser aux fidèles, le jour de la fête patronale.

péric, qui, dès 717, l'appelle le *vieux Clichy*, en fait foi. Mais tandis qu'on laissait s'en aller en poussière les fragiles cloisons de bois de la demeure royale, le clergé, par la vénération dont il entourait la mémoire de saint Ouen, protégeait son ancienne pauvre habitation, et en faisait une chapelle », dont l'existence est attestée maintes fois au ix^e siècle (1). D'où il résulterait, remarque un historien, que « la position de l'église Saint-Ouen fixe approximativement la place qu'occupait, il y a treize cents ans, le centre du palais de Dagobert, désigné alors sous le nom de *Clippiacum* (Clichy). Sur l'emplacement de cette première chapelle, dont il ne reste rien, on éleva peu à peu l'église actuelle, où, jusqu'à la fin du siècle dernier, se conservaient des reliques fort célèbres du patron de la paroisse (2) ».

A Rouen, nous l'avons vu, l'église du monastère où il reposait vit le nom de Saint-Ouen se substituer insensiblement à celui de Saint-Pierre. Cependant, cette église subissait, par le malheur des temps, de nombreuses et profondes transformations. Le monument dont nous admirons aujourd'hui l'ampleur et

(1) *La noble maison de saint Ouen; la villa Clippiacum*, par Léopold Pannier, Paris, 1872, p. 17. « Super Sequanam vero capellam sancti Audoeni. » Diplôme du 22 janvier 832, Arch. nation. K 9, n^o 5; Tardif, *Monuments histor., Cartons des Rois*, p. 84. « Et cellam sancti Audoeni cum integritate super Sequanam sitam. » Arch. nation. K 13, n^o 10; Tardif, *Ibid.*, p. 116 : Diplôme de 862. — « Vetus Clippiacum. » Charte du 28 février 717, Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 311. Cf. Diplôme du 17 sept. 741, *Ibid.*, p. 380.

(2) Pannier, *ouv. cit.*, p. 17. Cf. Appendice E.

la beauté a remplacé deux ou peut-être même quatre édifices de moindres dimensions, que la rage des Normands et la fureur des incendies avaient partiellement ou totalement dévastés. Commencée par l'abbé Marc-Dargent, en 1318 (1), continuée par l'abbé Bohier au xv^e siècle, et le cardinal Cibo au xvi^e (2), pourvue enfin, au xix^e, d'un portail dont l'aspect est plutôt disgracieux (3), la nouvelle église forme dans son ensemble une sorte de châteauesque que couronne une tour centrale, merveilleuse d'élégance et d'élévation. Cet édifice est translucide, si j'ose m'exprimer ainsi. Lorsque les rayons du soleil viennent à le traverser, dans une après-midi d'hiver, à peu près horizontalement, du sud au nord, on perçoit à peine la solution de continuité que présentent les murs et leurs arcs-boutants, entre les larges baies des fenêtres magnifiquement étagées. Tout devient lumière, tout est couleur, toutes les nuances du prisme se jouent, éclatent et flamboient dans les auréoles, les figures et les vêtements des saints qui ornent les vitraux.

Le plan de cette admirable construction offre la forme traditionnelle de la croix latine : une nef de neuf travées, accostée de ses bas côtés et terminée

(1) Cf. Pommeraye, *Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen*, p. 189. Quicherat a publié un acte de 1321 sur les travaux de construction (*Documents inédits sur la construction de Saint-Ouen de Rouen*, dans *Biblioth. de l'École des Chartes*, 3^e série, t. III, p. 464-476).

(2) Pommeraye, *ouv. cit.*, p. 191 suiv.

(3) Sur ce portail, voir *L'achèvement de Saint-Ouen*, par M. d'Estaintot, dans *Rouen illustré*, Rouen, 1884, t. II, p. 151 suiv.

par un grand portail; un transept de largeur égale sur une longueur de quarante-six mètres trente-cinq centimètres, un chœur de cinq travées (trois grandes et deux petites), terminé par une abside polygonale que contourne une contre-allée et que ceint une couronne de onze chapelles, dont une avec abside polygonale détachée. Le tout se développe sur une longueur de cent trente-quatre mètres dans œuvre, avec trente mètres d'élévation sous voûte. La nef et les transepts ont onze mètres vingt-deux centimètres de largeur, et chacun des bas côtés sept mètres sept centimètres (1).

Dom Pommeraye écrivait au xvii^e siècle : « Les piliers, les arcs-boutants, les voûtes, les vitres, les augives, les remplages, les galeries et toutes les pièces de ce bâtiment sont si régulières qu'elles fournissent tous les jours de nouveaux sujets d'admiration à ceux qui se connaissent en architecture (2). » Aucun archéologue n'oserait aujourd'hui encore démentir ce jugement. Il faut rendre aux moines de Saint-Ouen cette justice, qu'ils ont élevé à leur patron un monument, un mausolée, dont aucun panthéon n'égale la splendeur.

A l'envi des Bénédictins, nombre d'églises du diocèse de Rouen se placèrent sous le patronage de saint Ouen. Pommeraye en comptait quarante au xviii^e siècle (3). Ce chiffre s'est depuis réduit à treize :

(1) Cf. de la Bunodière, *Saint-Ouen à vol d'oiseau*, p. 12.

(2) *Ouv. cit.*, p. 189.

(3) *Ibid.*, p. 103.

Saint-Ouen-du-Breuil, Saint-Ouen-le-Mauger, Saint-Ouen-sous-Bailly, la Chapelle-Saint-Ouen, Betteville, Longpaon (Darnétal), Maucombe, Montigny, Morville, Normanville, Offranville, Smermesnil, Touffreville-la-Cable.

Les autres diocèses de la province rivalisèrent avec la métropole dans le culte rendu à notre saint évêque. Évreux lui a dédié vingt-neuf paroisses : Saint-Ouen-d'Attez, Saint-Ouen-des-Champs, Saint-Ouen-du-Poncheuil, Saint-Ouen-de-Thouberville, Saint-Ouen-du-Tilleul (dit aussi du Thuit-Hébert ou de la Londe), Berthenonville, Bionval, Bouchevilliers, Bouquelon, Bois-Penthou, Bosc-Bénard, Catelon, Flancourt, Freneuse-sur-Risle, Gaillon, Harcourt, Infreville, Léry, Mélicourt, Morainville, la Noë-Poulain, le Planquay, Pont-Audemer, Routot, le Thuit-Anger, le Thuit-Signol, le Thuit-Simer, Tourville-la-Campagne, le Tronquay. Il est à remarquer que nombre de ces localités faisaient partie de l'ancien diocèse de Rouen (1).

Au diocèse de Bayeux, les églises placées sous le patronage de saint Ouen sont : Saint-Ouen de Villers, aujourd'hui réuni à la ville de Caen, Saint-Ouen

(1) « Il y avait jadis au même diocèse deux prieurés de Saint-Ouen : l'un à Gisors, l'autre à Gasny ; un moulin de Saint-Ouen sur le vieux pont de Pont-de-l'Arche ; un fief de Saint-Ouen à Poses ; une rivière de Saint-Ouen prenant sa source à Réauville ; une île de Saint-Ouen à Léry ; enfin, à Gisay-la-Coudre, nous trouvons le hameau de Saint-Ouen-de-Mancelles. » Sauvage, *Notes sur saint Ouen, son culte, ses ouvrages*, Rouen, 1886, p. 7. Cf. Appendice E.

des Besaces, Saint-Ouen du Mesnil-Oger, Saint-Ouen-le-Houx, Saint-Ouen-le-Pin, Brocottes, Bures, Courtonne-la-Meurdrac, Genneville, les Isles-Bardel, Livarot, le Mesnil-au-Grain, Mouteille, Prédauge, le Reculey, Rocques, Rots, la Vespière. Dans la ville épiscopale existait, en 1377, une église de Saint-Ouen du Château (1).

Selon l'auteur de la *Topographie du nouveau bréviaire de Paris*, publiée en 1742, treize églises du diocèse de Séez portaient le nom de saint Ouen (Saint-Ouein). Nous n'en connaissons plus que onze : Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Ouen-de-la-Cour, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Ouen-sur-Maire, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Aunay-les-Bois, la Fresnaie-Fayel, Marcei, Occagnes, Pont-l'Évêque, Verrières.

Dans le diocèse de Coutances, Baudre, Carquebut, Catteville, la Chaise-Baudoin, Lapenty, Lengronne, le Petit-Celland, Linverville, Saint-Ovin, Sideville ont saint Ouen pour patron. La paroisse de Videcosville, placée sous le patronage de saint Martin, fête également saint Ouen avec une grande solennité (2).

Le culte de saint Ouen dépassa de très bonne heure les limites de la province ecclésiastique dont Rouen était la métropole. Dès l'année 713 ou même 712, un précieux document mentionne l'existence d'un oratoire que l'évêque du Mans, Herlemond, avait

(1) Cf. Pépin, *Notice sur la paroisse Saint-Ouen de Caen*, Caen, 1880.

(2) Renseignements fournis par M. l'abbé Ybert, aumônier du lycée de Coutances.

fait construire, près des murs de sa ville épiscopale, « en l'honneur de saint Ouen, évêque et confesseur », et à la tête duquel il avait mis un prêtre du nom de Seufride, chargé du service des pauvres et des pèlerins (1).

Nombre d'églises ou de localités se placèrent ainsi sous le vocable de saint Ouen, par toute la France. Leur énumération serait ici fastidieuse (2). Nous citerons seulement la paroisse de Boursies, au diocèse de Cambrai, parce qu'elle possède, comme nous l'avons dit, une importante relique de son patron.

Démuin et Saint-Eugène veulent pareillement être signalés, à cause de la singularité de leurs noms. L'étymologie de Démuin, du diocèse d'Amiens, est *Domnus Audoinus*, qui a, sans doute, donné d'abord *Dom Ouin*, transformé peu à peu en *Démuin* (3). La commune de Saint-Eugène, arrondissement de Château-Thierry, canton de Condé-en-Brie (diocèse de Soissons), porte déjà le nom de *Saint-Eugenne* dans un acte de 1710; et cependant en 1709 on la trouve

(1) « Dum ego oratorium in honore sancti Audoeni episcopi et confessoris prope de muro Cenomannis civitate construximus, et ibidem Seufridum (Leufridum?) presbiterum institimus esse rectorem... et pauperes vel hospites suscipere. » *Herlemundi Carta pro S. Audoeni*, dans les *Œuvres de Julien Havet*, Paris, Leroux, 1896, p. 443. Le document est daté *die jovis kalendas januarii* 713. Havet estime que *die jovis* est une mauvaise lecture (*Ibid.*, p. 414-415) et propose de placer la date quelques jours avant les calendes de janvier, c'est-à-dire en 712.

(2) Cf. Appendice E.

(3) Cf. Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 396.

désignée sous le nom de *Saint-Thoinne*; en 1682, elle était appelée *Saint-Oinne*; en 1664, *Saint-Oyne*; en 1664, *Saint-Ouan*; enfin, en 1659, *Saint-Ouen* (1).

Le culte catholique ne connaît pas de frontières; *Saint Ouen* fut honoré en Espagne, en Italie et jusqu'en Irlande.

On ne saurait s'étonner que le nom de l'évêque de Rouen soit resté cher à l'Espagne, qui avait eu les prémices de ses prédications et de ses miracles. On le retrouve surtout dans le nord de la péninsule, par exemple dans le diocèse d'Urgel; la cathédrale de Vic, près de Barcelone, s'est également placée sous son patronage.

Au fond de l'Italie, la petite cité napolitaine de Bisceglie consacra une église à saint Ouen en 1050; et depuis plus de trois cents ans (1689), sa fête y est célébrée solennellement, suivant le rite rouennais, *ad instar ecclesiae Rothomagensis*. Nous savons même que le peuple y recherche avec avidité de belles médailles qu'on frappe en son honneur (2).

L'évêque d'Armagh attestait, au xvii^e siècle, que plusieurs églises d'Irlande étaient dédiées à saint Ouen, notamment la principale paroisse de la ville archiépiscopale (3).

Cette excursion géographique, que nous ne vou-

(1) Cf. *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*.

(2) Renseignement de M. le chanoine Périer, qui a rapporté d'Italie quelques-unes de ces médailles.

(3) Cf. Pommeraye, *Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen*, p. 103, n° III.

lons pas pousser plus loin, suffit à faire voir quel développement le culte de saint Ouen avait pris, au cours des siècles. Rouen lui dut, à coup sûr, une partie de sa célébrité durant le moyen âge. Le biographe de saint Siméon de Trèves le constate expressément quand il appelle notre ville « la très noble cité des Normands, que le corps et les mérites de saint Ouen rendent particulièrement illustre (1) ».

V

Écrits sur saint Ouen.

Si saint Ouen fut vénéré en tant de lieux, c'est que ses disciples et plus tard d'autres écrivains propagèrent son culte par le récit qu'ils firent de sa vie et de ses miracles. Nous avons étudié dans notre *Introduction* les différentes biographies qui lui furent consacrées dès le VII^e siècle et à l'époque carolingienne. Le gouvernement des ducs de Normandie vit éclore toute une littérature nouvelle en l'honneur de notre saint. Les diverses translations de ses reliques, la part que Rollon et Richard I^{er} prirent à leur retour et à l'ornementation de la fierte qui les enferme, ne pouvaient rester dans l'oubli. Deux moines, dont l'un au moins appartient au X^e siècle, se chargèrent d'écrire l'histoire de ces événements (2).

(1) *Acta SS.*, junii, t. I, p. 88, n^o 14.

(2) *Variae translationes sacri corporis*, dans *Acta SS.*, aug., t. IV, p. 820-824. Le premier ne connaît pas ce que fit Richard I^{er} († 996) pour saint Ouen.

Le XI^e siècle est particulièrement riche en documents de même nature. La renaissance des écoles, qui se remarque un peu partout à cette époque, ne jette nulle part un plus vif éclat que dans l'abbaye de Saint-Ouen. On y cultive à la fois les lettres et la musique (entendez le plain-chant). Et de tous les saints qui sont honorés dans l'abbaye, c'est, on le devine, surtout le patron lui-même qui inspire les écrivains et les musiciens. Sous l'abbé Henri († 1032), et dès avant 1030, le moine Isembert compose tout ensemble le texte et le chant de l'office de saint Ouen et de saint Nicolas (1). Un peu plus tard, sous l'abbé Nicolas (1042-1092), un poète du nom de Thierry met en vers la vie de saint Ouen (2), pendant qu'un autre religieux raconte en prose les nombreux miracles qui s'étaient accomplis ou s'accomplissaient encore autour de son tombeau (3). Et comme ce der-

(1) « Divinus Ysembertus, hujus loci (S. Catharinae de Monte) primus abbas et rector (1030, cf. *Gallia Christ.*, t. XI, p. 125), Spiritus Sancti gratia laudabiliter rexit monasterium, et quia in liberalibus disciplinis nulli suo tempore inferior habebatur, cum jam esset adhuc apud sanctum Audoenum, ab abbate Henrico et fratribus obnixè rogatus, historiam B. Audoeni dulci modulamine composuit et beati Nicolai necdum apud nos auditam cantando propalavit, unde plures asseverant ab eo editam fuisse, sed humilitatis causa id profiteri noluisse. » *Chron. triplex*, cod. Y 124. (bibl. municipale de Rouen), p. 42.

(2) *Livre noir* (ms. Y 41), col. 230 suiv. L'ouvrage est dédié à l'abbé Nicolas. Déjà, au temps de l'archevêque Robert (989-1037), un moine de Saint-Ouen, nommé Garnier, avait écrit une satire *en vers* contre un autre moine, un de ces étrangers que les ducs normands attiraient à leur cour (J. Lair, *Etude sur Dudon de Saint-Quentin*, p. 15).

(3) « Rogatus... a patre Nicolao in historiam B. Audoeni superaddere miracula. » *Miracula Audoeni*, ap. *Acta SS.*, aug., t. IV, p. 825 suiv.

nier panégyriste laissait à glaner après lui, il se trouva, aux environs de l'an 1100, un historien plus attentif qui recueillit et nous transmet une seconde série de prodiges, opérés soit de son temps, soit avant lui, par les reliques du saint (1).

Le *Livre noir*, qui contient tous ces documents, nous offre encore d'autres œuvres appartenant au même cycle littéraire (2). C'est, d'une part, une composition rythmique attribuée par dom Pommeraye au moine Jean Diacre, et résumant la vie de saint Ouen (3). Ce sont, d'autre part, un panégyrique attribué au même Jean (4), et deux autres sermons sans attribution, dont l'un devait être prononcé le jour anniversaire de la translation de saint Ouen par saint Ansbert (5). Joignons-y deux séries de

Ce texte des Bollandistes est incomplet. Voir complétement dans *Analecta Bollandiana*, t. XX (1901), p. 169.

(1) *Alia Miracula*, *Ibid.*, p. 837. Le texte donné par les Bollandistes est écourté. Nous avons publié les passages omis, d'après le ms. U 64 (fol. 98^o) de la bibliothèque de Rouen, dans les *Analecta Bollandiana*, t. XX, 1901, p. 171.

(2) Nous appelons *Livre noir* le ms. Y 41 de la bibliothèque municipale de Rouen. C'est un Recueil de Vies de saints, et notamment de documents qui ont trait à saint Ouen. Il était pour l'abbaye ce que le *Livre d'Ivoire* fut pour la cathédrale de Rouen.

(3) *Compendium vitae rithmice compositum* (inédit): cod. Y 41, fol. 223. Cf. Pommeraye, *Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen*, p. 339.

(4) *Sermo in festivitate sanctorum quorum reliquiae*, etc. Cod. Y 41, fol. 87 (cf. même dépôt, U 64, fol. 171). Publié par Martène, *Thesaurus Anecd.*, t. III, p. 1681; Migne, t. CLXII. Cf. Pommeraye, *ouv. cit.*, p. 339.

(5) *Sermo in beati Audoeni festivitate recitandus; de vita et miraculis ejusdem sanctissimi patris nostri* (inédit), Cod. Y 41, fol. 109. *Sermo recitandus in translatione quae fit III^o nonas maii* (inédit. Cf. *Neustria sancta*, 5 mai). Cod. Y 41, fol. 121.

Leçons qui rentrent dans la catégorie des oraisons funèbres, telles que les entendait le moyen âge, et dont l'une n'est guère qu'une longue invocation (1). Tant de piété devait finir par éclater en hymnes joyeuses; le *Livre noir* en renferme deux, dont l'une est peut-être l'œuvre du moine Thierry, à qui nous devons déjà la vie métrique de saint Ouen (2).

Durant le moyen âge, l'abbaye vécut de ces richesses sans y ajouter rien, ou presque rien. Quelques hymnes seulement (3) grossirent le patrimoine littéraire dont le *Livre noir* contenait le dépôt. Mais au xv^e siècle (peut-être au xiv^e) un pieux rimeur entreprit de mettre en alexandrins quelques épisodes de la vie de saint Ouen, notamment son voyage à Cologne, sa dévotion à saint Barthélemy, et deux ou

(1) *Lectiones in commemoratione sancti Audoeni, quae fit feria V^a* (inédit). Cod. Y 41, fol. 119. *Aliae lectiones de eodem* (inédit., Cod. Y 41, fol. 120.

(2) *Hymnus ipsius pretiosi pontificis Audoeni confessoris* (5 × 4):

Hymnum Christo Ictitiae
Promat chorus ecclesiae, etc.

Cod. Y 41, fol. 180. *Ymnus ejusdem* (4 × 4):

Mentis exultent organa
Audoenum laudantia.

Ibid., fol. 250. Cette dernière hymne est à la suite de la Vie métrique de saint Ouen, composée par Thierry.

(3) M. l'abbé Ulysse Chevalier a indiqué ces hymnes dans son *Repertorium hymnologicum*, sous les n^{os} 826-831, 1534, 2606, 3524, 6232, 7863, 8470, 8716, 8801, 11499, 16230, 17588, 20102. La plus célèbre est la séquence: *Alma cohors una laudum sonora nunc prome praeconia* (d'ailleurs commune à plusieurs saints), qu'on lit notée dans le missel plénier de Rouen (Cod. Y 50, fol. 386^v).

trois miracles opérés dans le voisinage de Saint-Denis (1). L'œuvre atteste chez son auteur plus de bonne volonté que de talent, elle est surtout appréciable comme témoin de la langue à cette époque. Plus tard, Santeuil consacrera pareillement plusieurs de ses poésies latines à célébrer la gloire de l'évêque de Rouen (2). Il sera, à notre connaissance, le dernier poète, le dernier écrivain qu'ait inspiré saint Ouen.

VI

Saint Ouen dans la légende.

On admettra sans peine que dans ces ouvrages destinés à glorifier saint Ouen le long des siècles, depuis le ^{viii}^e jusqu'au ^{xvii}^e, tout ne soit pas à prendre au pied de la lettre et n'ait pas la même valeur historique. Comme tant d'autres personnages illustres, l'évêque de Rouen, en entrant dans la gloire, est entré insensiblement dans la légende. Le moyen âge (je ne parle pas des docteurs de l'Église ni de ses pontifes, mais du gros du peuple et du commun des clercs) ne concevait guère la sainteté sans un accompagnement de puissance surnaturelle

(1) *Sensuivent aucuns des miracles que monseigneur saint Ouen fist en retournant de Rome ou il estoit ale en pelerinage; etc.* Biblioth. de Rouen. cod. Y 49, fol. 36^v.

(2) Ces hymnes sont indiquées dans le *Repertorium hymnologicum* d'Ulysse Chevalier sous les n^{os} 11552, 12186, 12463, 16642. Cette dernière est pour la *translatio digiti*. Cf. plus haut, p. 318, note 2.

qui se manifestât, dans toutes les circonstances de la vie et surtout après la mort, par des coups d'éclat. Aussi l'hagiographie de ce temps se complait-elle dans le récit de phénomènes extraordinaires; et quand les faits qu'elle a le devoir de rapporter ne la satisfont pas, elle en invente d'autres à l'honneur de ceux qu'elle veut glorifier. Tel fut le cas des panégyristes de saint Ouen. Non qu'ils dénaturent l'histoire de parti pris; on peut les en croire sur les événements dont ils furent les témoins, ou même sur ceux qui étaient encore précis dans la mémoire de leurs contemporains. Mais pour peu que le temps ait marché, les faits subissent dans leur imagination un travestissement qui les rend méconnaissables. Tout ce qu'ils rapportent devient dès lors sujet à caution. Parfois même le caractère apocryphe de leur récit est si manifeste qu'il y a lieu de le prendre pour un simple jeu de plume. Quelques traits suffiront à donner une idée de cette littérature légendaire, qui embrasse toutes les époques de la vie de l'évêque de Rouen.

Dès l'enfance, saint Ouen exerçait, nous dit-on, sur la nature un pouvoir souverain, et préludait à ses futurs miracles. Un jour qu'il voulait prendre un bain, sa mère lui fit observer qu'il était impossible de le lui préparer, tant que les fermiers du voisinage n'auraient pas puisé toute l'eau dont ils avaient besoin à l'unique fontaine qui alimentait la propriété. « Mais quoi! reprit l'enfant, Dieu ne peut-il faire jaillir une autre source? » Et de la verge

qu'il tenait à la main, il frappa une roche au nom de la sainte Trinité. Aussitôt un ruisseau en jaillit, et arrosa tout le domaine. « Dans celui qui devait être un autre Melchisédech, se révélait déjà un autre Moïse, » remarque l'hagiographe (1).

A la cour de Dagobert, il faut qu'il éclipse tous les officiers et même tous les clercs de son entourage. Un de ses admirateurs ne se contente pas de lui conférer le titre « d'archichapelain », qu'il n'a jamais possédé, il forge encore une charte d'après laquelle éclate, devant le roi et le palais tout entier, un signe manifeste des faveurs que le ciel accordait au pieux chancelier. C'est Dagobert lui-même qui parle (nous suivons la traduction de dom Pommeraye) : « Un jour du mois de May, étant allez suivant notre coutume prendre le divertissement de la chasse dans la forest de Cuise avec les principaux seigneurs et officiers de notre cour, comme toute notre troupe poursuivait la beste avec ardeur, et que nous et tous ceux de notre suite pouissions dans le fort, qui d'un costé, qui d'un autre, en nous engageant de plus en plus dans les endroits les plus épais et les plus reculez de ce bois, Ouen notre Archichapelain se trouva par hazard en une plaine de peu d'étendue, mais des plus agréables, où il vid le signe de la sainte croix tracé sur la surface de la terre. Il l'aperçut facilement, tant à cause de la façon extraordinaire dont il était formé, que parce que le temps

(1) *Variae translationes*, n° 15-16, p. 822.

était fort beau et fort serein ce jour là... Ouen voyant cette croix miraculeuse s'arrêta, fut saisi d'une sainte horreur, et après s'être rassuré tourna bride et picqua promptement vers le lieu où nous étions. Il nous fit le récit de cette vision, nous courûmes incontinent vers cette plaine, et nous vîmes la chose ainsi qu'il nous l'avait figurée. Nous en fûmes surpris, et nous advouames hautement que c'était un présage que Dieu voulait faire quelque grand prodige. Le mesme Ouen... se prosterna devant nous et nous supplia très humblement de lui donner cette place pour y bâtir une église. Nous, qui ne pouvions rien refuser à son mérite, la lui accordâmes très volontiers (1). » Telle fut l'origine du prieuré de la Croix Saint-Ouen, au diocèse de Soissons. Saint Ouen donna l'église aux religieux de Saint-Médard, en mémoire, nous dit-on (autre légende!), de l'éducation qu'il avait reçue dans leur monastère. Évidemment toute cette histoire est l'œuvre intéressée et tardive d'un moine de Saint-Médard ou de Saint-Ouen (2).

Le chancelier de Dagobert ne reçut la prétrise, nous l'avons vu, que dans la troisième année du règne de Clovis II. Le sacerdoce lui conférait une autorité nouvelle sur le cœur de Dieu. Or, impuissant à maîtriser son imagination, le saint homme avait, paraît-il, une grande peur de la foudre. Dans un mo-

(1) *Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen*, p. 19-20.

(2) Pardessus, *Diplomata*, n° 263, t. II, p. 27. Sur le caractère apocryphe de ce document, cf. plus haut, ch. 1^{er}, p. 18, note 3.

ment d'effroi, il demanda au ciel quelque moyen d'être toujours, et partout, en sûreté contre les éléments déchainés. Son vœu fut exaucé. Un jour « pendant la messe, après la réception du corps sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Saint-Esprit vint à lui sous la forme d'une colombe, lui remettant un bref » sur lequel se lisaient une antienne avec versets et répons, le *Kyrie*, et une oraison. C'était le phylactère désiré (1). Nul doute qu'au moyen âge on n'en ait usé comme d'une prière infailible pour se garantir du tonnerre. Un copiste du xv^e siècle nous dit l'avoir tiré du principal missel de l'église Saint-Martin de Tours. Nous ne saurions indiquer à quelle date il remonte.

Il n'est pas un office rempli par saint Ouen qui ne

(1) ANT. Titulus triumphalis : Ihesus Nazarenus, rex Judeorum, Ecce Dominice † Crucis vivificans signum; fugite partes adversae, vicit leo de tribu Juda. Alleluia, alleluia, alleluia.

ŷ. Dicit in nationibus.

Ë. Quia Dominus regnavit a ligno. Alleluia, alleluia, alleluia.

Kyrie el., Xpe el., Kyrie el (eison). OREMUS : Omnipotens sempiterna Deus, parce metuentibus; parce supplicantibus; ut, post noxios ignes nubium et vim procellarum, in materiam laudis transeat tuae comminatio potestatis.

Cette prière se lit dans le eod. Rotomag. Y 49 (fol. 39), xv^e siècle. M. Sauvage qui la croyait « complètement inédite » l'a publiée avec une traduction française dans ses *Notes sur saint Ouen*, p. 21. Mais elle avait déjà paru au commencement du xvi^e siècle, ainsi qu'en témoigne Brunet, t. IV, p. 616 : *Vie et miracles de monseigneur saint Ouen, premierement chancelier de France et apres arvesque de Rouen avec une antienne et oraison qui lui fut apportee dung ange du ciel pour la dire contre la tempeste et le tonnerre*, etc. (Au verso du dernier feuillet) : Imprimé à Rouen par M. Pierre Olivier demourant en la paroisse St-Vivien; s. d. (vers 1520), petit in-4^o goth. de 12 ff.

lui ait valu un hommage exagéré de la postérité. Évêque d'une grande métropole, pourquoi n'aurait-il pas été souverain pontife? On trouva du moins un biais pour lui faire attribuer les fonctions papales. La fertile imagination des moines se donna pour cela libre carrière. Il nous est resté deux récits, tout à fait différents, des circonstances bizarres dans lesquelles l'évêque de Rouen fut appelé à gouverner l'Église de Rome. Selon le premier, il arrive à point dans la Ville éternelle pour mettre en pénitence le pape Alexandre, coupable d'incontinence (1), et occuper sa place pendant sept années. Inutile de remarquer que ce pape Alexandre n'a jamais existé.

La seconde légende vise davantage à la vraisemblance historique. Le voyage de saint Ouen à Rome se rattacherait à la mort du pape Martin. L'auteur sait, du moins, qu'il y eut un pape de ce nom, bien qu'il ignore sa fin tragique. Donc l'évêque de Rouen assiste aux derniers moments du pontife, qui lui remet son anneau pastoral, en disant : « Moi mort, vous tiendrez ma place, jusqu'au jour où Dieu vous désignera celui qui doit me succéder sur le siège de saint Pierre. » Ouen obéit; après avoir fait au pontife défunt de somptueuses funérailles, il se mit en mesure de gouverner l'Église du mieux qu'il put. Un jour, à la mi-carême, comme il célébrait, selon l'usage, la messe à Sainte-Croix-de-Jérusalem, un

(1) *Analecta Bolland.*, t. XX (1901), p. 175, d'après le cod. Rotomag. Y. 41, fol. 119.

ange lui annonça que le pape attendu se présenterait à la Porte Latine parmi trois pèlerins arrivant de Grèce. Pour le reconnaître, il suffisait d'aller à sa rencontre : il se nommait Démétrius. Saint Ouen suivit cette indication, et la reconnaissance se fit comme l'ange l'avait prédite. L'évêque de Rouen installa le nouveau pape, et lui donna le nom d'Eugène. Sa mission extraordinaire était dès lors remplie. Il reprit le chemin de Rouen, au milieu des regrets du peuple romain et des larmes du pontife qui lui devait sa dignité. Ce séjour de saint Ouen à Rome fut suivi d'un autre, au temps du pape Adéodat, ajoute le narrateur, qui, par cette remarque, reprend pied dans l'histoire (1).

Les premiers biographes de saint Ouen ne citent parmi les miracles qu'il accomplit, aucune résurrection de mort. Un écrivain du quinzième siècle se chargea de combler cette lacune. Convenait-il que l'évêque de Rouen fût inférieur en puissance à tel ou tel autre saint ?

A Saint Denis ung enfant cheit dedand ung puy.
L'enfant fut martire et si ne fut pas vifs.
Porté à saint Ouen fut l'enfant tout martyr.
Saint Ouen le baisa. la vie lui rendit (2).

(1) *Analecta Bolland.*, t. XX (1901), p. 172, d'après le cod. Roto mag. Y. 41, fol. 83 suiv. D'après le même récit, saint Ouen perd son anneau dans l'Aar et le retrouve à son retour dans le ventre d'un poisson. L'anecdote est empruntée à la *Vie* interpolée de saint Arnoul de Metz. *Vita Arnulphi*, cap. vii (Mabillon, *Acta SS.*, secul. II, p. 951). Cf. éd. Krusch, *Rerum meroving. Script.*, t. II, p. 434, note.

(2) Biblioth. de Rouen, cod. Y, 49, fol. 33^a.

Le thaumaturge devait cependant payer lui-même son tribut à la mort. Le jour de son trépas (24 août) coïncidait avec l'anniversaire du martyr de saint Barthélemy, tel qu'on le trouvait peut-être déjà indiqué dans le calendrier de l'Église romaine, tel, en tout cas, qu'on le marqua plus tard dans le calendrier de l'Église des Gaules. Les admirateurs de saint Ouen ne manquèrent pas d'apercevoir et de signaler dans cette coïncidence quelque chose de mystérieux.

« Icy, écrivait le versificateur déjà cité, peut-on veoir aucunes des causes pour quoy communement sont ensemble representez monseigneur saint berthelemer et monseigneur saint Ouen, et saichez que monseigneur saint Ouen trespassa en la chapelle de monseigneur saint berthelemer (1). » Le sujet méritait d'être traité en vers alexandrins; l'auteur continue ainsi :

(1) Il nous paraît fort douteux qu'une chapelle ait été dédiée à saint Barthélemy sur le territoire de Clichy, au temps de saint Ouen. Le culte de l'apôtre s'est répandu assez tard en Occident. Grégoire de Tours parle de la translation de ses reliques à Lipari (*Gloria martyrum*, cap. xxxiii, Migne, P. L., t. LXXI, col. 734). Or cette translation, selon Théodore Studite (Migne, P. G., t. CXXIX, p. 729), n'eut lieu qu'à la fin du vi^e siècle, sous le pontificat d'Agathon, évêque de Lipari, qui fut chassé de son siège en 592. Cf. Grégoire le Grand, Ep. III, 53, Jaffé, *Regesta*, n° 1258. Les diverses recensions du martyrologe hiéronymien ne s'accordent pas sur la mention de S. Barthélemy (cf. éd. de Rossi-Duchesne, *Acta SS.*, novemb., t. II, pars prior, au 13 juin et au 24 août). Le *Bernensis*, qui n'est pas antérieur à 766, porte au 13 juin : *In Persida natale Bartholomei apostoli*, et au 24 août : *Natale S. Bartholomei*, avec addition de seconde main : *Depos. Audoeni episcopi*; le *Wissenburgensis* (de 772), qui provient de Fontenelle (des environs de 756) a, au contraire, au 24 août : *Depositio beati Audoini*, et de seconde main : *Natale S. Bartolomei*. Le texte par lequel Lebeuf entend prouver que l'église Saint-Barthélemy de Paris existait sous les

Moult ama saint Ouen la chapelle saint berthelemi
 My voye de saint Denis en alant a Clici.
 Car saint berthelemi souffrit martire assez.
 Car pour la foy de Dieu fut tout vif escorchez.
 Des piez jusques a la teste fut escorche tout vif.
 Et en ses tourmens pria le roy de paradis.
 Qu'il eust pitie de ceulx et leur voulsit aider.
 Qui pour le mal de teste l'iraient mercy crier.
 Monseigneur saint Ouen y ot grant devotion.
 Voulentiers y faisoit la sienne mansion.
 Joignant de la chappelle il avait son hostel.
 Pour mieux dire ses heures a genoulx a l'ostel.

.....
 D'icelle église qui lors estoit chappelle.
 Estoit par toute France renommee et nouvelle.
 Car cest glorieux saint y disoit souvent messe.
 Et y avait chacun jour de malades grant presse.
 Gens qui avaient affaire des besoignes royaulx.
 Venaient a lui car il estoit moult loyaulx.
 En celle chappelle le trouvait on le plus.
 Acoude a la terre et les genoulx touz nus.

.....
 De la fievre ague qui dedent le chief prent.
 Mourut ce digne corps saint de ce siecle present.
 Car a qui le chief deult le surplus fault douloir.
 Pour la douleur du chief il morut cest tout voir.

Par delà le tombeau, saint Ouen, au dire des légendaires, continua d'exercer un pouvoir surnaturel de

Mérovingiens, voire sous Clovis, ne nous parait guère probant (*Histoire de l'Église et de tout le diocèse de Paris*, 1754, t. I, p. 276; cf. Du Chesne, *Hist. Franc. SS.*, t. III, p. 344). Selon nous, la légende du culte de saint Ouen pour saint Barthélemy est assez tardive. L'église Saint-Ouen de Clichy, connue d'abord sous le vocable unique de l'évêque de Rouen (*capella sancti Audoeni*), portait au xvi^e siècle le titre de *ecclesia SS. Audoeni et Bartholomei* (Cf. Lebeuf, *ouv. cit.*, t. III, p. 297). A quelle date remonte ce double vocable? Nous ne saurions le dire. Mais c'est sûrement cette dénomination qui donna lieu à la légende.

tout premier ordre. Nous nous garderons bien de révoquer en doute la totalité des faits miraculeux qu'on inscrit à son honneur. Que des sourds, des boiteux, des aveugles aient obtenu leur guérison auprès de son tombeau ou au contact de ses reliques, lors des pèlerinages qu'on fit faire à son corps en divers endroits, notamment dans l'Hiesmois (1) et en Angleterre, des témoins oculaires l'attestent. Mais il est, dans la série des cures merveilleuses qu'on lui attribue, nombre de cas singulièrement suspects. Visiblement le narrateur veut égaler son patron aux plus célèbres thaumaturges ; et cette prétention nous rend défiants.

On sait que, de tout temps, saint Martin fut regardé comme le plus grand thaumaturge de la Gaule. Or, au dire de l'hagiographe rouennais, il aurait volontiers cédé le pas à saint Ouen. Un malade du pays d'Auvergne s'étant fait transporter au tombeau de l'évêque de Tours, celui-ci lui apparut pendant la nuit « sous une forme splendide », et lui ordonna de se rendre au plus tôt « à Rouen, ville de Normandie, auprès du sépulcre du bienheureux Ouen, sûr d'y recouvrer la santé, pourvu qu'il eût la foi. L'homme s'étonne que Martin, si puissant en œuvres prodigieuses, désormais privé

(1) « In comitatu Octumensi. » *Miracula, loc. cit.*, p. 832, n° 38. Un passage des *Miracula*, omis par les Bollandistes, contient encore le récit d'un miracle opéré « in comitatu Octumensi » Ms. Y. 41, fol. 203. Cf. *Analecta Bollandiana*, t. XX (1901), p. 170. Il s'agit sans doute de l'archidiaconé d'Hiesmois au diocèse de Bayeux, et non du *pagus Oximensis* formant le diocèse de Séez. Cf. Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 100. On invoquait surtout saint Ouen pour la surdité.

de sa vertu familière, recommande de recourir à un autre patronage que le sien ». Il ne savait pas, remarque le narrateur, que, par une secrète dispensation de la bonté divine, les saints alternent et ont, en quelque sorte, chacun son tour dans l'exercice de la puissance de guérir. L'Auvergnat suivit néanmoins le conseil que lui donnait saint Martin. Et bien lui en prit; guéri par saint Ouen, il put retourner à pied dans son village (1).

Que saint Ouen ne fût pas inférieur au plus populaire des thaumaturges français, cela ne suffisait pas à sa gloire; il fallait encore qu'il égalât en vertu le prince des Apôtres. On nous raconte que deux infirmes, un sourd-muet et un paralytique, vinrent de Rome et de la Pouille chercher à Rouen une guérison qu'ils n'avaient pu obtenir des saints de leur pays. Le récit de ces longs pèlerinages est nécessairement plein de merveilleux, et l'âne y joue un très grand rôle (2). Le paralytique, qui était parti du Mont-Gargan pour la Normandie, avait été détrossé en chemin dans une forêt, près de Paris. Les voleurs lui avaient dérobé même sa modeste monture. Heureusement des âmes compatissantes le firent transporter sur un cheval jusqu'à destination. Il se présente au monastère gouverné alors par l'abbé Hildebert, qui lui demande le motif d'un si long voyage. « Comment êtes-vous venu du pays où le soleil se lève, quand vous aviez sur votre

(1) *Miracula*, cap. II, n° 27-28, *loc. cit.*, p. 830.

(2) *Miracula*, cap. I et II, p. 826-830.

route tant de sanctuaires où vous pouviez obtenir votre guérison? » — « Un ange du ciel m'a assuré que je ne trouverais le salut qu'au tombeau de saint Ouen, » répond-il. On l'introduit dans l'église. « Saint Ouen! saint Ouen! secourez-moi, » répète-t-il, tout en s'avancant vers le sanctuaire. A peine eut-il touché l'autel, que son mal disparut. Il titubait encore un peu, en faisant l'essai de ses jambes. Mais bientôt tous ses membres s'affermirent et redevinrent souples. Trois jours plus tard, comme il considérait une énorme affluence de fidèles pénétrant dans l'église, il aperçut, entre les montures arrêtées à la porte, l'âne qui l'avait apporté d'Italie. L'animal fidèle, reconnaissant lui-même son maître, se mit à gambader en signe de joie. Le propriétaire reprit son bien, qu'il était impossible de lui contester. Il put regagner ainsi aisément le sol natal, « remerciant le ciel de sa bonne fortune et proclamant partout que Rome sans doute était heureuse, mais que la Normandie ne l'était pas moins; car si Rome avait saint Pierre, la Normandie avait saint Ouen (1) ».

Toute la morale du récit est contenue dans ces derniers mots. L'auteur arrange l'anecdote, s'il ne l'invente, pour la conclusion qu'il se propose d'en tirer. Il faut que l'univers sache qu'entre tous les monastères celui de Saint-Ouen peut être fier de son patron, à qui

(1) « Felicem quidem Roman, sed non infeliciorem Normanniam, cum illa habeat Petrum, ista habeat Audoenum. » *Miracula*, cap. II, loc. cit.

le ciel ne saurait rien refuser. Du reste, à combien d'autres maisons religieuses cette vanité de clocher n'était-elle pas commune au moyen âge!

VII

Conclusion.

De telles « exagérations », qu'on est convenu d'appeler « pieuses », ne peuvent heureusement amoindrir en aucune façon les mérites réels de l'évêque de Rouen. Elles forment une sorte d'excroissance, et constituent une branche parasite, du culte, en soi très légitime qui lui fut rendu à travers les âges. Tel le gui qui s'attache au chêne, et qui devenait si cher à la piété des druides. En présence de l'arbuste, vivant aux dépens d'autrui, on oubliait l'arbre généreux auquel il empruntait sa sève, et toute la vénération s'adressait à la plante parasite. Il fallait une faucille d'or pour recueillir, tant sa tige était sacrée. C'est ainsi qu'au moyen âge la légende qui se greffait sur l'histoire d'un saint était souvent plus goûtée que cette histoire elle-même; la légende attirait à elle toute la piété des fidèles, l'histoire tombait dans l'oubli.

Et cependant, à tout prendre, l'histoire valait presque toujours mieux que la légende. Otez celle-ci, il restait la vérité; comme, en ôtant le gui, il restait le chêne, avec la majesté de son tronc, la vigueur de ses bras, la parure de ses feuilles. Tout cela n'est pas sans beauté et sans prix. Que saint Ouen n'ait pas, dès l'aube de sa vie, fait jaillir l'eau d'un rocher, comme

Contents of this Package Shipped by
 U. S. PARCEL POST
 Notify Sender Promptly
 In Case of Loss or Damage
 No. 1000, 1000, 1000

une autre Moïse; qu'il n'ait pas découvert par miracle l'emplacement du prieuré de la Croix-Saint-Ouen; qu'il n'ait pas reçu directement du ciel un phylactère destiné à le préserver de la foudre; qu'il n'ait pas occupé, même par intérim, la chaire de saint Pierre; qu'il n'ait pas accompli soit pendant sa vie, soit après sa mort, tous les prodiges qu'on lui a attribués; sa vie n'en reste pas moins l'une des plus nobles parmi celles qui ont illustré l'époque mérovingienne. Si l'on veut bien le suivre au palais, où il entre adolescent et y mourir à plus de quatre-vingts ans; l'observer dans son diocèse, où il organise les paroisses, et fait naître une magnifique floraison de monastères et de villes chrétiennes; enfin l'accompagner dans les réunions ecclésiastiques, dans les conciles, et jusque dans le ciel éternelle, où l'appellent son zèle et sa piété; on reconnaîtra sans peine qu'il fut l'un des plus grands serviteurs de l'Église et de l'État au septième siècle. En perpétuant son souvenir par des fondations de toutes sortes, en lui mettant au front une auréole, en dressant des autels à ses reliques, la postérité, en interprète de l'histoire, malgré les écarts de l'admiration, n'a fait que lui rendre justice.

Vertical text or markings on the left side of the page, possibly bleed-through or a margin note.

APPENDICES

1. The first part of the text is a list of names.

2. The second part is a list of names.

3. The third part is a list of names.

4. The fourth part is a list of names.

5. The fifth part is a list of names.

6. The sixth part is a list of names.

7. The seventh part is a list of names.

8. The eighth part is a list of names.

9. The ninth part is a list of names.

10. The tenth part is a list of names.

11. The eleventh part is a list of names.

12. The twelfth part is a list of names.

APPENDICE A

CHRONOLOGIE DE LA VIE DE SAINT OUEN

SA NAISSANCE. — La *Vie* carolingienne de saint Ouen (*Vita B*, cap. I, *Acta SS.*, Augusti, t. IV, p. 810) fixe sa naissance : *circiter annum vigesimum Lotharii regis*, soit vers 603. Cette date répondrait assez bien à ce que dit Jonas (*Vita Columbani*, cap. I, Migne, t. LXXXVII, col. 1039) quand il marque qu'Adon et Dadon (saint Ouen) étaient *infra infantix annos decennes*, lors de l'exil de Colomban, en 610.

SACRE DE SAINT OUEN. — Fixons d'abord la date de la mort de son prédécesseur, saint Romain. Très vraisemblablement, Romain mourut le 23 octobre 639. Le Cointe donne cette date (*Annal. ecclesiast.*, t. III, ad ann. 639, n° 2), en s'appuyant sur les années d'épiscopat fournies par Orderic Vital (*Hist. eccles.*, lib. V, cap. x, n° 17-19). Mais, pour arriver à cette conclusion, il fait mourir Mélanche en 598 (t. II, p. 455, ad ann. 598, n° 2). Or, son calcul repose de la sorte sur une fausse donnée, car Mélanche vivait encore en 601 (cf. Ép. de saint Grégoire le Grand, de cette date, Jaffé, *Regesta Roman. Pontif.*, n° 1831). Il n'y a donc pas à tenir compte de son argumentation. Les Bollandistes (*Acta SS.*, octob., t. X, p. 80-81) font mourir Romain en 644, persuadés que le sacre de saint Ouen et de saint Éloi eut lieu en 646. Ils font remarquer que, selon sa seconde *Vie* (*Acta SS.*, octob., t. X, p. 99,

cap. xvi), Romain mourut *dominica nocte, decimo kalend. novembr. die*, c'est-à-dire la nuit du samedi au dimanche, et qu'en 644, le 23 octobre était précisément un samedi. Mais cette allégation et ce raisonnement tombent devant un document plus précis. Jonas nous apprend (*Vita Columbani*, Prologus, n^{os} 1 et 4, Migne, t. LXXXVII, col. 1011 et 1013) que, en écrivant la *Vie* de saint Eustaise, il remplissait une promesse faite à Bertulfe, abbé de Bobbio, trois ans auparavant, *ante hoc ferme triennium... vel B. Bertulfi abbatis imperio jubente*. Or Bertulfe, qui gouverna l'abbaye de Bobbio pendant treize ans (*Vita Bertulfi*, cap. III, Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, secul. II, p. 161), était déjà abbé de ce monastère en 628, car le 11 juin de cette année, le pape Honorius lui adressa une bulle (Jaffé, *Regesta*, n^o 2017). Il mourut donc au plus tard en 641. La *Vie* de saint Eustaise fut, par conséquent, écrite par Jonas au plus tard en 644. Mais Éloi était déjà à ce moment évêque de Noyon : *illustrer vir Eligius, qui modo Virimandensis ecclesiae pontifex praeest* (*Vita Eustasii*, cap. xvii, Migne, t. LXXXVII, col. 1034). Si l'on admet que saint Ouen fut sacré en même temps que saint Éloi, il faut que Romain, prédécesseur de saint Ouen, soit mort avant 644. Et si l'on veut utiliser la note chronologique tirée de sa *Vie* : « *Dominica nocte, A^o kal. nov.*, » force nous est de remonter à 639, année où le 23 octobre tombait encore un samedi. Du reste, cette date s'accorde pleinement avec les données des *Vies* de saint Ouen et de saint Éloi.

La *Vita Eligii* (lib. II, cap. II) raconte ainsi les cérémonies du sacre des deux pontifes : « *Erat enim tempus quo apud Gallias Rogationes a cuncto populo celebrabantur. Convenientes igitur simul (Eligius et Dado) in civitatem Rotomagensem, quarto decimo die mensis tertii, tertio anno Clodovei, juvenuli adhuc regis, die dominica ante Litanias, inter catervas populi, inter agmina clericorum, inter choros psallentium, consecrati sumus gratis*

ab episcopis pariter episcopi, ego Rodomo, ille Noviommo. » Ce texte, d'où dérivent les *Vitae Audoeni* B et C, a fort embarrassé les annalistes. Il est impossible de concilier entre elles toutes les données chronologiques qu'il fournit. La troisième année de Clovis part du 19 janvier 641. Or, en 641, le dimanche avant les Rogations tombait le 13 du troisième mois, c'est-à-dire du mois de mai, et non le 14. Le Cointe qui, avec les érudits de son temps, fixait la mort de Dagobert au 19 janvier 638 au lieu du 19 janvier 639, faisait par là même coïncider la troisième année de Clovis avec l'année 640. Mais en 640, le dimanche des Rogations tombait le 21 mai. Pour tout concilier, Le Cointe a coupé en deux le texte que nous avons cité, et, rattachant le 14 mai à l'entrée d'Eloi et de Dadon dans la ville de Rouen, il a fixé au dimanche des Rogations, c'est-à-dire au 21, le jour de leur sacre. On a justement fait remarquer que cette interprétation du texte répondait mal au but du biographe de saint Eloi, qui était d'indiquer, avec toute la précision possible, la date du sacre. D'autre part, Le Cointe, qui fait mourir saint Romain le 23 octobre 639, ne trouve plus, entre cette date et le 21 mai 640, l'intervalle que réclament les textes, c'est-à-dire au moins une année exigée pour la préparation de Dadon à l'épiscopat. Les Bollandistes proposent une autre solution de la difficulté, à propos de la *Vie* de saint Romain (*Acta SS.*, octob., t. X, p. 80-81). Comme le 14 mai ne coïncide avec le dimanche des Rogations qu'en 635 et en 646, ils fixent le sacre de saint Ouen en 646, et imaginent qu'on doit lire le sigle ix au lieu du sigle III, pour la date du règne de Clovis. Ils appuient leur chronologie sur les chiffres fournis par Orderic Vital (*Hist. eccles.*, lib. V, cap. x) pour la durée de l'épiscopat des différents évêques de Rouen. C'est là malheureusement une base des plus ruineuses. Il serait aisé de prouver que les données chronologiques d'Orderic Vital sont purement conjecturales, et ne concordent qu'accidentellement avec les dates con-

nues. Il faudrait donc une raison beaucoup plus forte pour modifier la partie la plus importante de notre texte : *tertio anno regni*. Du reste, nous avons prouvé qu'Éloi et Dadon furent certainement sacrés avant 644. Puisqu'une modification du texte s'impose, nous la ferions plutôt tomber sur le *quarto decimo die*. Il y a cependant à cette interprétation une objection grave, c'est que les Noyonnais célébraient l'anniversaire du sacre de saint Éloi le 14 mai, comme le témoigne un calendrier du ix^e siècle que cite Mabillon (*Annal. benedict.*, lib. XIII, cap. iv). Comment résoudre cette difficulté? Le *Chronicum Vedastinum* (dans *Mon. Germ.*, XIII, 693) semble nous en fournir le moyen. D'après l'auteur de cette chronique, rédigée au xi^e siècle, selon Waitz, sur d'anciens documents, le sacre de saint Éloi aurait eu lieu : *anno imperii ejus (Dagoberti) post obitum patris Lotharii sexto*, c'est-à-dire en 635, et celui de saint Ouen sous Clovis *peracto triennio*. Or en 635, le dimanche des Rogations tombait le 14 mai. Rien d'étonnant, par conséquent, que les Noyonnais aient célébré le 14 mai l'anniversaire du sacre de leur évêque. Il y a plus, les *Vitae Audoeni* B et C (*Vita* B, cap. III, n^o 20; *Vita* C, cap. XIII, n^o 27) fixent expressément le sacre de saint Ouen, aussi bien que celui de saint Éloi, en l'année 635 (qu'elles font d'ailleurs coïncider avec la troisième année du règne de Clovis II). Mais ce n'est là qu'une spéculative solution. Il est sûr que le sacre de saint Éloi n'a pu avoir lieu en 635, car son prédécesseur Achaire souscrit encore, en mai 636, une charte de saint Faron en faveur de Rebais (Migne, t. LXXXVII, col. 4136); pas plus qu'en 646, puisqu'il était évêque en 644, comme nous l'avons établi plus haut. C'est donc entre ces dates extrêmes 636 et 644 qu'il faut fixer la date de cette cérémonie. Du même coup, la note chronologique *quarto decimo die mensis tertii* est démontrée fautive. M. Krusch (*Zur Chronologie der merowingischen Könige* dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXII (1882, p. 468-470), propose de

lire *xiii^o die* au lieu de *xiiii^o*. On obtiendrait ainsi le 13 mai 641, ce qui concilierait toutes les données chronologiques. Pour nous, nous estimons que le *quarto decimo die mensis tertii* est à biffer tout simplement, comme interpolation destinée à justifier le sacre de saint Éloi en 635. C'est là une combinaison contemporaine des *Vitae B* et *C Audoeni*, du calendrier noyonnais cité par Mabillon, et du *Chronicon Vedastinum* (lequel de ces documents est la source première? nous l'ignorons). Restent alors les notes chronologiques : *tertio anno Clodovei*, qui correspond à 641, et *die dominica ante litanias*, soit 13 mai. Comme elles se concilient de tout point avec la date (telle que nous l'avons établie) de la mort de saint Romain, il y a lieu de les considérer comme exactes. Elles s'ajustent d'ailleurs fort bien avec la date que nous allons proposer pour la mort de saint Ouen.

MORT DE SAINT OUEN. — La première *Vie* de saint Ouen (*Vita A*, cap. III, n^o 17) ne fournit aucune donnée sur ce point. Mais les autres sont plus explicites : « Sub die nono kalendarum septembris. » (*Vita B*, cap. IV, n^o 37; *Vita C*, cap. XXVI, n^o 71. Le texte de Sauvage porte *dominica kalendarum septembrium*. Mais certains mss., notamment cod. 5607, fonds latin de la Bibliothèque nationale de Paris, marquent *nono kalendarum die*.) Le jour est d'ailleurs donné par l'anniversaire festival, marqué dans les mss. hiéronymiens de la recension de Fontenelle (milieu du VIII^e siècle). Les *Vitae B* et *C* indiquent l'année 677 ou 678 (après 43 ans, 3 mois et 10 jours d'épiscopat). Cette date est le résultat d'un calcul, qui place à tort le sacre de saint Ouen au 14 mai 635. L'évêque de Rouen vivait sûrement encore en 680, date de la mort d'Ébroïn, puisqu'il connut le double majorat de Warathon. D'autre part, son successeur Ansbert, lors de la seizième année du règne de Thierry III, qui correspond à 688-689, était déjà dans la cinquième année de son épiscopat (*Vita Ansberti*, cap. XXVII, Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.*, se-

cul. II). Il faut donc placer la mort de saint Ouen en 684. Les 43 années, 3 mois et 10 jours d'épiscopat s'accordent parfaitement avec cette chronologie. Cf. une charte de l'an XII de Thierry (684-685, de printemps à printemps) donnée à saint Ansbert (Mabillon, *Acta SS.*, secul. III, pars 1^a, p. 358).

Ainsi, il faut placer la naissance de saint Ouen aux environs de l'an 600 (peut-être 603); son sacre, au 13 mai 641; sa mort, au 24 août 684. Ces principaux jalons une fois posés, nous allons indiquer plus en détail les dates marquantes de sa vie, en renvoyant aux pages de notre ouvrage qui justifient cette chronologie :

	Pages.
600-603 (vers) : Naissance de saint Ouen	349
610 : Saint Ouen reçoit la bénédiction de saint Colomban.....	12
615-618 : Saint Ouen parmi les « nourris » du palais de Clotaire II.	23
626 (vers) : Mariage de Dagobert à Reuilly.....	36
629 : Mort de Clotaire II et avènement de Dagobert en Neustrie.	49
630 (vers) : Baptême de Sigebert II.....	54
630 (8 avril) : Didier sacré évêque de Cahors.....	59
632-633 : Diplômes de Dagobert portant la signature de saint Ouen	56
636 : Saint Ouen fonde le monastère de Rebais.....	61
636 : Il reçoit la visite de Judicaël, roi de Bretagne.....	69
639 (19 janvier) : Mort de Dagobert et avènement de Clovis II....	70
639 (23 octobre) : Mort de saint Romain, évêque de Rouen.....	349
640 (vers) : Saint Ouen en Espagne.....	81
641 (13 mai) : Saint Ouen sacré évêque de Rouen.....	83
647 : Mort de Sulpice de Bourges.....	244
647-649 : Saint Ouen au concile de Chalon-sur-Saône.....	293
649 : Saint Ouen institue saint Germer abbé de Pentale.....	157
649 (1 ^{er} mars) : Saint Wandrille fonde le monastère de Fontenelle.	165
649 (vers) : Saint Philibert fonde le monastère de Jumieges.....	170
655 : Mort de saint Didier de Cahors.....	235
657 : Mort de Clovis II; avènement de Clotaire III et regence de sainte Bathilde.....	255
659 : Mort de saint Éloi.....	235
660 : Saint Ouen souscrit les Privilèges d'Emmon, évêque de Sens.	229
664 : Il souscrit le Privilège de Bertefride pour Corbie.....	229
667 : Il souscrit le Privilège de Drauscus, évêque de Soissons..	230

APPENDICES.

355

667 (peu avant) : Sainte Bathilde est reléguée à Chelles.....	262
667 (avant) : Fondation de Pavilly.....	209
668 (avant) : Fondation de Fécamp.....	206
668 (22 juillet) : Mort de saint Wandrille; saint Lambert élu abbé de Fontenelle.....	189
673 : Mort de Clotaire III et premier avènement de Thierry III...	263
673-674 : Childéric II roi de toute la Gaule.....	264
674-675 : Ébroïn exilé à Luxeuil.....	265
674-675 : Pèlerinage de saint Ouen à Rome.....	244
675 (Pâques) : Saint Léger exilé à Luxeuil.....	267
675 (fin) : Mort de Childéric II.....	268
675 (fin) : Second avènement de Thierry III.....	269
675 (fin) : Ébroïn, de nouveau maire du palais.....	270
676 : Saint Léger exilé à Fécamp.....	289
676 : Saint Philibert se réfugie à Poitiers.....	282
677-684 : Fondation de Saint-Saens.....	202
677 (2 octobre) : Mort de saint Léger.....	289
678 (fin) : Saint Ansbert, abbé de Fontenelle.....	191
680 : Mort d'Ébroïn.....	288
684 : Retour de Philibert à Jumièges.....	293
684 (?) Fondation de Montivilliers.....	210
684 : Voyage de saint Ouen à Cologne.....	296
684 (24 août) : Mort de saint Ouen à Clichy.....	300

APPENDICE B

LES DIFFÉRENTES VIES DE SAINT ROMAIN

Le culte de saint Romain n'a pas d'attestation antérieure à l'an 841. Sa tête fut alors transportée de l'église Sainte-Marie (plus tard Saint-Godard de Rouen), en même temps que les restes de saint Godard, à Saint-Médard de Soissons. Un peu après, un religieux de l'abbaye écrivit le récit de cette translation. (Cf. Poncelet, *Analecta Bollandiana*, t. VIII, p. 380.) Romain y est qualifié de *saint*, ou même de *très saint* : « caput sanctissimi Romani ».

Nous possédons trois *Vies* différentes de saint Romain, représentées : la première par les codices Y. 80 (fol. 51) de Rouen, et 4803 de Paris (Bibl. nat., fonds latin); la seconde par les codices Y. 27 de Rouen (*Livre d'Ivoire*) et Y. 41, également de Rouen (*Livre Noir* de Saint-Ouen), et 101 de la Bibl. municip. d'Évreux, etc.; la troisième par un manuscrit de Braine, aujourd'hui perdu. La première est due à Gérard de Soissons, qui la copia, dit-il, sur un manuscrit ancien, pour l'évêque de Rouen, Hugues II, mort vers 989. La seconde a pour auteur un archidiacre de Rouen, du nom de Fulbert, qui vivait en 1056 (Cf. *Acta SS.*, octob., t. X, p. 75, n° 7). Elle est évidemment antérieure à la rédaction des *Acta episcoporum Rotomagensium* qui date du pontificat de Jean d'Avranches (1067-1079), car les *Acta* insérés au *Livre d'Ivoire* mentionnent la présence d'une *Vie* de saint

Romain dans les archives de la cathédrale. Et si on avait possédé alors la *Vie* de Gérard, on n'aurait pas éprouvé le besoin d'en rédiger une autre. La troisième ne nous paraît pas antérieure à 1090, date de la translation du chef de saint Romain, de Soissons à Saint-Ouen, car il y est fait allusion au retour des reliques dans une prophétie attribuée au saint lui-même (*Vita Romani*, cap. viii, ap. *Acta SS.*, octobr., t. X, p. 97). Les Bollandistes (Van Hecke) ont donné la première et la dernière dans leurs *Acta*, au 23 octobre; la première sur un manuscrit malheureusement incomplet, et la dernière sur le manuscrit de Braine. La seconde a été publiée par Nicolas Rigaut (*Vita Romani archiep. Rotomag.*, Lutetiae, 1660), sans la lettre de Fulbert qui se trouve en tête de la *Vie* dans le codex 101 de la bibliothèque d'Évreux, et que Martène avait publiée (*Thesaurus Anecd.*, t. I, p. 181) d'après un manuscrit de Saint-Ouen.

Ces indications étaient nécessaires pour apprécier la valeur des récits qui sont contenus dans les différentes recensions de la *Vie* de saint Romain. Comme nous l'avons dit, Gérard de Soissons se réfère à une *Vie* plus ancienne qui dut paraître au moment où un culte public fut rendu au saint évêque. La tradition sur l'œuvre apostolique de saint Romain y était consignée : « Exta locatum prisco tempore a daemonum cultoribus enorme edificium templumque quod constat in veneratione profanae Veneris dicatum. Est autem ibi et lupanar in quo meretricum deget phalanga non modica, inlecebrosam adprime exercentes vitam... Omne illud nefandum ab imis destruxerunt fanum. » (Cod. Y. 80, de Rouen, fol. 53^r.) Ce passage est ainsi développé par Fulbert (*Livre d'Ivoire*, fol. 71) : « Erat enim juxta urbem a septentrionali latere lapideo opere constructa in modum amphitheatri muralis machinae altitudo in qua subterraneum speleum angustum iter introeuntibus praebebat. Domus

illic subterranea latebrosis fornicibus cingebatur. Hanc domicilium Veneris propter scortantium usus appellabant. Verum desuper intra ambitum muri exterioris spatiosa patebat area, in cujus fanum artificio opere constructum eminebat, in quo ara editiori loco stabat et desuper titulus Veneris. » Romain dit aux Rouennais : « Oportet nos, filii, hujusmodi delubrum videre, de quo nunc primo nostris auribus insonuit querimonia. » Voir dans les *Acta SS.* octob., t. X, p. 97, comment la troisième *Vie* (cap. vii et viii) amplifie les détails de l'entrevue entre Romain et les Rouennais.

A noter dans la première *Vie* la mention des reliques de la Vierge que possédait dès lors la cathédrale : *cum crucibus sanctaeque Dei Genitricis Mariae pignorum muneribus sumptis.*

APPENDICE C

LE POÈME ACROSTIQUE DE SAINT ANSBERT EN L'HONNEUR DE SAINT OUEN

Ce poème découvert, en 1888, par M. Alfred Holder, conservateur de la *Hofbibliothek* de Karlsruhe, sur le second feuillet de garde du *cod. Augiensis* clxiv, est d'une écriture du ix^e siècle. L'abbé Sauvage, qui l'a publié après le D^r Wattenbach, pensait « qu'Ansbert, chargé par saint Ouen de quelque mission importante, par exemple, d'une bénédiction solennelle d'une croix, aurait adressé cette pièce au prélat, à la fois pour le remercier et l'assurer de son obéissance ». J'incline plus volontiers vers l'hypothèse d'un compliment de bienvenue à l'occasion d'une visite de saint Ouen à Fontenelle.

Salus patriae creditur hujus venisse aduentu,
Crucis stigmata suo in pectore semper ferens.

Une planche, placée en tête de notre ouvrage, offre une photogravure du manuscrit. Nous donnons ici le texte imprimé, afin d'en faciliter la lecture.

Certaines expressions et la syntaxe de l'auteur appellent quelques observations. Dans le premier vers, *custor* est mis pour *custos*; dans le quatrième, il faut lire *omnes ad vitam vocat* et *ictu serpentes terit*; *neppe* pour *nempe* au cinquième est douteux, le manuscrit a un *e* raturé entre le *p* et l'*E* final, nous écrit M. Holder. Le mot *superna* du huitième vers est à lire dans le ms.; le P est barré pour si-

gnifier *per*; mais dans la branche verticale de la croix ce P vaut un R grec pour former *Xristi* (à remarquer que, pris isolément, cet R barré a la forme du monogramme du Christ; ; *victur* en abrégé est pour *victor*. Au dixième vers *stigmato* est pour *stigmata*, et au treizième *serpentes* pour *serpentis*; au quinzième *Xpo* est en abrégé, le *p* minuscule compte pour un *r*: même remarque pour *Xriste* de l'avant dernier vers. *Sanctorum* du dix-septième vers a été écrit sur un mot raturé.

A	micus	sponsi	domini
V	igilans	super	suos
D	octor	egregius	est
O	mnis	ad	vita
A	litor	gregem	nepp
E	xcellit	merita	omniu
N	anctus	munere	e
V	irtute	armatus	su
S	alus	patrie	creditur
C	rucis	stigmato	suo
O	mnis	credentes	u

G	ENTES	COLENTE
---	-------	---------

N	ulla	serpentes	laed
O	nera	sibi	invicem
M	ore	viventes	mo
E	cce	cuius	armat
N	umero	iuncto	sanctoru
T	ermino	iam	inminent
O	perare	non	cesset
D	ies	nec	tardat
A	pparebit	nam	manifest
D	ulcia	nunc	cano
O	dorque	eius	red

C	usque	custor	in	arv	A
R	iumphum	reportat	in	ago	N
U	tella	multorumque	salu	S	
C	to	serpentis	terit	siv	E
E	ut	olim	patriarca	laco	B
M	prae	euntium	sibi	in	urb
X	imio	almusque	ecclesie	recto	R
P	erna	victur	de	hoste	triumpha
I	us	venisse	advent	U	
I	n	pectore	semper	feren	S
N	o	monet	colere	De	O

S	ISTO	LIGNO	SALVANTV	R
---	------	-------	----------	---

V	ntur	diri	venen	A
O	llentes	qui	ferun	T
N	astico	auspice	Xrist	O
O	de	milite	fateo	R
M	pueroque	domini	Davi	D
E	atque	mundi	fin	E
N	us	ut	sonat	littera
L	tima	iam	saecul	I
E	deorum	deus	tum	in
V	cis	carmina	Xriste	tib
O	lit	ne	cuncti	periren

APPENDICE D

L'AUTEUR DE LA VIE DE SAINT ÉLOI

Oscar Reich (*Ueber Audoens Lebensschreibung des heiligen Eligius*, Halle, 1872) soutient nettement l'attribution de la *Vita Eligii* à saint Ouen. De même Sarvaas (*Disquisitio de Vita et Scriptis Eligii episcopi Noviomag.*, Amstelodami, 1859), avec réserves sur quelques légères interpolations. Mais plusieurs critiques, notamment Rettberg (*Kirchengeschichte Deutschlands*, Göttingen, 1848, Band II, p. 508), estiment, comme nous, que la *Vita Eligii* que nous possédons est une refonte du travail de l'évêque de Rouen. M. Bruno Krusch, qui prépare une nouvelle édition de l'ouvrage pour les *Monumenta Germaniae historica*, in-4°, partage le même sentiment. A la question que nous avons pris la liberté de lui poser sur ce point, voici la réponse qu'il a bien voulu nous adresser, dans une lettre datée du 1^{er} octobre 1901 : « Die ursprüngliche Arbeit Audoins ist verloren und es sind von ihr nur die beiden Briefe auf uns gekommen. Sie ist aber benutzt in der erhaltenen *Vita Eligii*. »

Ce point était celui qui nous importait le plus. Mais il ne nous était pas indifférent de savoir ce que le savant éditeur des *Rerum merovingicarum Scriptores* pensait de l'origine de la *Vita Eligii*, telle que nous la possédons. Comme nous, il l'attribue à un moine, et il

précise en ajoutant : « Ist das Werk eines Mönches des Klosters S. Eloi in Noyon. »

Quant à la date de l'ouvrage, il n'y a pas lieu, pense-t-il, de tenir compte de l'indication que fournit le chapitre xxxi du livre II. L'auteur, à propos d'une prophétie attribuée à saint Éloi, veut faire entendre qu'il écrit sous la monarchie de Childéric II, c'est-à-dire entre 673 et 675. Mais cette donnée chronologique, nous écrit M. Krusch, « ist in betrügerischen Weise erdichtet, um das Werk des Mönches von Noyon für die ursprüngliche Arbeit Audoins auszugeben. Der Mönch von Noyon schrieb in Bonifationischen Zeitalter oder wenig später. Mit der Benutzung seiner Arbeit durch den Verfasser der *Vita Landiberti* hat es seine Richtigkeit ». On sait, en effet, que l'auteur de la *Vie de saint Lambert* (de Maëstricht) a largement pillé la *Vita Eligii* (Cf. God. Kurth, *Étude critique sur la Vie de saint Lambert et son premier biographe*, dans *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, XXXIII, 3^e série, t. III, Anvers, 1877). L'ouvrage du moine de Noyon avait donc déjà une certaine célébrité quand le biographe de saint Lambert l'utilisa. Reste à dater la *Vie* de saint Lambert. M. Kurth la date de 743. M. Krusch ne paraît pas être de cet avis. Nous verrons ses raisons dans la Préface à la *Vita Eligii*.

Sur quel manuscrit, demandions-nous à M. Krusch, établissez-vous votre texte? Il nous répond (et, en attendant que paraisse son ouvrage, le lecteur pourra profiter de cette confidence) : « Ich habe eine etwas barbarischere Hss. Klasse gefunden (Zurich, s. x; Bern, s. xi, Berlin, s. xii), die aber nur das I Buch enthält und auch sonst keineswegs fehlerfrei ist. Im Uebrigen folge ich den alten Hss. (Brüssel, s. ix; St Gallen, s. x; Paris; s. xii). Der Text wird also gegenüber den bisherigen Drucken keine starke Veränderungen zeigen und auf eine grosse Entdeckung dürfen Sie nicht rechnen. »

APPENDICE E

LOCALITÉS PLACÉES SOUS LE PATRONAGE DE SAINT OUEN

Pour compléter ce que nous avons dit plus haut p. 320-327) sur ce sujet, il y aurait lieu de faire une enquête minutieuse dans tous les diocèses de France, et même à l'étranger. Nous nous bornerons à consigner ici les renseignements que nous avons recueillis (1).

Dans l'Aisne, Condé-en-Brie;

Dans la Charente-Inférieure, Saint-Ouen (canton de Marans), et Saint-Ouen (canton de Matha);

Dans l'Eure, outre les noms indiqués plus haut (p. 324) pour le diocèse d'Évreux, nous citerons encore Saint-Ouen (commune de Gisay), Chanteloup, Chapelle-Saint-Ouen (commune de Bois-Jérôme), Drucourt, Duranville, Épreville-en-Roumois, Fayelle (commune de Vandri-
mare), Fleury-sur-Andelle, les Minières, Rubremont (commune de Bosc-Renoult);

Dans l'Eure-et-Loir, Saint-Ouen-de-Marcilly ou Marchefroy, et Cintray, appelé quelquefois Saint-Ouen-de-Cintray;

(1) Nous ajouterons quelques mots à ce que nous avons dit de Saint-Ouen, près Paris. L'église actuelle de Saint-Ouen remonte au XI^e siècle pour la partie principale, composés de la nef centrale et du sanctuaire. Les autres parties ont été ajoutées successivement au XIII^e, au XVI^e et XVIII^e siècle. A cause de l'insuffisance de cette église (25 mètres de longueur, sur 13 mètres de largeur), M. l'abbé Macchiavelli, curé de Saint-Ouen, a entrepris d'en construire une autre, de style roman, distante de l'ancienne de deux kilomètres. Celle-ci sera placée sous le vocable de Notre-Dame-du-Rosaire.

Dans le Finistère, Quéménéven et Rosnoën ;

Dans l'Ille-et-Vilaine, Saint-Ouen-des-Alleux, et Saint-Ouen-de-la-Rouërie, la Chapelle-Erbrée, les Iffs, Marcillé-Robert ;

Dans l'Indre-et-Loir, Saint-Ouen (canton d'Amboise) ;

Dans le Loir-et-Cher, Saint-Ouen (canton de Vendôme) ;

Dans la Marne, Saint-Ouen (canton de Sompuis) ;

Dans la Mayenne, Saint-Ouen-des-Toits et Saint-Ouen-des-Vallons ; la commune de Chemazé renferme aussi un hameau de Saint-Ouen ;

Dans la Meuse, à Vassincourt, une vieille tour conserve le nom de Saint-Ouen ;

Dans la Moselle, Saint-Ouen était un fief ayant droit de haute justice et relevant du duché de Bar ;

Dans la Nièvre, Saint-Ouen (canton de Decize) ;

Dans l'Oise, la Croix-Saint-Ouen et Therdonne, dont l'église est celle d'un ancien village de Saint-Ouen, détruit au siècle dernier par un incendie ;

Dans la Sarthe, Saint-Ouen-en-Belin, Saint-Ouen-en-Champagne, Saint-Ouen-de-Mimbré, et le hameau de Saint-Ouen-sous-Ballon ;

En Seine-et-Marne, Saint-Ouen (canton de Mormant), et Saint-Ouen-sur-Morin, dans le voisinage de Rebais ; l'abbaye de Tiron possédait dans le même département un prieuré dit Saint-Ouen-de-Tournan ;

En Seine-et-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, près de Pontoise ; les paroisses d'Aubergenville, de Bennecourt et de Guitrancourt ;

Dans les Deux-Sèvres, Saint-Ouen-Champdeniers ;

Dans la Somme, Saint-Ouen (canton de Domart), Démuin, Fresne-Tilloloy, Ochancourt, Warfusée ;

Dans la Vendée, Saint-Ouen-des-Gâts ;

Dans la Haute-Vienne, Saint-Ouen (canton de Dorat) ;

Dans les Vosges, Saint-Ouen-lès-Parey (canton de Bulgneville).

APPENDICE F

L'OFFICE DE SAINT OUEN

« On célébrait autrefois quatre festes en l'honneur de saint Ouen, écrit dom Pommeraye (1), sçavoir : 1° Le 24 d'aoust, la feste de sa mort avec un office propre et une octave d'obligation pour tout le diocèse (auquel jour le clergé de la cathédrale a coutume de venir faire une station solennelle en l'église de ce saint) ; 2° le cinquième de may, la feste de sa première translation, avec office propre ; 3° le 14 may, la feste de son ordination ; 4° le premier février, on solennisait encore une autre translation. » Sur cette dernière translation, voir plus haut, p. 310. Dans le manuscrit de la bibliothèque de Rouen A 531, qui est du XIII^e siècle, la fête de l'ordination n'est pas mentionnée, mais les fêtes de translation du 1^{er} février et du 5 mai sont marquées du rite double.

Il y a tout lieu de croire que nous possédons encore dans le ms. A 531 (p. 285), et même dans le ms. A 486 (XIV^e siècle) (p. 227) du même dépôt, l'office composé par le moine Isembert au commencement du XI^e siècle (cf. plus haut, p. 329) ; c'est l'office de l'abbaye de Saint-Ouen. La bibliothèque de Rouen possède aussi (cod. Y 95, XIV^e siècle, t. II, p. 266) l'office de saint Ouen, tel qu'il se célébrait à la cathédrale. Enfin le ms. Y 49 (fol. 39^b

(1) *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, p. 105.

xv^e siècle, renferme également un office de saint Ouen dont nous ignorons la provenance. Nous allons reproduire ces divers textes. Il va sans dire qu'ils sont tous notés. L'office bénédictin est emprunté aux mss. A 531 (1) et A 486.

I

OFFICE BÉNÉDICTIN

I VESP.

ANTIPH.

Ave presul insignis Audoene (2),
Salve gloriose senator celestis curie,
Intende in faciem supplicantis ecclesie,
Et accepta laudum preconia presentis familie. *Ps.*

ANTIPH.

Confessor Domini Audoene. *Ps.*

ANTIPH.

Justum deduxit. *Ps.*

ANTIPH.

Iste est qui ante Deum. *Ps.*

RESPONS.

O Summi viri : ψ . Cujus interventione.

AD MAGNIF.

Suscipe nostra
Pater Audoene precamina
Et ea Christo
Representa piissimo
Ut et tuis precibus
Nostris liberemur a criminibus.

ORATIO : Deus qui perhempnem gloriam sanctissimi confessoris tui atque pontificis Audoeni anime contulisti, tribue, quesumus, ejus nos apud te ita patrociniis sublimari ut cum eo vitam possideamus eternam.

(1) Nous ferons remarquer que le cod. A 531 est en plusieurs endroits mutilé, ou, pour mieux dire, rongé par les rats.

(2) Nous soumettons les Antiennes et les Répons à une coupe qui nous paraît la mieux indiquée par le rythme de la phrase ou par l'assonance.

AD MATUT.

INVITAT.

Fideles Ecclesie filii,
 Concurrite laudantes salvatorem
 Qui beatum Audoenum
 Angelicam hodie provexit ad gloriam.

I NOCT.

ANTIPH. I

Beatus Audoenus
 Clara natus prosapia
 Et virtutum meritis erat eximius
 Et seculi dignitate gloriosus

ANT. II.

Annis adhuc sub teneris
 Sancto presentatur Columbano
 Cujus benedictione
 Ad virtutes meruit ascendere.

ANT. III.

Gratia Dei electus pastor ex militia,
 Munimentis spiritualibus viriliter custodivit gregis ovilla.

ANT. IV.

Tante pietatis circa devotos extitit
 Ut lucro deputaret proprio
 Quidquid illis divina conferebat largitio.

ANT. V.

Evangelice promissionis zelo succensus
 Pro concordia sepius
 Estuavit beatus et pacificus.

ANT. VI.

Mutus quidam ab annis duodecim
 Sancti viri intercessione
 Meruit gratiarum verba proferre.

RESP. I.

Confessor Christi Audoenus
 Annis adhuc sub teneris
 Sancto presentatur Columbano
 Cujus benedictione
 Meruit ad virtutes ascendere.

ÿ. Claris ortus natalibus
 Ac sanctitatis indole gloriosus.

RESP. II.

O summi viri gloriosa profectio
 Qui sigillum tenens secreta custodivit regalia

Et post presul eximius meruit predicare celestia.
 ꝑ. Cujus interventione
 Valeamus ad hec pervenire.

RESP. III.

Sanctorum sepe potitus alloquiis
 Mira cernitur in claritate ;
 Nam angelico septus presidio
 Jugiter exultavit in Domino.
 ꝑ. Corpore terris
 Et spiritu degens in celis.

RESP. IV.

Rome autem, ad confessionem beati Petri ab oratione sur-
 gens, cum diceret : Exultabunt sancti in gloria,
 Divinum audivit responsum :
 Letabuntur in cubilibus suis.
 ꝑ. O felix et dulcis oratio
 Que responsum meruit angelicum.

AD NOCT. II.

ANTIPH. I.

Quodam in loco,
 Dum vir sanctus sopori membra dedisset senilia,
 Instar Joannis secreta contemplatur celestia.

ANT. II.

Nuntiis autem jubetur angelicis
 In loco illo basilicam construere
 Ut qui tanti presulis meruit sopore decorari
 Porta fieret Paradisi.

ANT. III.

Quidam manu noviter contractus accurrat,
 Voce lamentabili
 Petens Audoeni benedictione sanari.

ANT. IV.

Ille lamentis motus et habitu miserrimo
 Sanum mox crucis remisit signaculo.

ANT. V.

O virum specialem,
 Quem nec celeste iudicium
 Nec crucis retardat obsequium.

ANT. VI.

Audoene roga constanter et ora
 Nos tecum in sanctorum scribi collegio
 Pro quo scribarum primus esse sprevisi
 In regis palatio.

RESPONS. I.

Pretiosa viri merita
 Qui populis quos jam fidei rore conspersit,
 Ut Elias, pluviam celitus impetravit.
 Ÿ. Cujus lingua
 Celi clavigera.

RESP. II.

In Sion velut tuba cecinit,
 Monens regem humana juste disponere
 Ac divina studio pietatis honorare.
 Ÿ. Sacerdotes quoque tanquam mundi lumina
 Per que fugantur peccatorum nubila.

RESP. III.

Digne pater Audoene
 Non cessa nos Domino commendare
 Qui pro regis anulo
 Tibi mansit in premio.
 Ÿ. Ut te precante muniti
 Ipsum quoque mereamur consequi.

RESP. IV.

Sanctus Audoenus
 Dum jam lassus senio
 Diocesim suam cursu perlustraret
 Mulis nutu divino resistantibus
 Vidit in celo crucem
 Amplo radiare splendore.
 Ÿ. Ductus hoc preconio
 Locum illum assignavit Domino
 Super quem tota nocte columna
 Visa est ignea.

III NOCT.

ANT. AD CANTICA (1).

Audi, rex pie,
 Nos hymnodica resonantes cantica
 Et melodiis angelorum fac nos quandoque delectari
 Quibus Audoenus adhuc vivus meruit frequenter interesse.

(1) Le troisième nocturne de l'office bénédictin comprend trois cantiques tirés de l'Ancien Testament et terminés chacun par *Gloria Patri*, sous une seule antienne. Puis viennent quatre leçons, avec quatre Respons.

RESP. I.

Dilectus Domini
Quendam demoniacam in se furibunde ruentem
Pie sustinuit
Atque sanam parentibus assignavit.
ÿ. Apprehenso namque capite mulieris
Effugavit sevitiâ demonis.

RESP. II.

Quondam autem
Sanctum dum celebraret obsequium
Scedula divinitus scripta
Preceptum cognovit dominicum.
ÿ. Tam felice nuntio
Subito in ejus palma reperto :
Preceptum.

RESP. III.

Pastor bonus Audoenus
Sub trina sectione
Res Ecclesie studuit erogare
ÿ. Clericis, pauperibus et peregrinis.

RESP. IV.

Beatus Audoenus
De hoc mundo transiturus
Pro grege dominico fideliter supplicavit
Et sic spiritum in manus creatoris commendavit.
ÿ. Erat enim justus in opere
Ideoque letus in dissolutione :
Spiritum. Gloria. Commendavit (1).

(1) Le quatrième répons du troisième nocturne se termine par *Gloria Patri* avec prose aux fêtes plus solennelles, nous écrit dom Pothier, abbé de Saint-Wandrille. Il ajoute : « La prose des fêtes plus solennelles se trouve intercalée dans la partie du Répons qui sert de réclame ou reprise après le verset. On se plaisait au moyen âge (l'usage est au moins du neuvième siècle) à orner de *jubili* ou traits purement mélodiques la fin du corps du Répons. Ces vocalises se trouvent d'ordinaire sur l'avant-dernier mot du corps du Répons. C'est ainsi que pour la neume alleluiaïque de la messe, sous les notes dont la série plus ou moins longue (et qu'on allonge au besoin) se poursuit sur la voyelle principale de l'avant-dernier mot, on a mis ensuite des paroles, de façon à ce que chaque note eût sa syllabe, et chaque syllabe sa note. A l'alleluia de la messe, cela a donné la *Séquence* (suite de l'alleluia); au xii^e répons de matines, la *Prose* (Prosa. Prosula). Ces lignes feront comprendre pourquoi la Prose : *Christe nostra redemptio* finit par le mot *Commendavit*, qui est le dernier mot du Répons précédent.

PROSA.

Christe, nostra redemptio,
 Sanctorum perennis visio,
 Angelorum multitudo
 Te laudat carmine consono.
 Te sole clarior Audoenus specularur
 Patris in trono
 Cum tripudio
 Qui suis ovibus opem ferat dulcis pastor
 Quos jam in fine regi dominico
 Commendavit.

TE DEUM laudamus.

Après le *Te Deum*, la liturgie bénédictine appelle le chant de l'Évangile (comme à la messe), nous écrit dom Pothier. Le chœur répond : *Amen*. Puis vient l'Hymne (également en usage dans la liturgie grecque) : « Te decet laus, te decet hymnus, tibi gloria Deo Patri et Filio cum Sancto Spiritu : Amen. » Enfin l'*Oraison* du jour.

Le ms. A 486 n'offre sur ce point aucune indication. Il s'en remet sans doute à l'usage. Le ms. A 531, au contraire, présente, entre le *Te Deum* et l'Évangile, deux Répons (le premier en six vers hexamètres), que nous transcrivons ici.

RESP.

Insignis presul celi clavis... consul
 Audoeene, preces exaudi et suscipe laudes
 Nostras. | Et plebis pia respice vota fidelis,
 Obtentu cujus maduit quondam arida tellus.
 Ÿ. Nos tibi servimus, nos excubias celebramus,
 Nos culpis... eva sacris quos ossibus ornas.
 Et plebis. Gloria Patri.

RESP.

Sancte Audoeene, Christi confessor, audi rogantes servulos. | Et impetratam celitus tu defer indulgentiam.

Ÿ. O sancte Audoeene, sydus aureum Domini gracia servorum gemitus solita suscipe clementia. | Et. Gloria Patri.

EVANG. *S. Marchum* : Vigilate et orate, nescitis enim quando tempus sit.

ORAT. : Deus qui perhennem.

APPENDICES.

AD LAUDES.

ANT. I.

Sanctus Audoenus adhuc tyro secularis,
Sub auro nitentis balteo
Membra sepe domabat cilicio.

ANT. II.

Sic namque palatina usus est militia,
Ut tamen Domino firma serviret constantia.

ANT. III.

Sectam autem Orientalium
Devicit sub attentione fidelium.

ANT. IV.

O sanctum Dei famulum,
Qui regis secretarius
In Ecclesia factus est dispensator eximius.

ANT. V.

Audoene clavis celi,
Et janua paradisi,
Ora pro nobis in conspectu Domini.

CAPIT. Ecce sacerdos.

RESP.

Sancte Audoe, Christi confessor, audi rogantes servulos.

HYMN.

Jhesu redemptor.

IN EVANGEL. — ANT.

O quam dignis
Corpus Audoeni clerus precessit obsequiis!
O quanta letitia
Proceres illud subsequuntur ad propria!
O quantis gemitibus
Grex omnis occurrit desolatus!

AD HORAS.

ANT. De Laud.

AD SEXTAM (1) : ORATIO.

Omnipotens sempiternae Deus qui nos hodierna sollempnitate sancti Audoeni, confessoris tui atque pontificis, festive exilaras; da, quesumus, ut tanti patroni presidii foveamur in terris, de cujus societate celestes cives exultant in celis.

(1) Ces oraisons de Sexte et de None se trouvent dans le ms. A 331, mais non dans A 486.

AD IX. — ORAT. :

Clementiam tuam misericors Deus largire precibus nostris, et qui egregii pontificis tui Audoeni festivitatem annuis veneramur obsequiis ... ejus obtentu percipiamus dulcedinem tue consolationis.

AD VESP.

Antiennes de Laudes.

CAP. Ecce sacerdos.

RESP (1).

Miles Christi gloriose Audoeae sanctissime : Tuo pro interventu culpas nostras ablue. Alleluia, alleluia.

ÿ. Ut celestis regni sedem valeamus scandere. Tuo. Gloria.

HYMN.

Vie Syon.

IN EVANG. — ANT.

Hodie beatus Audoenus rediens de pace

A Christo receptus est pacifice;

Hodie pace serenans populum

Pace ditatur angelorum;

Hanc et nobis impetret miseris

Apud Christum

Cum quo regnat in excelsis.

MEMORIA S. Bartholomei : Estote fortes in bello.

Suit une série d'antiennes pour chaque jour de l'Octave. La cinquième et la sixième antiennes du ms. A 531 manquent dans le ms. A 486.

Après la dernière on lit, dans A 531, une série d'Oraisons de rechange, qui manquent dans A 486.

En revanche, A 486 contient une série de Répons qui manquent dans A 531.

II

OFFICE DE LA CATHÉDRALE

Cet office n'a rien de propre; il emprunte à l'office bénédictin de l'abbaye de Saint-Ouen ses Antiennes et ses Répons, qu'il distribue suivant le rite romain.

(1) Ce répons : *Miles Christi*, que je lis seulement dans le ms. A 531, est emprunté au Commun d'un Martyr.

APPENDICES.

AD PRIMAS VESP.

ANT.	Similabo.
PS.	<i>De die.</i>
CAPITUL.	Ecce sacerdos.
RESPONS.	O summi.
YMN.	Iste confessor.
AD MAGNIF.	Suscipe.
MEMORIA S. Bartolomei.	

AD MATUT.

INVIT.	Fideles.
--------	----------

I NOCT.

ANT. I.	Beatus Audoenus.
ANT. II.	Annis adhuc.
ANT. III.	Gratia Dei.
RESP. I.	Confessor Christi.
RESP. II.	O summi viri.
RESP. III.	Sanctorum sepe.

II NOCT.

ANT. IV.	Tante pietatis.
ANT. V.	Evangelice promissionis.
ANT. VI.	Mutus quidam.
RESP. IV.	Rome autem.
RESP. V.	Pretiosa.
RESP. VI.	In Sion velut tuba.

III NOCT.

ANT. VII.	Quodam in loco.
ANT. VIII.	Nuntiis autem.
ANT. IX.	Quidam manu.
RESP. VII.	Digne pater Audoeus.
RESP. VIII.	Sanctus Audoenus.
RESP. IX.	Dilectus Domini.

AD LAUD.

ANT. I.	Sanctus Audoenus.
ANT. II.	Sic namque palatina.
ANT. III.	Sectam autem.
ANT. IV.	O sanctum.
ANT. V.	Audoeus, clavis celi.
AD BENED.	O quam dignis.
AD MAGNIF.	Hodie beatus Audoenus.

III

OFFICE D'ÉGLISE INCONNUE

Nous trouvons dans le ms. Y 49 (fol. 39^b) de la bibliothèque de Rouen un office de saint Ouen, qui ne saurait être celui de l'abbaye, et qui ne diffère de celui de la cathédrale que par l'antienne des premières Vêpres. Le *Codex* a appartenu à l'abbaye, d'après une note du fol. 10. Mais cela ne nous renseigne pas sur son origine. Provient-il de l'église paroissiale Sainte-Croix-Saint-Ouen de Rouen? Le culte que le copiste professe pour saint Barthélemy (cf. plus haut, p. 339, fol. et note) semblerait plutôt nous inviter à penser à Saint-Ouen près Paris. Quoi qu'il en soit, nous donnons ici l'Antienne des premières Vêpres, qui est d'ailleurs empruntée au Commun des Confesseurs.

De sancto Audoeno pontifice ad primas Vesperas super psalmos-feriales unica Antiphona.

ANT. — Confessor Domini Audoene astantem plebem corroborata sancta intercessione, ut qui viciorum pondere premimur beatitudinis tue gloria sublevemur et te duce eterna premia consequamur.

AD MAGNIF. — Suscipe nostra, pater Audoene.

MEMORIA de S. Bartholomeo per Antiphonam : Bartholomee, celi sidus.

APPENDICE G

ICONOGRAPHIE DE SAINT OUEN

Ce sujet ne mérite qu'une simple note. L'évêque de Rouen n'a pas inspiré le génie des artistes. Nous ne nous attarderons pas à rechercher le nombre des statues de saint Ouen qui ornent les églises placées sous son vocable. En fait de vitraux où il est représenté, nous ne citerons qu'un vitrail de la cathédrale de Rouen (chapelle de la sainte Vierge) et un vitrail de l'église abbatiale de Saint-Ouen.

Le P. Cahier, dans son ouvrage intitulé : *Caractéristiques des saints dans l'art populaire* (in-fol., Paris, 1867), signale saint Ouen avec un dragon à ses pieds (1). Cette image symbolise évidemment l'idolâtrie enchaînée par l'évêque de Rouen. Cette caractéristique est commune à nombre de saints.

Aux mots *Barque* et *Cercueil*, le même auteur raconte une légende qui s'est attachée à la mort de saint Ouen. Il trépassa, nous le savons, à Clichy. Or, comme on se disposait à transporter son corps à Rouen, on placa son cercueil dans une barque qui devait suivre le cours de la Seine au fil de l'eau. Mais la barque, dit-on, ne put avancer, jusqu'à ce qu'on eût accordé un bras du saint à l'église du lieu où il venait d'expirer (2).

(1) *Ouv. cit.*, p. 319.

(2) *Ouv. cit.*, p. 171.

« Saint Ouen debout, nimbé, tête nue, en chasuble et même en pallium, crossé et bénissant, se voit sur le sceau de l'abbaye de Saint-Ouen, en 1271. Un type de la même abbaye, en 1335, représente saint Ouen mitré, tenant, au lieu du bâton pastoral, une croix processionnelle (1). »

En tête du manuscrit Y 49, de la bibliothèque de Rouen, un artiste du xv^e siècle a également représenté saint Ouen dans une gracieuse miniature, dont les couleurs sont malheureusement endommagées. Le saint, vêtu pontificalement, mitré, nimbé (dans le nimbe se lisent les mots : SANCTI AUDOENI ARCHIEP.), tient de la main gauche une croix épiscopale, et bénit de la main droite un prêtre (un abbé?). Celui-ci est agenouillé sur les degrés d'un autel qui porte un missel et un calice surmonté d'une hostie blanche, et se détourne en s'inclinant, pour recevoir la bénédiction du « saint archevêque ».

(1) G. Demay, *Le Costume au moyen âge d'après les sceaux*, Paris, Dumoulin, 1880, p. 462.

INDEX

DES NOMS DE PERSONNES (1)

- Abbon, monétaire de Limoges, 43.
Abbon, palatin, 39.
Achaire, évêque de Noyon, 64, 76.
Adéodat, pape, 245, 338.
Adéodat, évêque de Mâcon, 80.
Adon, frère de saint Ouen, 6, 9, 16, 17, 24, 47, 60-62.
Agarnus, évêque de Cahors, 60.
Aïga, mère de saint Ouen, 2, 7, 9, 10, 12, 14, 16, 40.
Aile ou Agile, abbé de Rebais, 64-69, 169.
Alberède, épouse de Richard 1^{er}, 311.
Aldegonde, abbesse de Maubeuge, 29.
Alexandre (le faux pape), 337.
Amalbert, sénéchal, 108.
Amalbert, fils de saint Germer, 157-160.
Amalbert, du diocèse de Rouen, 124, 208-209.
Amand (saint), évêque de Maëstricht, 19, 53, 55, 65, 66, 75, 244.
Ambroise (saint), 95.
Amlachaire, évêque de Séz, 220.
Angadresme, abbesse d'Oroer, 191-192, 204.
Ansbert, abbé de Fontenelle et évêque de Rouen, 121, 127, 139, 154, 179, 181, 182, 191-195, 201, 204, 288-289, 304-306, 359-360.
Ansoald, évêque de Poitiers, 72, 282, 284, 292.
Arédius, évêque de Rodez, 60.
Arédius (ou Arigius), évêque de Gap, 241, 244.
Arnould (saint), évêque de Metz, 23, 26, 36, 38, 50, 116, 161.
Aubin, évêque d'Angers, 116.
Aure, fille d'Amalbert, 208-209.
Austreberte (sainte), abbesse de Pavilly, 124, 204, 208-210.
Authaire, père de saint Ouen, 2, 4, 5, 7, 9, 10, 12, 14, 16.
Avitien (saint), évêque de Rouen, 92.
Balfride ou Valfroi, 162.
Barthélemy (saint), 339, 340.
Basile (saint), 63.
Basin, *graffo*, 108.
Bathilde (sainte), xviii, 170, 240, 254-262.
Benoit (saint), 63, 169, 171-177.
Berchaire, maire du palais, 297.
Bernuin, abbé de Nanteuil, 220.
Bertefride, évêque d'Amiens, 228, 229.
Bertegyselus (abbé), 34.
Berthilde, épouse de Dagobert 1^{er}, 52.
Bertille (sainte), abbesse de Chelles, 204.
Bertin (saint), 154.
Bertold, 124.
Béthaire ou Bohaire (saint), évêque de Chartres, 37, 38.
Betton, évêque de Lillebonne, 138-139.

(1) Les chiffres en italiques indiquent les pages où il est traité spécialement des personnes désignées. Les noms des personnes se trouveront quelquefois dans les notes.

- Betton, verdier, 178, 190.
 Bier, chef normand, 307.
 Blanquart de Bailleul, archevêque de Rouen, 320.
 Blihilde, épouse de Childéric II, 268.
 Bobbon, trésorier, 43.
 Bobbon (ou Abbon), évêque de Valence, 271.
 Bohier, abbé de Saint-Ouen, 315, 322.
 Bodilon, seigneur franc, 268.
 Boniface (saint), archevêque de Mayence, 243.
 Bonnet (saint), évêque de Clermont, 116.
 Bovon, fils d'Ébroïn, 230.
 Brunehaut, 1, 12, 13, 64, 96, 99.
 Burgondofare (voir Faron).

 Césaire (saint), évêque d'Arles, 63, 80, 81, 105, 181, 151, 153, 211, 212.
 Chadoin, référendaire, 56.
 Charibert (fils de Clotaire), 49, 50, 54.
 Charles le Simple, roi de France, 309.
 Charles Martel, 154.
 Childébert II, 32, 130, 148.
 Childébert III, 118.
 Childébert (roi intrus), 258.
 Childéric II, 191, 254, 258, 264-269.
 Chilpéric, 2, 17, 94, 96, 97, 99.
 Chrodebert, évêque de Tours, 237.
 Chrodehilde, épouse de Thierry III, 300.
 Chrodobert, évêque de Paris (voir Rodobert).
 Chrodobert, comte du Palais, 277-278.
 Chrodobert, abbé de Jumièges, 283.
 Gibo, cardinal, 322.
 Clément, évêque de Beauvais, 231.
 Clotaire II, 2, 14, 24-47, 49, 56, 77, 78, 116, 117, 252.
 Clotaire III, 108, 123, 124, 181, 191, 207, 254, 255, 263.
 Clotilde (sainte), 96.
 Clovis I^{er}, 1, 7, 51, 53.
 Clovis II, 7, 33, 52, 71, 73-78, 83, 158, 166, 170, 231, 250-255, 258.
 Clovis, prétendu fils de Clotaire III, 271.
 Colomban (saint), abbé de Luxeuil, XIV, XVI, 11-16, 24, 39, 63-65, 123, 158, 160, 169, 171-177, 206, 211.
 Concessus, évêque d'Évreux, 219, 231.
 Condède (saint), anachorète, 124, 182, 190, 198-201.
 Constance, évêque d'Albi, 233.
 Constant II, empereur, 74.
 Constantin Héraclius, 74.
 Crescent, évêque de Rouen, 93.
 Cyran (saint), abbé de Longrey, 23, 34, 39, 58.
 Cyrus, évêque d'Alexandrie, 74.

 Dagobert I^{er}, 8, 19, 33, 35, 36, 49-72, 77, 161, 163.
 Dagobert II, fils de Sigebert II, 258, 269, 283-286.
 Dagobert fils de Childéric II, 268.
 Denis (saint), de Paris, 57, 72, 91, 92, 96, 171.
 Désiré (fils de saint Waninge), 181.
 Didier (saint, ou Géry), évêque de Cahors, XVI, 20, 21, 34, 38, 40, 42, 53, 56, 58-60, 79, 231-235.
 Didier, évêque de Chalon-sur-Saône, 271, 272.
 Donat (saint), évêque de Besançon, 65, 211.
 Drauscus, évêque de Soissons, 228, 230.

 Ébroïn, 40, 208, 230, 262-292.
 Edwy, roi d'Angleterre, 319.
 Éloi (saint), évêque de Noyon, XIV, XVI, 19, 20, 26-28, 38, 40, 42-47, 53, 54, 61, 66, 69, 70, 73-77, 81, 83, 85, 88, 89, 113, 134, 229, 232-239, 350-352.
 Emmon, évêque de Sens, 228.
 Erchinoald, maire du Palais, 19, 109, 166, 256, 262, 290.
 Érembert (saint), évêque de Toulouse, 124, 181, 182, 190.
 Eusèbe, évêque de Rouen, 92.
 Eustaire (saint), abbé de Luxeuil, 63-65.
 Évode (saint), évêque de Rouen, 93.
 Fare (sainte), 14, 59.
 Faron (ou Burgondofare) (saint), év. de Meaux, 7, 14, 39, 58, 59, 64, 66.
 Flavius (ou Filleul) (saint), év. de Rouen, 93, 94, 95.
 Flavius, év. de Reims, 19.
 Fortunat (saint), év. de Poitiers, 211.
 Francon, archev. de Rouen, 309, 310.
 Frédégair (Chroniques de), XVIII.
 Frédégonde, 2, 53, 94, 96, 97, 270.

- Fréric, 124.
 Fromond, év. de Coutances, 219.
 Fromond, abbé de Saint-Taurin, 311.
 Fursy (saint), 290.
- Garnard, fils de saint Èrembert, 181.
 Garin, frère de saint Léger, 270.
 Gélase (saint), pape, 109.
 Génard, vidame de Rouen, 306.
 Genès, évêque de Clermont, 244.
 Genésius, évêque de Lyon, 230, 240, 257, 272.
 Georges II d'Amboise, archevêque de Rouen, 315.
 Gérard, évêque d'Évreux, 311.
 Germain, évêque de Rouen, 93.
 Germer (saint), abbé de Pentale et de Flay, 58, 157-160.
 Géry (saint), évêque de Cambrai, 18.
 Ghislemare, maire du palais, 294-295.
 Godard (saint), évêque de Rouen, 93, 97.
 Gomatrude, épouse de Dagobert I^{er}, 36, 52.
 Gond (saint), neveu de S. Wandrille, 164, 166, 167.
 Gondeland, chef de la *Scola*, 29.
 Gondoald, évêque de Meaux, 59.
 Gondulfe, chef de la *Scola*, 26.
 Gontran, roi de Bourgogne, 11, 148.
 Grimoald, maire du palais, 258.
 Grimon, premier archevêque de Rouen, 218.
 Guillaume le Conquérant, 312-314.
- Hagnéric, convive du roi, 14, 16.
 Hasting, chef normand, 307.
 Hector, patrice de Marseille, 267.
 Henri, abbé de Saint-Ouen, 329.
 Herbland (saint), abbé d'Aindre, 190.
 Herchenfreda, mère de saint Didier de Cahors, 40-42, 59.
 Herlemond, évêque du Mans, 325, 326.
 Hildebert, abbé de Saint-Ouen, 311, 342.
 Hildemarque (sainte), abbesse de Fécamp, XIV, 206-208, 274-276.
 Hildulphe, évêque de Rouen, 39, 59, 96.
 Hlincho, évêque de Lisieux, 219.
 Hugues II, archevêque de Rouen, 311.
- Importunus, évêque de Paris, 231, 263.
- Innocent (saint), pape, 92, 95, 242.
 Innocent, évêque de Rouen, 93.
 Isembert, moine de Saint-Ouen, 329.
- Jean IV, pape, 75.
 Jean (le solitaire), 72.
 Jean Diacre, moine de Saint-Ouen, 330.
 Judicaël, roi de Bretagne, 51, 69.
- Lambert (saint), abbé de Fontenelle, 181-182, 190-191, 199, 240.
 Lambert (saint), év. de Maëstricht, 212.
 Landri, év. de Paris, 33.
 Landri, év. de Meaux, 33.
 Léger (saint), év. d'Autun, XVII, 146, 208, 230, 257, 264-267, 270-278, 288-289.
 Léon (saint) I^{er}, pape, 154.
 Leudésius, maire du palais, 109, 270, 271.
 Leutrude, épouse d'Ébroïn, 230.
 Lidoald, curé de Duclair, 128, 191.
- Macaire (saint), 63, 169, 174.
 Madeland, sénéchal, 108.
 Ménard, abbé du Mont-Saint-Michel, 311.
 Mallo, év. de Paris, 91.
 Malson, év. de Rouen, 93.
 Marc d'Argent, 322.
 Marcellin, év. de Rouen, 92.
 Marcouf (saint), abbé de Nanteuil, xv, 220.
 Marculf, auteur des *Formules*, 26, 33, 62, 64, 79, 250.
 Martinus Capella, 20.
 Martin (saint), év. de Tours, 26, 72, 92, 171, 341.
 Martin I^{er} (saint), pape, 73, 74, 75, 223, 242, 337.
 Martin, frère du duc Pépin, 286-287.
 Maurice (saint), d'Agaune, 72.
 Mélanç, év. de Rouen, 94.
 Mellon (saint), év. de Rouen, 91-92.
 Mérovée, fils de Chilpéric, 96, 99.
 Milon le reclus, 206.
 Mummolenus, év. de Noyon, 229, 235.
- Nantechilde (ou Nanthilde), épouse de Dagobert I^{er}, 52, 250.
 Nicaise (saint), de Rouen, 91.
 Nicolas, abbé de Saint-Ouen, 312, 314.

- Omer (saint), évêque de Théroouanne, 64, 165, 205, 209.
- Paul, évêque de Verdun, 58, 231, 233, 234.
- Paul, archevêque de Constantinople, 74.
- Paulin (saint), év. de Nole, 92, 95.
- Pépin, de Landen, 50.
- Pépin, duc d'Austrasie, 125, 161, 258, 286-298.
- Philibert (saint), abbé de Jumièges, xvi, xvii, 58, 156, 168-191, 197, 201, 205, 208-211, 279-283, 292-293.
- Pierre, évêque de Rouen, 92.
- Prétextat (saint), évêque de Rouen, 94, 96-97.
- Prix (saint), évêque de Clermont, 18, 100, 267.
- Pyrrus, archevêque de Constantinople, 74.
- Radamaste, 124.
- Radebert, duc, 278.
- Radegonde (sainte), 213.
- Radon, frère de saint Ouen, 6, 7, 9, 16.
- Ragenric, domestique du palais, 56.
- Ragentram, archidiacre de Rouen, abbé de Jumièges, et évêque d'Avranches, 102, 283, 293.
- Ragnebert, 278-279.
- Regnobert (saint), évêque de Bayeux, 85.
- Réole, évêque de Reims, 287, 297.
- Richard 1^{er}, duc de Normandie, 310, 311.
- Richard, évêque de Bayeux, 311.
- Riculphe, archevêque de Rouen, 308.
- Rodebert (voir Chrodebert).
- Rodobert (ou Chrodebert), évêque de Paris, 236-240, 257, 262.
- Roger, évêque de Lisieux, 311.
- Rollon, duc de Normandie, 121, 309, 310.
- Romain (saint), évêque de Rouen, 39, 58, 76, 93, 94, 97, 99, 104, 131, 349-350, 356-358.
- Romarc (saint), 39.
- Rotmarus, 166.
- Rusticus, évêque de Cahors, 38, 59.
- Rusticus, évêque de Narbonne, 144.
- Saëns (saint), ou Sidonius, 187, 202, 285.
- Salvius, évêque, 76.
- Samson (saint), abbé de Dol, 156.
- Santeuil, 352.
- Schiward, 124, 200.
- Sergius, patriarche de Constantinople, 74.
- Seufride, 326.
- Sévère, évêque de Rouen, 92.
- Sichilde, reine, 36.
- Sigebert II, roi d'Austrasie, 51-53, 231, 258.
- Sigobrand, évêque de Paris, 262.
- Silvestre, évêque de Rouen, 93.
- Sindard, moine de Fontenelle, 168, 207.
- Sisenand, roi d'Espagne, 51.
- Sulpice (saint), évêque de Bourges, 37, 38, 40, 58, 85, 233, 234.
- Théodebert II, roi d'Austrasie, 1, 2.
- Théodefride, gardien de saint Ragnebert, 279.
- Théodose, évêque d'Arles, 224.
- Thierry II, roi d'Austrasie, 1, 12, 13, 15, 64.
- Thierry III, 117, 123, 124, 190, 201, 210, 254, 263, 264, 269-309.
- Thierry, moine de Saint-Ouen, 329, 331.
- Urain, référendaire, 56.
- Valery (saint), abbé de Leuconœ, 19, 132, 199, 200.
- Vietrice (saint), évêque de Rouen, 92-95, 97, 126, 203, 243.
- Vulfegonde, épouse de Dagobert 1^{er}, 52.
- Vulfoad, maire du palais, 265, 266, 269, 283-285.
- Waimère, comte de Champagne, 271, 272.
- Waldebert, abbé de Luxeuil, 63-65.
- Wandelbert, duc, 56.
- Wandrille (saint), abbé de Fontenelle, xvii, 28, 36, 57, 60, 156, 161-168, 171-189, 192, 197-199, 201, 205, 206-208, 211.
- Waning (saint), duc, 108, 123, 181, 206-208, 274-275.
- Warathon, maire du Palais, 108, 124, 201, 210, 294-297.
- Wisla, abbesse de Logium, 206.
- Wulfran (saint), 182.
- Yrieix (saint), 31.

INDEX

DES NOMS DE LIEUX

- Agaune (aujourd'hui Saint-Maurice-Valais), 62.
Agde (Hérault), 152.
Aire, 168.
Amiens, 2.
Arlaune (villa royale) (Seine-Inf.), 36, 77, 123, 199.
Autun, 14, 35, 52, 75.
Auxerre, 14, 52, 125.
Avallon, 14.
- Baizieux (Somme), 271.
Beauvais, 2.
Belcinac (Seine-Inf.), 127, 199-200.
Besançon, 13.
Bobbio (Italie), 16, 164, 169.
Bols-Royal de Fays (près Laon), 287.
Bourges, 58, 85, 231.
Boursies (diocèse de Cambrai), 319.
Braine ou Braisne (Aisne), 6, 93, 107.
Brémontier, près Neufchâtel (Seine-Inf.), 201.
- Cahors, 60, 79.
Cargnan (Ardennes), 18.
Caudebec-en-Caux (Seine-Inf.), 122, 123, 127.
Chalon-sur-Saône, 52, 138, 150, 219, 222-228.
Chaptelat (près Limoges), 43, 44.
Chaucy-en-Vexin, 124.
Chelles (Oise), 259, 262.
Childriacus (Seine-Inf.), 107, 127.
Clare (Angleterre), 314.
Clichy, 8, 36, 37, 39, 51, 53, 57, 59, 65, 69, 77, 115, 131, 300, 320-321, 340.
Cologne, 8, 296, 300.
Compiègne, 36, 77.
- Condé (Aisne), 308, 309.
Coutances, 97.
Corbie (Somme), 229, 259.
Croix-Saint-Ouen (la) (Oise), 18, 335, 345.
Croix-Saint-Ouen (ou Saint-Leufroy) (la) (Eure), xi, 221-222.
Grécy (Somme), 271.
- Démulin (Somme), 318.
Dijon, 52.
Duclair (Seine-Inf.), 128, 170, 191.
- Écouen (Seine-et-Oise), 56.
Écry (aujourd'hui Asfeld) (Ardennes), 287.
Ermont (Seine-et-Oise), 96.
Étrépagny (Eure), 36, 77, 125.
Évreux, 121.
- Fécamp (Seine-Inf.), 123, 205, 206-208, 214, 274-276.
Flay (aujourd'hui Saint-Germer, Oise), 160.
Fleury-sur-Andelle (Eure), 124.
Fontenelle, xvii, 28, 127, 161-192, 197-201.
- Gamaches (Eure), 124.
Gasny (Eure), 308.
- Honfleur (Calvados), 122.
- Jérusalem (ou Rebais) (Seine-et-Marne), 61-67.
Jouarre (Seine-et-Marne), 61, 259.
Jumièges (Seine-Inf.), 124, 170-191, 197, 201, 208, 214-215, 307.

- Langres, 52, 284.
 Lillebonne (Seine-Inf.), 122, 138.
 Lincoln (Angleterre), 314.
 Livry (Seine-et-Marne), 268.
 Logium (Seine-Inf.), 205-206, 214.
 Longpaon (Darnétal) (Seine-Inf.),
 309, 310.
 Luxeuil (Haute-Saône), 11, 13, 17, 62-
 65, 67, 169, 259.
 Lyon, 35, 144.
- Mâcon, 80, 94, 97, 151.
 Mans (le), xi, 117.
 Meaux, 6, 14, 19, 61.
 Montfaucon (d'Argonne), 162.
 Mont-Gargan (Italie), 342.
 Montivilliers (Seine-Inf.), 124, 205, 210.
- Namur, 295.
 Nantes, 14, 15.
 Nevers, 14.
 Nogent-les-Vierges (Oise), 270.
 Noirmoutier (Vendée), 202, 292.
 Noyon (Oise), 64, 76, 83, 84, 89, 119,
 134.
- Orléans, 14, 34, 75, 76, 93, 141.
 Oust (Somme), 132.
- Paldriacus (Seine-Inf.), 124.
 Paris, 52, 57, 78, 94, 97, 116.
 Pavilly (Seine-Inf.), 124, 177, 205, 208-
 215.
 Pentale (Saint-Samson-de-la-Roque)
 (Eure), 157-160.
 Petromantala (Seine-et-Oise), 122.
 Poitiers, 282.
 Pont Sainte-Maxence (Oise), 271.
 Pontoise, 92, 96, 120, 122, 300.
 Port-le-Grand (Somme), 209.
- Radepont (Eure), 122, 301.
 Rebaix (cf. Jérusalem), 7, 61, 64, 169.
 Reims, 85.
 Remiremont (Vosges), 39.
 Reuilly (aujourd'hui dans l'enceinte
 de Paris), 36, 37.
 Rodez, 60, 168.
 Romain-Moutier (Saint-Claude) (Jura),
 164.
 Rome, 96, 240-246, 352.
 Ros, aujourd'hui Rots (Calvados), 312.
 Rouen, 2, 7, 28, 58, 76, 78, 79, 83, 84,
 89, 91-118.
- Sancy (Aisne), 6.
 Sens, 52.
 Soissons, 6, 35.
 Saint-Denis (Seine), 7, 56-58, 70, 71,
 108, 125, 254, 259, 264, 338, 340.
 Saint-Jean-de-Lozne (Côte-d'Or), 52.
 Saint-Martin-en-Illesmois (Calvados),
 312.
 Saint-Médard de Soissons, 18, 93, 259.
 Saint-Ouen, près Paris, 318.
 Saint-Ouen (églises ou localités pla-
 cées sous le vocable de), 324-327.
 Saint-Samson-de-la-Roque (Eure), 157.
 Saint-Ursanne (Alsace), 163.
- Testry ou Tertry (Somme), 297.
 Toulouse, 168.
 Tournai, 8.
 Tours, 14, 15, 94, 117.
- Ussy (Seine-et-Marne), 6, 10, 11, 14.
- Vaudreuil (le) (Eure), 121.
 Verdun, 296.
 Villy (Seine-Inf.), 124.
- Yvois (Carignan) (Ardennes), 18, 141.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Lettre de M ^r Fuzet, archevêque de Rouen, à l'auteur.....	VII

INTRODUCTION

NOS PRINCIPAUX DOCUMENTS

Occasion de cet ouvrage.....	IX
Écrits de saint Ouen.....	X
La première vie de saint Ouen, rédigée peu de temps après sa mort (<i>Vita A</i>).....	XI
Vie carolingienne, sous deux recensions (<i>Vita B</i> et <i>Vita C</i>).....	XIII
L'hagiographie, principale source de l'histoire de saint Ouen : Vies de saint Colomban, fondateur de Luxeuil ; de saint Didier, évêque de Cahors ; de saint Éloi, évêque de Noyon ; de saint Philibert, fonda- teur de Jumièges ; de saint Germer, fondateur de Flay ; de saint Wandrille, fondateur de Fontenelle, et de ses successeurs saint Lambert et saint Ansbert ; Vies de saint Léger, évêque d'Autun ; de sainte Bathilde, épouse de Clovis II, etc.....	XVI
<i>Chroniques</i> de Frédégaire, et <i>Liber historiæ Francorum</i>	XVIII
Diplômes et chartes.....	XIX
Canons des conciles.....	XIX
Ouvrages de seconde main, français et étrangers.....	XX

CHAPITRE I

L'ENFANCE DE SAINT OUEN

Saint Ouen ou Dadon naquit vers 600.....	1
État de la Gaule franque à cette date.....	2
Bien que du Soissonnais, saint Ouen est né sujet du roi d'Austrasie..	2
Son père Authaire et sa mère Aiga appartiennent à l'aristocratie de la richesse.....	5
Leurs domaines.....	6
VIE DE SAINT OUEN.	25

	Page s.
Leurs trois fils : Adon, Dadon et Radon.....	6
Leur piété.....	9
Ils donnent, à Ussy-sur-Marne, l'hospitalité à saint Colomban.....	11
Portrait du célèbre moine irlandais.....	13
Colomban bénit les enfants d'Aiga.....	16
Dadon à l'école.....	17
Fut-il élève de saint Médard de Soissons?.....	18
Programme de ses études.....	19

CHAPITRE II

SAINT OUEN A LA COUR DE CLOVIS II

« L'âge robuste ».....	23
Dadon parmi les « nourris » du palais.....	25
Le serment de fidélité prononcé sur la « chapelle » de saint Martin....	26
Costume des « nourris ».....	27
La <i>Scola</i> du palais mérovingien.....	29
« L'érudition palatine ».....	31
Dadon suit le « palais » dans les villas royales.....	34
Mariage de Dagobert à Reuilly.....	36
La chapelle du palais et ses abbés : Bohaire, Rusticus et Sulpice.....	37
Les amis de Dadon : Rusticus, Sulpice, Didier de Cahors.....	38
Lettres de Herchenfreda à son fils Didier.....	40
L'orfèvre Éloi.....	42
Sa carrière à la cour de Clotaire II.....	43
Un trône d'or.....	43
Une confession générale.....	45
Amitié d'Éloi et de Dadon.....	46

CHAPITRE III

SAINT OUEN A LA COUR DE DAGOBERT 1^{er}

La monarchie mérovingienne rétablie au profit de Dagobert.....	49
Étendue de l'empire franc.....	50
Politique de Dagobert.....	51
Ses excès.....	52
Influence d'Éloi et de Dadon sur son esprit.....	53
Saint Amand, grâce à leur entremise, consent à devenir le parrain du jeune Sigebert II.....	54
Dadon référendaire.....	55
Diplômes authentiques et diplômes apocryphes.....	56
Dadon voit partir de la cour ses amis de la première heure.....	58
Nouvelles amitiés : Philibert et Germer.....	58
Didier évêque de Cahors.....	59
Dadon rêve de se faire moine.....	61
Son frère Adon fonde le monastère de Jouarre.....	61

TABLE DES MATIÈRES.

387

	Page.
Lui-même fonde Rebais, au diocèse de Meaux.....	61
La Règle de saint Colomban et la Règle de saint Benoît appliquées à Rebais par l'abbé Aile ou Agile.....	65
Les œuvres de charité des moines.....	68
Dadon mène au palais une vie retirée.....	69
Il reçoit la visite de Judicaël, roi de Bretagne.....	69
Mort de Dagobert, le 19 janvier 639.....	70
Le nom de Dadon associé à celui de Dagobert par l'histoire et par la légende.....	71

CHAPITRE IV

SAINT OUEN ÉLU ET SACRÉ ÉVÊQUE DE ROUEN

Dadon à la cour de Clovis II.....	73
Légende de son intervention dans les questions dogmatiques.....	74
Éloi élu évêque de Noyon, et Dadon élu évêque de Rouen.....	76
Ils consacrent une année à se préparer à leurs fonctions nouvelles..	77
Dadon ordonné prêtre par Adéodat, évêque de Mâcon.....	80
Son apostolat dans le Midi et jusqu'en Espagne.....	81
Il est sacré à Rouen, le 13 mai 641, en même temps que saint Éloi...	83
Cérémonie de la consécration.....	84

CHAPITRE V

SAINT OUEN DANS SA VILLE ÉPISCOPALE

Les prédécesseurs de saint Ouen sur le siège de Rouen.....	94
L'œuvre de saint Victrice, de saint Filleul, de saint Prétextat et de saint Romain.....	94
L'église cathédrale seule église paroissiale au temps de saint Ouen..	98
Divers oratoires ou basiliques hors les murs : Saint-Gervais, Sainte- Marie, Saint-Martin-sur-Renelle, Saint-Pierre ou les Saints-Apôtres..	98
Le clergé de la cathédrale.....	100
Les « seigneurs abbés » et les « chanoines ».....	100
La « maison ecclésiastique ».....	101
L'archidiacre.....	102
La formation des jeunes clercs; l'école épiscopale ou psallete.....	103
L'évangélisation de la cité.....	104
Les grandes fêtes de l'année.....	105
Fonctions du vidame.....	106
Les propriétés de l'église de Rouen.....	107
Procès entre saint Ouen et l'abbaye de Saint-Denis.....	108
Destination de la richesse ecclésiastique.....	109
Le soin des pauvres; les <i>matricularii</i>	110
Les veuves et les orphelins.....	112

	Page.
Les prisonniers secourus par « la maison ecclésiastique ».....	112
L'Église et l'esclavage au VII ^e siècle.....	113
Services rendus par saint Ouen à la cité.....	116
« Le salut de la patrie. ».....	117

CHAPITRE VI

SAINT OUEN DANS SON DIOCÈSE

I. Étendue et limites du diocèse de Rouen.....	119
Principaux centres, <i>vici</i> et <i>villæ</i>	122
Quelques noms de seigneurs terriens.....	123
Nombre approximatif des paroisses.....	125
Situation des paroisses rurales au VII ^e siècle.....	126
Fondation d'églises nouvelles par saint Ouen.....	127
L'archiprêtre et le prêtre.....	127
Le plus ancien curé connu du diocèse.....	128
Les oratoires ruraux.....	128
II. Les derniers Francs païens.....	131
Saint Valery et les idolâtres de la vallée de la Bresle.....	132
Traces d'idolâtrie dans le diocèse.....	132
Pratiques superstitieuses.....	133
Divertissements coupables.....	134
Une fête de saint Pierre dans le diocèse de Noyou.....	134
Les mascarades du 1 ^{er} janvier.....	136
III. Saint Ouen baptise les derniers Francs païens de son diocèse..	138
Il s'adjoint un évêque auxiliaire, Betton, qui réside à Lillebonne....	138
L'archidiacre et le clergé des paroisses rurales.....	139
Les jeunes clercs et les écoles des <i>vici</i>	140
Niveau intellectuel du clergé rural.....	141
Ses qualités morales.....	142
Le célibat ecclésiastique.....	143
Situation des épouses de clercs élevés aux ordres majeurs.....	144
Le clergé rural aux synodes annuels.....	146
IV. Divers moyens de moralisation.....	147
L'administration des sacrements.....	147
Sanctification du dimanche.....	148
Interdiction des œuvres serviles.....	148
Un violeur du repos dominical frappé de paralysie de la main et guéri par saint Ouen.....	149
L'assistance aux offices divins.....	150
La communion eucharistique.....	152
L'usage de la confession sacramentelle.....	153

CHAPITRE VII

SAINT OUEN ET LES FONDATIONS MONASTIQUES
DE SON DIOCÈSE

	Pages.
Rareté des fondations monastiques au diocèse de Rouen, avant l'épiscopat de saint Ouen.....	153
I. Le Pénit de saint Samson sur les bords de la Risle.....	156
Saint Ouen et saint Germer.....	157
Germer abbé de Saint-Samson.....	158
Sa démission.....	159
Fondation du monastère de Flay.....	160
II. Wandrille; sa carrière à la cour de Dagobert.....	161
Ses divers essais de vie érémitique et cénobitique.....	162
Il devient membre du clergé de Rouen.....	165
Il fonde le monastère de Fontenelle, le 1 ^{er} mars 649.....	165
Nombreux oratoires de l'abbaye.....	167
Saint Ouen procède à la dédicace des diverses basiliques.....	167
III. Philibert quitte le palais et devient abbé de Rebais.....	168
Sa démission et ses pèlerinages.....	169
Il fonde le monastère de Jumièges.....	170
V. La Règle de saint Colomban et la Règle de saint Benoît à Fontenelle et à Jumièges.....	171
Les grandes vertus monastiques : la pauvreté, la chasteté et l'obéissance.....	172
Le jeûne, le travail et le repos.....	174
V. L'œuvre des moines.....	178
Le défrichement de leurs domaines.....	178
Plantations de vignobles.....	179
Saint Wandrille et saint Ansbert donnent l'exemple du travail manuel.....	179
Jumièges et Fontenelle ne sont pas des écoles littéraires.....	180
L'hagiographie à Fontenelle et à Jumièges.....	182
L'apostolat par la parole.....	183
L'apostolat par les œuvres de charité.....	185
Les hospices de Fontenelle.....	185
La caisse des pauvres à Jumièges.....	186
Le rachat des captifs.....	186
VI. Saint Ouen et les abbés de son diocèse.....	187
Leur rendez-vous dans la sacristie de Saint-Amant.....	188
Saint Wandrille particulièrement soumis à son évêque.....	189
Son successeur saint Lambert.....	190
Querelle entre Jumièges et Fontenelle apaisée par saint Ouen.....	190

	Pages.
Saint Anshert, référendaire de Clotaire III, et plus tard moine de Fontenelle, succède à saint Lambert comme abbé.....	191
Visites de saint Ouen à Fontenelle.....	192
Poème acrostiche de saint Anshert en l'honneur de saint Ouen.....	193

CHAPITRE VIII

SAINT OUEN ET LES FONDATIONS MONASTIQUES DE SON DIOCÈSE (*suite*)

Prodigieux accroissement de Fontenelle et de Jumèges.....	197
I. Un pèlerin breton.....	198
Saint Condele sur les rives de la Somme et à Fontenelle.....	199
Il mène la vie anachorétique dans l'île de Belcinac.....	199
Fondation d'un monastère (Brémontier) sur la Vintlana par saint Wandrille.....	201
Fondation de Saint-Saens par Sidonius, disciple de saint Philibert... ..	202
II. Les monastères de femmes ou parthénons dans le diocèse avant saint Ouen.....	203
Saint Ouen et les vierges Angadresme et Bertille.....	204
Sainte Austreberte et la vision du voile.....	204
Fondation de Logium près de Fontenelle.....	205
L'abbesse Wisla.....	206
Fondation de Fécamp.....	206
Part qu'y prirent saint Waninge, saint Wandrille et saint Ouen.....	206
L'abbesse Hildemarque.....	207
Saint Philibert fonde un monastère de femmes dans le voisinage de Jumèges.....	208
L'abbesse Austreberte.....	209
Un schisme.....	209
Philibert et Austreberte fondent Pavilly.....	209
Fondation de Montivilliers.....	210
III. Règle des parthénons.....	211
Le <i>cursus</i> de saint Colomban à Pavilly.....	211
Sainte Austreberte « à la croix ».....	212
Instruction des religieuses.....	212
Le travail manuel.....	213
Le linge du culte.....	214
La légende de l'âne et du loup au service de saint Philibert et de sainte Austreberte.....	214

CHAPITRE IX

SAINT OUEN ET L'ÉGLISE

Influence de saint Ouen dans l'Église.....	217
--	-----

TABLE DES MATIÈRES.

391

	Pages.
I. Saint Ouen et sa province ecclésiastique.....	218
Il ne porte pas le titre d'archevêque.....	218
Conciles provinciaux.....	219
Visite des diocèses de sa province.....	219
Saint Ouen à Nanteuil, et l'élévation du corps de saint Marcouf.....	220
Saint Ouen dans le pays de Madrie (diocèse d'Évreux), et la fondation du monastère de la Croix-Saint-Leufroy.....	221
II. Saint Ouen et l'Église franque.....	222
Le concile de Chalon-sur-Saône, en 647-9.....	223
Analyse des canons conciliaires.....	224
Signature de saint Ouen.....	228
Saint Ouen à Sens, à Amiens et à Soissons.....	228
Saint Ouen et saint Didier (ou Géry) de Cahors.....	231
La correspondance des anciens palatins devenus évêques.....	234
Deuils nombreux.....	234
Mort d'Éloi; sa biographie par saint Ouen.....	235
Saint Ouen et Rodobert, évêque de Paris.....	236
Saint Ouen et les évêques de Lyon.....	240
III. Saint Ouen et la Ville éternelle.....	240
Rapports de l'Église franque avec Rome.....	241
Voyage de saint Ouen à Rome.....	244
Les joies du retour.....	246

CHAPITRE X

SAINT OUEN ET LA ROYAUTÉ MÉROVINGIENNE

Rôle des évêques au palais mérovingien.....	249
I. Saint Ouen et le <i>Discours au Roi</i>	250
Triste conduite et triste fin de Clovis II.....	254
Sainte Bathilde régente.....	255
Sa politique ecclésiastique.....	257
Saint Ouen, l'un de ses principaux conseillers.....	257
Importantes mesures de réforme qu'elle prend.....	259
Sainte Bathilde et les monastères.....	259
Elle est victime d'une révolution du palais.....	262
Elle se retire à Chelles.....	263
II. Élévation d'Ébroïn.....	263
Avènement de Thierry III en Neustrie.....	263
Lutte entre le maire de Neustrie et saint Léger, évêque d'Autun.....	264
Ébroïn exilé à Luxeuil.....	265
Childéric II seul roi de la Gaule franque.....	265
Ses excès.....	267
L'évêque d'Autun exilé à Luxeuil.....	267
Assassinat de Childéric II.....	268
Saint Ouen l'inhume à Saint-Vincent (Saint-Germain-des-Prés).....	268

	Pages.
Second avènement de Thierry III.....	269
Ébroïn prend conseil de saint Ouen.....	270
Il triomphe de ses adversaires.....	271
Il se venge de saint Léger en lui faisant crever les yeux.....	272
Exil de saint Léger à Fécamp.....	274
Influence de saint Léger sur le duc Waninge et sur les religieuses de Fécamp.....	275
Ébroïn le fait destituer canoniquement.....	276
Il le jette de nouveau en exil, et le fait tuer secrètement.....	278
Le palatin Ragnebert, bien que défendu par saint Ouen, a le même sort.....	278
Entrevue de saint Philibert de Jumièges et d'Ébroïn.....	279
Philibert calomnié par des clercs rouennais.....	281
Saint Ouen le jette en prison.....	281
Philibert à Poitiers.....	282
Saint Ouen exerce son autorité sur les moines de Jumièges en leur imposant un abbé.....	282
Lutte d'Ébroïn contre le roi d'Austrasie, Dagobert II.....	283
Assassinat de Dagobert.....	285
Lutte d'Ébroïn contre la famille des Pépin.....	286
Mort d'Ébroïn.....	288
Jugement sur sa politique.....	289
Retour de Philibert, sa réconciliation avec saint Ouen.....	292
III. Le successeur d'Ébroïn, Warathon, ami de saint Ouen.....	294
Warathon supplanté par son fils Ghislemare.....	294
Guerre avec l'Austrasie.....	295
Mort prématurée de Ghislemare.....	295
Warathon de nouveau maître du palais.....	295
Saint Ouen chargé d'une mission de paix auprès de Pépin.....	296
Son voyage à Cologne.....	296
La paix est signée.....	296
Jugement sur la politique de saint Ouen.....	297

CHAPITRE XI

VIE POSTHUME DE SAINT OUEN

I. — Mort de saint Ouen, ses funérailles.

Mort de saint Ouen à la cour de Thierry III.....	300
Il est ramené de Clichy à Rouen.....	300
Son inhumation à l'abbaye de Saint-Pierre.....	301

II. — Vertus de saint Ouen, son culte.

Mortifications de saint Ouen.....	302
Une ceinture de fer.....	302
Sa nourriture et son sommeil.....	303
Son oraison.....	303
Sa vertu de thaumaturge.....	304

TABLE DES MATIÈRES.

393

	Pages.
La première élévation de son corps par saint Ansbert, le jour de l'Ascension, en 688.....	304

III. — Les reliques de saint Ouen.

Invasion des Normands.....	307
Le corps de saint Ouen transporté à Gasny, puis à Condé.....	308
Le baptême de Rollon.....	309
Retour du corps saint à Rouen.....	309
Station à Longpaon.....	309
La chasse de Richard I ^{er}	310
Saint Ouen devenu patron de l'abbaye où il repose.....	311
Saint Ouen et Guillaume le Conquérant.....	312
Saint Ouen et la « Trêve de Dieu ».....	313
Saint Ouen devenu quêteur.....	314
Destruction de sa châsse et de ses reliques par les protestants en 1562.....	315
Le crâne de saint Ouen à Boursies.....	319
Menues reliques à Saint-Ouen de Rouen.....	320

IV. — Églises et localités placées sous le vocable de saint Ouen.

L'église de Clichy, devenue Saint-Ouen près Paris.....	320
L'église Saint Ouen de Rouen; sa description.....	321
Les églises dédiées à saint Ouen : 1 ^o dans le diocèse de Rouen; 2 ^o dans le diocèse d'Évreux; 3 ^o dans le diocèse de Bayeux; 4 ^o dans le diocèse de Sées; 5 ^o dans le diocèse de Coutances.....	324
Une église du Mans dédiée à saint Ouen dès l'année 712.....	325
Nombreuses églises de France, portant son vocable, notamment Boursies (Cambrai); Démuin (Amiens); Saint-Eugène (Soissons).....	326
Vic, en Espagne; Bisceglie, en Italie; Armagh, en Irlande.....	327

V. — Écrits sur saint Ouen.

Biographie de saint Ouen.....	328
Récits de la translation de ses reliques.....	328
Récits de ses miracles.....	329
Panegyriques et sermons en son honneur.....	330
Biographie en vers.....	331
Office et hymnes.....	331
Santeuil.....	332

VI. — Saint Ouen dans la légende.

La fontaine miraculeuse.....	333
Le diplôme apocryphe de Dagobert en faveur de La-Croix-Saint-Ouen.....	334
Le « bref » tombé du ciel, pour préserver du tonnerre.....	336
Saint Ouen pape intérimaire.....	337
Résurrection d'un mort.....	338
Dévotion de saint Ouen à saint Barthélemy.....	339
Déférence de saint Martin pour saint Ouen.....	341
« Rome a saint Pierre, mais la Normandie a saint Oueu ».....	343

VII. — Conclusion.

APPENDICE A

	Pages
Chronologie de la Vie de saint Ouen.....	349

APPENDICE B

Les différentes Vies de saint Romain.....	356
---	-----

APPENDICE C

Le poème acrostiche de saint Ansbert en l'honneur de saint Ouen....	359
---	-----

APPENDICE D

L'auteur de la Vie de saint Éloi.....	361
---------------------------------------	-----

APPENDICE E

Localités placées sous le vocable de saint Ouen.....	363
--	-----

APPENDICE F

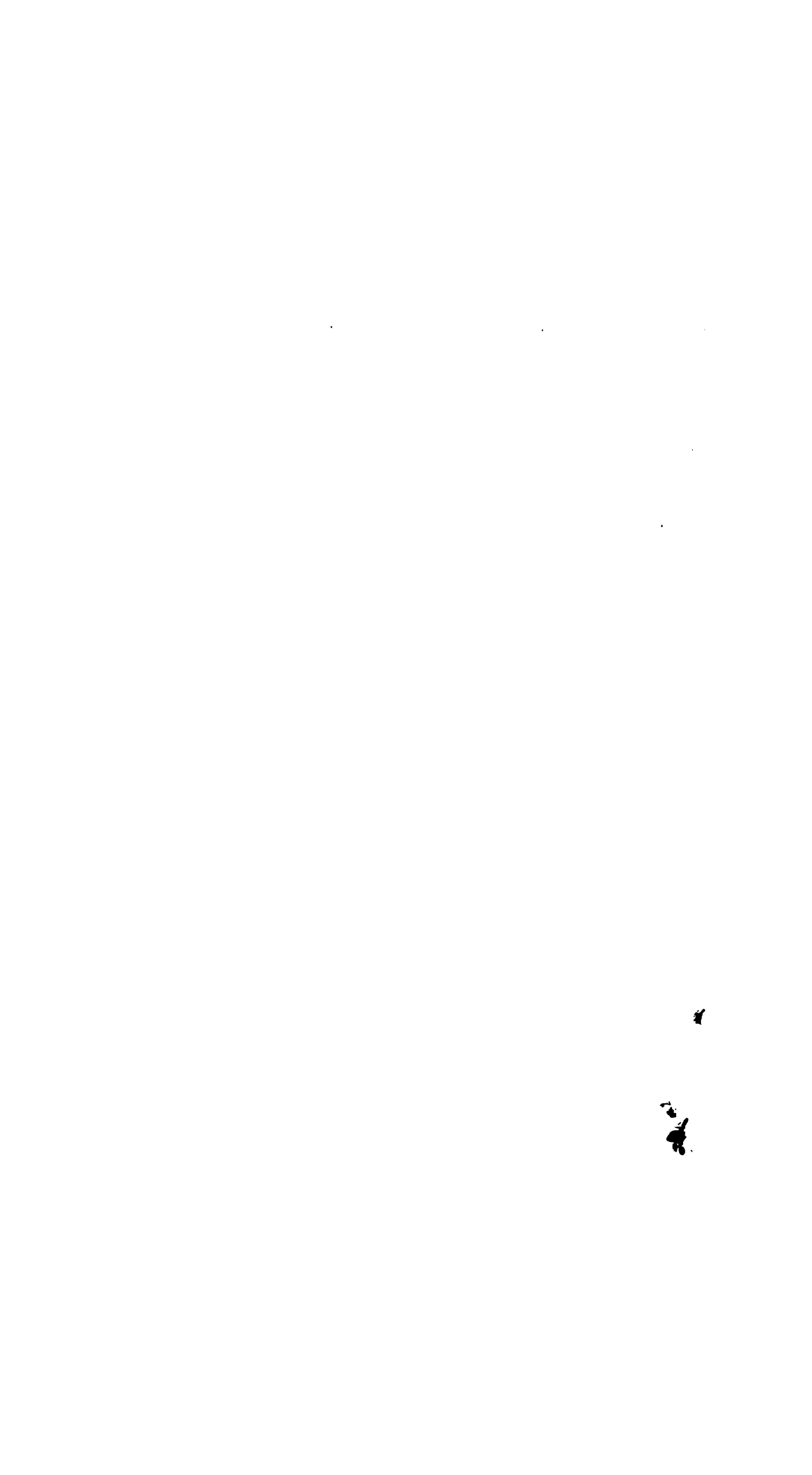
L'office de saint Ouen.....	365
-----------------------------	-----

APPENDICE G

Iconographie de saint Ouen.....	376
---------------------------------	-----

INDEX DES NOMS DE PERSONNES.....	379
----------------------------------	-----

INDEX DES NOMS DE LIEUX.....	383
------------------------------	-----







MÊME LIBRAIRIE

OUVRAGES DE M. L'ABBÉ FOUARD

La Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ. <i>Sixième édition, revue et corrigée.</i> 2 vol. in-8°, avec cartes et plans.	14 fr. »
— Le même ouvrage. <i>Troisième édition.</i> 2 vol. in-12.	8 fr. »
Saint Pierre et les premières années du Christianisme. <i>Quatrième édition.</i> 1 vol. in-8°, avec cartes et plans.	7 fr. 50
— Le même ouvrage. <i>Septième édition.</i> 1 vol. in-12.	4 fr. »
Saint Paul, ses Missions. <i>Quatrième édition.</i> 1 vol. in-8°, orné de cartes et plans.	7 fr. 50
— Le même ouvrage. <i>Septième édition.</i> 1 vol. in-12.	4 fr. »
Saint Paul, ses dernières années. 1 vol. in-8°, orné de cartes et plans.	7 fr. 50
— Le même ouvrage. <i>Quatrième édition.</i> 1 vol. in-12.	4 fr. »

OUVRAGES DE M. PAUL ALLARD

Histoire des Persécutions pendant les deux premiers siècles <i>Deuxième édition.</i> 1 vol. in-8°.	6 fr. »
Histoire des Persécutions pendant la première moitié du troisième siècle (Septime-Sévère, Maximin, Dèce). <i>Deuxième édition.</i> 1 vol. in-8°.	6 fr. »
Les Dernières Persécutions du troisième siècle (Gallus, Valerien, Aurélien). <i>Deuxième édition.</i> 1 vol. in-8°.	6 fr. »
La Persécution de Dioclétien et le Triomphe de l'Église. <i>Deuxième édition.</i> 2 vol. in-8°.	12 fr. »
Julien l'Apostat. <i>Tome premier.</i> La société au IV ^e siècle. — La jeunesse de Julien. — Julien César. 1 vol. in-8°.	6 fr. »
Les esclaves chrétiens depuis les premiers temps de l'Église jusqu'à la fin de la domination romaine en Occident. <i>Troisième édition revue et augmentée.</i> 1 vol. in-12.	4 fr. »
Études d'Histoire et d'Archéologie. 1 vol. in-12.	3 fr. 50
Paul Lamache, professeur aux Facultés de Strasbourg et de Grenoble, l'un des fondateurs de la Société de Saint-Vincent de Paul (1816-1892). 1 vol. in-12.	2 fr. 50
Saint Basile. <i>Troisième édition.</i> 1 vol. in-12.	2 fr. »

Bibliothèque de l'enseignement de l'Histoire ecclésiastique

OUVRAGES PARUS :

Le Christianisme et l'Empire romain de Néron à Théodose. par M. PAUL ALLARD. <i>Quatrième édition.</i>
Anciennes Littératures chrétiennes : I. La Littérature grecque, par Mgr PIERRE BATHIFOL, Recteur de l'Institut Catholique de Toulouse. <i>Troisième édition.</i>
Anciennes Littératures chrétiennes : II. La Littérature syriaque, par M. RUBENS DUVAL, professeur au collège de France. <i>Deuxième édition.</i>
Le Grand Schisme d'Occident, par M. SALEMMEUR, professeur à la Faculté de théologie de Lille. <i>Deuxième édition.</i>
L'Église et les origines de la Renaissance, par M. JEAN GUIRAUD, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Besançon.

Chaque volume in-12. Prix : 3 fr. 50.

[REDACTED]









3 2044 004 366 837

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

MAY 5 1972 ILL

2416626

JUL 5 1972 ILL

4123563

WIDENER

JUN FEB 10 1998

CANCELLED

